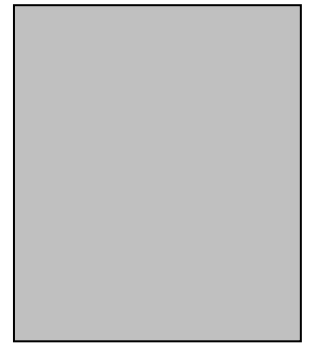


Département
du Gers

Commune de Miélan



PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION :

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cite
Brigitte FRAUCIEL

Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

I / PRESENTATION GENERALE	5
1. QUELQUES REPERES HISTORIQUES	5
2. SITUATION GENERALE	6
3. SITUATION PARTICULIERE	8
4. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
5. PETR DU PAYS D'AUCH	10
6. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT DE GASCogne	11
7. INTERCOMMUNALITE	14
II / DYNAMIQUES	17
1. UNE REPRISE RECENTE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	17
2. UN PARC DE LOGEMENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 1968	19
3. SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA DERNIERE DECENNIE	21
4. POTENTIEL ENCORE DISPONIBLE DE L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME (POS AUJOURD'HUI CADUC)	25
III / ACTIVITES	29
1. UN POLE D'ACTIVITES DIVERSIFIE	29
2. SITUATION DE L'EMPLOI	30
3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL	32
4. LE STATIONNEMENT	33
5. L'ACTIVITE AGRICOLE	34
6. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET SOCIALE QUI DYNAMISE LA COMMUNE	40
IV / ANALYSE URBAINE	43
1. URBANISATION PAR RAPPORT AUX COMMUNES AVOISINANTES	43
2. LE RESEAU VIAIRE	44
3. PRINCIPAUX SECTEURS D'URBANISATION	45
4. SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAINS SUR LA DERNIERE DECENNIE	47
5. TYPOLOGIE URBAINE : LES QUATRE PRINCIPALES TYPOLOGIES DES COMMUNES RURALES	48
6. TYPOLOGIE URBAINE : LE CENTRE ANCIEN	49
7. TYPOLOGIE URBAINE : LES OPERATIONS D'ENSEMBLE / LOTISSEMENTS	50
8. ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU VILLAGE	51
9. UN TISSU D'ESPACES PUBLICS A CONFORTER	52
10. UN POLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS	53
11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES QUINZE DERNIERES ANNEES	53
V / DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	56
1. LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	56
2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	57
3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	58
4. LES POLLUTIONS ET NUISANCES	63
5. LES RESEAUX	69

I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES	74
1 - SANTE / SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES / QUALITE DE VIE	74
2 - CONSOMMATION DE L'ESPACE / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	75
3 - SOLIDARITES ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	75
4 - DYNAMISME ECONOMIQUE REGIONAL	76
5 - PERFORMANCE ENERGETIQUE DES DEPLACEMENTS ET DU BATI	76
6 - MOBILISATION DES INSTITUTIONS ET DE LA SOCIETE CIVILE	77
7 - CONNAISSANCES LOCALES SUR LES THEMATIQUES CLIMAT-AIR-ÉNERGIE	77
 II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE	 78
1 - CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	78
2 - REDUIRE LES POLLUTIONS	78
3 - AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	78
4 - PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	78
 III / LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR	 79
 IV / CADRE NATUREL	 81
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CLIMAT	81
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	82
3. HYDROGEOLOGIE	83
4. HYDROLOGIE	85
5. LES ESPACES FORESTIERS	87
6. LES ZONAGES ECOLOGIQUES : DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	88
7. HABITATS NATURELS ET CORTEGES FAUNISTIQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE	93
8. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE	98
9. FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL	100
 V / PAYSAGE, PATRIMOINE ET RISQUES	 101
1. LE CONTEXTE PAYSAGER : L'ASTARAC	101
2. LES PARTICULARITES DE MIELAN	102
3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX	104
4. LES ENTrees DE VILLE	113
5. COMPOSANTES ET QUALITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE	115
 VI / SYNTHESE ET ENJEUX	 116

C. CHOIX RETENUS **118**

I. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLU	118
1. L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE DENSIFIER LE BOURG ET DE PRESERVER LE RESTE DU TERRITOIRE	118
2. L'AUGMENTATION DE LA PRESSION FONCIERE	118
3. UN BESOIN DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	118
4. LA PRISE EN COMPTE DES LOIS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	119
5. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT	119
6. LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS EN COURS	120

II. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **121**

III. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES	122
1. PRENDRE LA MESURE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE, COMPOSE DU MILIEU NATUREL ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE	122
2. INSTAURER UN DEVELOPPEMENT RESSERRE SUR LE VILLAGE, GARANT DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	125
3. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE, ESSENTIEL A LA VIE DU VILLAGE	128

IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **130**

V. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT	131
1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT	131
2. REGLES APPLICABLES AUX BATIMENTS PUBLICS	132
3. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR CHACUNE DES ZONES :	132
4. DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX	144
5. PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL	145
6. ESPACES BOISES CLASSES	146
7. SURFACES DES PRINCIPALES ZONES	146
8. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'HABITAT OFFERTE PAR LES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	148

D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR **150**

I. LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS	151
II. LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	153
III. LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE	156
IV. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES, ET DU CADRE DE VIE	158
V. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES NUISANCES	161
VI. L'ACCUEIL D'ACTIVITES	164
VII. L'INCITATION A LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT	167
VIII. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES	169
IX. LA LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	170
X. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	171
XI. CONCLUSION DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	172
XII - CONCLUSION GENERALE	173

E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN **174**

A. DIAGNOSTIC

Introduction

Le Plan d'Occupation des Sols (1^{ère} révision) de la commune de Miélan a été **approuvé par le conseil municipal le 01 mars 2001**. Le Maire et son Conseil Municipal constatent qu'il ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, ni au contexte réglementaire actuel et qu'il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

C'est pourquoi, par délibération du 27 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme qui devrait permettre de se mettre en conformité avec la loi et de repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire de la commune.

Cette révision est devenue une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, du fait de la caducité des POS qui est intervenue le 27 mars 2017 (loi ALUR).

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui et notamment sur les thèmes de l'environnement et de la préservation de l'agriculture.

Le diagnostic dresse un état des lieux du territoire qui doit permettre aux différents acteurs concernés (Conseil Municipal, habitants, personnes « consultées et « associées », services de l'Etat) de travailler ensemble sur une base commune et de faire émerger un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

I / PRESENTATION GENERALE

1. Quelques repères historiques

Sources: www.cartocassini.org/cartecassini/france_NB.htm, histoire de la commune Guy de Momsebernard

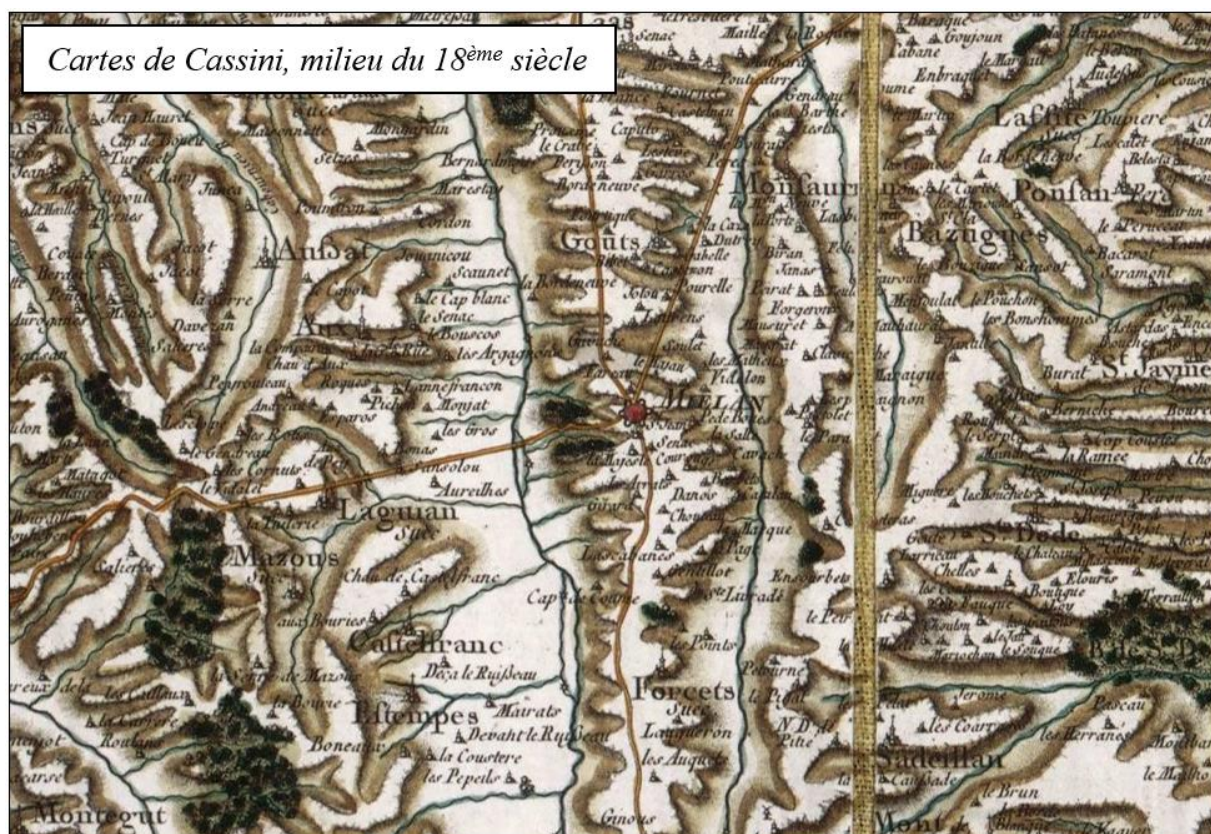
Le territoire était habité bien avant que ne soit créée la bastide de Miélan, comme en témoigne la découverte d'un sarcophage sur un site appelé « Le Gleysa » au XIX^{ème} siècle.

L'acte de fondation de la bastide a été signé le 22 juillet 1284 à Toulouse par le sénéchal du roi de France, Eustache de Beaumarchés et le seigneur local Guillaume-Bernad de la Roche, seigneur du Baray.

Moins d'un siècle après sa fondation, en 1370, la bastide a été incendiée et détruite par les anglais lors de la Guerre de Cent ans. Elle fut reconstruite alors dans un espace cinq fois plus petit que l'enceinte primitive. Mais concurrencée par les bastides voisines de Mirande, Marsiac, Trie et Rabastens, Miélan a mis plusieurs siècles pour se relever de cette mise à sac.

Il fallut attendre le XVIII^{ème} siècle pour qu'un renouveau se produise. La ville va déborder de nouveau de son enceinte étroite avec la création par Louis XIV du duché-pairie d'Antin. Miélan en devint le chef-lieu judiciaire : le bailliage ducal d'Antin, qui relevait directement en appel du Parlement de Toulouse y siégea.

La création de la route royale d'Auch à Tarbes dans les années 1750 par les intendants de Louis XV la confortera encore, et permit de percer ses murailles et de développer un faubourg. Un relais de poste y fut notamment créé.



Pour l'anecdote, Napoléon, rentrant d'Espagne, traversa Miélan le 24 juillet 1808.

L'élan économique donné par la route fut encore renforcé par l'ouverture en 1869 de la ligne de chemin de fer Auch-Tarbes. Elle fut alors le centre de l'élevage de la race porcine de Miélan (un des plus importants marchés porcins du pays) jusqu'à la seconde guerre mondiale.

A travers la lecture des **cartes de Cassini**, plusieurs informations sont fournies sur les entités d'habitation et leurs évolutions jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, on constate que **l'essentiel des entités des hameaux et du village de la commune existaient déjà en 1750**.

Les hameaux des Pourelles (Pourelle), Le Joli (Jolou), Soulet, Le Hajau Catala (Catalan), Gentillot, Choutéou (Choutéau), ... sont répertoriés.

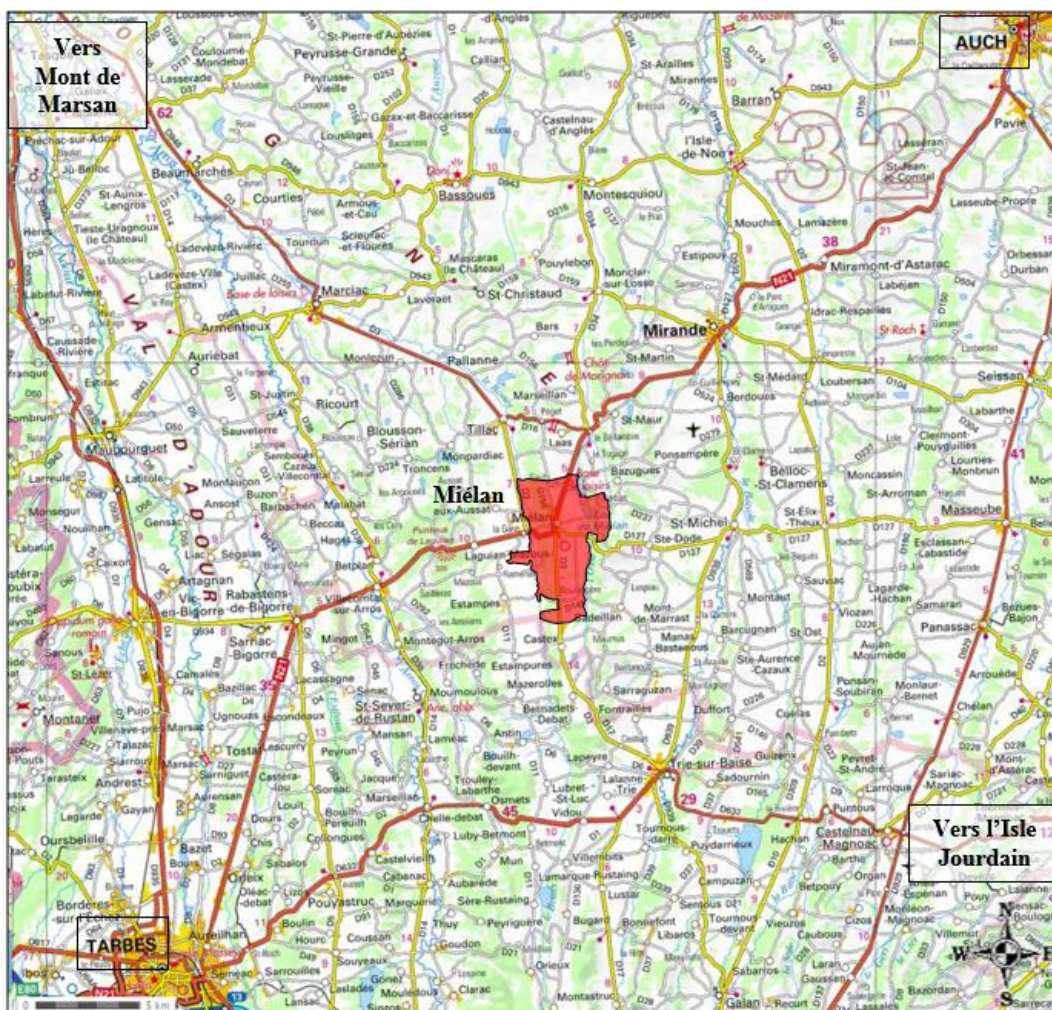
Les habitations disséminées à l'époque sur le territoire correspondent aujourd'hui aux entités de hameaux. **Le village est très facilement identifiable avec l'emplacement suivant l'ancienne voie royale**.

2. Situation générale

La commune de Miélan est située au sud-ouest du département du Gers, à proximité immédiate du département des Hautes-Pyrénées.

Elle se situe ainsi à peu près égale distance d'**Auch** que de **Tarbes**, et de leurs aires urbaines respectives, grâce à la RN 21 qui traverse son village.

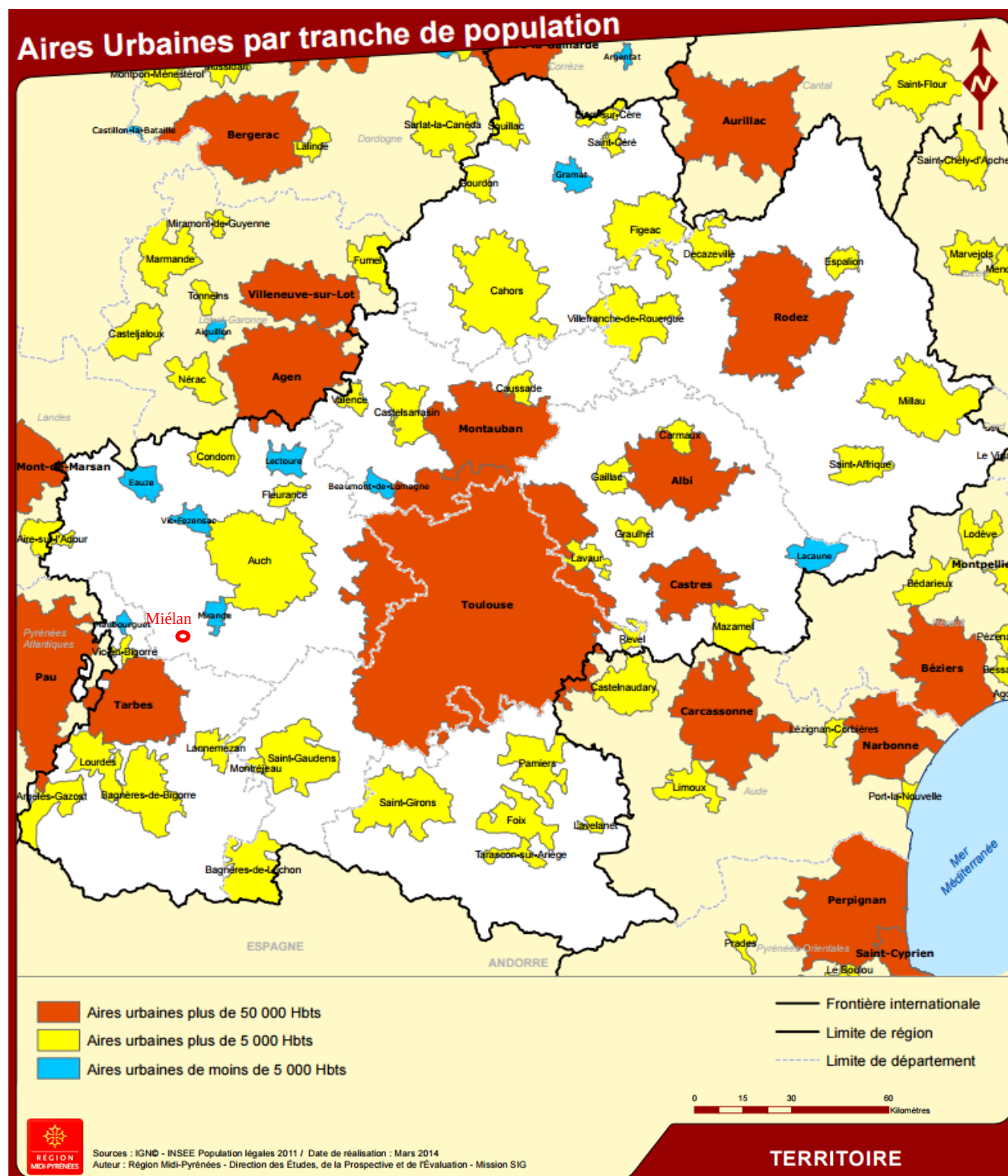
Elle se trouve également à 15 km de Mirande, sous-préfecture et siège de la Communauté de Communes.



Sources : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

Miélan se trouve à l'écart **des principales aires urbaines de l'ex-région Midi Pyrénées**. Elle se trouve située approximativement entre l'aire urbaine d'Auch qui comprend 47 communes et 41 500 habitants en 2013 et celle de Tarbes (110 communes pour 115 500 habitants en 2013).

La situation de Miélan, située assez loin **des principaux pôles urbains** tend à renforcer sa fonction de bourg-centre par rapport aux communes rurales situées en continuité. La population active de Miélan est donc logiquement peu tournée vers Auch ou Tarbes.



Carte : Région, IGN, INSEE, 2014

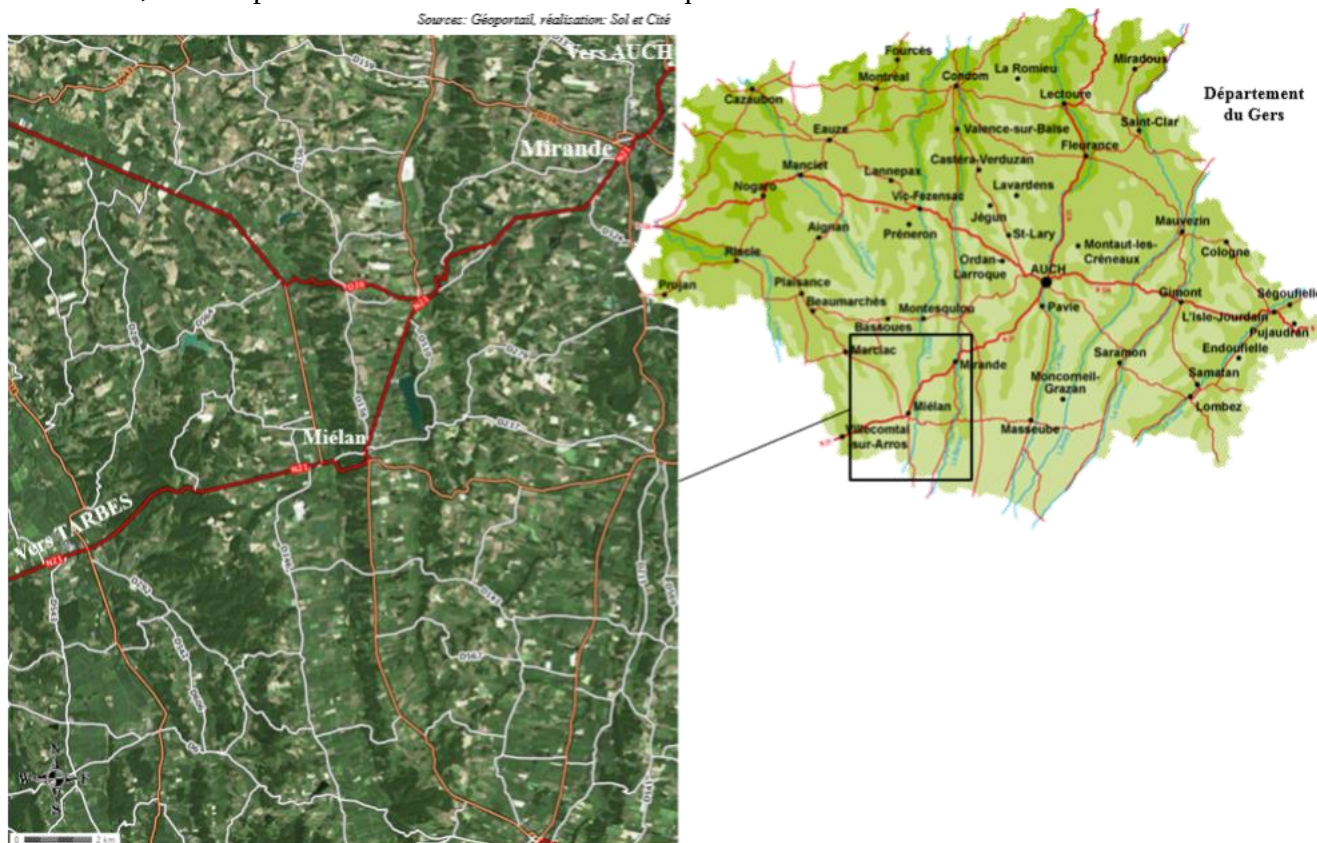
Une **aire urbaine** est une nomenclature spatiale (1996) établie par l'INSEE et qui se définit ainsi : « une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par **un pôle urbain**, et par des communes rurales ou unités urbaines (**couronne périurbaine**) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ».

Le **pôle urbain** : c'est une concentration urbaine dense, où les villes sont jointes les unes aux autres (continuité du bâti). Cet espace offre au minimum 5 000 emplois, ainsi que de nombreux équipements structurants. Il abrite une densité démographique élevée.

La **couronne périurbaine** correspond à l'ensemble des communes rurales gravitant autour du pôle urbain. Les densités bâties et démographiques y sont beaucoup plus faibles (petits bourgs et villages entourés de champs et de forêts).

3. Situation particulière

Située à approximativement 15 km de Mirande, 40 km d'Auch, et à 35 km de Tarbes, Miélan se trouve donc plutôt éloignée de pôles urbains d'importance ce qui lui a permis de devenir un pôle secondaire, tout en préservant un caractère rural marqué.



La **RN 21** traverse son territoire suivant un axe Est / Ouest et offre ainsi une liaison facilitée entre la commune et les pôles urbains du Gers, et des Hautes-Pyrénées.

La commune est également traversée **par les voies départementales 3** (vers Trie-sur-Baïse et Marciac) **et 127** (vers Masseube). Miélan est donc un nœud de communication secondaire, situé dans un large territoire agricole.

4. Situation administrative

Miélan est une commune rurale de 21,88 km² qui appartient au canton de Mirande-Astarac.

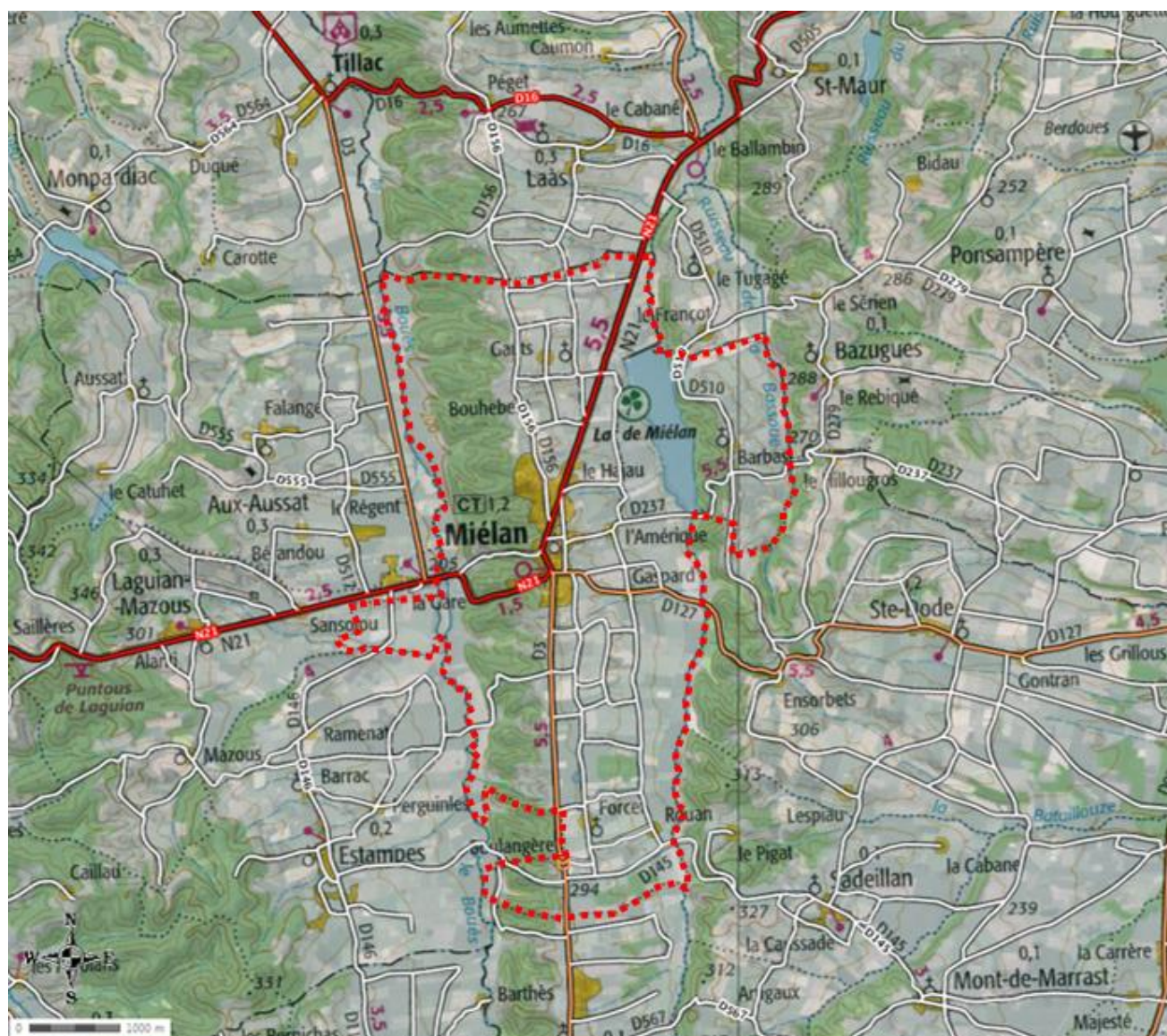


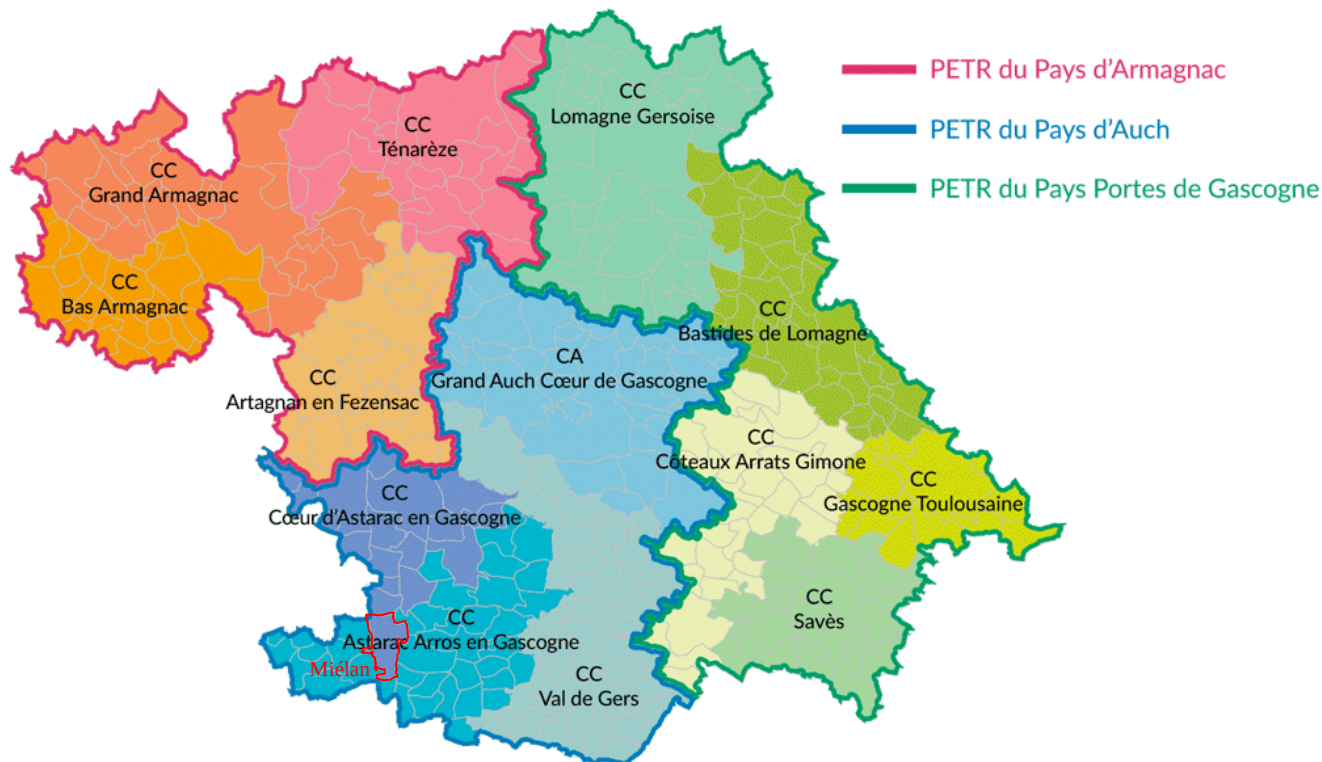
Image de fond : géoportail - IGN, Réalisation : Sol et Cité

Ce canton regroupe 43 communes: Aux-Aussat, Barcugnan, Bazugues, Beccas, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Castex, Clermont-Pouyguillès, Duffort, Estampes, Haget, Idrac-Respaillès, Laas, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lamazère, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Marseillan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Montaut, Mont-de-Marrast, Montégut-Arros, Ponsampère, Sadeillan, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Élix-Theux, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Sarraguzan, Sauviac, Villecomtal-sur-Arros, Viozan.

Le canton 12 837 habitants en 2013, pour une superficie de 461,39 km², soit une densité moyenne de 28 habitants au km².

5. PETR du Pays d'Auch

Le PETR du Pays d'Auch regroupe 5 Communautés de Communes, une Communauté d'Agglomération, 10 cantons et 116 communes. Situé au centre sud du Département du Gers, le Pays, créé en 2004 regroupe plus de 60 000 habitants regroupés dans et autour du bassin d'emploi auscitain.



Sources : site internet du SCoT de Gascogne - EPIC membre du Syndicat mixte

Structuré autour d'Auch et de sa dynamique, ce territoire doit faire face à une arrivée importante de nouvelles populations. Pour accompagner cette évolution, l'Europe lui a attribué un programme LEADER (2007/2013) qui lui permet de soutenir des projets sur le thème de l'accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises.

La Charte de Pays est un document de référence déterminant la stratégie du territoire. Elle définit ses objectifs à l'horizon des quinze années à venir. Cette Charte est donc à la fois le document fondateur et également la feuille de route du Pays d'Auch.

Les grands objectifs de la charte pour le développement du territoire sont répartis en trois axes structurants :

- AXE 1 : renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espace rural.
- AXE 2 : bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural
- AXE 3 : affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité

Ces axes déterminent les priorités du territoire, ils vont permettre aux porteurs de projets de réaliser ces objectifs avec le concours des différentes aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

6. La procédure d'élaboration du SCOT de Gascogne

Sources : Présentation des SCOT et de la situation dans le Gers - DDT 32 - Juillet 2016

Le SCoT est le document de planification stratégique à l'échelle des grands territoires, encadrant les documents de planification locaux. Autant que possible, il est élaboré sur le périmètre d'un ou plusieurs bassin(s) de vie, espace dont les dimensions sont pertinentes pour assurer la cohérence entre les enjeux d'aménagement et les différentes politiques sectorielles.

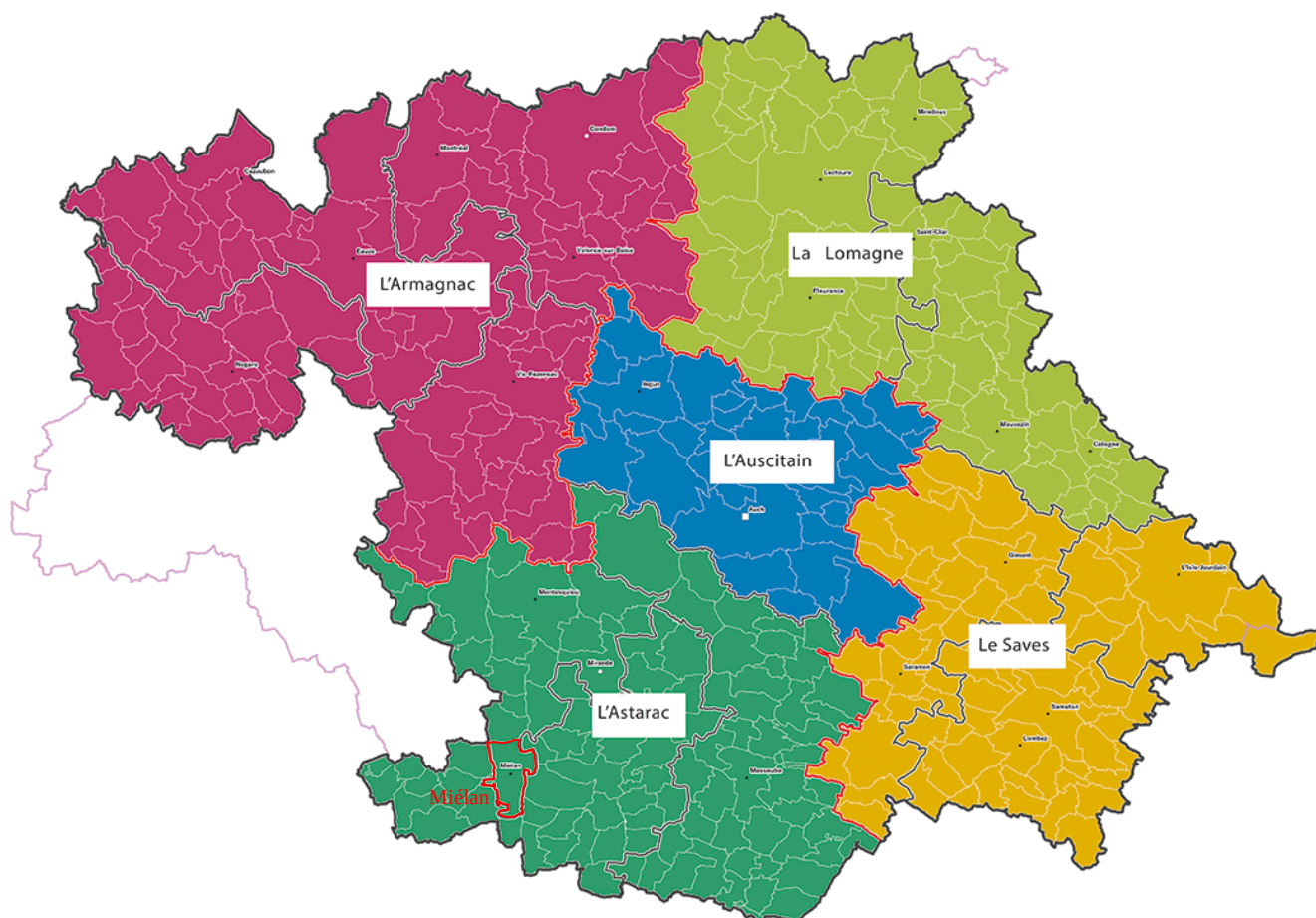
C'est un outil qui intègre les différents enjeux au territoire quels qu'ils soient : agriculture, forêt, paysage, cadre de vie, tourisme, environnement, habitat et services... qui correspondent aux problématiques des territoires ruraux. Le SCoT, qui aborde donc de manière transversale les différents aspects de l'aménagement, est l'outil privilégié de mise en œuvre d'un projet de territoire pour une quinzaine d'années.

Depuis la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 27 mars 2014), c'est le SCoT qui assure un lien intermédiaire entre tous les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et les schémas thématiques de niveau départemental ou régional.

Lorsqu'un SCoT sera approuvé, **les cartes communales, PLU et PLUi devront être donc compatibles juridiquement avec une seule référence : le SCoT**, qui intégrera toutes les thématiques développées par les documents de niveau supérieur.

Le Gers est concerné par 3 SCoT, **Miélan est concernée par le SCoT de Gascogne** ; son élaboration a été prescrite par délibération du Syndicat mixte le 3 mars 2016. Le périmètre de ce SCoT a été défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Il comprend 13 EPCI, représente 397 communes et 180 000 habitants, sur un territoire vaste de 5 600 km². **Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne** a été créé le 25 juin 2015, il a été modifié le 29 décembre 2016, ainsi que le 08 mars 2017. Celui-ci a prescrit par délibération du 3 mars 2016 l'élaboration du SCOT et ses modalités de concertation.

Le SCOT de Gascogne est constitué d'une diversité de territoires dont les enjeux sont différenciés. C'est la raison pour laquelle, le syndicat mixte a décidé d'organiser le territoire du SCoT sur la base de trois composantes : Auch et l'Agglomération Auscitaine, l'Armagnac, l'Astarac, la Lomagne et le Savès-Toulousain. La constitution de ces composantes résulte de l'analyse du fonctionnement des territoires gersois et des problématiques qui les animent. Chacune de ces composantes participe à l'identité « gersoise » qui elle-même les unit. Les thématiques globales seront déclinées en tenant compte des spécificités de chaque composante.



Sources : site internet du SCoT de Gascogne - Carte des composantes

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- 1- **Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les cinq composantes territoriales du Syndicat Mixte, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.** Le SCoT de Gascogne apportera une réponse globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement.
- 2- **Assurer le développement harmonieux de chacune des cinq composantes territoriales constitutives du territoire,** en confortant chacune de ces entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques :
 - Le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble : Auch et son agglomération dans le nouveau contexte de la région Occitanie.
 - La maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil : le Savès Toulousain et la Lomagne ;
 - Le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux » : l'Armagnac et l'Astarac

Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens d'accompagner leur développement notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité et d'environnement.

- 3- **Conforter la solidarité et la cohésion.** Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses composantes territoriales pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacune des composantes et dans le respect des orientations communes.
- 4- **Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages.** Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.
- 5- **Promouvoir un développement maîtrisé et durable.** Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Aujourd'hui le SCoT de Gascogne vient de finaliser la phase de diagnostic (juin 2018), les travaux s'engagent désormais dans les phases de pré-PADD (jusqu'à janvier 2019), puis du PADD (juin 2019). Le document devrait être applicable en 2021.

7. Intercommunalité

Carte des intercommunalités dans le Gers, au 1^{er} janvier 2017 :



Miélan fait partie de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, qui comprend les communes d'Armous et Cau, Bars, Bassoues, Castelnau d'Anglès, Estipouy, Laas, Lamazère, L'Isle-de-Noé, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monclar sur Losse, Montesquiou, Mouchès, Pouylebon, Saint Christaud et Saint Maur.



Sources : d'après la carte EPCI et Pays 2014 du Département du Gers, réalisation Sol et Cité

Ces 19 communes comptent 8 522 habitants en 2011.

L'intercommunalité a mis en place les compétences et actions suivantes (au 1^{er} janvier 2017) :

➤ **Compétences obligatoires**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
2. Actions de développement économique dans le cadre prévu par l'art. L.4251-17 du CGCT :
 - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

➤ **Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Etudes financières ou techniques complémentaires aux communes, au titre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Création, aménagement et entretien de la voirie : On entend par voirie d'intérêt communautaire, les voies existantes et futures permettant la desserte des activités économiques et des équipements d'intérêt communautaire.
3. Politique du logement et du cadre de vie - Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un programme local communautaire de l'habitat à partir des diagnostics et des préconisations le cas échéant, déjà

formulés par les communes - Contribution au Fond de Solidarité du Logement - Réalisation sur le territoire de la communauté d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Réalisation d'études administratives, techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ou paysagères dans les domaines d'intervention suivants : - amélioration des cœurs de village - aménagement d'espaces verts, coulées vertes à l'intérieur des communes membres et sur leur domaine public - création d'aires de repos sur le domaine public communal

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire L'intérêt communautaire sera déterminé dans les conditions prévu à l'article L 5214-16 IV du CGCT par le conseil communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale. - Personnes âgées : L'intérêt communautaire sera déterminé dans les conditions prévu à l'article L 5214-16 IV du CGCT par le conseil communautaire. - Jeunesse : L'intérêt communautaire sera déterminé dans les conditions prévu à l'article L 5214-16 IV du CGCT par le conseil communautaire.

➤ **Autres compétences**

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements à vocation touristique ou de loisirs - Campings - Bases de loisirs - Piscine et centres aqua ludiques - Chemins ou parcours de randonnées : Réalisation d'études administratives, techniques ou paysagères (limitées à un avant-projet sommaire) destinées à l'ouverture de chemins ou parcours de randonnée qu'ils soient terrestres ou fluviaux, référencés par la communauté.

Dans le cadre des chemins de randonnée référencés par la communauté, l'action de la communauté porte sur le balisage officiel des chemins (panneaux de la Fédération de Randonnée), l'entretien annuel des chemins, à l'exclusion des parties goudronnées, la promotion touristique de ces chemins. La Communauté de communes n'est pas compétente pour l'ouverture de chemins de randonnée.

2. Entretien de la Baïse et de l'Osse dans le cadre de la prévention des crues

3. Versement en lieu et place des communes qui le composent des contributions obligatoires au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres. La contribution de la communauté de communes est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à la communauté.

4. Création et gestion d'une Fourrière animale

5. Réalisation en partenariat avec le Département du Gers de la numérisation du cadastre des communes membres.

6. L'assainissement individuel - L'élaboration et le suivi d'un schéma directeur d'assainissement le territoire de la communauté - La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

7. Infrastructures de réseau télécom à haut débit - Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du CGCT collectivités

8. Droit de préemption - Exercice du droit de préemption et possibilité de création de réserves foncières dans le cadre des opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes.

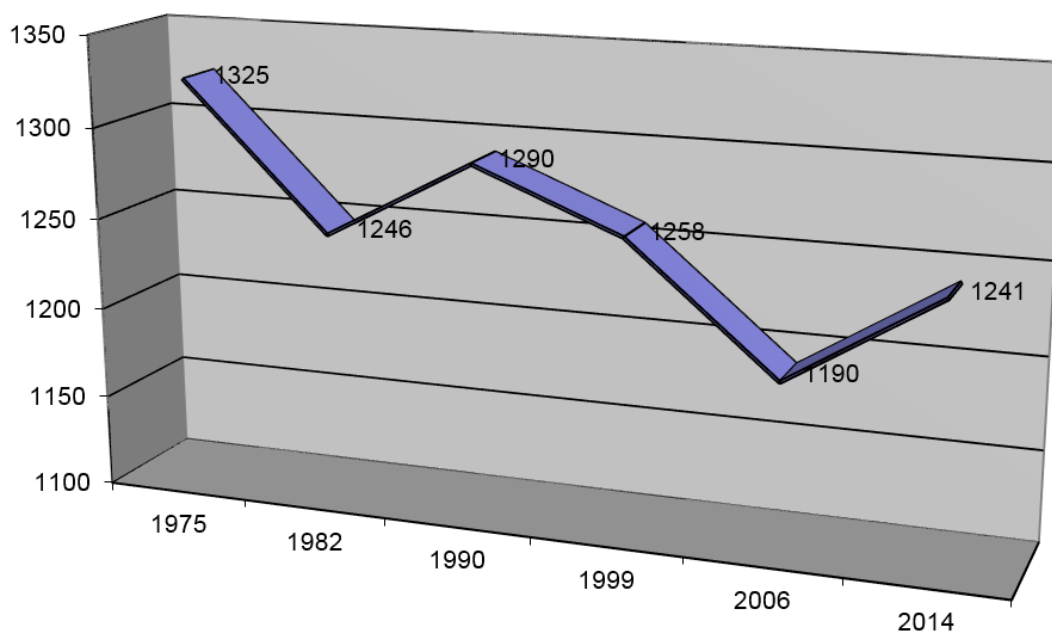
La Communauté de communes pourra adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sur simple délibération du conseil communautaire.

II / DYNAMIQUES

1. Une reprise récente du développement démographique

La commune compte **1 241 habitants en 2014**, elle en comptait 1 190 en 2006. Sa densité est de **56 hab/ km²**, elle était de 54,4 hab / km² en 2006.

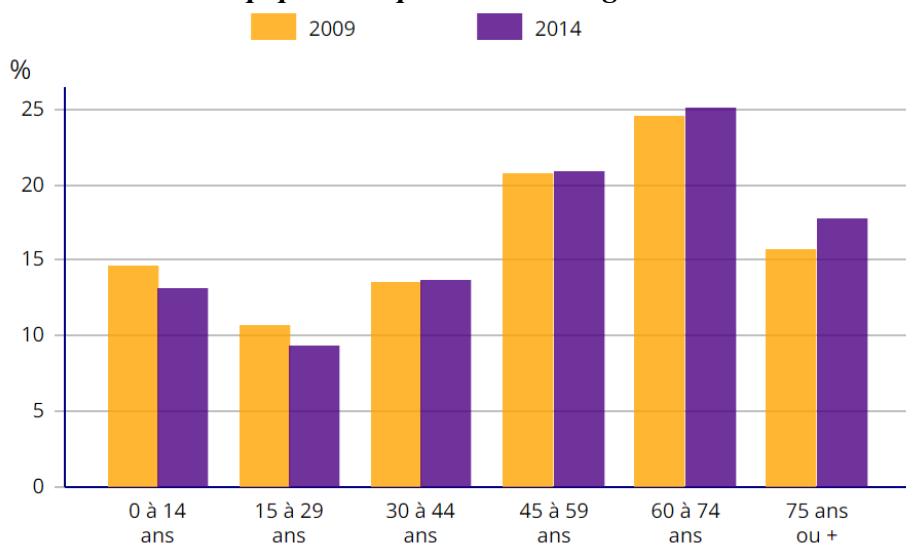
Evolution de la population entre 1975 et 2014



Sa population était ainsi répartie en 2014 :

- 18,2 % correspondent à des personnes de moins de 20 ans
- 46,9 % correspondent à des personnes âgées de 20 à 64 ans
- 34,9 % correspondent à des personnes âgées de 65 ans ou plus

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2009 et 2014



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Avec une population de moins de 20 ans représentant près du cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant près de la moitié des habitants et un solde migratoire largement positif sur la dernière décennie, **la commune présente une dynamique démographique plutôt favorable. Son attractivité récente lui a fait gagner 51 habitants sur les 8 dernières années alors qu'elle en avait perdu 100 entre 1990 et 2006.**

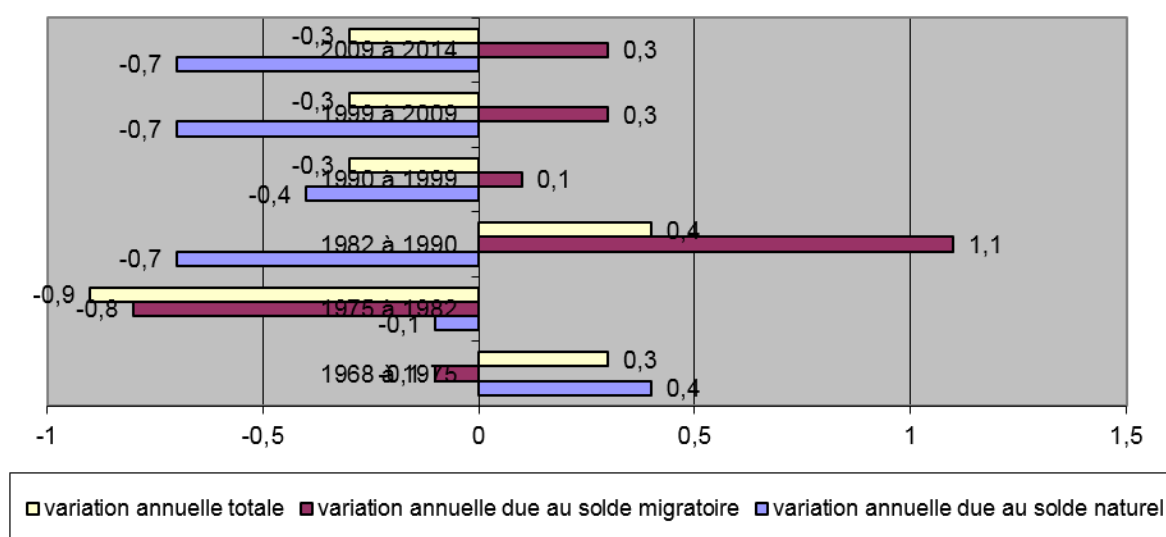
La population augmente de 6,4 habitants par an depuis 2006. Cette évolution était négative auparavant (depuis 1990) avec une perte de 6,25 habitants par an sur cette période.

Cette nouvelle population est composée en majorité de personnes entre 30 et 75 ans ou plus, comme on peut le voir dans la comparaison de la population par tranche d'âge ci-dessus. Ce ne sont donc pas forcément des familles car le nombre des moins de 20 ans a plutôt diminué depuis 2009.

La population dite active a légèrement diminué au profit des personnes âgées de plus de 65 ans.

Une explication du léger vieillissement de la population est possiblement dû par la situation du territoire, situé dans un cadre rural très marqué et éloigné de pôles majeurs. Les jeunes partent faire leurs études ailleurs et n'y reviennent pas forcément pour travailler. De plus Miélan étant également un bourg assez bien équipé avec des structures d'accueil pour le 3^{ème} âge, il est normal qu'ils y soient particulièrement bien représentés.

Evolution de la population par rapport aux soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2014



Sources : Insee RP2014, graphique : Sol et Cité

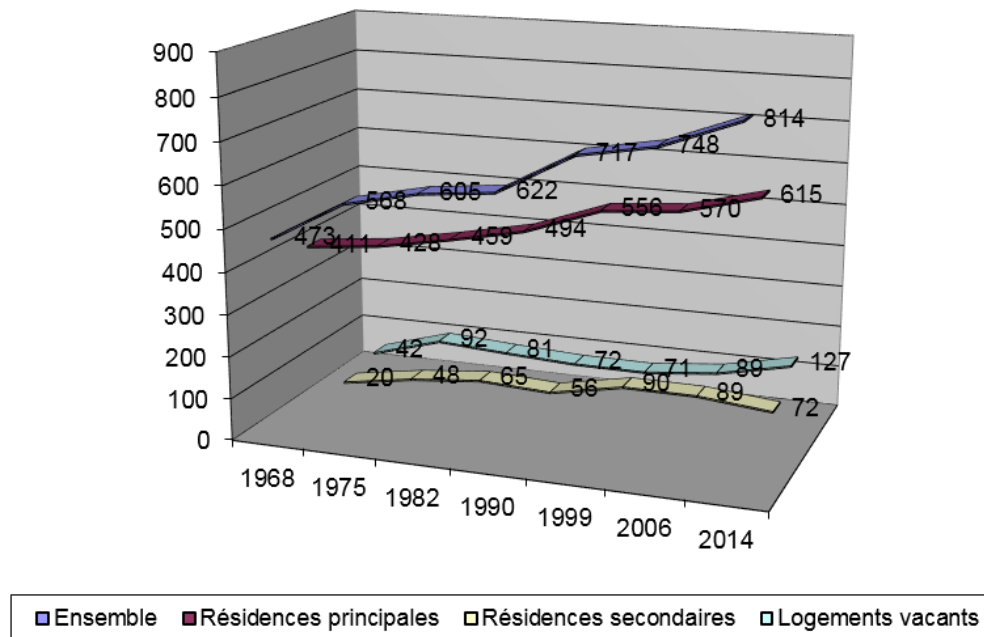
Depuis 2006, le développement communal est lié au solde migratoire qui constitue l'essentiel de la variation de population. Le solde naturel est négatif et s'est même accentué depuis les années 1990.

On observe à travers ces chiffres que Miélan constitue un pôle secondaire, qui malgré une dynamique en perte de vitesse, maintient sa population grâce à son bon niveau d'équipement. La proximité immédiate avec Mirande et Auch (RN 21) explique aussi en partie ce développement (cadre rural non loin de bassins d'emplois secondaires).

2. Un parc de logements en constante augmentation depuis 1968

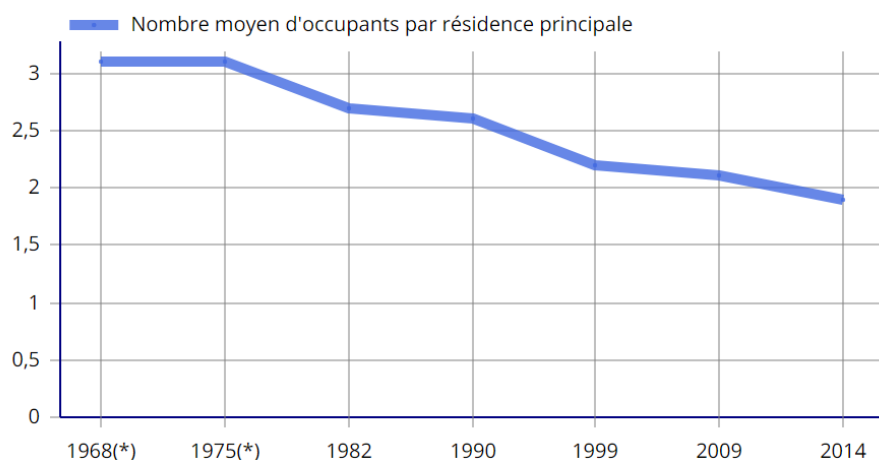
En 2014, on compte **814 logements** au total sur la commune dont **615 en résidences principales** (75,5%), à peu près 2/3 sont occupés par des propriétaires (63,5%) et 1/3 par des locataires (32,4%). La commune dispose de plusieurs logements collectifs (**142 appartements répertoriés en 2014** soit 17,5 % du parc).

Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2011



Le nombre moyen de personnes par logement est de 1,9 en 2014, ce chiffre est bien inférieur à la moyenne du Gers (2,5) et est en décroissance continue depuis 1968. Cette évolution est liée aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



11,9 % des résidences principales ont été construites entre 1999 et 2014. On dénombre **72 résidences secondaires** ce qui est peu (8,8% du parc).

Près de 3/4 des logements ont 4 pièces ou plus (73,9%), ce qui correspond aux spécificités des maisons individuelles.

Le nombre de logements vacants est en légère augmentation et représente une part significative du parc : 127 logements en 2014 soit 15,6 % du parc alors que cette part était de 14,8 % en 1999. **Les logements vacants correspondent essentiellement aux maisons anciennes du village, qui ne répondent pas forcément à la demande des nouveaux arrivants (logement récent avec jardin) mais qui nécessitent également un investissement important (réhabilitation / rénovation).**

Ces chiffres concernant la vacance restent cependant peu fiables comme indiqué dans l'étude « Evaluation de politique publique - Mobilisation des logements et des bureaux vacants » réalisées par l'Inspection Générale des Finances en juillet 2016 (<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000475-mobilisation-des-logements-et-des-bureaux-vacants-evaluation-de-politique-publique>) : « Le parc privé de logements vacants est mal appréhendé par la statistique publique. **L'augmentation de 30 % du stock de logements vacants observée depuis 2006 s'explique par une hausse conjoncturelle de la vacance de courte durée notamment en zone rurale et parmi les biens les plus dégradés** ».

Cette étude réalisée à l'échelle nationale précise aussi que **la moitié du parc durablement vacant nécessite des travaux de remise en état, souvent lourds, pour être habitable. Les cas de rétention volontaire représentent moins de 10 % des locaux durablement vacants et sont surtout représentés en zone tendue, ce qui n'est pas le cas de Miélan**

⇒ **Les chiffres du nombre de logements vacants s'accroissent donc légèrement depuis 1999, mais cela pourrait en partie être expliqué par un turn-over plus important des biens loués, et sur des périodes plus courtes** (suivant l'étude de juillet 2016 de l'IGF).

Quoi qu'il en soit, la dynamique d'évolution de l'espace et des équipements publics devront contribuer à terme, à rendre de nouveau attractif ces logements situés au cœur du village. D'ailleurs la commune souhaite s'engager dans une opération de requalification du centre (OPAH en cours de lancement).

3. Secteurs de développement urbain sur la dernière décennie

Entre 2003 et 2015, 60 nouveaux logements ont été construits, soit une moyenne de **4,6 logements par an** :

Nombre de logements dont la construction a commencé entre 2003 et 2015

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	4	22	5	4	4	5	5	1	6	1	1	1	60

La commune connaît une dynamique de construction qui reste dynamique sur les 15 dernières années, malgré une baisse sensible sur la période la plus récente (période 2011 / 2015).

Entre 2000 et 2016, **sur le hameau de Goutz, 5,8 hectares de surfaces** constructibles ont été urbanisées pour la construction de **18 logements**, soit une moyenne de **3 200 m² par logement**.

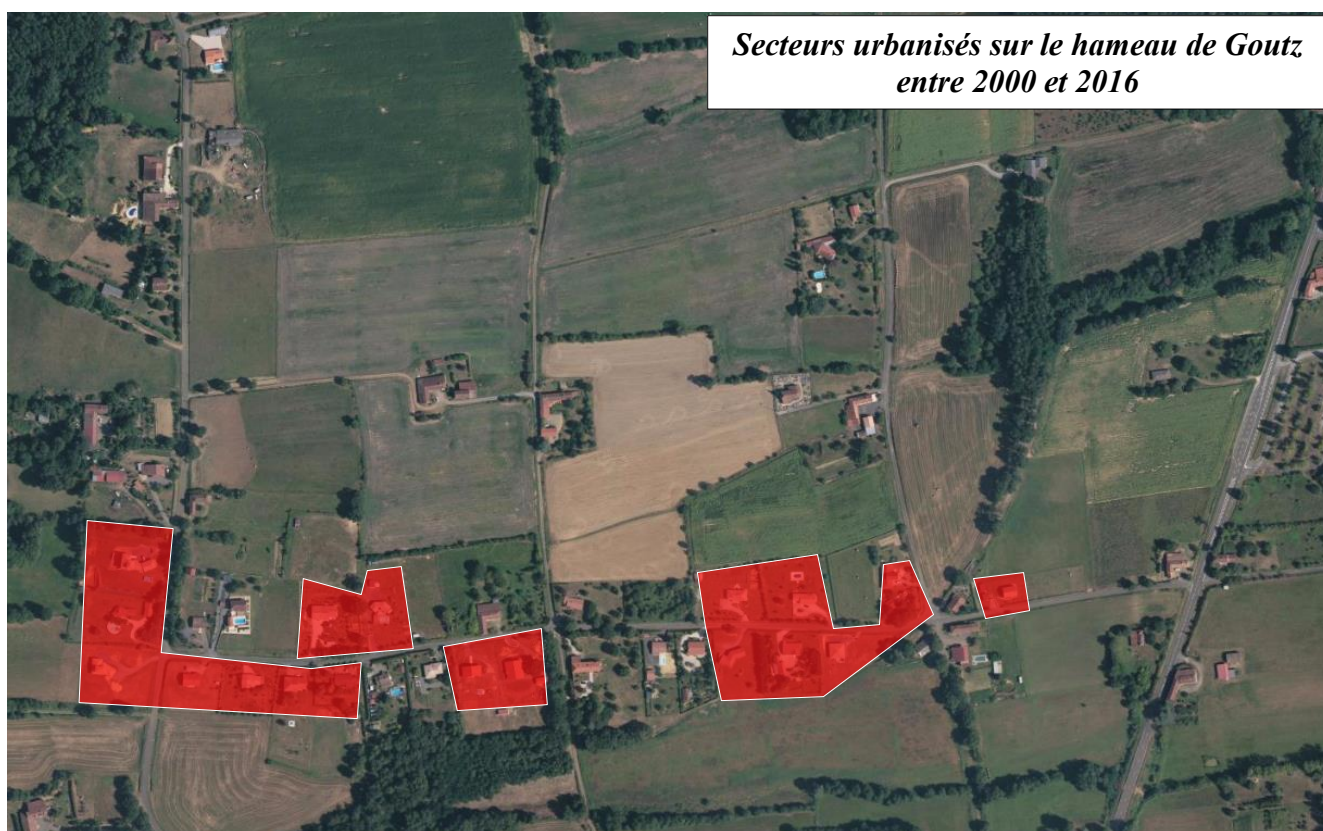


Photo aérienne de Miélan - 2015 - Géoportail

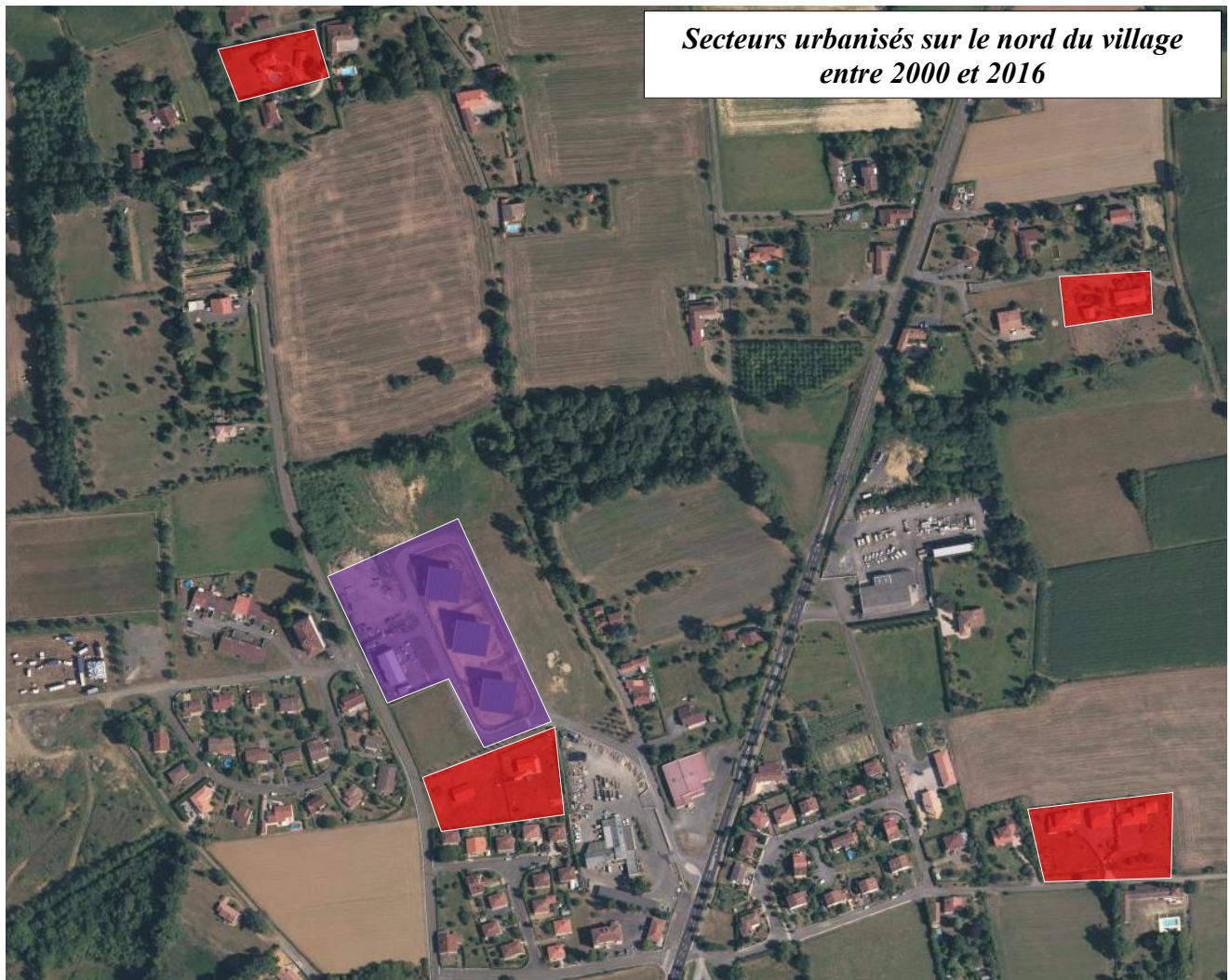


Photo aérienne de Miélan - 2015 - Géoportail

Sur la partie nord du village sur la même période, **1,7 hectares de surfaces** constructibles ont été urbanisées pour la construction de **8 logements**, soit une moyenne de **2 000 m² par logement**. Dans le même temps, 1,7 ha ont été aménagés sur la zone d'activités nord du village.

*Secteurs urbanisés sur le village
entre 2000 et 2016*

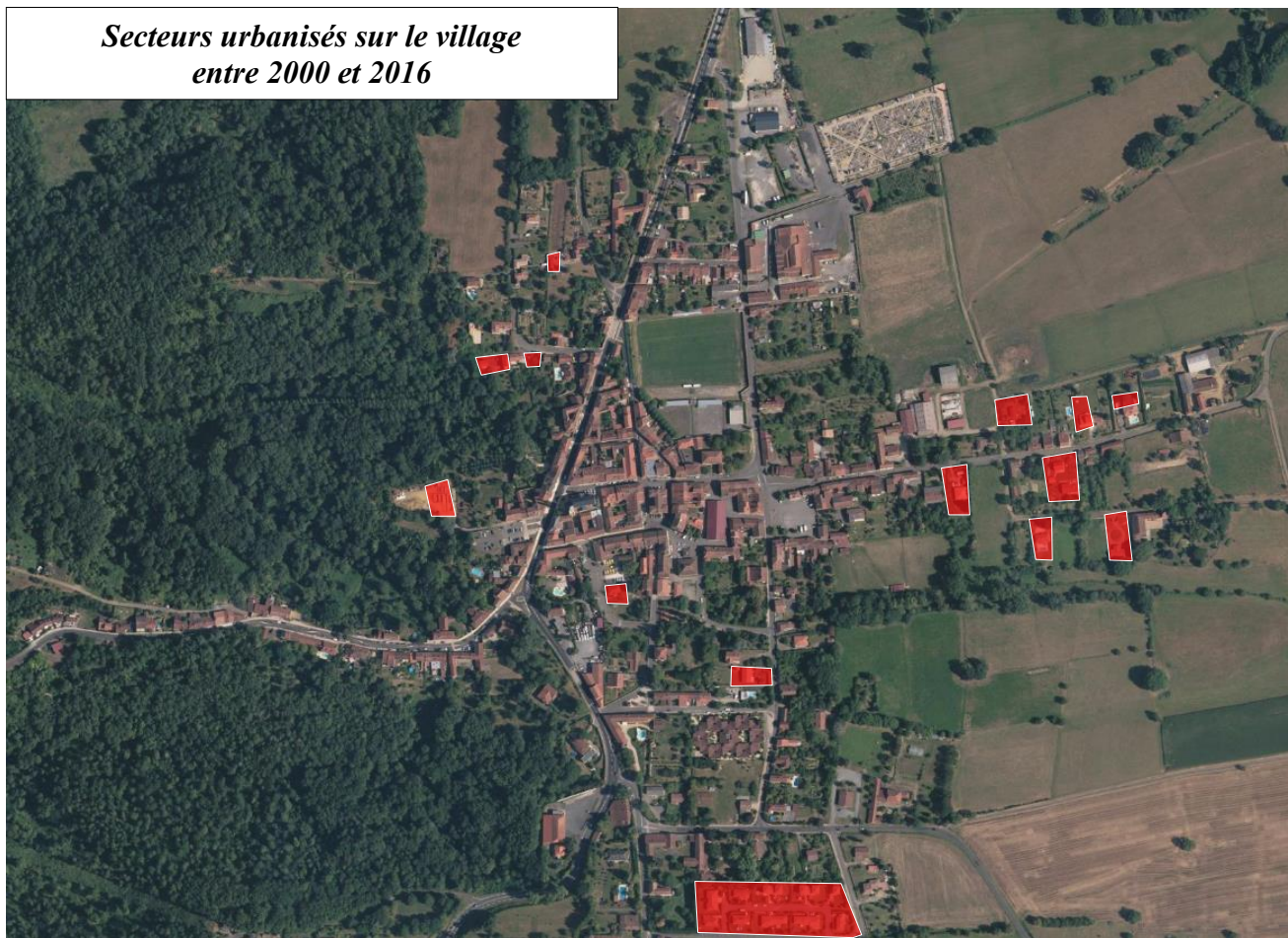


Photo aérienne de Miélan - 2015 - Géoportail

Depuis 2000 sur le village, 2,3 hectares ont été aménagés pour environ 30 logements soit une moyenne de **800 m² par logement**.



Entre 2000 et 2016, **sur la partie sud du village, 2,4 hectares de surfaces** constructibles ont été urbanisées pour la construction de **10 logements**, soit une moyenne de **2 400 m² par logement**.

Sur cette même période, les autres secteurs de la commune n'ont connu quasiment aucunes nouvelles constructions.

Secteurs constructibles de l'ancien POS (aujourd'hui caduc)	Nombre de constructions nouvelles entre 2000 et 2016	Surface consommée entre 2000 et 2016 (en ha)	Surface consommée par logement (en m ²)
Hameau de Goutz	18	5,8	3 200 m ²
Nord du village	8	1,7	2 000 m ²
Village de Miélan	30	2,3	800 m ²
Sud du village	10	2,4	2 400 m ²
TOTAL	66	12,2	1 850 m²

Dans les 15 ans compris entre 2000 et 2016, c'est donc plus de **12 ha de surfaces nouvelles** qui ont été urbanisées à usage d'habitation sur le territoire communal de Miélan, pour environ 65 constructions nouvelles. **Cela correspond à une surface moyenne de 1 850 m² par logement**, ce qui dans le contexte rural de la commune, reste appréciable.

De plus, le développement s'est effectué essentiellement sur le village de Miélan ou en périphérie immédiate de celui-ci (2/3 environs des constructions sur la période considérée).

Aujourd'hui la commune de Miélan ne dispose plus de document d'urbanisme, son Plan d'Occupation des Sols étant devenu obsolète par les dispositions de la Loi ALUR.

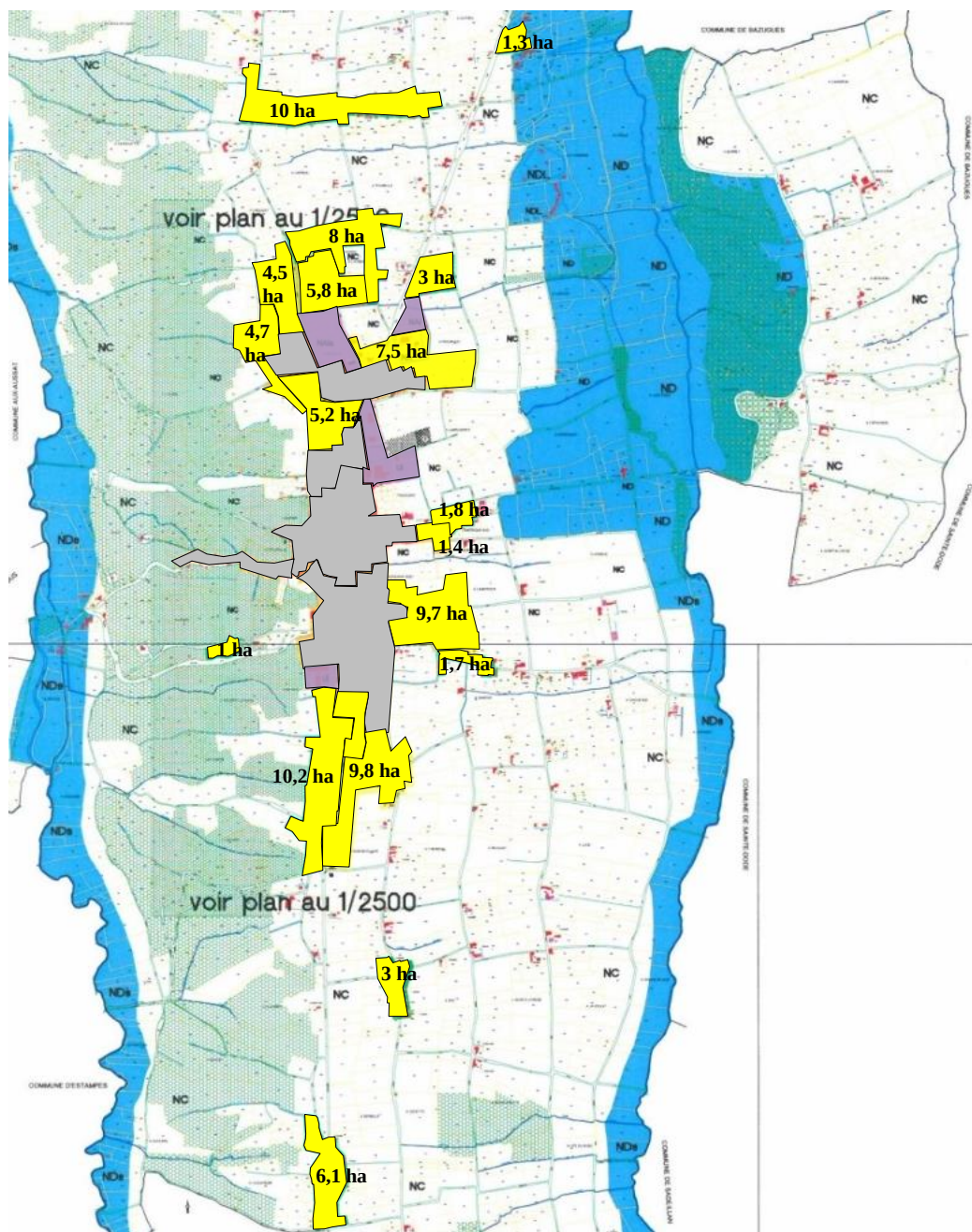
En effet le Plan Local d'Urbanisme va réintroduire des zones constructibles, qui devront être cohérentes avec le tissu urbain existant et les principales dispositions qui préexistaient avant lui.



- En gris les zones urbaines constructibles à usage d'habitat,

- En gris violet les zones urbaines constructibles (ou prévues à la construction) à usage d'activités.

De l'ensemble de ces surfaces, **sont déterminées ci-dessous les surfaces encore où existait encore un potentiel urbanisable disponible**, par comparaison avec la photo aérienne.

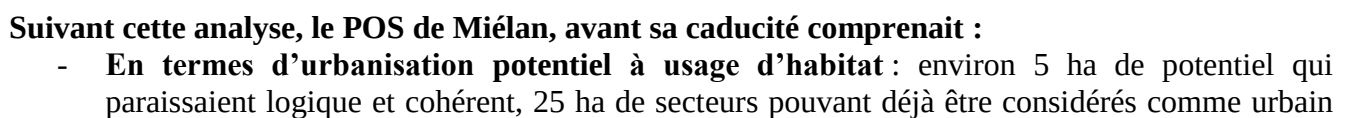


Ainsi on constate que le POS, à la veille de sa caducité, disposait de (surfaces colorées en jaune) :

- 44,1 ha de surfaces constructibles à usage d'habitation (anciennes zones U ou NA du POS),
- 46,1 ha de surfaces constructibles à usage d'habitation (anciennes zones NB du POS).

Soit environ 100 ha de potentiel constructible sur le territoire de Miélan lorsque le POS était encore applicable. Ce potentiel était bien entendu complètement démesuré au regard des objectifs de développement du territoire.

- **En vert les secteurs les plus propices à un développement** (au regard de leur situation, de l'accès à la parcelle, de la logique urbaine du territoire, ...),
- **En orange les secteurs qui étaient urbanisables mais qui ne seraient pas forcément aménagés à l'horizon 10 ans** (toutefois l'urbanisation existante doit amener à définir de quel type d'espace il s'agit : urbain, agricole, ? ...),
- **En rouge les secteurs qui peuvent poser question** (importance des surfaces prévues, situation, forte pente du terrain, secteurs éloignés des réseaux, ...).



(parce que largement construits aujourd'hui) mais qui ne devraient pas être agrandi davantage, et près de 70 hectares de secteurs qui apparaissent très peu pertinents.

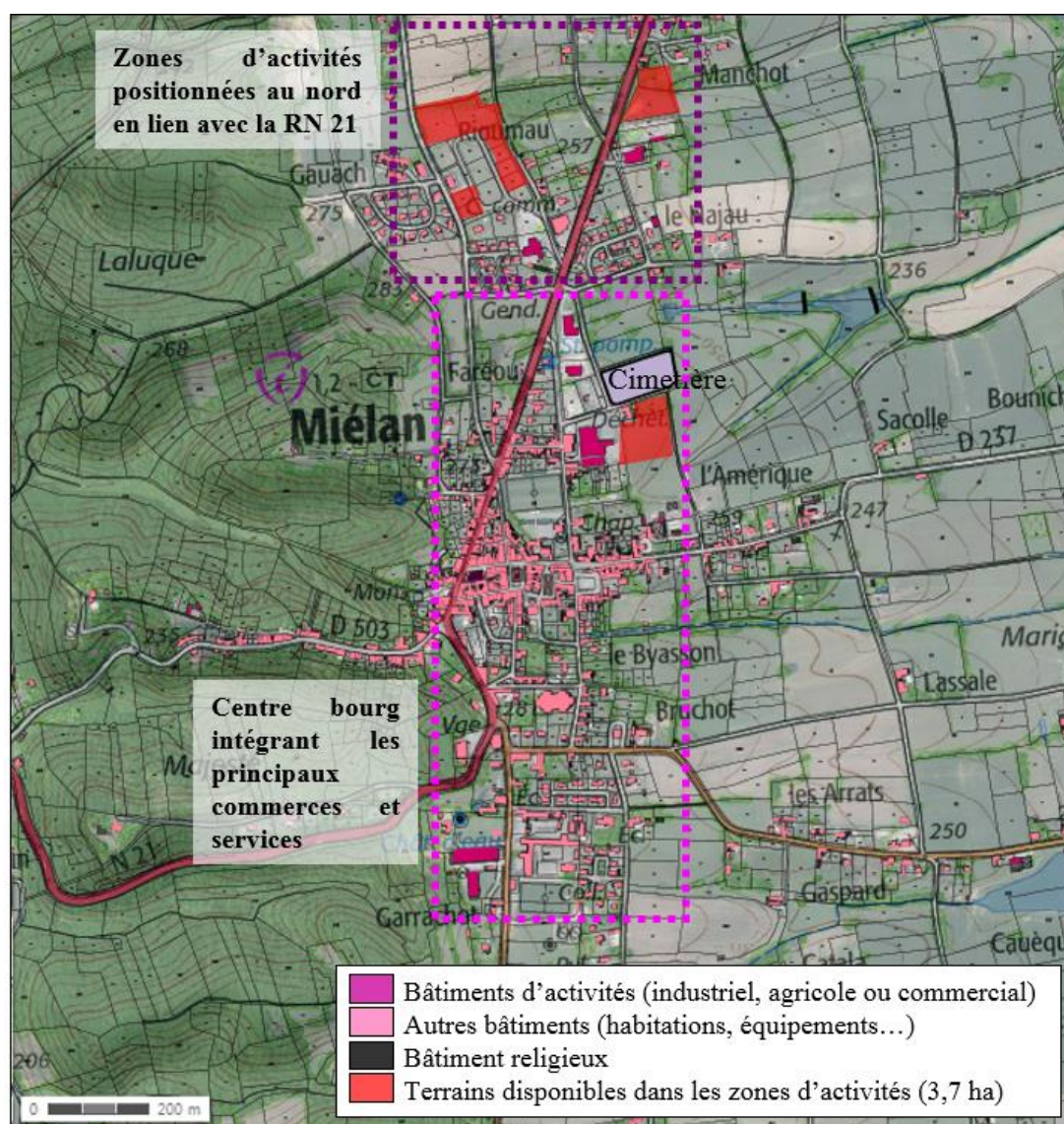
- **En termes d'urbanisation à usage d'activités** : environ 12 ha qui sont quasi complètement déjà aménagés.

Le développement urbain de ces dernières années présente malgré tout un intérêt puisqu'il s'est réalisé exclusivement en continuité du village, en organisation plus ou moins logique avec celui-ci. Toutefois, **les surfaces urbanisées, et surtout celles qui étaient prévues pour l'être, sont considérables, et doivent être complètement revues.**

III / ACTIVITES

1. Un pôle d'activités diversifié

Miélan est un bourg-relais comprenant un ensemble d'équipements, de commerces et de services nécessaires à la vie de la commune et de sa zone d'influence (équipements publics, services, commerces, artisanat et industrie).

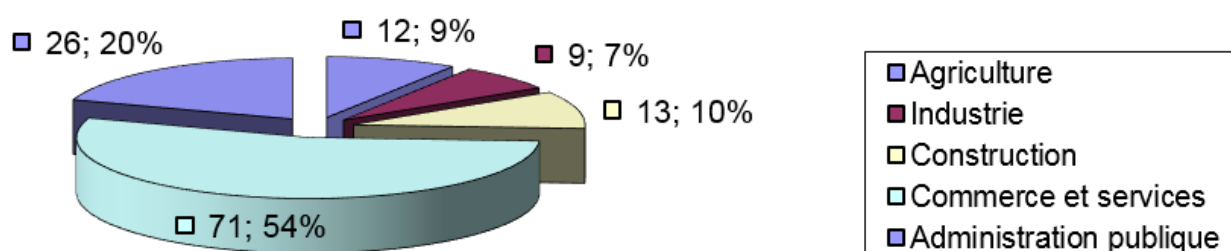


Plusieurs zones d'activités sont implantées le long de la RN 21 et dispose encore d'un **potentiel de développement suffisant (3,7 ha recensés)**. Le reste de l'activité **se concentre sur le village** (en dehors de l'activité agricole).

L'activité économique se compose donc de trois secteurs sur le territoire de Miélan :

- Le commerce et les services de proximité qui sont principalement implantés sur le bourg ancien et qui structurent l'espace public.
- Les commerces et artisanats plus spécifiques qui se situent sur les différentes zones artisanales dédiées en périphérie immédiate du village.
- L'activité agricole qui occupe la majeure partie des terres non urbanisées.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 31 décembre 2015



Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 15

Type d'activité	0 salarié	1 à 9 salariés	+ de 10 salariés	Total
Agriculture	97	25	0	12 (9,2 %)
Industrie	4	4	1	9 (6,9 %)
Construction	9	3	1	13 (9,9 %)
Commerce	55	14	2	71 (54,2 %)
Administration	19	2	5	26 (19,8 %)
Ensemble	97	25	9	131

La commune est donc un pôle d'emploi important avec 464 emplois recensés, 171 établissements actifs et plusieurs zones d'activités économiques et équipements publics structurants, au regard de sa taille et de ses 1 220 habitants.

Le développement des équipements publics et de l'activité participe à la dynamisation du centre bourg, que ce soit par l'accueil de population ou bien par l'amélioration du cadre de vie.

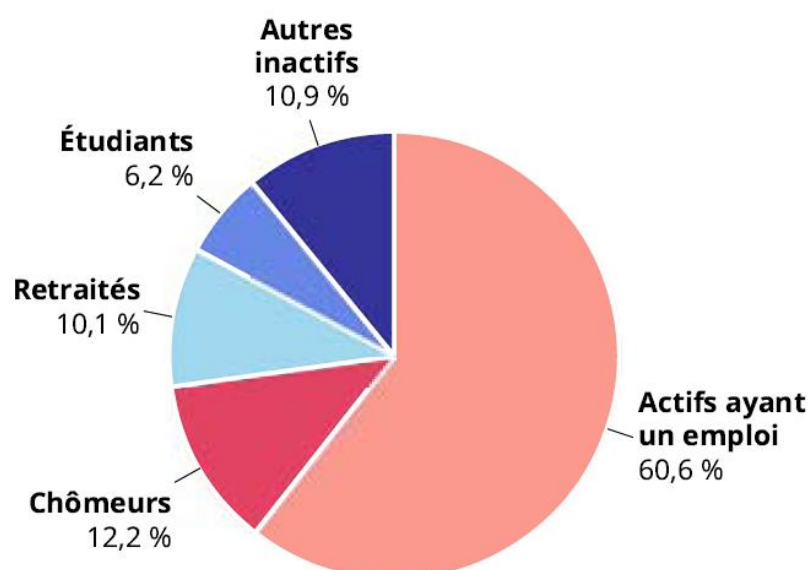
2. Situation de l'emploi

La commune comprend une **population active de 452 personnes**, soit 376 personnes qui ont un emploi et 76 personnes qui en recherchent un. Cela correspond à un **taux de chômage de 12,2 %**.

Répartition de la population en âge de travailler suivant le type d'activité en 2014

Population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans) 621 (669 en 2009)				
Actifs 452 (72,8 %) (62,7 % en 2009)		Inactifs 169 (27,2 %) (37,3 % en 2009)		
Actifs ayant un emploi 376 (60,6 %) (53,7 % en 2009)	Chômeurs 76 (12,2 %) (9 % en 2009)	Élèves et étudiants 38 (6,2 %) (6,6 % en 2009)	Retraités (moins de 65 ans) 63 (10,1 %) (16,3 % en 2009)	Autres inactifs 68 (10,9 %) (14,4 % en 2009)

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2014



Le **taux d'activité est faible, même s'il marque une augmentation sensible depuis 2009** puisque moins d'une personne sur deux, de la population de plus de 15 ans, occupent un emploi (44,3 %, contre 40,8 % en 2009). **464 emplois sont recensés sur la commune**, soit un indicateur de concentration d'emploi très important de 120,8 % (contre 135,5 % en 2009), **la commune est attractive et dispose de l'offre la plus large en emplois dans son bassin de vie** (l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone par actif ayant un emploi résidant dans la zone).

Plus des deux tiers des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI). La part des actifs non-salariés est importante avec près de 20% des actifs ayant en emploi.

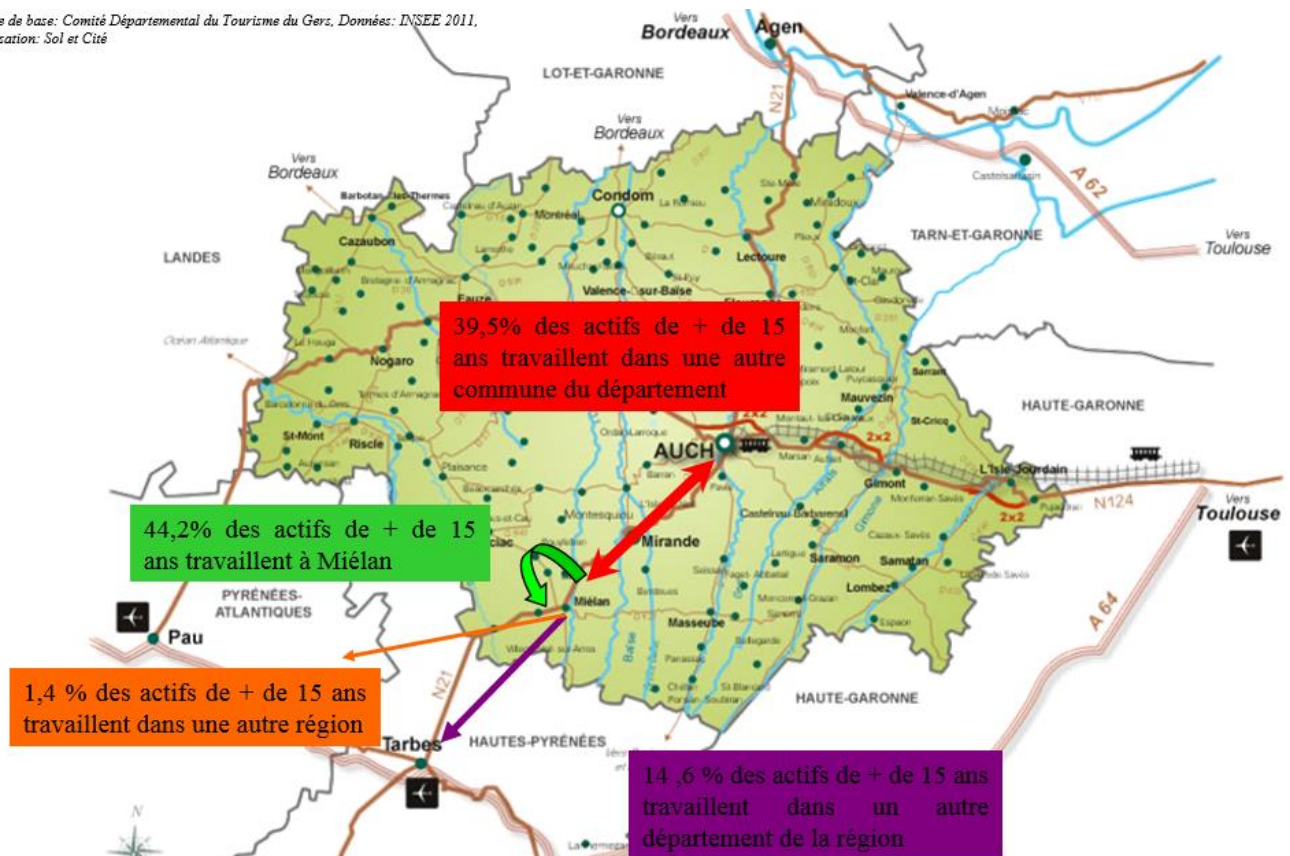
Statut et condition d'emploi de la population active ayant un emploi en 2014

Actifs ayant un emploi (+ de 15 ans) : 385							
Salariés : 309 (81,25 %)					Non-salariés : 75 (18,75 %)		
CDI 258 (67,35%)	CDD 32 (9%)	Intérim 7 (1,7%)	Emplois aidés 3 (0,8%)	Apprentissage 9 (2,35%)	Indépendants 48 (12,05%)	Employeurs 26 (6,45%)	Aides familiaux 1 (0,25%)

La commune connaît une situation de l'emploi plutôt paradoxale avec un taux de chômage important à 12,2 % (en net augmentation ces 5 dernières années : + 3,2%), mais en même temps une part des contrats précaires faible, et une part des actifs ayant un emploi qui a augmenté assez sensiblement entre 2009 et 2014. Surtout la commune accueille la plupart des emplois du bassin de vie et est le pôle économique d'un territoire bien plus large que le sien.

3. Les déplacements domicile / travail

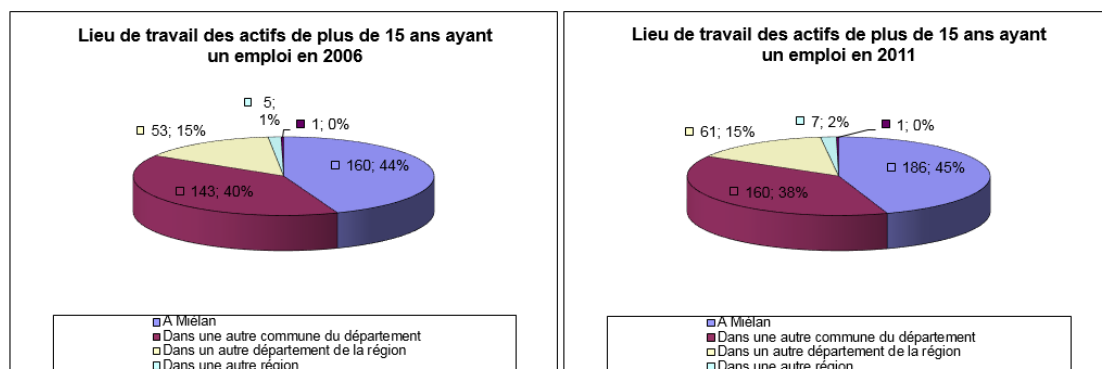
Carte de base: Comité Départemental du Tourisme du Gers. Données: INSEE 2011, réalisation: Sol et Cité



Alors qu'à Miélan, le nombre des actifs ayant un emploi habitant la commune a augmenté de 53 personnes entre 2006 et 2011, la répartition des lieux de travail est restée quasiment identique. **Ainsi, 44% des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillaient sur la commune en 2006, cette part est passée à 45% en 2011.**

La part des habitants travaillant dans une autre commune du département est passée de 40 % en 2006 à 38 % en 2011. La proximité et le développement de pôle comme Auch et de pôles secondaires comme Mirande explique cet état de fait. **Aujourd'hui il y a près de la moitié des résidents actifs qui travaillent donc dans la commune, et plus d'un tiers dans une autre commune du département.**

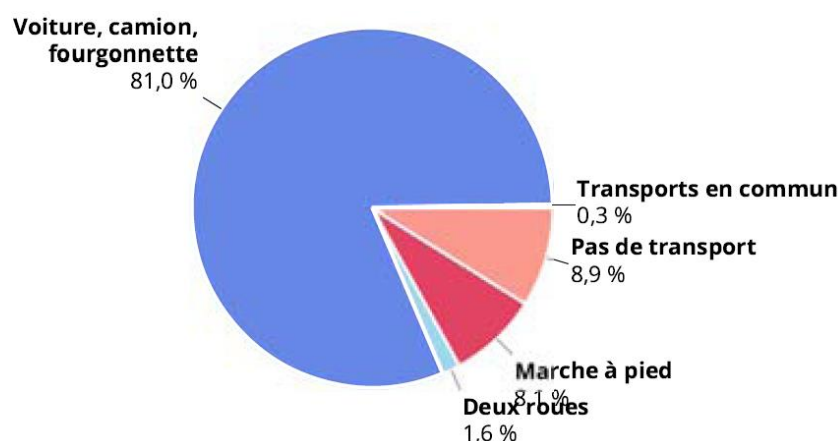
La proximité relative de la commune avec des départements voisins (notamment les Hautes-Pyrénées) a une certaine influence puisque près de 15 % des déplacements des actifs se font dans un autre département en 2011 (stable puisqu'également de 15% en 2006).



La prépondérance de la voiture comme mode de déplacement : la part de la voiture particulière est fortement représentée avec 84,6 % des ménages qui disposent d'au moins une voiture (chiffres 2014) :

- 95 ménages ne disposent pas de voitures (15,4% des ménages),
- 292 ménages possèdent une voiture (47,5% des ménages),
- 228 ménages possèdent deux voitures ou plus (37,1% des ménages).

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014
(actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi)



4. Le stationnement

Concernant les 615 résidences principales, qui représentent 75,5 % du parc en 2014, 419 logements disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement au sein de leurs emprises. **Ce qui implique que 196 logements correspondants à des résidences principales ne disposent pas de stationnement en propre**, ceux-ci se retrouvent essentiellement sur le centre ancien de Miélan.

Le centre-ancien de Miélan dispose cependant de stationnements, souvent en lien avec ses équipements publics (mairie, salle polyvalente, terrains de sports). **Environ 185 places sont comptabilisées sur les principaux parkings du centre**, ce à quoi s'ajoute les places disponibles le long des voiries internes au village.



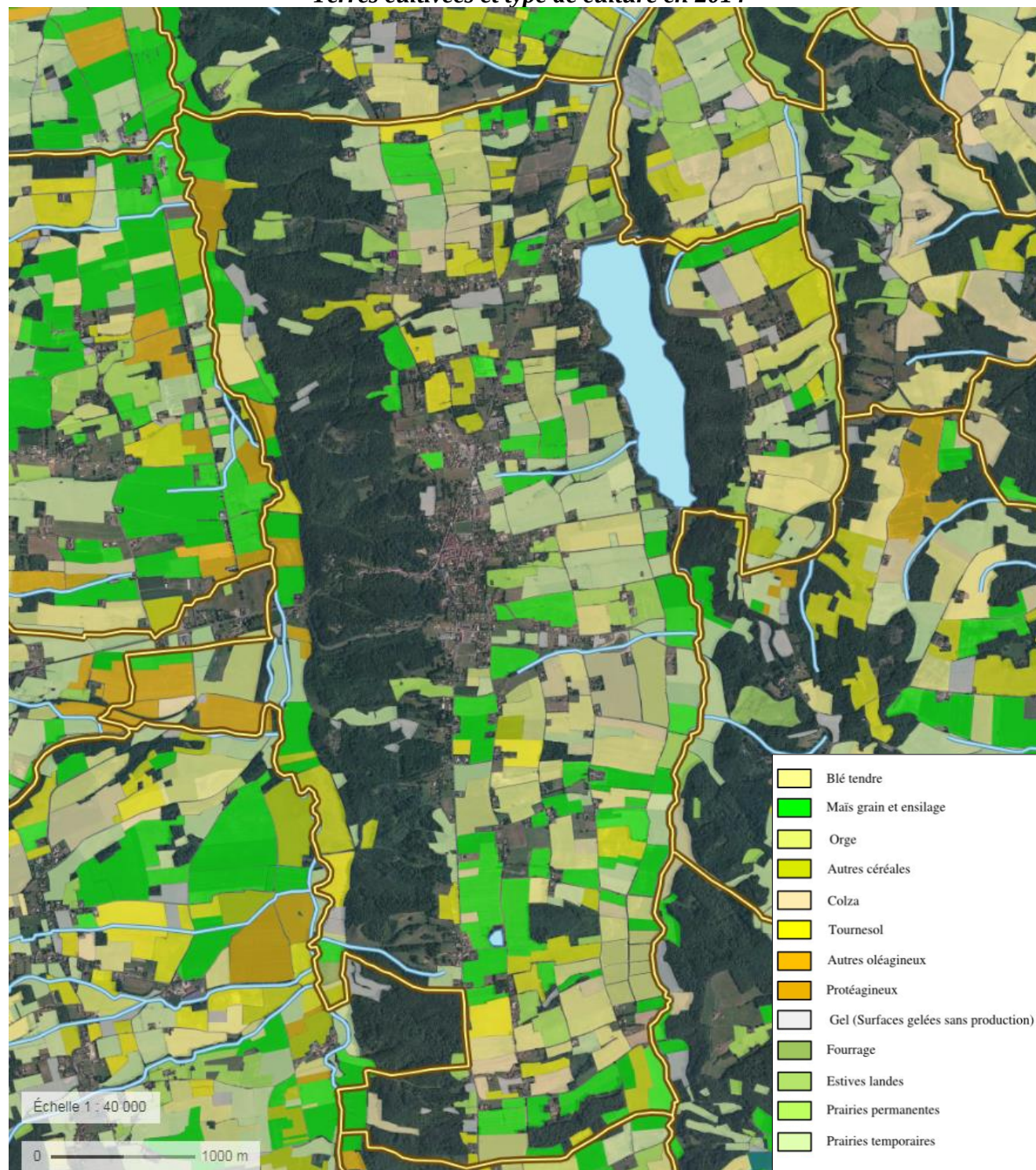
Au regard de ce potentiel de stationnement et des équipements publics présents sur le village, **le nombre de places de parking apparaît suffisant pour accueillir les usagers.**

5. L'activité agricole

Sources : recensement agricole Agreste 2010, Ministère de l'Agriculture

L'espace agricole est fortement représenté sur le territoire communal, il recouvre une bonne partie des surfaces en dehors de la partie urbanisée du village, des boisements de l'ouest du territoire et des principales infrastructures (RN 21, zone de loisirs du lac, ...). **L'agriculture constitue l'activité économique majeure de la commune.**

Terres cultivées et type de culture en 2014



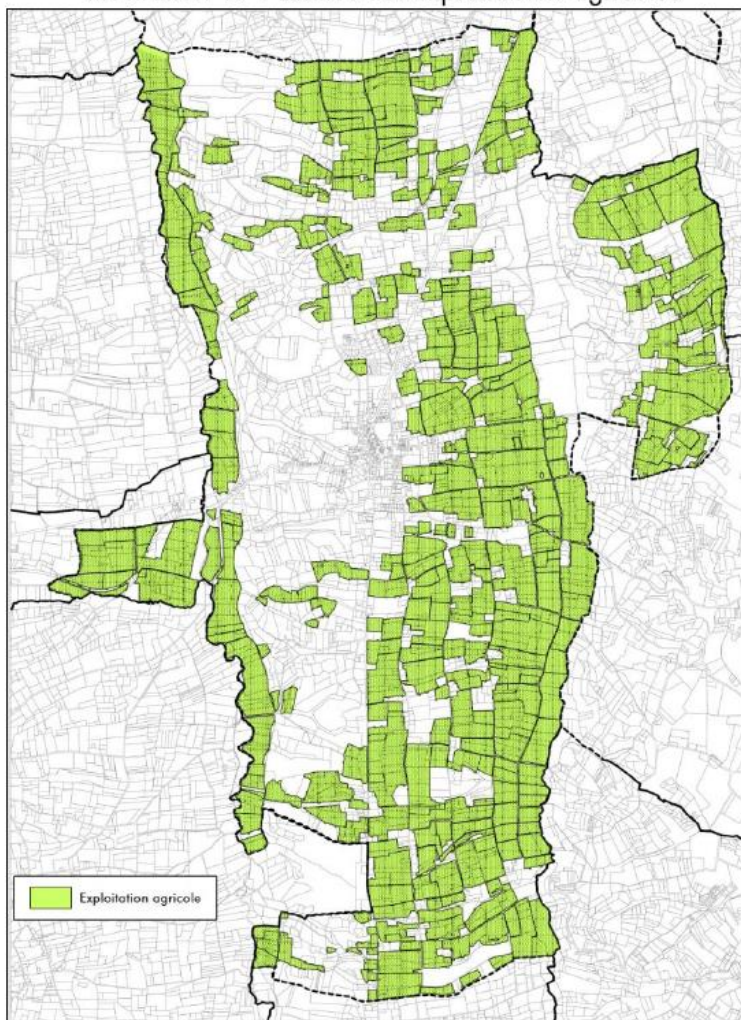
Superficie totale de la commune : 2 188 ha

Superficie agricole utilisée (SAU) communale en 2010 : 858 ha (39% du territoire)

Le territoire agricole

Selon la base de données Agreste (organisme public de statistiques ministérielles agricoles), en 2010, sur le territoire de la commune, 858 ha étaient réservés à l'activité agricole, soit une surface agricole utile (SAU) représentant près de 39 % du territoire communal.

Illustration 17 : Limites des exploitations agricoles



Porter à connaissance, DDT

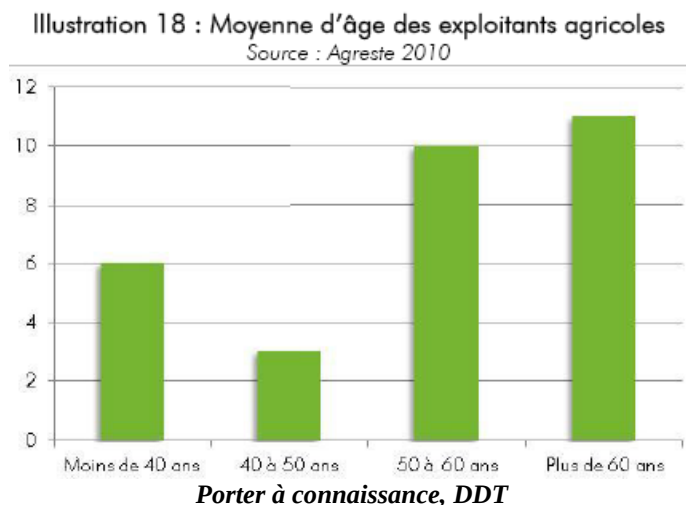
La SAU de Miélan est en baisse significative depuis la fin des années 80, avec une diminution de près de 36 %. L'agriculture locale sur la commune est principalement orientée vers la polyculture et le polyélevage. Selon le recensement agricole de 2010, la commune disposait également d'autres activités agricoles telles que :

- Les grandes cultures : 58,5 % de la SAU,
- L'élevage de bovins : 22,8 % de la SAU,
- L'élevage d'ovins : 2 % de la SAU,
- L'élevage hors sol : 14,5 % de la SAU.

Nombre d'exploitations

Selon la base de données Agreste, la commune de Miélan comptait 41 exploitations agricoles en 1988 et 30 en 2010, **soit une diminution de 27 % du nombre d'exploitations agricoles en deux décennies.**

Seize exploitants agricoles exercent sur la commune selon le recensement agricole de 2010, la majorité des exploitants agricoles ont plus de 50 ans : **70 % des exploitants répartis dans les tranches d'âge "50 à 60 ans" et "plus de 60 ans"**.



Pour autant, les terres cultivées en 2014 (voir cartes ci-dessus) montre qu'il n'y a pas de véritable déprise de l'agriculture sur le territoire (terres exploitées également par des exploitations agricoles extra-communales). On assiste en revanche de manière certaine à une dynamique de concentration des exploitations, dans un modèle qui ne s'arrête pas aux limites communales.

On assiste en fait à une stabilisation du déclin de l'activité agricole sur le territoire depuis l'an 2000. Le nombre d'exploitation et la SAU restent stables. Seul l'élevage diminue fortement entre 2000 et 2010 :

Données agricoles	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations professionnelles	41	32	30
Superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations communales (en ha) *	1 166	873	858
Superficie en terres labourables (ha)	871	635	672
Superficie en cultures permanentes (ha)	4	1	/
Superficie toujours en herbe (ha)	287	235	184
Cheptel (en unité de gros bétail) **	1 007	705	391

/ : non communiqué (secret statistique)

* Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées des exploitations agricoles de la commune.

** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

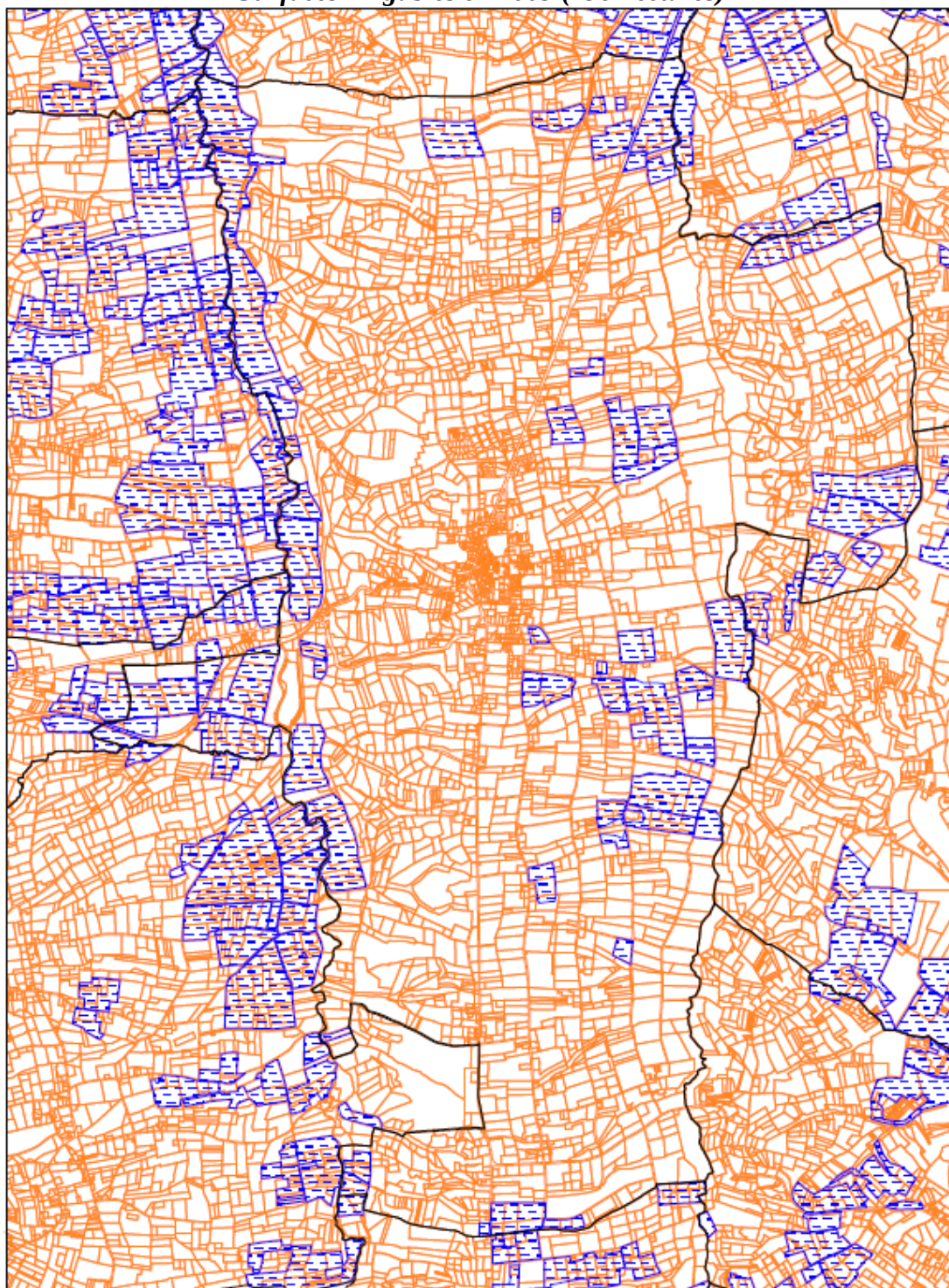
Type de cultures

Les cultures sont essentiellement céréalières comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous. Sur la période étudiée, on observe toutefois un maintien des terres céréalières traditionnelles mais une diminution progressive des surfaces fourragères (lié à la baisse de l'élevage).

	2000	2010
Céréales	339	324
Blé tendre	106	137
Orge	21	10
Maïs	183	139

Oléagineux	33	120
Colza	NC	NC
Tournesol	14	57
Fourrages et surfaces toujours en herbe (en ha)	408	337

Surfaces irrigables en 2009 (196 hectares)

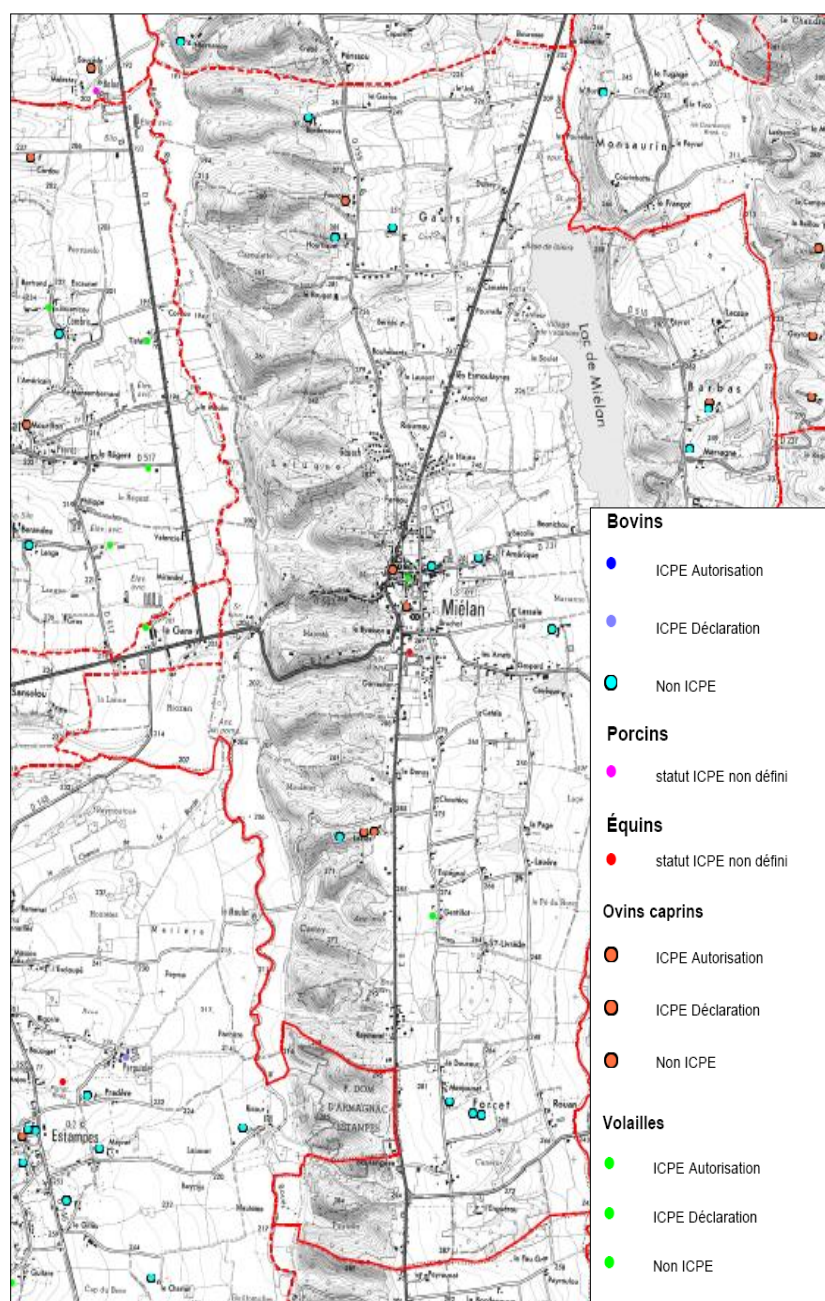


Porter à connaissance, DDT

Miélan étant majoritairement recouvert de cultures de céréales, le territoire est impacté pas des pollutions d'origine agricole, notamment liée à la pulvérisation de pesticides et à l'utilisation d'engrais chimiques. Si la diminution de cette pollution est souhaitable à l'avenir (par la mise en place de normes successives plus contraignantes), il est rappelé que des distances minimales vis-à-vis des tiers sont recommandées étant donné les effets néfastes sur la santé humaine (de 50 à 200 mètres).

Elevages

Ce sont les élevages de bovins et de volailles qui constituent les principaux effectifs sur la commune. Pour autant leur nombre a été quasiment diminué d'un tiers entre 2000 et 2010.



Sources : PAC des Services de l'Etat (carte à valeur informative)

19 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur la commune. Cependant la commission urbanisme aujourd'hui il ne subsiste que 2 exploitations agricoles aux abords du bourg, situées rue Saint-Jean, en direction du lac.

Effectifs du cheptel communal entre 2000 et 2010

	2000	2010
Bovins	628	407
Ovins	100	15
Volailles	350	201
Porcins	NC	NC

NC : non communiqué car donnée soumise au secret statistique

L'effectif de bovins se maintient autour de 400 bêtes, le nombre de volailles ne compte quant à lui plus que 200 tête en 2010.

L'élevage de cochons et d'ovins est en diminution constante avec un cheptel très faible lors du recensement de 2010 (15 bêtes pour les brebis).

L'effectif global pour le gros bétail est passé de 1 007 têtes en 1988, à 705 en 2000 pour finalement tomber à 391 têtes en 2010. On assiste donc à un fort recul de l'activité d'élevage sur la commune.

6. Une activité touristique et sociale qui dynamise la commune

Le milieu naturel du territoire communal et l'offre en équipements associée, permettent la pratique de différentes activités et loisirs aux touristes et aux habitants de la commune.

Tourisme et activités de loisirs

La commune dispose d'un lac, de plusieurs terrains de sports et équipements liés à des pratiques sportives ou culturelles, d'un camping, de restaurants, d'un syndicat d'initiative, d'une base nautique...

Elle possède ainsi un réel potentiel d'accueil avec en capacité d'hébergement, un camping (3 étoiles) comprenant 109 emplacements, un hôtel (3 étoiles) de 20 chambres et 11 chambres d'hôtes pour une capacité totale de 24 chambres.



Sources : site internet Les reflets du lac - Miélan

Sa proximité immédiate avec le village de Miélan constitue un atout pour l'activité et pour le commerce de proximité.

Plusieurs projets d'extension du camping sont en cours de réflexion, dans sa partie sud, il s'agit :

- **De l'extension de l'activité existante appelée « opération Rive du Lac »** sur le terrain situé au cœur du camping actuel. Environ 70 bungalows sont envisagés. Ces maisons de loisirs sont conçues en bois.



Image d'illustration du projet, présenté en annexe du PLU

➤ **De la création d'un site touristique, en partie sud de l'actuel camping, comprenant :**

- Des chalets en bois,
- Un jardin pédagogique de plantes culinaires et médicinales,
- Un parcours sportif pédagogique des plantes tinctoriales (servant à préparer des colorants et des teintures),
- Un arboretum,
- Une salle d'activité,
- Un parc animalier,
- ...

Ce projet vise à sensibiliser à la préservation de l'Environnement avec comme directive générale une symbiose avec la nature et les animaux. Il s'agit de créer une symbiose entre plusieurs variétés d'animaux en liberté et la cohabitation avec les vacanciers au sein d'un Parc Botanique préservé, dans son écosystème.



Image d'illustration du projet, présenté en annexe du PLU

La commune de Miélan possède ainsi un réel potentiel touristique sur le lac, il convient également de conforter l'interaction entre celui-ci et son village.

Randonnées et déplacements doux (non motorisés)

Le territoire est idéal pour la pratique de la randonnée ou du cyclotourisme avec des paysages agricoles et naturels préservés. Plusieurs chemins ruraux ou de petites routes de campagne sont directement accessibles depuis le village.



Chemin et lac de Miélan - photos Sol et Cité

Ces cheminements peuvent également servir de moyens de déplacement, notamment entre le bourg et les extensions sur le territoire agricole. Ils sont particulièrement intéressants entre les nouveaux secteurs urbains et le village.

La vie associative

Avec l'existence d'une cinquantaine d'associations, c'est une véritable richesse qui dynamise la commune et participe au développement du lien social.

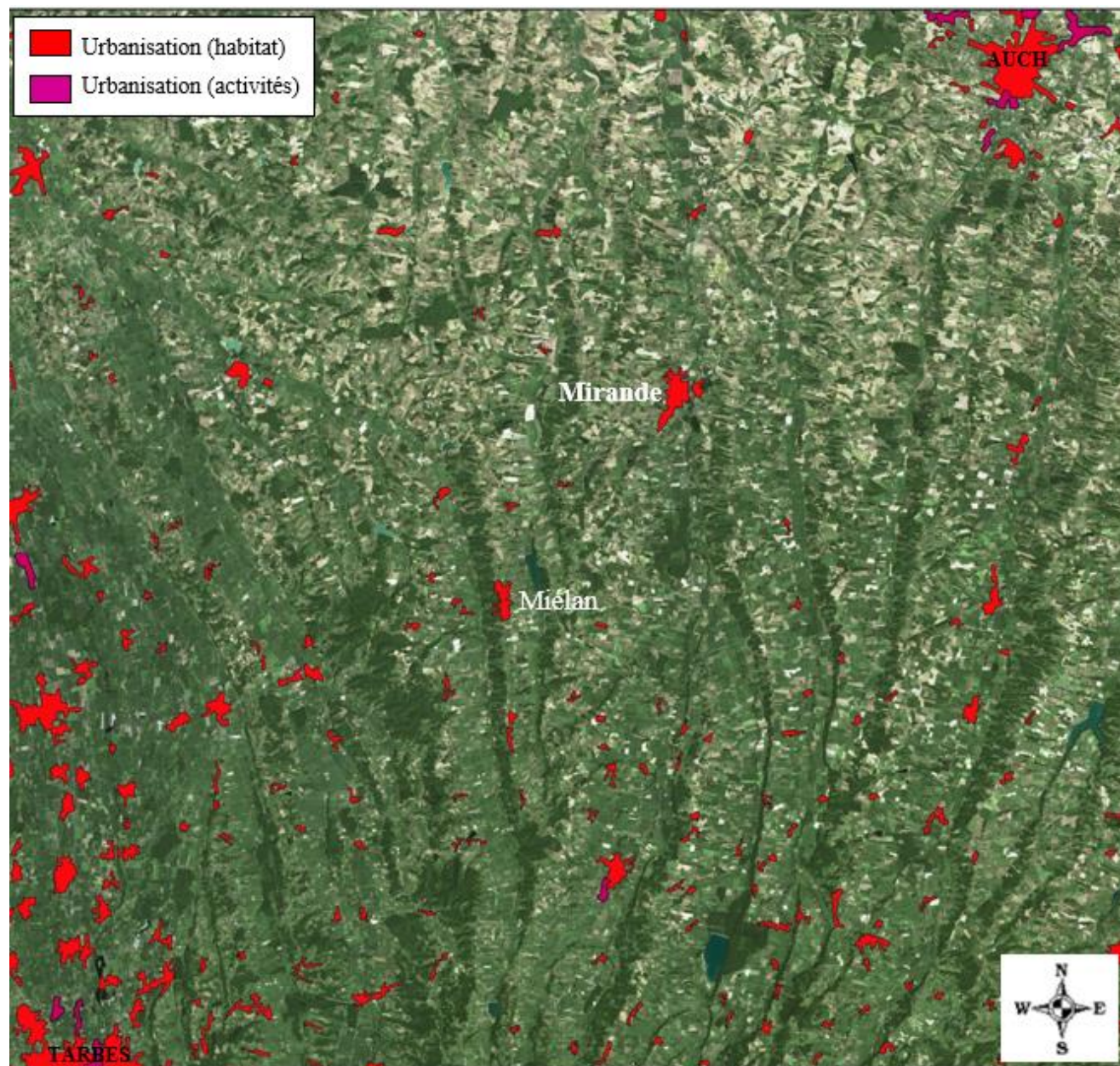
Pêche et chasse

La chasse et la pêche sont pratiquées, suivant les dates d'autorisations, sur le territoire communal.

IV / ANALYSE URBAINE

1. Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes

Le territoire de Miélan est situé sur l'axe Auch / Mirande / Tarbes, via la RN 21, qui sont les pôles urbains qui polarisent l'ensemble des communes alentours.



Localisation des surfaces urbanisées - carte Géoportail - réalisation Sol et Cité

En dehors de ces pôles urbains, l'horizon immédiat du territoire communal est composé d'espaces peu construits, essentiellement des secteurs naturels ou agricoles.

Au Nord de la commune, l'urbanisation est restée concentrée sur les principaux bourgs et ne s'est pas diffusée sur le territoire agricole. Ainsi Auch et Mirande constituent les principaux secteurs urbanisés au nord de Miélan.

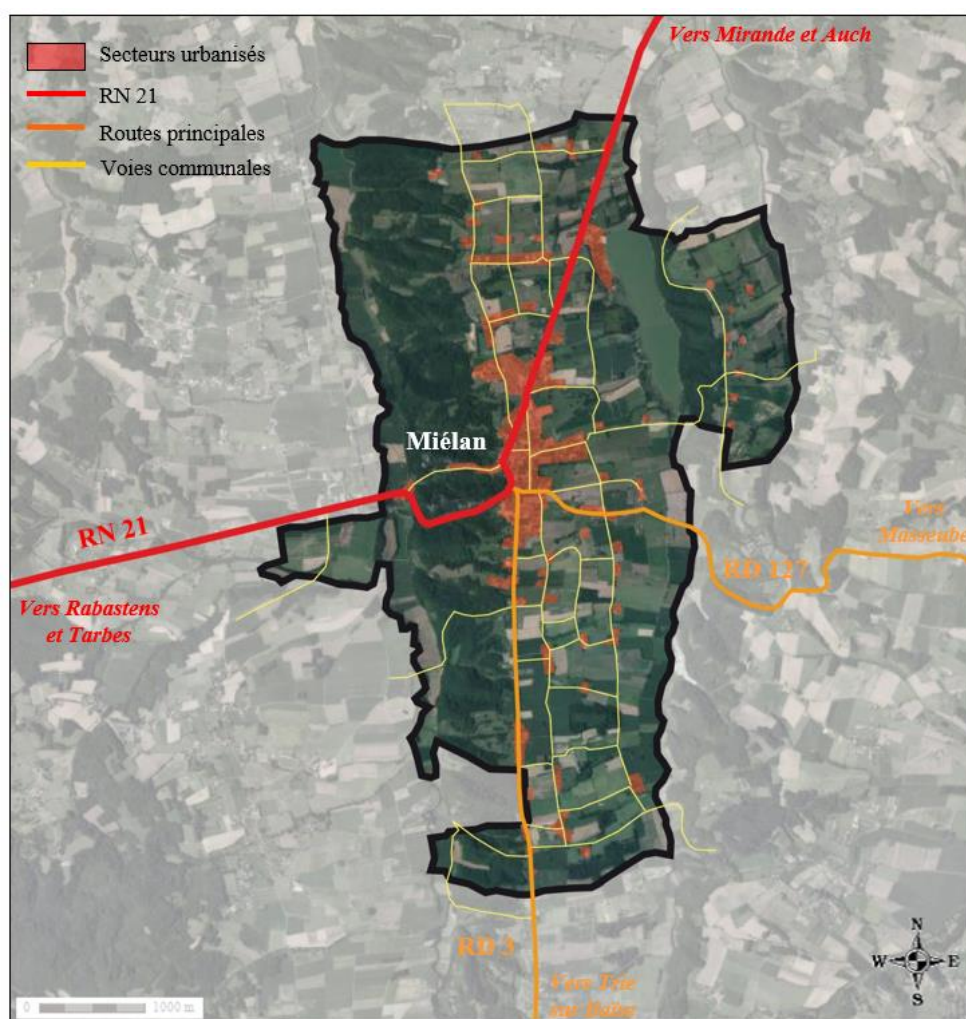
A l'inverse au Sud, et dans les Hautes-Pyrénées, l'urbanisation s'est propagée de manière plus soutenue, et particulièrement autour de Tarbes. On perçoit un éclatement des taches urbaines (développement de nombreux bourgs et villages) quasiment jusqu'à Miélan.

Miélan se trouve donc à la limite de deux modes d'urbanisation distinctes, et possède, vu sa position un bassin de vie plus large que ses limites communales.

L'urbanisation à usage d'activités est principalement représentée sur les pôles urbains majeurs, Auch, Tarbes et leurs périphéries.

2. Le réseau viaire

Le réseau viaire est structuré autour de **la RN 21** sur lequel s'est historiquement développé le bourg. Cette voie suit un axe Nord / sud au nord et bifurque à l'ouest après la traversée du village.



Structure des voies - carte Géoportail - réalisation Sol et Cité

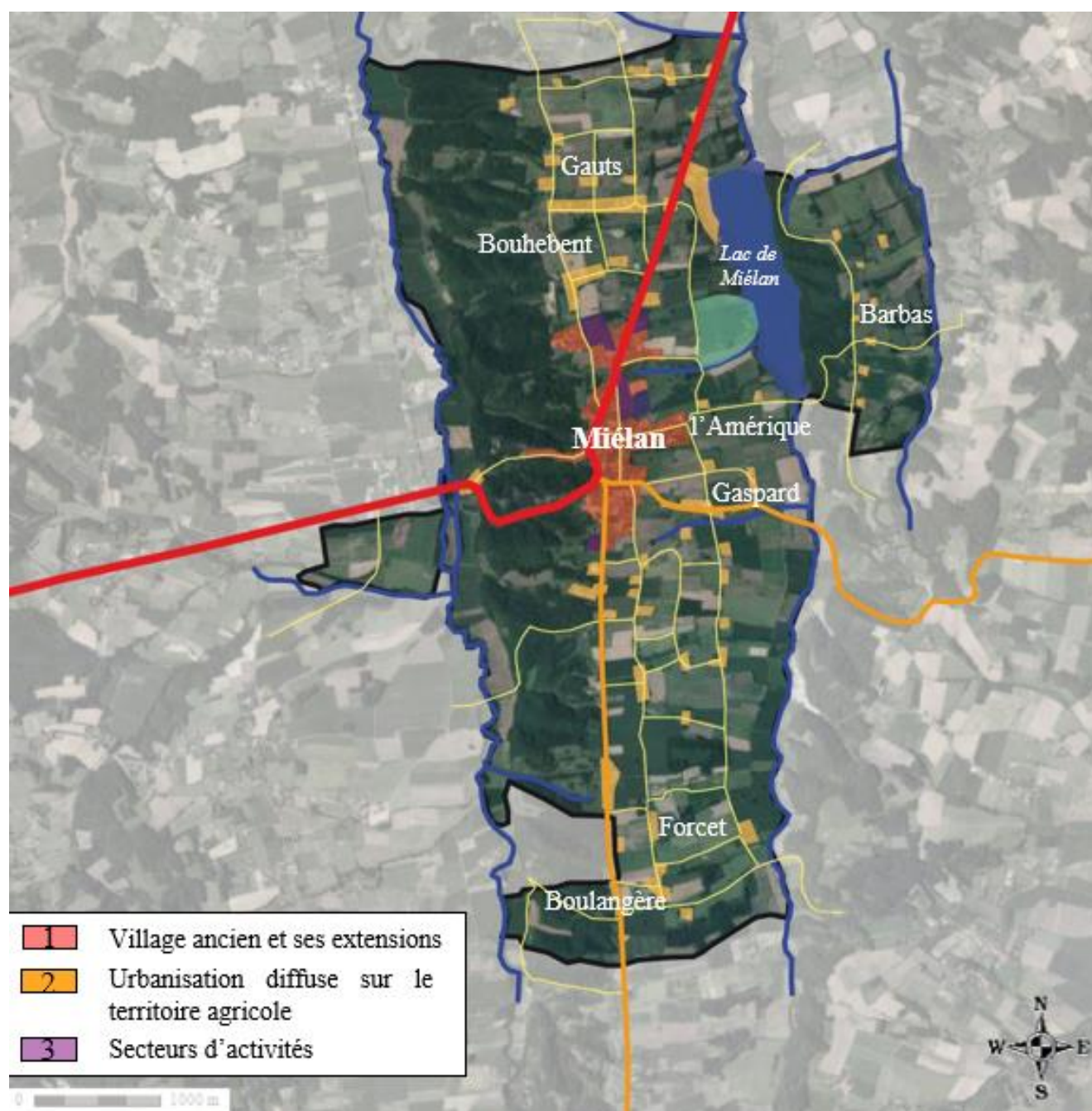
La RD 3 poursuit la traverse du village au sud, tandis que **la RD 127**, part à l'Est en direction de Masseube.

A partir de ces voies principales, **un réseau de voiries communales** dessert l'ensemble du territoire agricole suivant un réseau caractéristique organisé et homogène. Celui-ci dessert l'ensemble des secteurs urbanisés (hameaux et maisons isolées).

La RN 21 est concernée par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant **classement des infrastructures de transports terrestres** dans le département du Gers. Cette disposition vise à délimiter des zones de bruit et à fixer les niveaux d'isolement acoustique des nouvelles constructions. **L'article L111-6 du code de l'urbanisme** pose un principe d'inconstructibilité de part et d'autre des voies classées à grande circulation de 75 m sauf étude d'aménagement spécifique. Les secteurs non bâtis de la RN 21 sont donc concernés.

3. Principaux secteurs d'urbanisation

L'urbanisation sur le territoire de la commune répond à trois logiques d'urbanisation distinctes, qui se sont mises en place par étapes successives. On assiste sur les dernières décennies à un développement du mitage.



Secteurs habités de Miélan - Cartographie : Sol et Cité - fond IGN

➤ **Le développement du village**

Issue d'une logique ancienne, le village est à proximité immédiate de la RN 21, en lien direct avec elle. Il comprend l'essentiel des commerces et des équipements. Sur les dernières décennies, l'urbanisation s'est organisée en périphérie de manière concentrique, notamment en partie nord et Est. Ces développements se sont réalisés avec une densité et des logiques différentes, ce qui a pu entraîner une perte de lisibilité de la limite urbaine.

➤ **Une diffusion de l'habitat sur le territoire agricole**

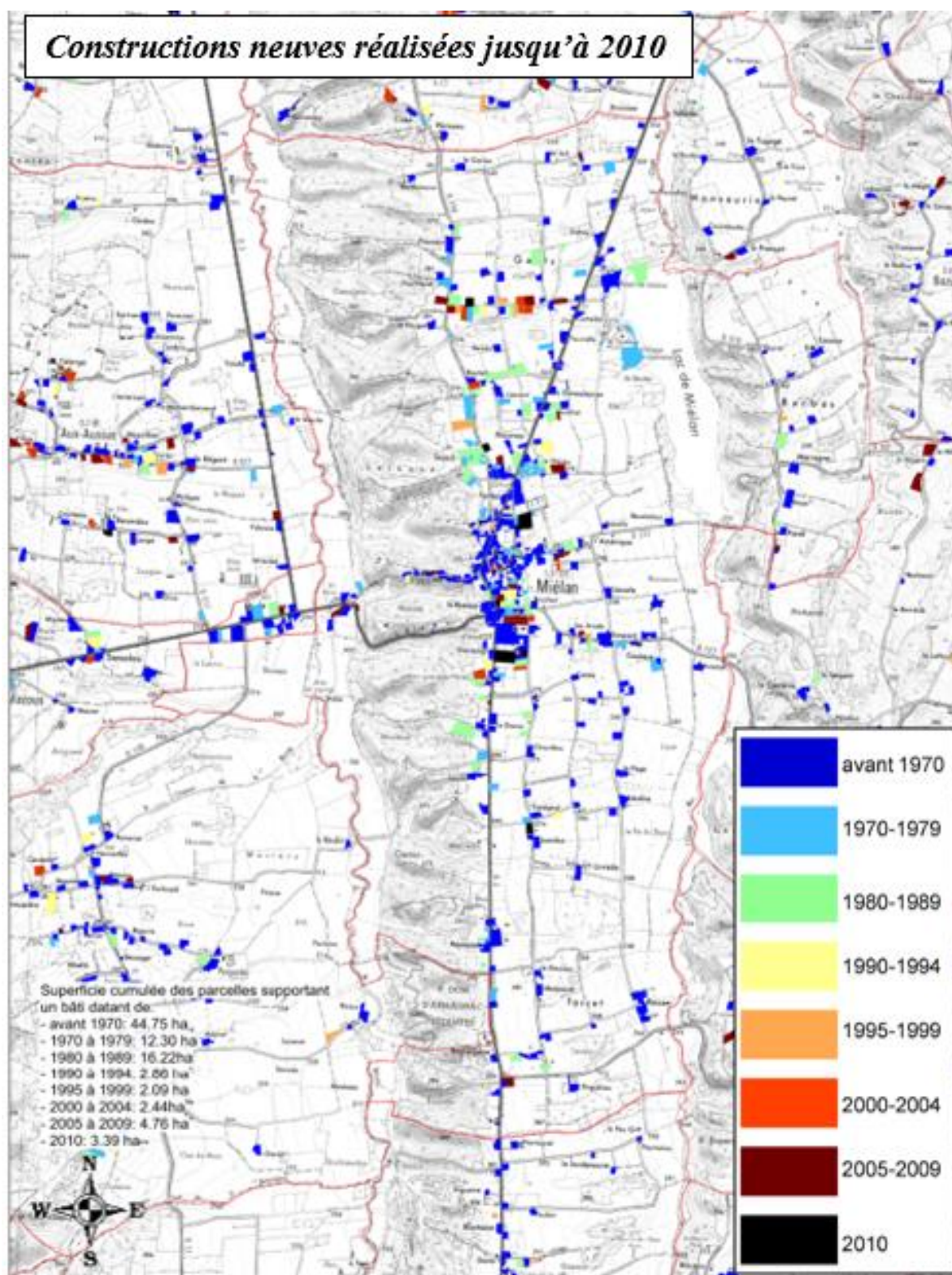
L'éparpillement des constructions sur le territoire (sous forme de hameau ou d'habitat isolé) a historiquement été lié à la pratique agricole. Toutefois, aujourd'hui, ce type d'urbanisation est proscrit s'il n'est pas lié à l'agriculture ou lié à un secteur urbanisé existant. En effet, il implique l'utilisation de la voiture, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres.

➤ **Les secteurs d'activités**

Ces secteurs répondent à des logiques particulières puisque c'est la proximité de la voie structurante qui est recherchée avec un besoin de surfaces importantes. De ce fait on retrouve ces zones le long de la RN 21 au nord du village, là où il reste de l'espace, avec parfois un impact visuel peu qualitatif. Une zone de loisirs (camping) est implantée le long du lac.

4. Secteurs de développement urbains sur la dernière décennie

La surface de la tache urbaine est en augmentation sur la dernière décennie (1999 / 2009), par comparaison avec la période 1990 / 1999. Le territoire a perdu 10 hectares de zone agricole ou naturelle entre 2000 et 2009 au profit de surfaces urbanisées.



Porter à la connaissance - DDT

Le pointage des constructions neuves réalisées jusqu'en 2010 (voir carte ci-contre), nous montre que ces 10 dernières années l'essentiel du développement s'est réalisé sur le village, mais également sur la zone NB de l'ancien POS au nord de celui-ci, avec une soixantaine de constructions (suivant données Sitadel).

Superficies cumulées des parcelles supportant un bâti sur la période :	en hectares
- Avant 1970	44,75
- 1970 à 1979	12,30
- 1980 à 1989	16,22
- 1990 à 1999	4,89
- 2000 à 2009	7,20
- 2010	3,39

Le développement de ces dernières années sur Miélan s'est donc majoritairement réalisé en continuité du village, de manière concentrique par rapport à celui-ci. Le lien entre ces secteurs de développement et l'entité du village semble devoir être renforcé.

5. Typologie urbaine : les quatre principales typologies des communes rurales



Typologie centre bourg

Typologie dans laquelle l'espace public et les constructions sont fortement liés. La diversité des constructions et leurs formes urbaines façonnent l'espace public. Elle est le fruit de nombreuses mutations successives.

Caractéristiques :

- Implantation du bâti à l'emprise publique (place/rue).
- La façade des constructions qualifie l'espace public.
- Contiguïté des constructions.
- Hétérogénéité du bâti, de la taille et de la forme des parcelles.
- Présence de bâtiments publics.
- Généralement R+1, R+2.



Typologie lotissement

Cette typologie permet d'optimiser l'espace destiné à la construction mais peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

Caractéristiques :

- Voirie ne dessert que le lotissement.
- Retraits par rapport à la voie, pas de cohérence entre les constructions.
- Retraits par rapport aux limites séparatives.
- Banalisation de l'architecture.
- Espace public réduit à l'espace de l'automobile
- Type maison pavillonnaire (RDC).



Typologie zone agricole, hameaux

Cette typologie se caractérise par une organisation parcellaire particulière. Le bâti le long de la voie d'accès, un espace agricole adossé et une limite parcellaire bien définie par une haie ou un espace boisé.

Photos: Sol et Cité

Caractéristiques :

- Implantation en limite de voirie sur un espace localisé.
- Bâti essentiellement composé de bâtiments allongés spécifiques des corps de ferme.
- Implantation en général perpendiculaire à la voie.
- Implantation sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.



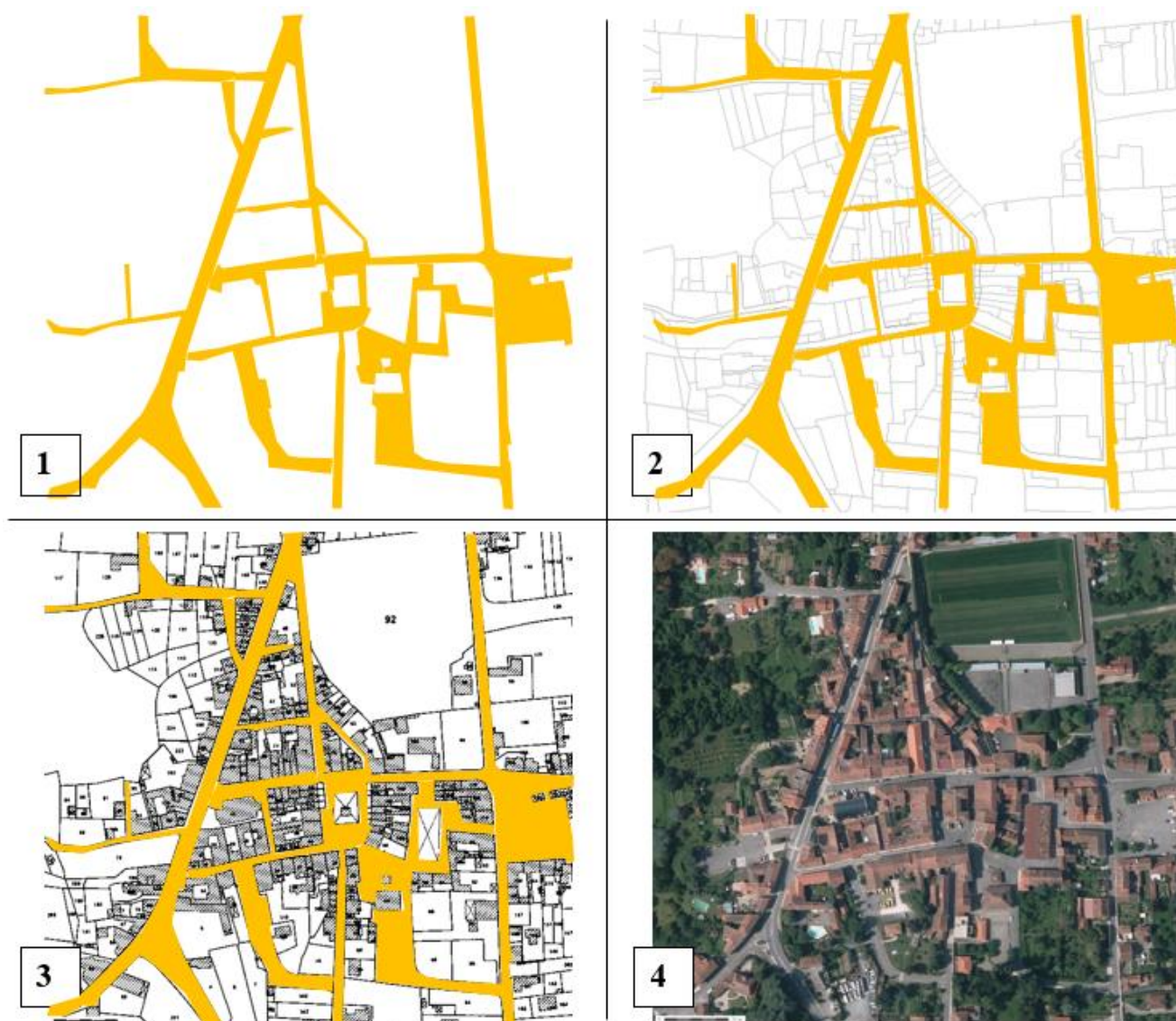
Typologie habitat diffus

Typologie qui engendre plusieurs difficultés sur le territoire: étalement urbain, impact sur le milieu agricole, qualité du paysage amoindrie, développement des déplacements...

Caractéristiques :

- Implantation sans rapport avec le tissu alentour.
- Bâti se trouve en milieu de parcelle avec création d'une voie d'accès privé.
- Seul le traitement des clôtures détermine l'impact rapport à
- Hétérogénéité des types de construction.

6. Typologie urbaine : le centre ancien



Réalisation : Sol et Cité - fonds : cadastre et IGN

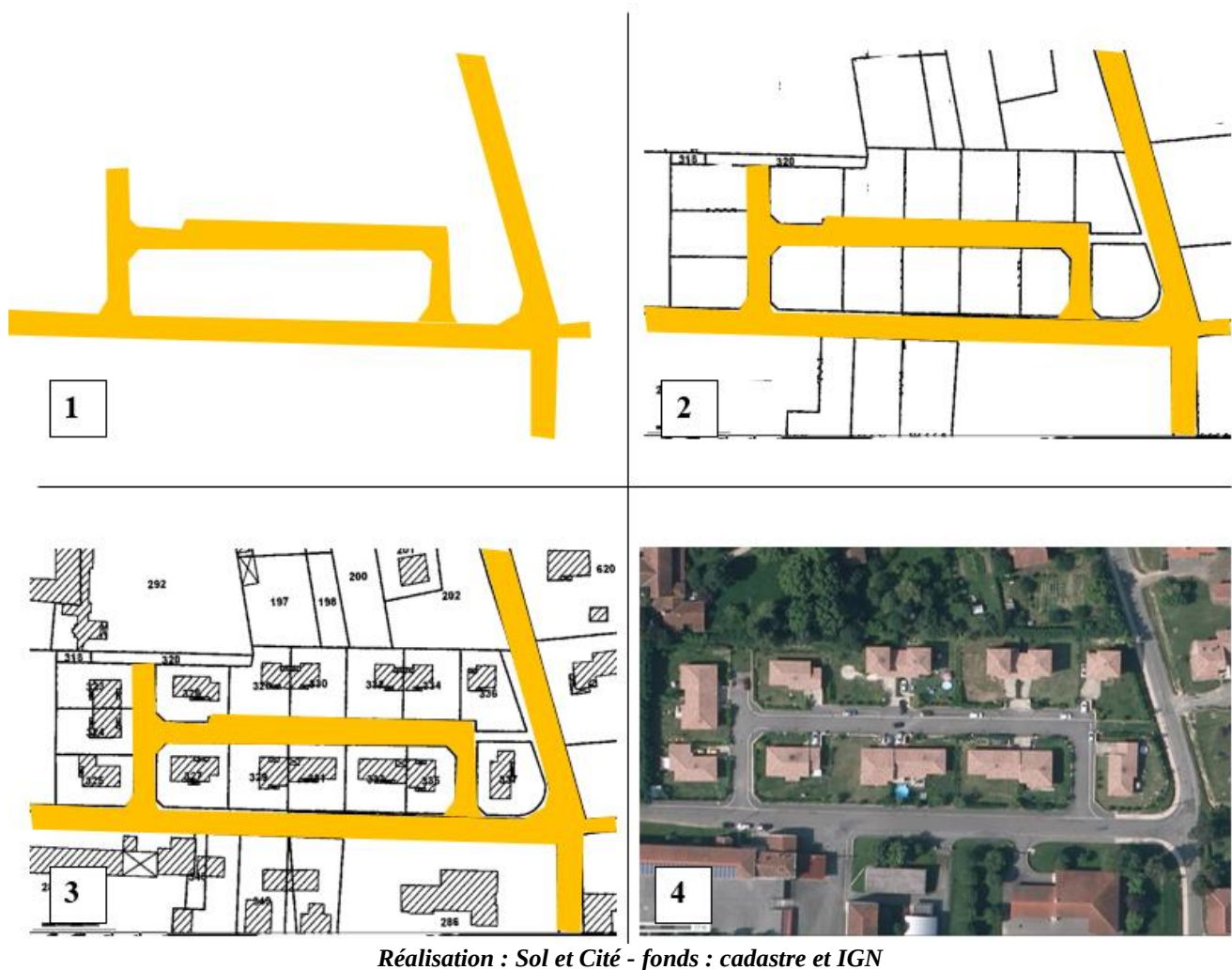
Le tissu de voies (1) s'organise à partir de l'axe de l'actuel RN 21, en partie Est, suivant un quadrillage de voies (liées à la bastide initiale et aux anciens remparts), parsemé d'espaces publics.

(2) Les parcelles sont généralement en lanières, organisées perpendiculairement à l'espace public. L'évolution des constructions a induit une variété dans cette rigueur originelle.

(3) Le bâti est dense. Il est implanté en alignement sur la rue (constitution d'un front continu) et en mitoyenneté (accolement des constructions les unes aux autres). Les hauteurs de bâti sont très majoritairement en R+1 ou R+2 (Rez de Chaussée surmonté d'un ou deux étages).

La typologie traditionnelle est remarquable. Elle présente des logiques d'organisation qui permettent une intimité de chacune des entités par rapport aux parcelles voisines. En effet, les bâtiments servent de limite, ils sont souvent adossés au bâtiment voisin.

7. Typologie urbaine : les opérations d'ensemble / lotissements



Réalisation : Sol et Cité - fonds : cadastre et IGN

Les opérations d'ensemble de maisons individuelles, plus fréquemment appelées lotissements permettent une optimisation du foncier. Elles créent de nouvelles compositions de voies, souvent très homogènes et peu hiérarchisées (1). Les espaces publics (places) y sont rares.

Les parcelles sont régulières, le plus souvent de forme carrée (2). Les constructions sont implantées en cœur de parcelle, souvent sans mitoyenneté (3).

Cette typologie, qui répond à une demande forte, est toutefois dommageable sur plusieurs points :

- consommation d'espace,
- mauvaise rationalisation de la parcelle (bandes latérales difficilement utilisables),
- banalisation de l'espace public (rues) dessiné par les clôtures.
- spécialisation de la zone (habitat).

8. Organisation et développement du village

Le village ancien de Miélan s'est développé sur un croisement stratégique, en lien avec l'axe de desserte majeur, à savoir l'actuelle RN 21. C'est sur cet ensemble que se constitue l'essentiel de la vie du village. En effet, il comprend une grande partie des équipements publics, services et commerces.

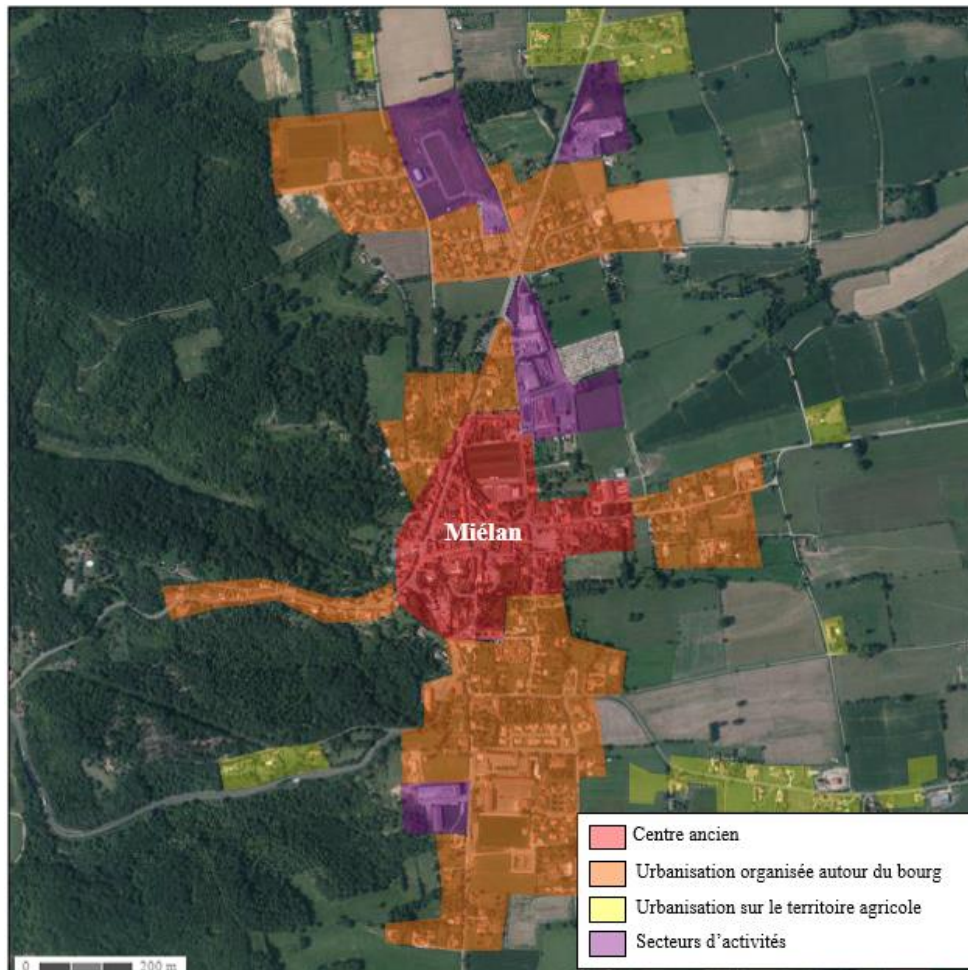


Image de fond : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

Autour de ce centre ancien est venu se constituer une urbanisation plus récente qui a pris la forme d'habitat pavillonnaire et de lotissements. Ils sont composés quasi exclusivement d'habitat et comprennent peu d'équipements, l'espace public y est assez restreint alors qu'ils englobent une surface très importante. Ce constat est toutefois à nuancer suivant les secteurs :

- à l'ouest, un habitat linéaire est venu progressivement se constituer le long de la RN 21,
- à l'Est le développement est resté très limité et a gardé un caractère très agricole.
- au sud, le développement s'est assez bien organisé avec le village et comprend des équipements publics structurant (collège),
- Au nord le développement est plus chaotique et est très hétérogène (avec de l'activité notamment).

Enfin, le village comprend également des secteurs d'activités, principalement en lien avec la RN 21, au sein des zones urbanisées au Nord.

La commune connaît un phénomène de perte d'identité au niveau de ses extensions urbaines récentes (notamment au nord). Un travail sur le développement urbain à venir pourrait permettre de retrouver une image plus qualitative.

9. Un tissu d'espaces publics à conforter

La place de l'espace public est majeure sur le village ancien de Miélan.

Elle comprend et met en valeur les principaux **équipements publics, les services et les commerces** de proximité.



Image de fond : Géoportail, réalisation et photos : Sol et Cité

Le village ancien repéré ici représente l'urbanisation qui était comprise dans **l'ancienne enceinte de la Bastide**.

La mise en valeur de ce patrimoine est un objectif essentiel pour l'**attractivité** du village, aussi bien en termes de fonctionnement, que de tourisme.

Dès que l'on quitte ce cœur historique, l'espace public devient beaucoup plus restreint et une spécialisation se précise, il s'agit de secteurs d'habitat. A l'inverse sur le village ancien, le **logement vacant** est en forte progression...

10. Un pôle d'équipements publics

Miélan est un bourg secondaire, qui **comprend une offre d'équipements et de services importante**, qui s'organise autour de fonctions de bases telles que les équipements scolaires (collège et écoles) et ses services associés (garderies périscolaires, restauration...), la Poste, des commerces de proximité (boulangerie, épicerie...) et d'appoint (supérette, café, ...). **L'offre de services rayonne vers les communes rurales proches.**



La majorité de ces équipements est localisée sur le centre ou à proximité, ce qui permet d'avoir à la fois une activité associative importante mais aussi de participer à l'accueil touristique.

11. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des quinze dernières années

La consommation d'espace sur la dernière décennie a été élaborée à partir du **fichier foncier MAJIC de la DREAL Occitanie (1990-2009)**. Ces données un peu anciennes sont les seuls éléments officiels disponibles. **L'analyse est donc complétée par la comparaison des photos aériennes comprises entre 2000 et 2016.**

	1990	1999	2009
Surface de la tache urbaine	1,55 km ²	1,61 km ²	1,71 km ²

Si l'on compare ces chiffres avec l'évolution de la population, on constate donc une faible croissance de la tache urbaine associée à une baisse de la population sur l'ensemble de la période 1999 / 2009. **C'est-à-dire que l'évolution des surfaces urbanisées s'est réalisée de manière légèrement plus importante que le développement de la population sur la même période.**

Comme établi dans le paragraphe A. II. 3. du présent rapport, **l'essentiel du développement urbain (tache urbaine) s'est produit sur et en périphérie du village de Miélan (hormis pour le hameau de Goutz). Le reste du territoire a été très peu impacté par le développement urbain.**

Sur Miélan, c'est une douzaine d'hectares qui ont été urbanisés au détriment de l'espace agricole entre 2000 et 2016 (comparaison des photos aériennes), en continuité du tissu urbain du village, le plus souvent sous forme de lotissements et de maisons pavillonnaires.

Analyse quantitative et spatiale

C'est le développement du tissu urbain du village qui constitue l'essentiel de l'urbanisation récente (50 constructions sur 6,4 ha entre 2000 et 2016). **Cette organisation urbaine nouvelle qui s'est réalisée essentiellement sous forme de lotissements (et même si elle marque une rupture avec la typologie du village ancien) présente l'avantage de renforcer la vie du village et de renforcer ses équipements (écoles, ...).**

Sur ce secteur, il existe d'importantes surfaces sur lesquelles subsistent des possibilités de développement (voir aussi partie A. II. 4.).



Les secteurs urbanisés entre 1999 et 2009 se situent donc prioritairement en continuité du centre historique sur des espaces compris dans la zone urbaine, de manière plus ou moins organisée par rapport au village ancien.

Ce développement est composé essentiellement de lotissements de type pavillonnaire. Exclusivement composé de constructions à usage d'habitat, le renforcement des liaisons avec le village et ses équipements apparaît fortement nécessaire.

Sur le reste du territoire, seul le hameau de Goutz a accueilli des constructions (voir aussi partie A. II. 3.). Ce secteur a accueilli 18 constructions sur 5,8 ha entre 2000 et 2016.



Le mitage ne s'est pas propagé de manière notable sur les espaces agricole en dehors des hameaux existants ou des zones spécifiques comme les zones d'activités

La commune n'est pas soumise à une forte pression sur le reste de son territoire ce qui a permis une certaine protection de l'espace agricole en dehors de la zone urbanisée de Miélan.

Analyse quantitative

Superficie consommée sur la dernière décennie : 12,2 ha, pour moitié sur le village ou en continuité de celui-ci, pour l'autre moitié sur le hameau de Goutz.

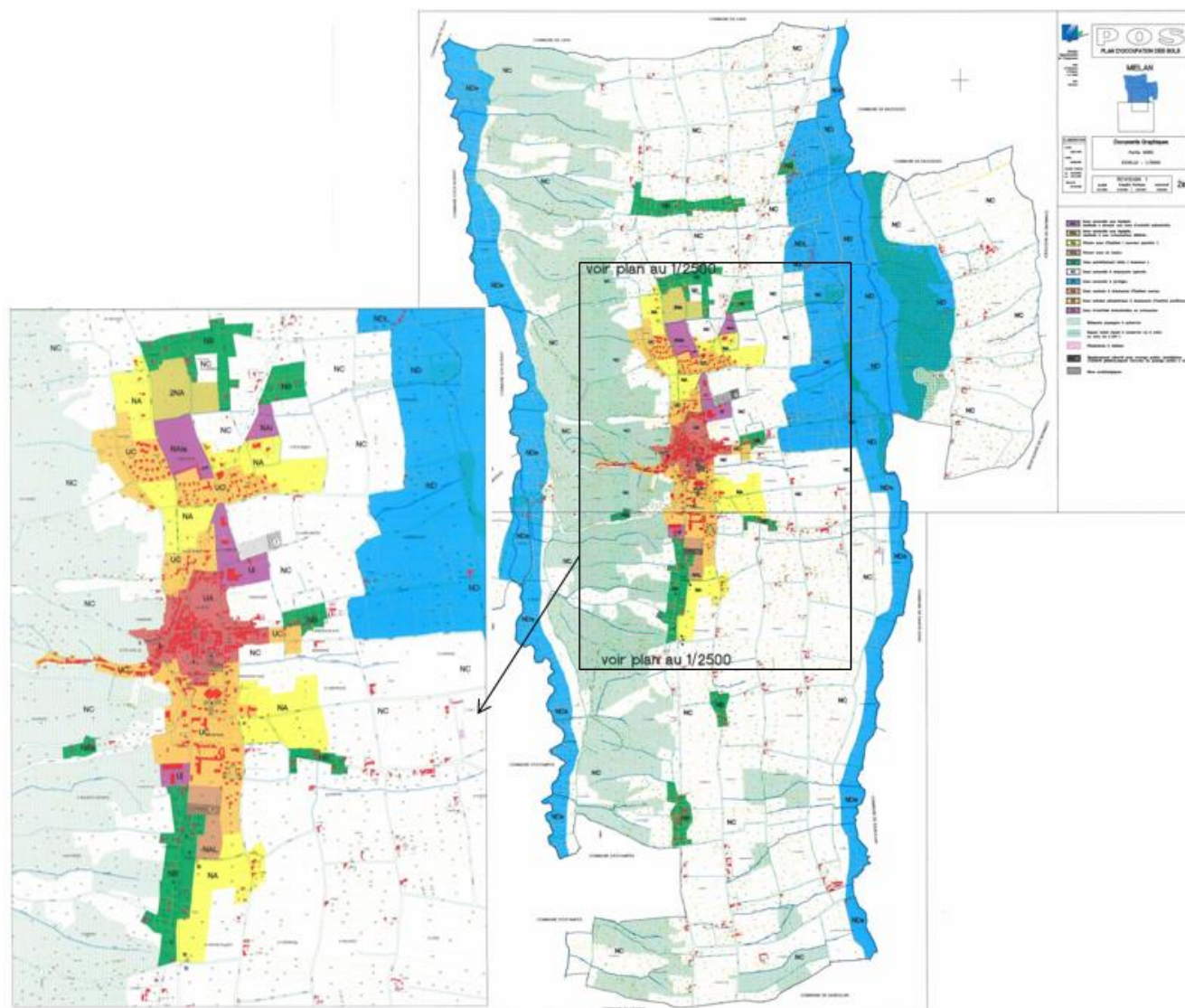
Sur la période 2000 - 2010, approximativement 70 logements ont été construits. **La consommation moyenne d'espace sur les dix dernières années est par conséquent d'environ 1 850 m² / logement, ce qui correspond à une densité moyenne de 5 logements / ha.** Cette densité est faible mais s'explique surtout par le développement qui s'est réalisé sur Goutz (surface moyenne de 3 200m²).

Sur le village même, 30 constructions ont été réalisées entre 2000 et 2016, pour une surface moyenne de 800 m², ce qui correspond bien davantage à un pôle secondaire comme Miélan.

V / DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Le document d'urbanisme en vigueur

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme et est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). Elle disposait d'un plan d'occupation des sols approuvé le 01 mars 2001 et rendu caduc par les dispositions du RNU au 27 mars 2017.



Les objectifs du POS étaient de :

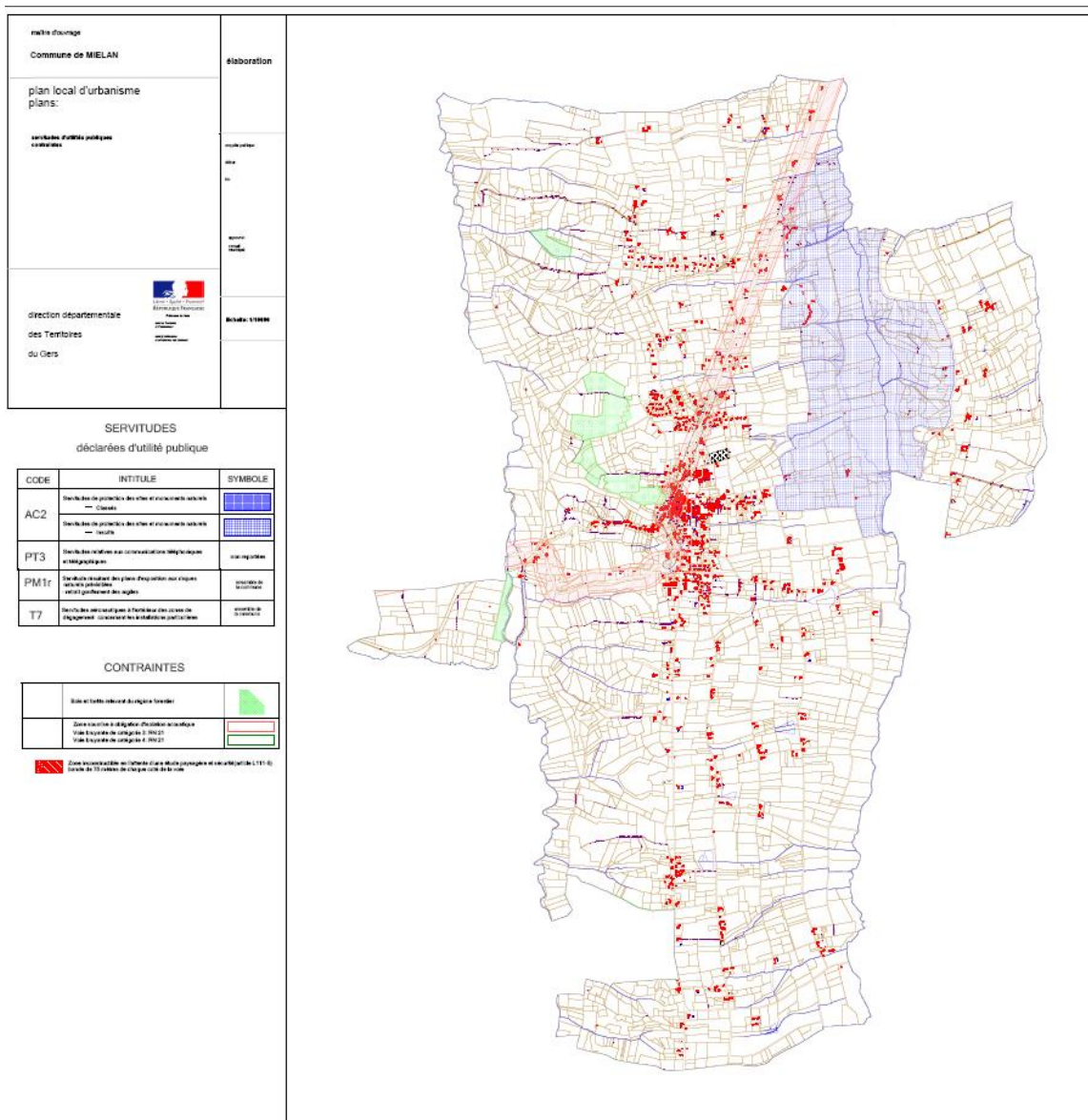
- Accueillir de nouvelles activités,
- Proposer différents services,
- Favoriser l'activité touristique et de loisirs,
- Présenter une offre de logements diversifiée,
- Renforcer les zones urbanisées,
- Limiter le mitage,
- Protéger les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et naturel,
- Assurer un développement harmonieux du bourg,
- Rentabiliser les équipements publics,
- Programmer les investissements pour l'amélioration des réseaux,
- Améliorer le cadre de vie.

Voir partie A. II. 4.

2. Les servitudes d'utilité publique

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire, afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques. **La commune est ainsi concernée par plusieurs servitudes :**

- AC2 : Protection des sites et monuments naturels :
 . Lac de Miélan (inscrit - 23/07/1975)
- PM1r : Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles (28/02/2014)
- T7 : Protection aéronautique hors dégagement
- PT3 : Télécommunications téléphoniques télégraphiques
 . Cable souterrain Toulouse - Bayonne
 . Cable fibre optique Toulouse -Bayonne

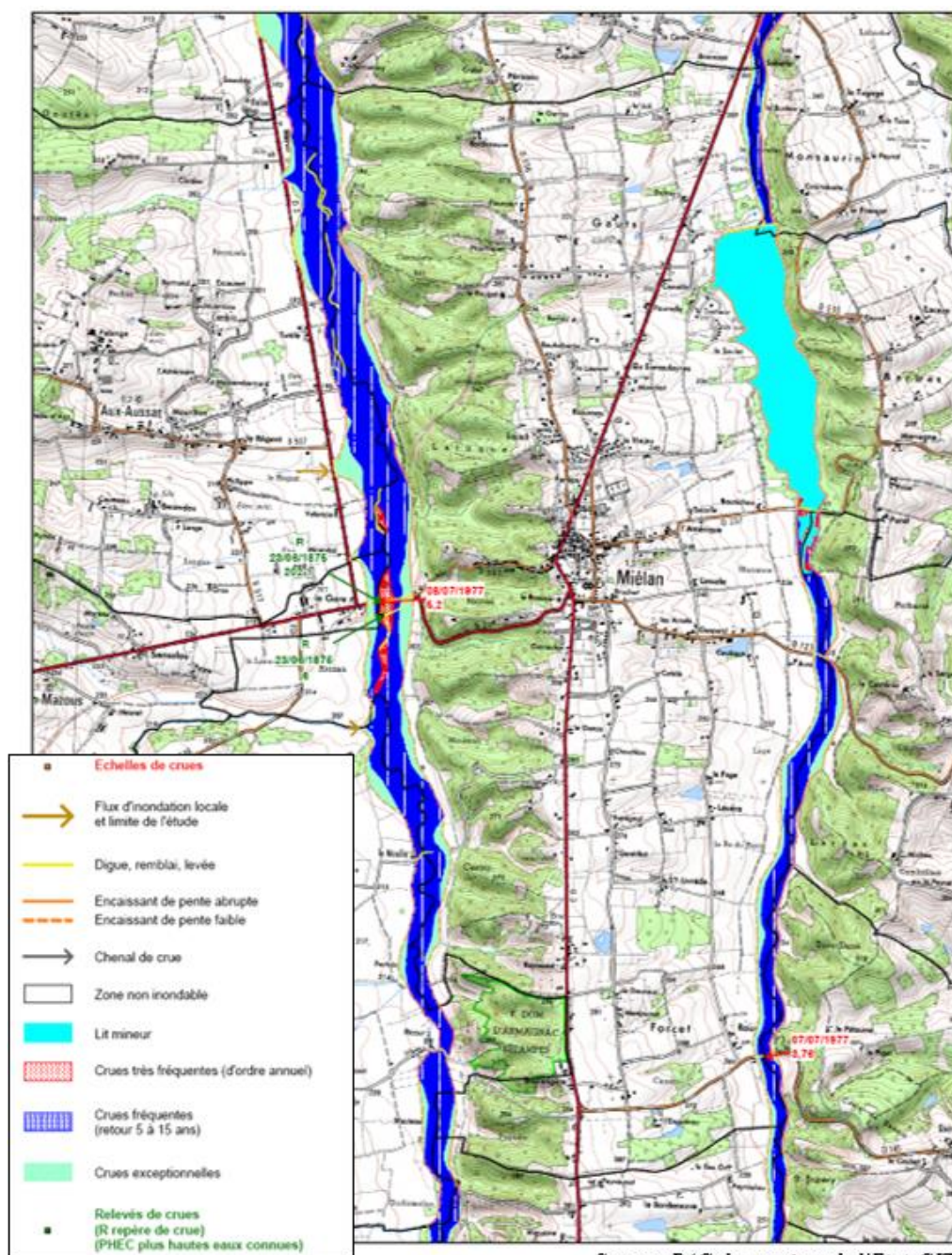


Servitudes - DDT 32

3. Les risques naturels et technologiques

➤ Le risque inondation

La commune est concernée par le **risque inondation**. Dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le Département du Gers, la **carte informative des zones inondables** a été réalisée afin de communiquer auprès des citoyens.



Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Elle a pour objectif de permettre aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.

Elle trace le contour des zones le plus fréquemment inondées ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

La démarche employée pour la réaliser allie l'hydrologie (la connaissance des cours d'eau et la dynamique de leur débit) et la géomorphologie fluviale (l'analyse des formes du relief du fond de la vallée). Dans ce cadre, l'ensemble des données disponibles a été pris en compte et analysé : études, archives, informations hydrologiques...

Carte de la CIZI complétée par les ruisseaux identifiés par l'Etat (bandes de 10 mètres)

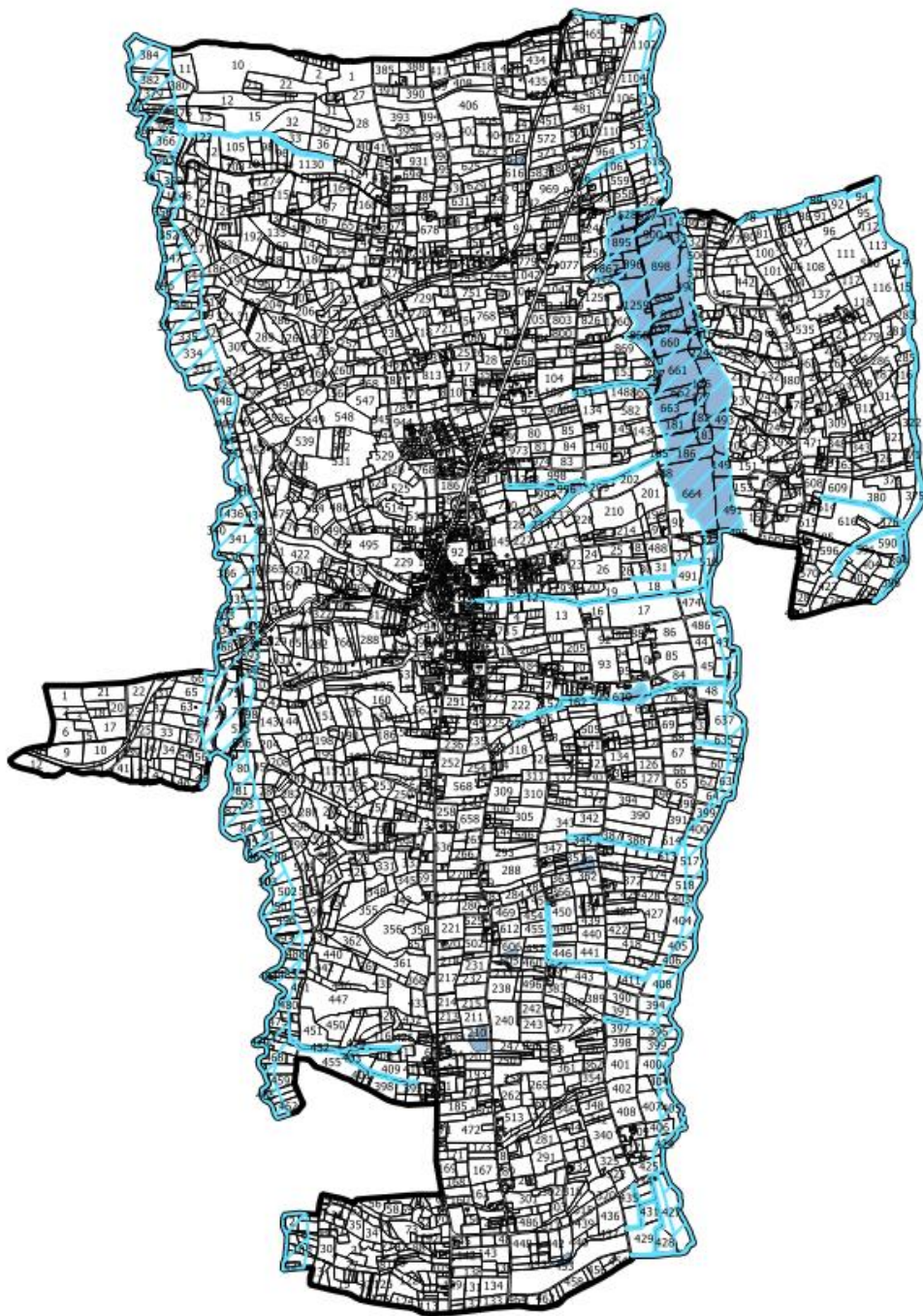
« Un certain nombre de cours d'eau ne sont pas recensés dans la Cartographie

Informative des Zones Inondables.

Cependant, ceux-ci ainsi que certains ruissellements locaux peuvent être source d'inondation. Aussi, toute urbanisation nouvelle devra prendre en compte l'éventualité de ces phénomènes. Le long des ruisseaux mentionnés dans la carte, une bande de 10 mètres de chaque côté des berges (depuis le haut des berges) devra être classée comme inconstructible (sauf pour les constructions strictement

nécessaires à l'exploitation de l'eau), tant en raison du caractère potentiellement inondable de ces zones que pour répondre aux objectifs du SDAGE (trame bleue), à savoir : bon fonctionnement et recharge des nappes

en eau de qualité et en quantité suffisante ; préservation des zones humides et de leurs bassins d'alimentation ; maintien des espaces de liberté des rivières ; favoriser le rôle des cours d'eaux comme corridors écologiques ; en plus de la prévention des risques en réduisant les écoulements ».



➤ Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophe Naturelle de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Miélan, 7 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris dont :

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : un arrêté pris le 18 mars 1996,
- Inondations et coulées de boues : un arrêté pris le 26 octobre 1993 et un autre le 28 janvier 2009,
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : un arrêté pris le 29 décembre 1998, un deuxième le 11 janvier 2005 et un autre le 13 décembre 2010,
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain: un arrêté pris le 29 décembre 1999.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et aux mouvements de terrain, souvent associés.

➤ Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol dans le secteur de la commune de Miélan, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles,

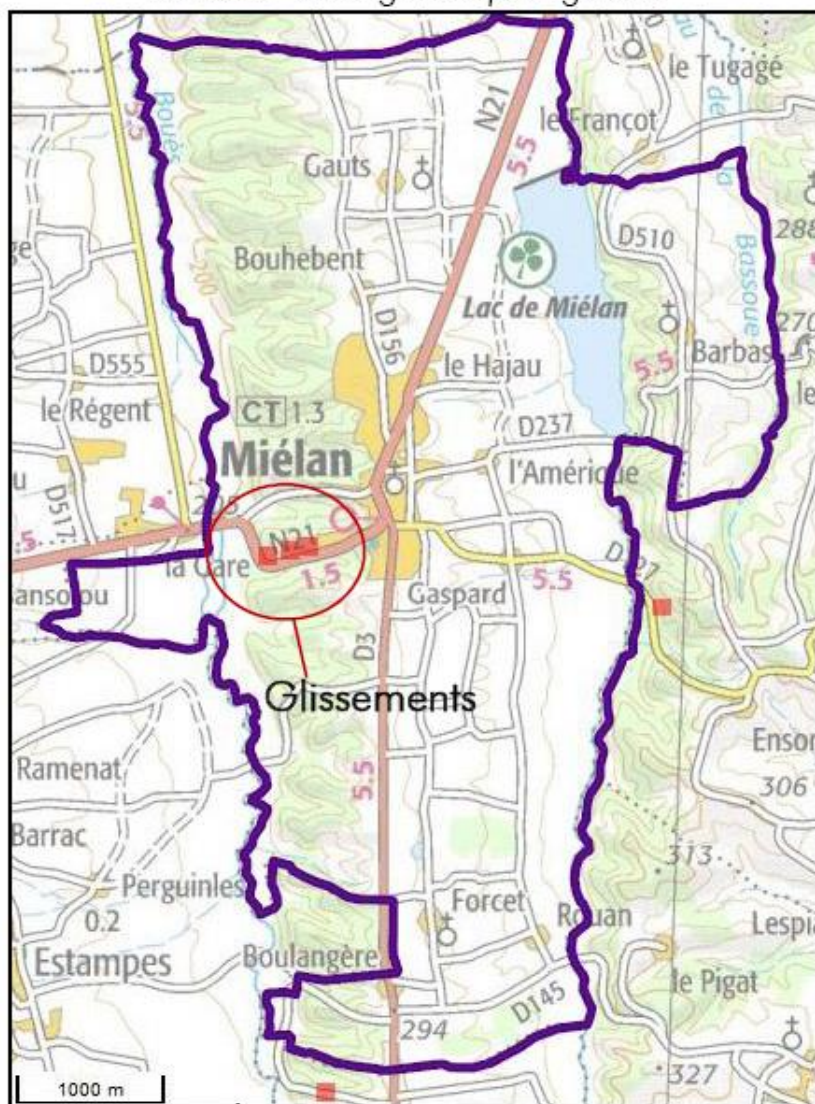
La commune est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Retrait-gonflement des argiles** (phénomène de retrait gonflement des sols argileux, parfois appelé mouvement de terrain - tassements différentiels) **approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014**. La totalité du territoire de Miélan est concernée avec un risque moyen identifié. A ce titre, des prescriptions constructives que devra intégrer le document d'urbanisme s'imposent (réalisation d'une étude de sol, interdiction d'un sous-sol partiel...). Le PPR vaut servitude d'utilité publique, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

- Les mouvements de terrains,

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrement et érosion des berges. Comme l'illustre la carte ci-après, plusieurs mouvements de terrain ont été répertoriés sur la commune de Miélan. Il s'agit de trois glissements de terrain qui ont eu lieu le long de la RDN 21, en 1980.

Illustration 21 : Localisation des mouvements de terrain à Miélan

Source : www.georisques.gouv.fr

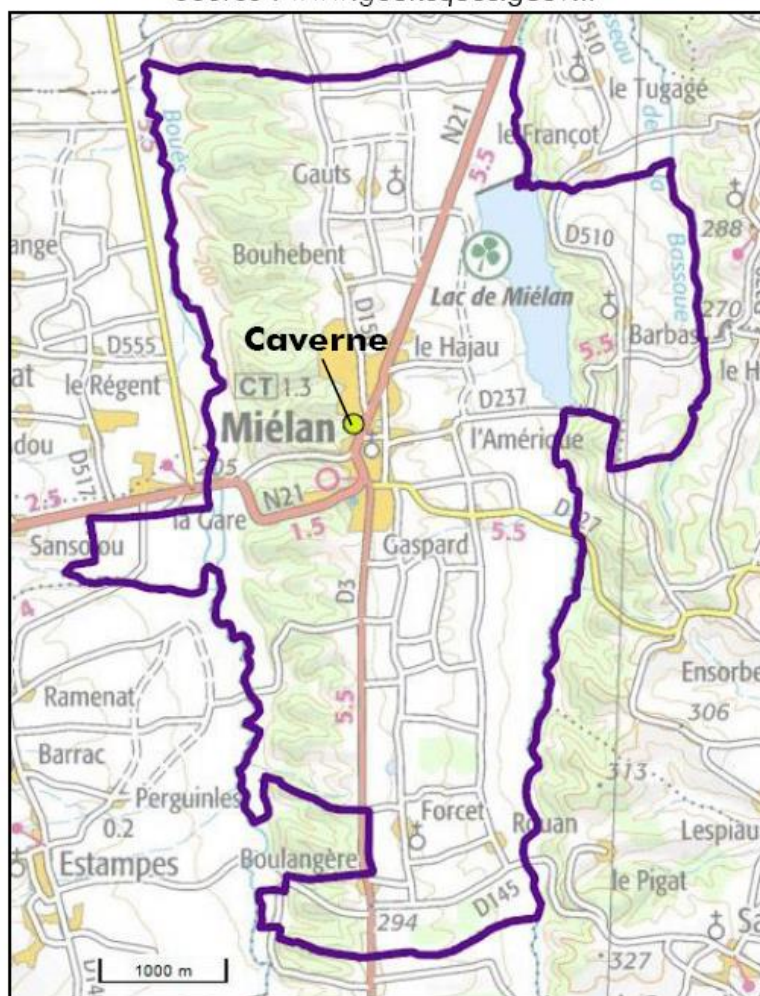


- Les cavités.

Sous le nom de cavités souterraines, sont compris caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains. D'après le site internet Géorisques, une cavité souterraine a été recensée sur la commune de Miélan (Cf. Illustration ci-après). Il s'agit d'une caverne naturelle, dont la localisation de l'orifice d'entrée a été supposée, à une précision de 10 m.

Illustration 22 : Localisation des cavités sur la commune de Miélan

Source : www.géorisques.gouv.fr



➤ Le risque de rupture de barrage

Le barrage de Miélan, se trouvant au Nord-Est de la commune retient l'eau de l'Osse. Le volume d'eau retenu est de 3 700 000 m³. Or, le risque de rupture de barrage concerne tous les barrages intéressant la sécurité publique, soit des barrages de plus de 20 m de hauteur et de 15 millions de m³ de capacité de retenue. Ces caractéristiques ne concernent pas le barrage de Miélan. **Ainsi, selon le DDRM du Gers, la commune de Miélan n'est pas concernée par le risque rupture de barrage.**

➤ Le risque lié au transport de matières dangereuses

La commune n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

➤ Le risque industriel

Selon le DDRM du Gers, la commune de Miélan n'est pas concernée par le risque industriel. En effet, aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou dans ses abords proches.

➤ Le risque incendie / feux de forêt

Selon le DDRM du Gers, la commune de Miélan n'est pas concernée par le risque incendie.

➤ Le risque sismique

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, la commune de Miélan est classée en zone de sismicité 3, correspondant à une zone de sismicité modérée.

4. Les pollutions et nuisances

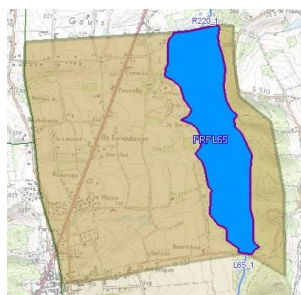
➤ La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche et la plus représentative du secteur de Miélan se trouve à Peyrusse-Vieille, à 30 km au Nord-Ouest. De manière générale, la plupart des données enregistrées au niveau de cette station respecte les valeurs réglementaires. En revanche, selon le rapport d'activités du Gers de 2013, l'objectif de qualité n'a pas été respecté pour l'ozone, résultat essentiellement influencé par la présence du panache de pollution toulousaine par vent d'Autan.

➤ La pollution des eaux

Sources : adour-garonne.eaufrance.fr

Miélan est concernée par plusieurs masses d'eau :



- Masses d'eau Lac : *Lac de Miélan - FRFL65*

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Etat écologique : Bon potentiel 2027

Potentiel écologique : moyen

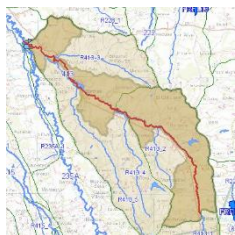
Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon

Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression diffuse azote :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Pressions hydromorphologiques sur le lac :	Significative

- **Masses d'eau Rivière :**
 - ***Le Bouès du lieu-dit le moulin au confluent de l'Arros - FRFR413***



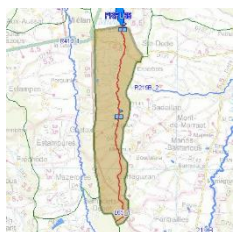
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Etat écologique : Bon état 2027
 Potentiel écologique : moyen
 Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon
 Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

- ***L'Osse - FRFRL65-1***



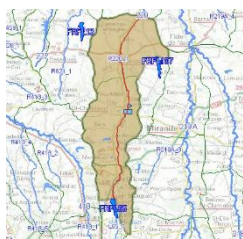
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Etat écologique : Bon état 2027
 Etat écologique : moyen
 Etat chimique (avec ubiquistes) : Non classé
 Etat chimique (sans ubiquistes) : Non classé

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

- **L'Osse - FRFRR220-1**



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Etat écologique : Bon état 2027

Etat écologique : médiocre

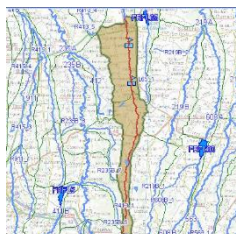
Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon

Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

- **Le Bouès – FRFRR413-1**



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Etat écologique : Bon état 2021

Etat écologique : moyen

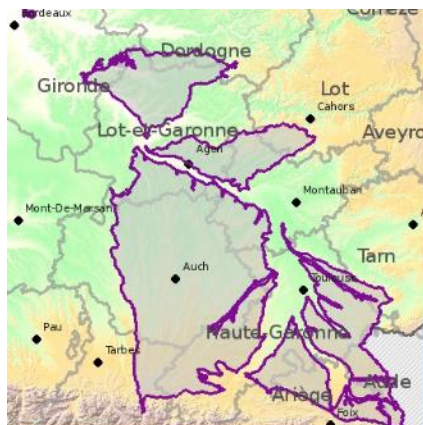
Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon

Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle :	Pressions
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Modérée

- **Masses d'eau Souterraine :**
 - ***Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont - FRFG043***



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2027

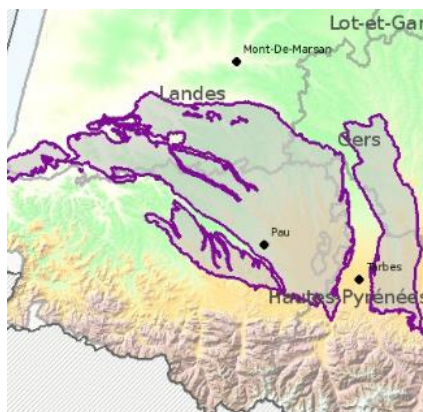
Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Pas de pression

- ***Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont - FRFG044***



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2027

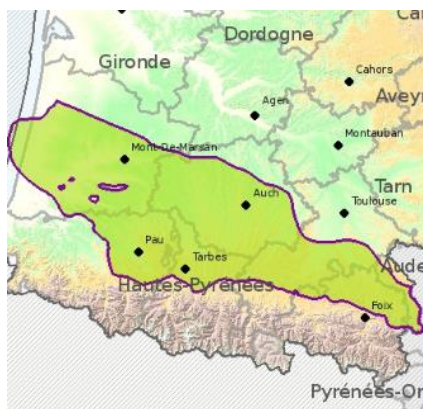
Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Pas de pression

- ***Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain - FRFG081***



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

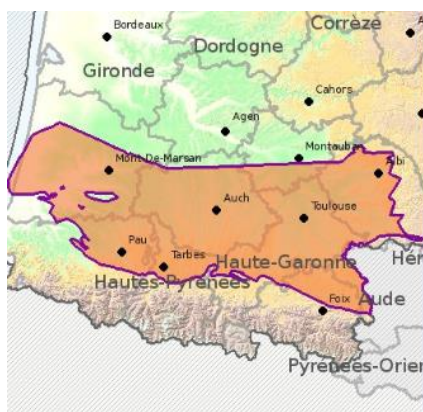
Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Pas de pression

- ***Sables, calcaires et dolomies de l'écène-paléocène captif sud AG - FRFG082***



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2027

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

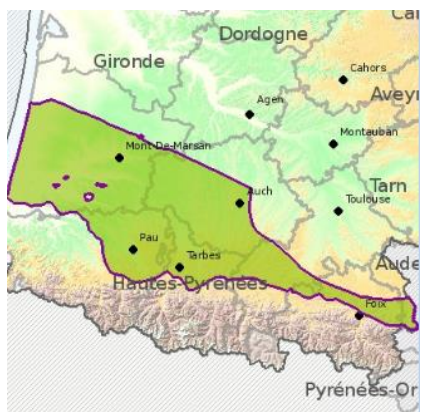
Etat quantitatif : Mauvais

Etat chimique : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Non significative

- ***Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain - FRFG091***



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Non significative

D'autre part, plusieurs autres zonages relatifs à la qualité / quantité de l'eau sur la commune existent sur la commune, il s'agit :

- De la zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 23 novembre 1997 modifié),
- De la zone de répartition des eaux (ZRE) caractérisant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins (arrêté préfectoral du 4 novembre 1994). Ce classement concerne l'ensemble du département du Gers.

➤ **La pollution des sols**

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Miélan.

Selon **la base de données BASIAS**, plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, ont été recensés sur la commune de Miélan. Ces sites ont été répertoriés de manière large et systématique, ce qui ne préjuge pas d'une pollution au droit de ces sites mais identifie des sites qui pourraient potentiellement générer des pollutions :

- Céramique de Gascogne (SARL) : fabrication industrielle de céramiques
- Propsud (SARL) : nettoyage, multiservices
- Imprimerie service Gascogne (SARL)
- Station d'épuration de la commune de Miélan
- EURL Drigou : carrosserie, mécanique, station service
- Déchetterie (Sictom Sud)
- Dépôt de liquides inflammables

D'autre part la commune dispose également de 4 terrains qui correspondent à d'anciennes décharges, qui sont également susceptibles d'entraîner des pollutions.

➤ **La pollution lumineuse**

La commune de Miélan se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes. Les flux lumineux sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements dans le bourg de Miélan.

➤ **Les nuisances sonores**

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles, industrielles...). Aucune activité industrielle susceptible de générer des nuisances sonores n'est implantée sur la commune. En effet, la commune de Miélan se place dans un contexte rural, les zones d'habitat se concentrant principalement au niveau du village. Le territoire de la commune est essentiellement constitué de parcelles agricoles. Ainsi, ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruits liées à l'activité agricole se manifestent, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

L'axe de communication le plus fréquenté est la route nationale n°21 qui traverse la commune de Miélan selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, reliant Auch, préfecture du Gers, à Tarbes, préfecture des Hautes-Pyrénées. L'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du Département du Gers, concerne cet axe sur la portion traversant le territoire de Miélan.

➤ **Les nuisances visuelles**

La commune de Miélan ne dispose pas de règlement local de publicité.

5. Les réseaux

➤ Le réseau d'eau potable

La production d'eau potable est assurée par le syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers - Trigone. L'eau est prélevée dans la rivière Arros au lieu-dit Le Parc sur la commune de Montégut Arros. Cette eau est traitée au niveau de la station de traitement des eaux située sur la commune de Montégut Arros et Villecomtal sur Arros. La distribution est assurée par le syndicat des eaux de l'Arros.

Toute construction autorisée dans le futur PLU qui le nécessite devra obligatoirement être desservie par le réseau public de distribution d'eau potable. Les zones U sont toutes desservies par le réseau d'eau potable. Ont été exclues de ces zones tous les interstices non construits, dents creuses conséquentes, pour être reclassées en 2AU (fermées à l'urbanisation). Ces secteurs seront ouverts à l'urbanisation au fur et à mesure du renforcement du niveau des équipements publics sur la commune.

- Usages des eaux souterraines

Bien qu'une pollution aux nitrates et aux pesticides soit avérée au sein de la masse d'eau "FRFG044 : Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont", certains captages destinés à l'alimentation en eau potable persistent. En revanche, entre 2006 et 2008, près de 5 captages ont été abandonnés pour cause de teneurs trop fortes en nitrates.

La masse d'eau "FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne" est exploitée pour l'alimentation en eau potable, essentiellement dans les parties affleurantes.

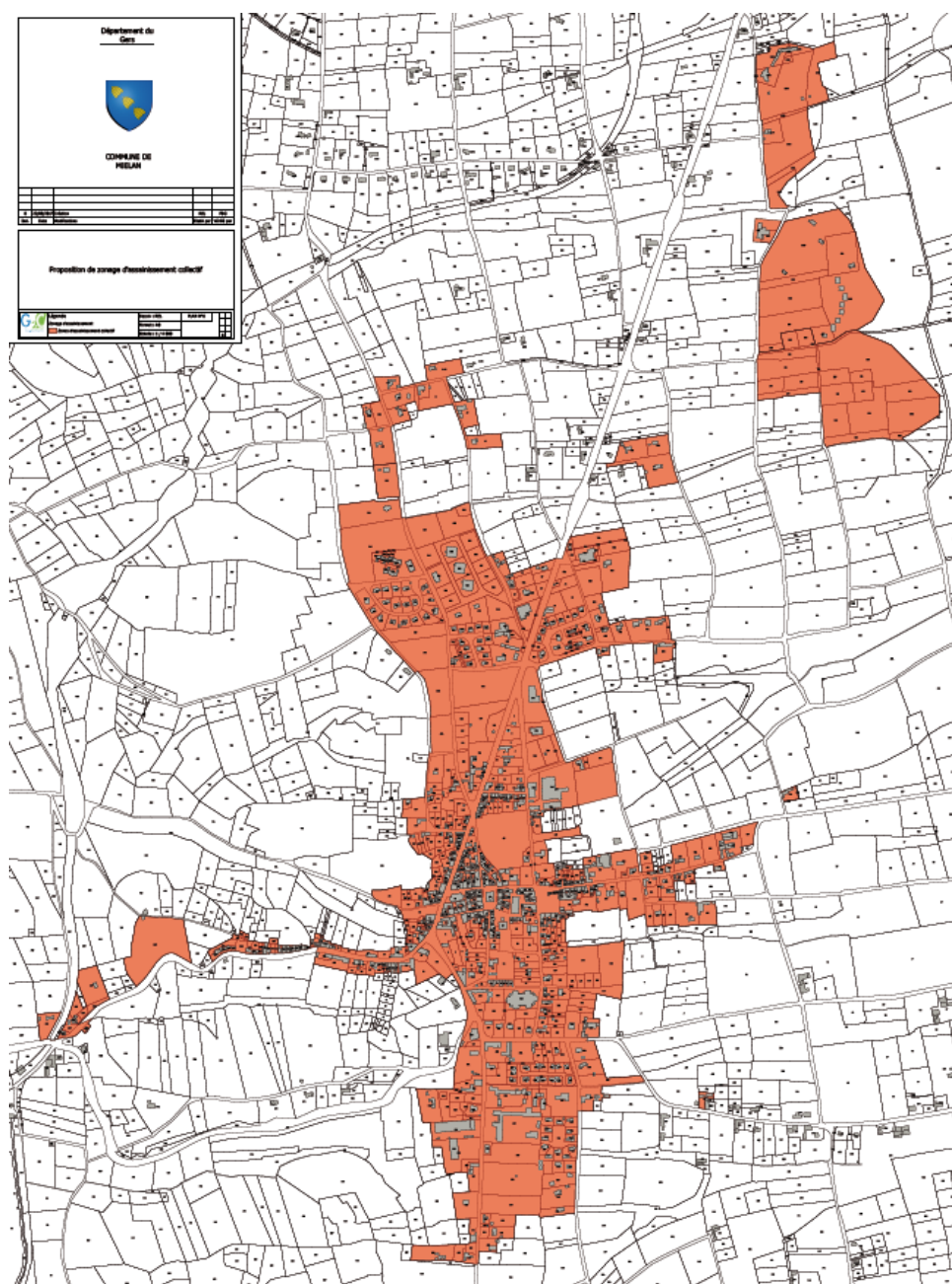
La commune de Miélan n'est donc pas concernée par des prélèvements AEP dans cette masse d'eau.

➤ La sécurité incendie

De la même manière que la distribution d'eau potable, **il est également obligatoire d'assurer une défense incendie efficace à toute construction autorisée dans le document d'urbanisme.**

➤ Le réseau d'assainissement

La zone urbaine de Miélan est desservie **par un réseau d'assainissement collectif**. Pour le réseau d'assainissement, la commune possède un schéma communal et deux stations d'épuration pour une capacité cumulée de 7700 équivalents/habitants, elle en reçoit aujourd'hui 750 eq/hab.



Carte de zonage de l'assainissement collectif - G2C Ingénierie

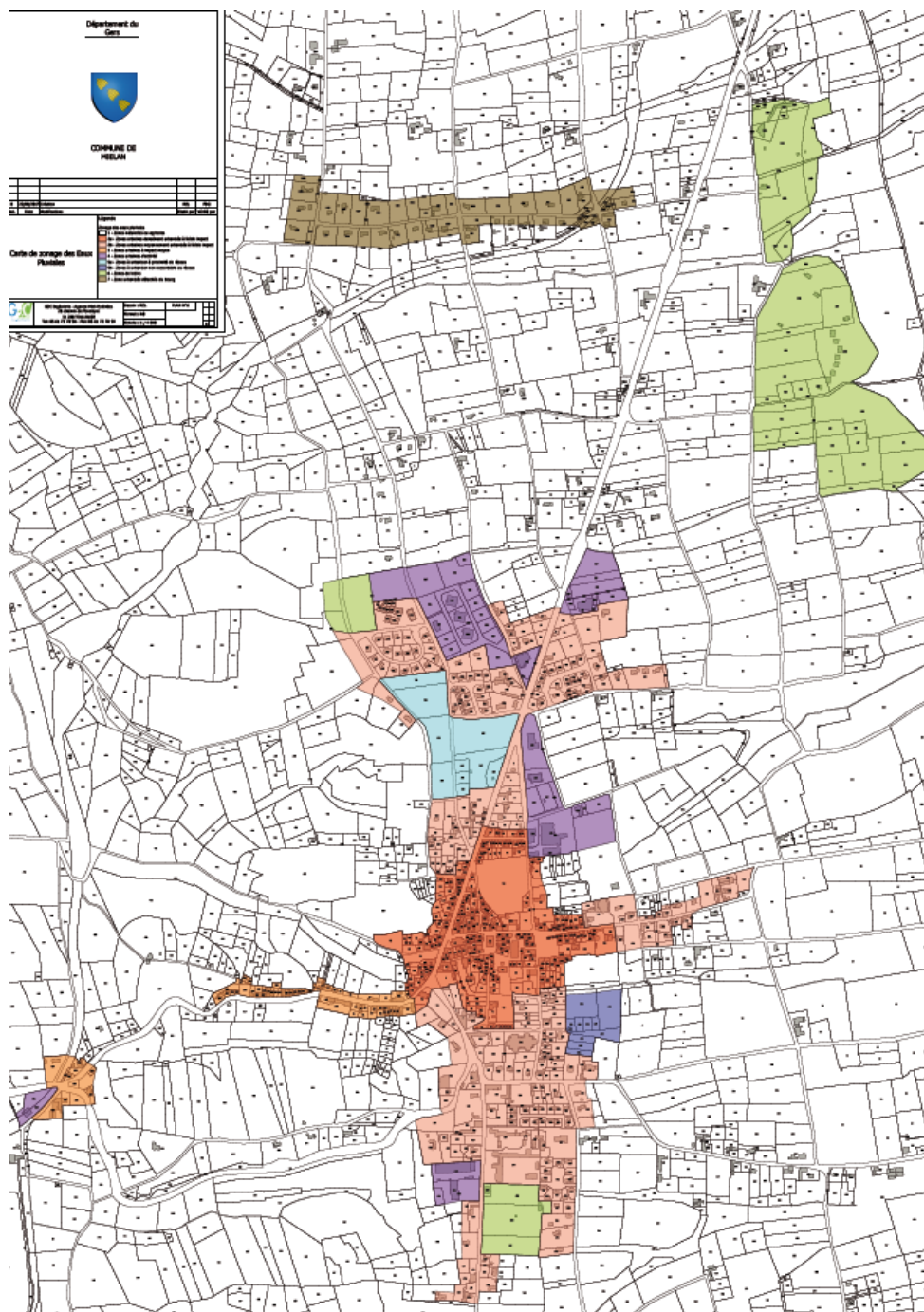
La totalité des secteurs à urbaniser (2AU) sera raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Le schéma communal d'assainissement prévoit que les secteurs ouverts à l'urbanisation sont inscrits dans le zonage d'assainissement collectif.

Pour les rares secteurs situés en dehors du réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées dans la carte d'aptitude des sols. Les constructions autorisées dans la zone en assainissement individuel ont été limitées dans le projet communal (pas de développement des zones constructibles en zone agricole). **Sur la commune les parcelles à urbaniser non raccordables au réseau de collecte des eaux usées et ne bénéficiant pas d'un exutoire sont extrêmement rares, et ne concernent que quelques cas identifiés sur le village.** Sur le reste du territoire (comme à Goutz notamment, secteur urbain le plus important non relié à l'assainissement collectif) les constructions disposent toutes d'un exutoire (épandage + fossé).

➤ Le réseau des eaux pluviales

Miélan dispose d'un schéma communal du pluvial réalisé en concomitance avec l'étude du PLU.



Carte de zonage des eaux pluviales - G2C Ingénierie

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objectif **de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales**. Il permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie.

➤ **La gestion des déchets**

Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets (SMCD) du secteur Sud, basé à Mirande (12 km au Nord-Est de Miélan) assure la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables et la gestion du parc de containers sur l'ensemble de son territoire, comprenant la commune de Miélan.

Ainsi, des collectes sélectives sont mises en place :

- En milieu urbain : collecte hebdomadaire en porte à porte,
- En milieu rural : collecte tous les 15 jours en apport volontaire dans des bacs de regroupement.

Le traitement des déchets collectés est assuré par le Syndicat Mixte Départemental TRIGONE, de la manière suivante :

- Le verre collecté est transporté vers la verrerie ouvrière d'Albi (81),
- Les déchets recyclables sont dirigés vers des usines de recyclage,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), lampes et néons, déchets dangereux, piles, huiles minérales, huiles alimentaires, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), textiles, bois, cartons, batteries et ferrailles collectés en déchèteries sont envoyés vers des usines de valorisation,
- Les déchets verts sont broyés dans un des 3 sites de broyages du département et sont dirigés vers un site de compostage,
- Les gravats sont transportés vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), puis vers un site de valorisation.



Déchèterie de Miélan

Source : SMCD Gers

C'est véritablement l'éducation et la responsabilisation de chacun qui permettra de modifier les comportements et d'engager une véritable démarche de développement durable, essentielle pour l'avenir de tous.

➤ **Energies**

Dans le cadre de l'adoption au niveau européen du « paquet-énergie climat » la France s'est engagée à satisfaire à l'horizon 2020, 23% de part d'énergie produit par des sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Sur la commune, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence de plusieurs installations photovoltaïques en toiture, notamment sur un hangar agricole, sur l'école primaire, le collège et plusieurs bâtiments d'activités de la ZA de Bataille. Aucune installation éolienne ou d'unité de méthanisation n'est recensée sur la commune de Miélan.

➤ Les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Le Département du Gers, a réalisé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'avril 2011 à janvier 2012.

Le SDTAN a vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire permettant de faire face à de multiples enjeux cruciaux pour le département : développement des services à la population (services numériques, accès aux usages de l'Internet), maintien et attraction des entreprises sur le territoire (déploiement du Très-Haut-Débit dans les zones d'activités, soutien au télétravail, e-tourisme), de lutte contre la désertification médicale (projet de Pôle d'Excellence Rural) ou encore de soutien à l'éducation (déploiement des Environnements Numériques de Travail).

Pour répondre à ces enjeux, le Département du Gers a comme objectif que l'ensemble des gersois, des entreprises et des services publics puissent bénéficier du bon débit, au bon endroit et au bon moment, avec une déclinaison en trois objectifs dans le cadre du SDTAN :

- Permettre à tous les gersois d'accéder aux services de type Triple Play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ;
- Permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département en Très-Haut-Débit.

Pour se faire, il a été créé un syndicat mixte, Gers Numérique, composé du Département du Gers et de l'ensemble des Communautés de Communes du département, qui sera le maître d'ouvrage du déploiement des NTIC. L'investissement de l'ordre de 80 million d'Euros est supporté par l'Europe, l'Etat, la Région et Gers Numérique.

La stratégie numérique peut être décomposée en 10 actions :

- Action 1 : Encadrer le déploiement FTTH des opérateurs
- Action 2 : Mettre en place des Réseaux d'Initiative Publics FTTH
- Action 3 : Soutenir le déploiement d'opérations de Montée en débit au sous-répartiteur
- Action 4 : Soutenir le déploiement de la Montée en débit hertzienne
- Action 5 : Faciliter l'accès aux offres satellite
- Action 6 : Raccorder en très haut débit sur fibre optique les sites publics stratégiques prioritaires
- Action 7 : Desservir en Très-Haut-Débit sur fibre optique les zones d'activités prioritaires
- Action 8 : Réaliser et assurer le suivi des déploiements grâce au Système d'Information Géographique
- Action 9 : Mettre à disposition des collectivités des documents ressources pour faciliter leur aménagement numérique
- Action 10 : Rechercher la propriété patrimoniale des fourreaux sur les territoires.

Il faut noter que les populations qui ne peuvent pas bénéficier de l'ADSL sur le réseau téléphonique cuivre, ont accès à des réseaux haut débit radio (Wifi-Wimax). Elles ont aussi la possibilité de souscrire à un abonnement internet haut débit par satellite.

L'ensemble de la zone urbaine du village de Miélan a été relié directement à la fibre optique, déployée le long de la RN 21.

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I / LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE EN MIDI-PYRENEES

Le schéma régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le diagnostic du Schéma Régional Climat Air Energie en Occitanie a permis de mettre en évidence sept enjeux majeurs pour la région :

1 - Santé / Sécurité des biens et des personnes / Qualité de vie

Avec le changement climatique, les épisodes de canicule et de sécheresse devraient s'intensifier, avec des conséquences potentiellement néfastes sur certaines populations et les systèmes de santé, que la canicule de 2003 a montrés vulnérables aux chaleurs extrêmes. Les zones urbaines, où sévit le phénomène « îlot de chaleur », se trouvent en première ligne. La prise en charge des populations sensibles, le confort thermique en été et la nature en ville constituent donc des enjeux majeurs et grandissants. L'anticipation est particulièrement importante, dans la mesure où l'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme nécessite des interventions s'inscrivant dans le long terme, généralement lourdes et coûteuses.

Par ailleurs, une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et des impacts sanitaires, tant pour les populations humaines qu'animales, est à craindre.

La sécurité des biens et des personnes pourrait quant à elle être atteinte par l'amplification d'un certain nombre de risques avec le changement climatique (feux de forêt, risques en montagne, retrait-gonflement des argiles, ...). Des dispositifs de gestion sont déjà mis en place dans les territoires où ces risques sont connus, mais d'autres territoires pourraient voir apparaître des risques peu présents actuellement, ce qui pose la question de l'adaptation des moyens de prévention, de protection et de gestion de crise. Des interrogations demeurent aussi au sujet de l'évolution d'autres risques naturels, tels que les inondations, les tempêtes et les glissements de terrain ou phénomènes torrentiels en montagne.

Par ailleurs, certains polluants atmosphériques atteignent des seuils problématiques en Occitanie : des dépassements de valeurs limites ont été récemment relevés sur l'agglomération de Toulouse pour les oxydes d'azote et les particules en suspension, tandis que la pollution de fond à l'ozone est en hausse

sur l'ensemble de la région. S'y ajoutent des pics de pollution en ville lors des épisodes de fortes chaleurs, qui seront amenés à s'intensifier du fait du changement climatique. Ces polluants ont des incidences graves sur la santé humaine (atteinte des voies respiratoires, cancer, etc.) et sur l'environnement (pluies acides, baisse de rendement des cultures, dégradation du patrimoine bâti, etc.). Des enjeux se dégagent donc, notamment sur la prise en compte appropriée par les acteurs locaux et sur l'amélioration des connaissances, afin de réduire l'exposition des personnes à ces polluants.

Enfin, l'appropriation des enjeux climatiques, sera d'autant plus forte qu'elle s'associera à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour l'humain, qui doit rester au cœur des préoccupations : plaisirs de la proximité et des mobilités douces, d'une consommation plus locale, d'un rapport à la nature préservé.

2 - Consommation de l'espace / Préservation des ressources naturelles

La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu d'autant plus prégnant en Occitanie que la concentration de la population dans les villes s'accompagne d'un étalement urbain particulièrement marqué, du fait notamment d'une insuffisance de recyclage et de dynamisation des tissus urbains existants. Ceci constitue un facteur prépondérant d'émissions de gaz à effet de serre, du fait des déplacements générés. Ce phénomène conduit à une artificialisation des sols, plus rapide encore que la forte croissance démographique régionale, à un fractionnement des espaces naturels et agricoles, et entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité.

La dynamique d'étalement aujourd'hui à l'œuvre et ses conséquences, couplée aux changements climatiques sont de nature à porter atteinte à la préservation de la biodiversité (morcellement de certains habitats, fragilisation et risque de dégradation de certains milieux naturels, mutation des milieux forestiers, déséquilibres entre espèces). D'où l'importance d'inverser le regard et l'action sur ces espaces naturels et agricoles, pour y développer des projets structurants et durables, contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues, tout en contrecarrant l'expansion des espèces invasives.

La gestion et la valorisation des ressources forestières sont quant à elles confrontées aux nouveaux défis énergétiques et de stockage de carbone, alors que les effets du changement climatique sont déjà perçus dans les milieux forestiers.

Par ailleurs, l'eau constitue déjà un enjeu majeur en Occitanie et justifie une réflexion globale.

Dans les années futures, la diminution de la ressource posera principalement problème en été, période où la baisse des précipitations sera la plus importante, et où un grand nombre d'usages se concentrent déjà (eau potable, agriculture, industrie, tourisme, etc.). Les tensions liées à l'usage de l'eau, déjà présentes dans certaines zones de la région, se multiplieront suite au changement climatique si aucune mesure d'adaptation à décider collectivement n'est mise en œuvre.

Enfin, le développement souhaité des énergies renouvelables doit prendre en compte l'utilisation durable des ressources (eau, biomasse, filières de récupération, surfaces arables, etc.), ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et la limitation des conflits d'usage.

3 - Solidarités et dynamiques territoriales

La lutte contre la précarité énergétique doit se trouver au cœur des réflexions et des actions. On estime à 200 000 le nombre de foyers midi-pyrénéens dépensant plus de 10 % de leurs ressources pour se chauffer, et cette situation devrait s'aggraver dans le futur du fait de la poursuite ou de l'accentuation de plusieurs phénomènes : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l'étalement urbain et l'augmentation du coût des énergies.

L'équilibre entre les différents territoires régionaux est un autre enjeu de taille car il conditionne les besoins de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les marges de manœuvre territoriales d'adaptation aux défis énergétiques et climatiques. L'organisation de l'espace en Occitanie se caractérise en effet par une prépondérance du rural et une hyperpolarisation de l'emploi dans la métropole toulousaine. Les perspectives démographiques (+600 000 nouveaux arrivants d'ici 2030) risquent d'amplifier cet effet de polarisation. Il semble donc nécessaire de renforcer l'économie de proximité au sein des territoires et la solidarité entre eux, en trouvant un équilibre des fonctions

urbaines entre les villes moyennes de la région et l'agglomération toulousaine, et de façon plus large, en élaborant un nouveau pacte rural/rurbain/ urbain. Le développement des circuits de proximité, des approches collectives et de l'aménagement numérique du territoire doivent notamment y contribuer.

La recherche de solidarités renforcées peut d'ores et déjà s'appuyer sur les dynamiques territoriales existantes, avec de nombreux projets territoriaux (PCET, agendas 21, SCoT, ...). En revanche, la présence d'une multitude de décideurs et de périmètres rend chaque projet d'aménagement d'une grande complexité.

Une amélioration de la coordination des échelles spatio-temporelles est donc à rechercher, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement technique et de la mise en réseau des territoires.

4 - Dynamisme économique régional

Certaines activités économiques importantes en Occitanie sont potentiellement plus vulnérables aux effets du changement climatique compte tenu de leurs spécificités : les filières agricole (avec notamment la baisse de la ressource en eau, les changements attendus en matière de températures et de régimes des pluies, leurs impacts sur la biologie et la répartition des plantes et des animaux s'ajoutant à l'évolution des conditions du marché mondial), forestière (avec l'évolution des espèces, la fragilisation des forêts par l'augmentation du stress hydrique, ses impacts sanitaires et le risque croissant de feux), touristique (en particulier les activités relatives aux sports d'hiver), ou encore de production d'énergie.

L'enjeu essentiel est leur adaptation au nouveau contexte et leur ancrage durable en région.

Sur le plan énergétique, quels que soient les secteurs d'activité, des enjeux fondamentaux sont ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables. S'y ajoute celui de limiter les factures énergétiques afin que les entreprises régionales soient préparées au contexte futur d'augmentation des coûts des énergies et des matières premières.

Si tous les secteurs d'activité sont concernés, le tertiaire – qui représente 70 % des emplois – l'est tout particulièrement : augmentation de sa consommation énergétique de 60 % entre 1990 et 2008, recours toujours plus important à l'électricité pour ses usages spécifiques (bureautique, informatique, éclairage, climatisation, etc.), parc bâti hétéroclite et aux performances énergétiques médiocres, et faible sensibilisation des usagers de ces bâtiments aux enjeux de consommation énergétique.

Au niveau de la recherche et développement, la région pourrait tirer parti de la nouvelle donne climatique et énergétique. Pôle leader européen dans l'aéronautique et les technologies spatiales, acteur majeur dans le développement des technologies de l'information en France, disposant de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Occitanie a les atouts pour accentuer son engagement dans les technologies et les pratiques d'avenir sur les questions d'énergie.

5 - Performance énergétique des déplacements et du bâti

Les secteurs Transport et Bâtiment représentent à eux deux 75 % des émissions directes de CO₂ de la région, et près de 80 % de la consommation énergétique, les particuliers étant responsables des deux tiers. Cette consommation augmente d'année en année et plus rapidement qu'à l'échelle nationale, en raison notamment de la croissance démographique midi pyrénéenne.

En matière de déplacements et de transport de marchandises, les caractéristiques suivantes se détachent :

- les populations périurbaines, en forte augmentation sous l'effet de l'étalement urbain, effectuent de plus en plus de déplacements, parcourent les plus longues distances, et utilisent davantage la voiture que celles des autres territoires ;
- les déplacements liés au travail s'allongent, et s'effectuent très majoritairement en voiture et seul à bord, accentuant les phénomènes de congestion ;
- l'articulation (informative, tarifaire, horaire, logistique...) entre les différents modes de transport en commun (urbains, départementaux et régionaux) est faible, les autorités organisatrices de transports

(AOT) proposant peu d'offres communes. L'intermodalité reste encore à développer largement pour offrir un service plus attractif aux usagers.

Les poids lourds sont à l'origine du quart des émissions régionales de CO2 issues du mode routier, du tiers de celles de particules en suspension et de près de la moitié de celles d'oxydes d'azote. Cette situation résulte notamment du manque d'offres alternatives au fret routier en région.

Ainsi, de par leur typologie actuelle, les déplacements et le transport de marchandises sont au cœur de la problématique Climat-Air-Énergie ; la réduction de leurs impacts est donc un enjeu prioritaire.

Dans le Bâtiment, les techniques nouvelles de construction et de conception permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle, dans le neuf et, de manière encore plus déterminante, dans le domaine de la réhabilitation, pour le bâti résidentiel mais également pour le parc tertiaire.

Dans cette perspective, la qualification et la mise en réseau des professionnels de l'aménagement et du bâtiment est un levier essentiel pour l'évolution des pratiques et la mise en œuvre de projets performants sur le plan énergétique, adaptés au futur contexte climatique.

Un gain est également à rechercher en matière de sobriété énergétique par les différents acteurs du bâtiment. Cela requiert la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs aux économies d'énergie et, aux différentes échelles des projets, l'existence de conseils appropriés et objectifs.

6 - Mobilisation des institutions et de la société civile

Le partage d'une culture commune, la prise de conscience des problématiques Climat-Air-Énergie par tous, du citoyen au décideur, sont à consolider pour initier et pérenniser des changements de comportement et engager des actions efficaces et durables. En outre, les dispositifs financiers et techniques existants en faveur des thématiques Climat-Air-Énergie sont pour certains jugés peu lisibles.

L'implication de la population et des acteurs économiques et institutionnels dans l'évolution des choix d'aménagement et de modes de vie doit être recherchée par des moyens adéquats : valoriser l'exemplarité, éviter l'écueil de la culpabilisation, s'appuyer sur les dynamiques locales (agendas 21, PCET, SCoT...), renforcer la mise en réseau d'acteurs, rechercher de nouvelles stratégies d'alliances entre les acteurs et les institutions, etc.

Enfin, la formation constitue un levier essentiel pour mobiliser, et ce, à double titre : la qualification du tissu professionnel pour répondre à l'ensemble des besoins régionaux en matière de services et d'équipements dans le domaine de l'énergie, et l'appropriation de ces questions par les décideurs.

7 - Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie

Les travaux menés lors de l'élaboration du SRCAE ont mis en lumière un manque de connaissance sur certains sujets, du fait même de la nouveauté de l'approche, ainsi que des incertitudes parfois importantes relatives à certaines données disponibles. Deux axes se révèlent donc nécessaires afin de mieux appréhender certains enjeux et de mieux orienter les actions territoriales : la constitution ou la consolidation de données, notamment par le renforcement des dispositifs d'observation sur : l'adaptation aux changements climatiques, les émissions de GES et les énergies renouvelables ; l'approfondissement des travaux d'estimations ou de modélisations : caractérisation de la qualité de l'air, mécanismes d'émissions de GES et impact des activités, quantification des gisements d'économies d'énergie et de gains en GES pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, amélioration des estimations du puits de carbone régional, qu'il s'agisse de la forêt ou des prairies.

La construction de ces nouvelles connaissances est à inscrire dans la perspective du suivi et de l'évaluation du SRCAE, afin notamment de poser les bases pour la définition ou l'actualisation d'objectifs chiffrés. Cette construction s'inscrit également dans la volonté d'apporter aux territoires infrarégionaux, en démarche d'agendas 21, de PCET ou de SCoT, des données pertinentes et validées à ces échelles.

II / LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2016-2021 fixe quatre orientations fondamentales.

1 - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- Mieux connaître, pour mieux gérer,
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

2 - Réduire les pollutions

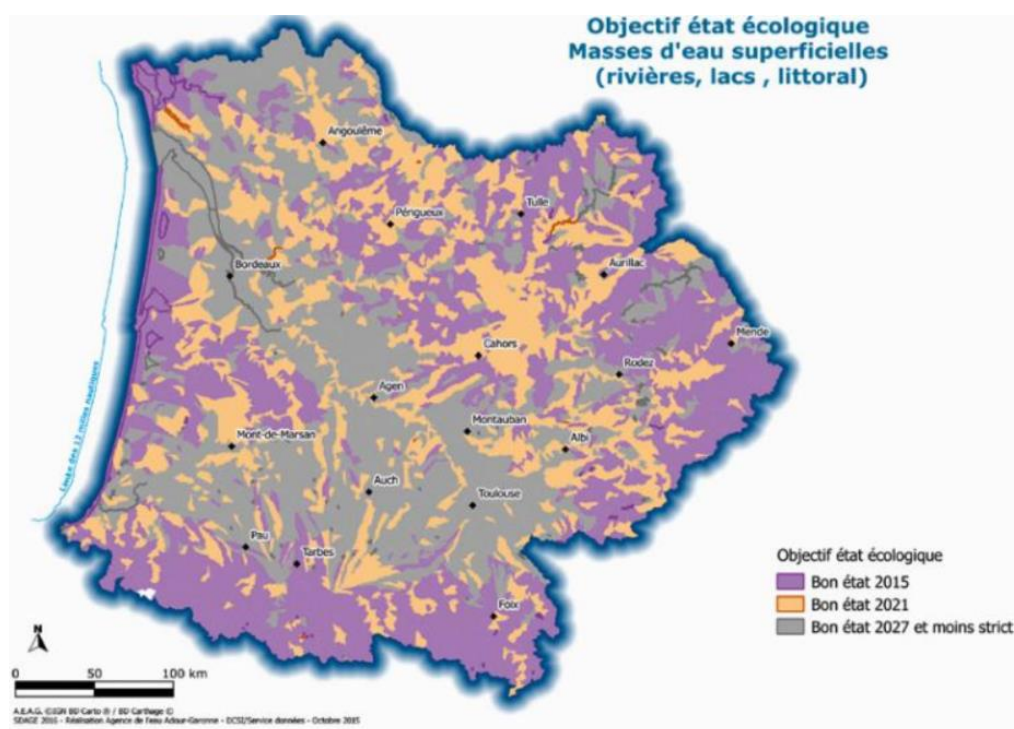
- Agir sur les rejets des macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

3 - Améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise

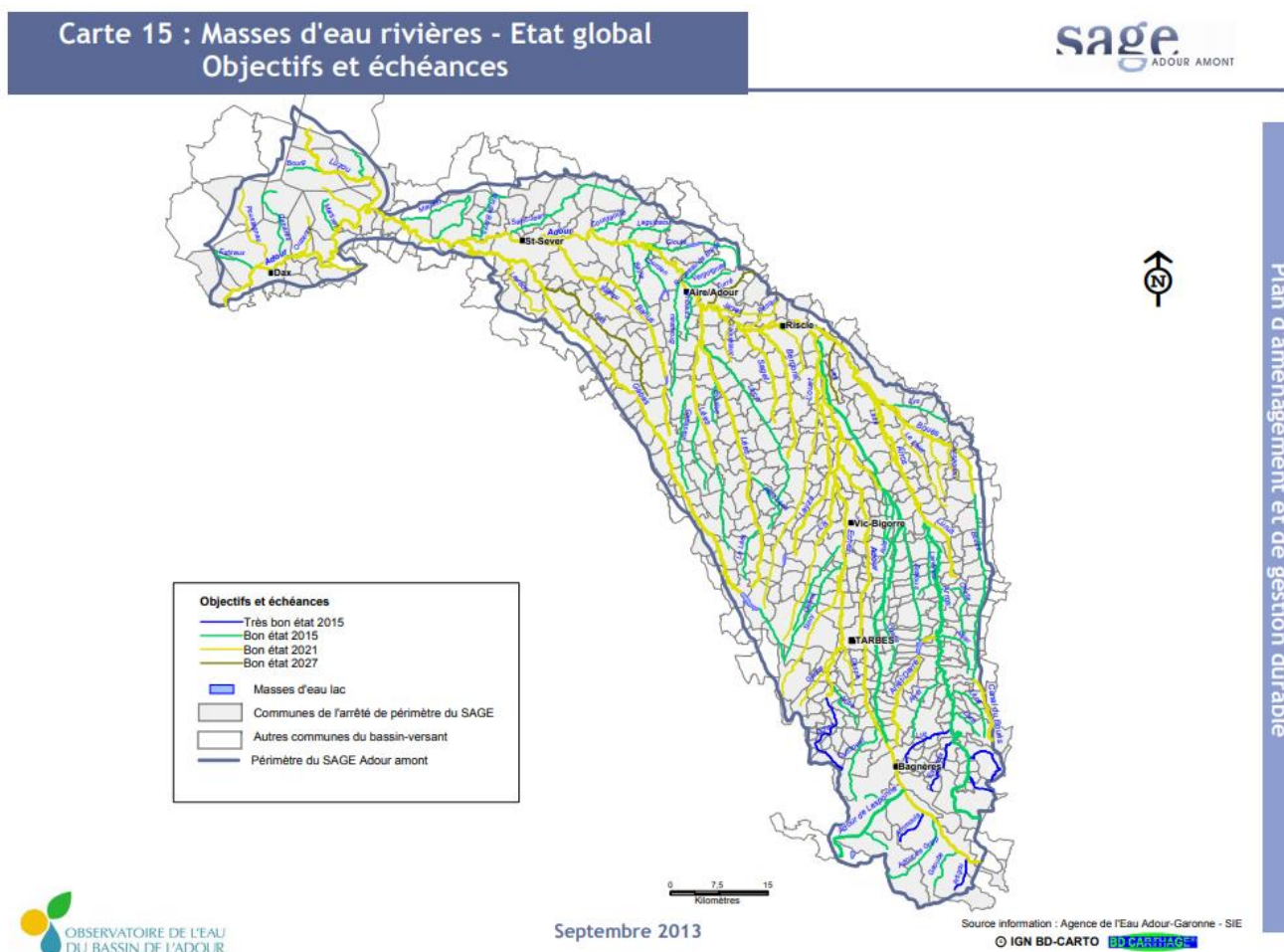
4 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation



III / LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

Le SAGE Adour Amont a été approuvé par arrêté préfectoral des Préfets des Landes et du Gers du 19 mars 2015.



Extrait du PAGD du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Adour Amont définit les objectifs prioritaires du SAGE, et plus particulièrement les dispositions visant à rapprocher les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire.

La commune de Miélan est concernée par plusieurs masses d'eau :

- 4 masses d'eau superficielles : 2 pour le Bouès, et 2 pour l'Osse
- 1 masse d'eau liée au lac,
- 5 masses d'eau souterraines.

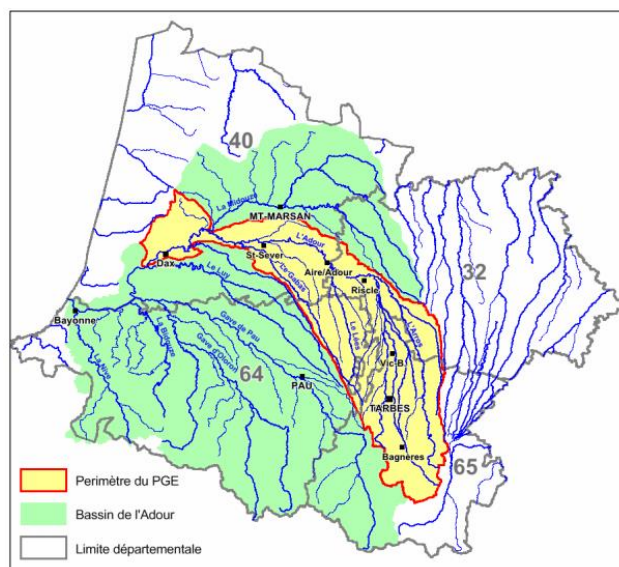
Les enjeux et objectifs généraux de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Adour amont sont :

Enjeux	Objectifs généraux
Garantir l'alimentation en eau potable	Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à l'enjeu AEP
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau	Limitier la pollution diffuse Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau
Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin Favoriser les économies d'eau Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif
Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces	Protéger et restaurer les zones humides Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces Mieux gérer les inondations Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau
Optimiser la gouvernance	Capitaliser et diffuser l'information Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont
Satisfaction des usages de loisirs	Prendre en compte les activités de loisirs nautiques Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à cet enjeu.

Extrait du PAGD du SAGE

D'autre part, un **Plan de Gestion des Étiages Adour amont** est mis en application par l'Institution Adour depuis son approbation par le Conseil d'Administration le 26 février 1999. Il a été révisé en 2012 et signé par le Préfet coordonnateur de sous-bassin le 7 octobre 2013.

Depuis 2006, l'Institution Adour a élaboré pour chaque étiage, rétrospectivement jusqu'en 2003, un rapport de suivi annuel du PGE en appliquant la trame définie en 2005 par le cahier des charges, élaboré par l'Agence de l'Eau et la DIREN du Bassin Adour-Garonne pour le suivi et l'évaluation des Plans de Gestion d'Étiage et des volets quantitatifs des SAGE. L'objectif est *«de s'assurer de la bonne mise en œuvre des démarches d'une part et d'autre part, d'évaluer leur pertinence afin de les faire évoluer si nécessaire pour atteindre les objectifs fixés de restauration de l'équilibre »*.

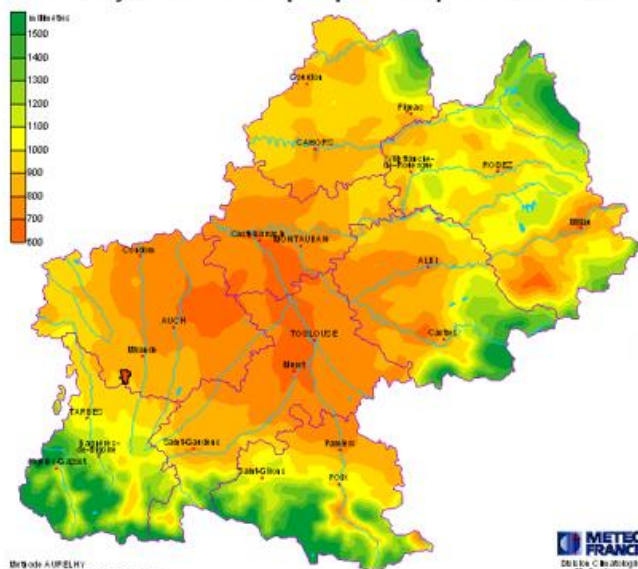


IV / CADRE NATUREL

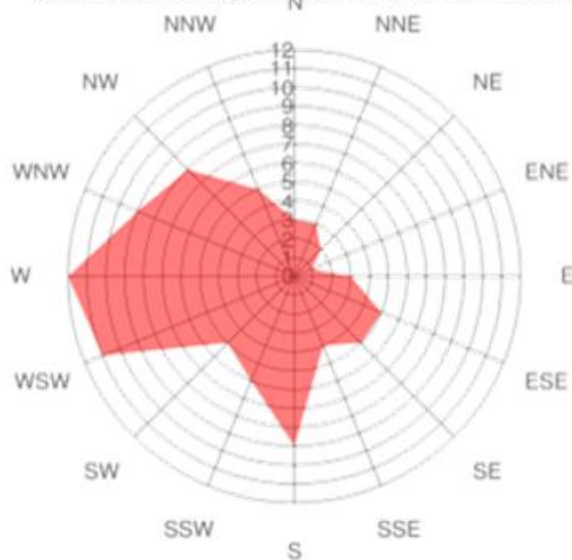
1. Principales caractéristiques du climat

Le climat du département du Gers est de type **océanique dégradé**, avec des **températures intermédiaires** (11°C de moyenne annuelle) et des **précipitations faibles** (moins de 700 mm de cumul annuel). La station météorologique la plus proche de Miélan se trouve à Auch, à une trentaine de kilomètres au Nord-Est du centre de la commune.

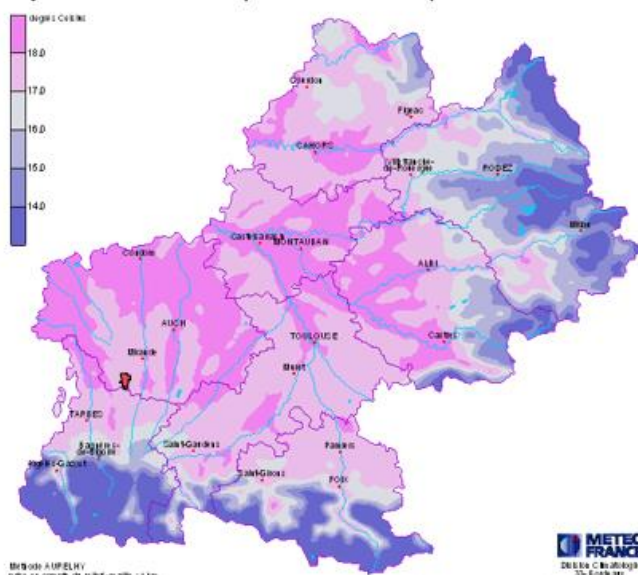
Cumuls moyens annuels des précipitations - période 1971/2000



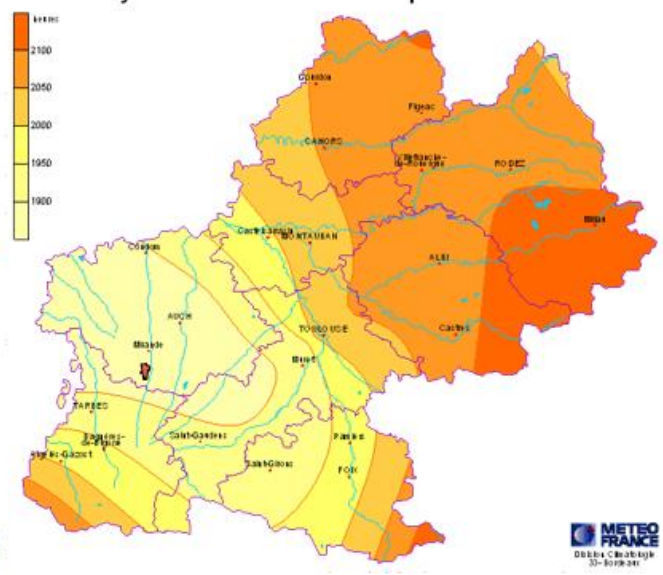
Rose des vents aérodrome Auch-Lamothé année 2009



Moyennes annuelles des températures maximales - période 1971/2000



Cumuls moyens annuels de l'insolation - période 1991/2000



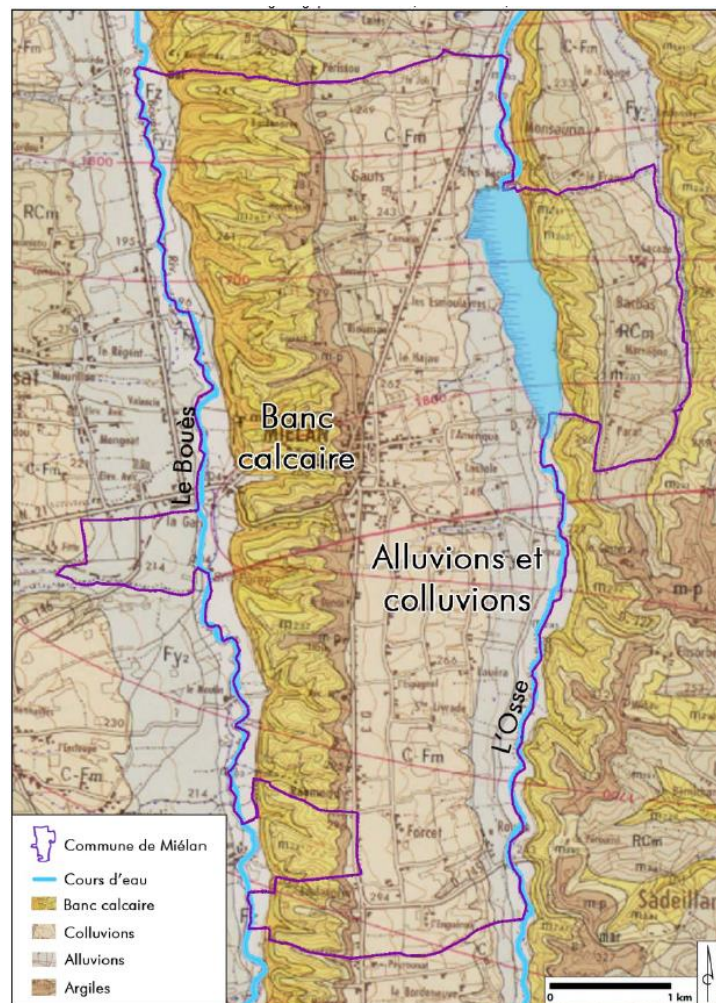
Sources: météo France, windfinder.com

En ce qui concerne les précipitations, la hauteur d'eau moyenne annuelle relevée est de 697,6 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 867 mm/an, **ce qui qualifie le secteur de plutôt sec. La température moyenne annuelle est de 13,4°C.** La moyenne annuelle des températures minimales est de 7,9 °C et la moyenne annuelle des températures maximales est de 18,9°C.

Au droit de la station météorologique d'Auch, un **ensoleillement annuel de 1 927 heures** a été enregistré, **le nombre de jours avec un fort ensoleillement s'élevant à près de 72.**

2. Géologie et pédologie

La géologie de la commune de Miélan est essentiellement marquée par la présence de deux types de formations géologiques distinctes.



A l'Est, on retrouve des dépôts alluvionnaires liés à la présence du cours d'eau L'Osse :

- Des alluvions des basses terrasses des rivières gasconnes, constituées de galets siliceux et de limons,
- Un ensemble de colluvions limoneuses et d'alluvions anciennes déplacées, d'une texture argilolimoneuses.

Le long de la limite Ouest de la commune, un banc calcaire plissé est positionné selon un axe Nord-Sud. Celui-ci est constitué de trois types de calcaires, datant du Tertiaire :

- Calcaires d'Auch et de Lectoure supérieur, du Burdigalien supérieur (m1b3),
- Calcaires de Monlezun, de Sansan de l'Helvétien moyen (m2a2),
- Calcaire inférieur d'Astarac, de l'Helvétien inférieur (m2a1).

Entre ces deux types de formations géologiques, le long du flanc Est du banc calcaire, on note la présence d'argiles de teintes jaune à orangée, qui enveloppent des galets alluvionnaires (Argiles à galets du Pontien, m-p).

Enfin, ce schéma se reproduit à l'Ouest, à partir du cours d'eau Le Bouès.

3. Hydrogéologie

➤ Les masses d'eau concernant la commune

La commune de Miélan se trouve au droit de plusieurs masses d'eau souterraines, dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau suivant.

Code	Nom	Type	Ecoulement	Superficie	Niveau de recouvrement
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Imperméable	Libre et captif, majoritairement libre	5 060 km ²	1 à 99 %
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement captif	25 862 km ²	2 à 51 %
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud aquitain	Dominante sédimentaire	Captif	18 814 km ²	3 à 57 %
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur captif du Sud du bassin aquitain	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement captif	15 539 km ²	4 à 49 %

➤ Etat des eaux souterraines

Aspect qualitatif

Un qualitomètre relevant la qualité des eaux souterraines de la masse d'eau "FRFG044 : Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont" se trouve sur la commune de Lameac (65) à 12 km au Sud-Ouest de la commune de Miélan. Globalement, cette masse d'eau présente des caractéristiques hydrogéologiques médiocres.

Ce mauvais état chimique, évalué en 2008, est essentiellement lié à l'utilisation de pesticides dans le cadre d'activités agricoles, particulièrement développées dans le secteur. Une station de mesure de la qualité des eaux souterraines de la masse d'eau "FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne" a été localisée sur la commune de Sénac (65) à 13 km au Sud-Ouest de Miélan. L'évaluation de l'état chimique réalisé en 2008 confirme le bon état de la masse d'eau.

Aspect quantitatif

Une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements.

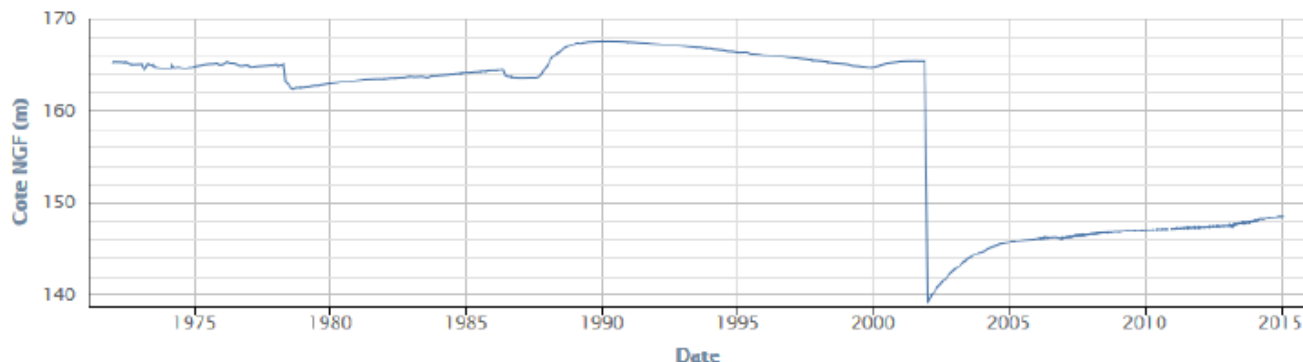
Aucun piézomètre n'a été répertorié au droit de la masse d'eau souterraine "FRFG044 : Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont".

Un piézomètre se trouvant à Sénac (65), à 13 km au Sud-Ouest de Miélan, mesure la hauteur d'eau de la masse d'eau "FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne".

Le graphique suivant indique l'évolution du niveau piézométrique de cette masse d'eau souterraine. On constate une forte diminution de la côte piézométrique en 2003, liée à l'importante période de sécheresse durant l'été. La masse d'eau se recharge peu à peu, sans pour autant atteindre la côte piézométrique d'avant 2003.

Illustration 9 : Chronique piézométrique de masse d'eau souterraine "FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne", entre 1971 et 2015, à Sénac (65)

Source : Ades Eau France

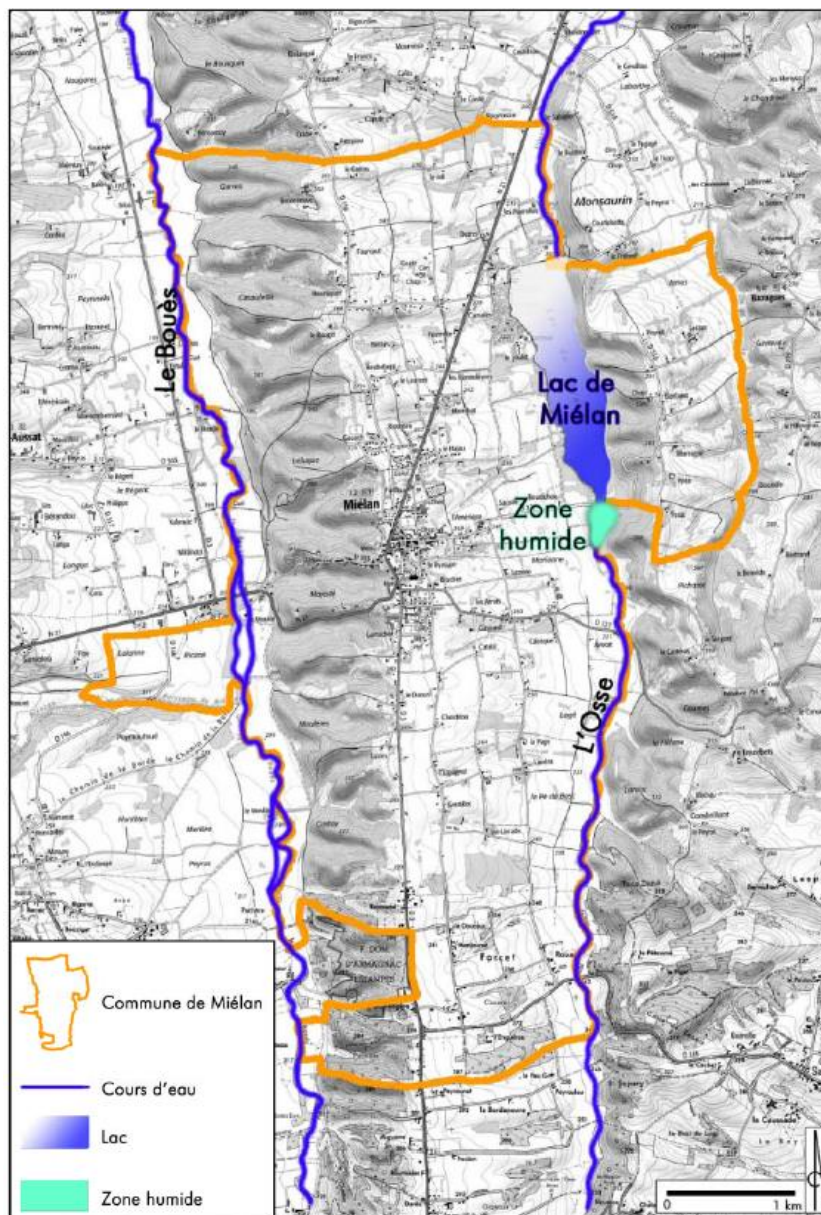


4. Hydrologie

➤ Réseaux hydrographiques

Deux cours d'eau marquent les limites de la commune de Miélan :

- Le Bouès (FRFRR413-1) longe la limite Ouest. Il s'agit d'un cours d'eau affluent de l'Arros, qui s'écoule sur 63 km depuis Capvern (65) jusqu'à sa confluence, à Marciac (32).
- L'Osse (FRFRL65-1 et FRFRR220-1) s'écoule en bordure Est de la commune de Miélan. Ce cours d'eau de 120 km de long prend sa source sur le plateau de Lannemezan (65) et se jette dans la Gélise à Nérac (47).



Plusieurs affluents de ces cours d'eau s'y connectent, sous la forme de petits cours d'eau.

Le lac de Miélan est une masse d'eau superficielle (FRFL65) présente sur l'Osse au Nord-Est de la commune. Sa surface est d'environ 66 ha. Elle comprend une zone humide, localisée en partie Sud du lac.

Des fossés accompagnent certaines routes et parcelles, des digues soulignent l'Osse et protègent les parcelles voisines d'éventuelles inondations.

➤ Débit des cours d'eau

Plusieurs stations de mesure des débits existent sur l'Osse et le Bouès. Les stations les plus représentatives de ces cours d'eau au niveau de la commune de Miélan sont :

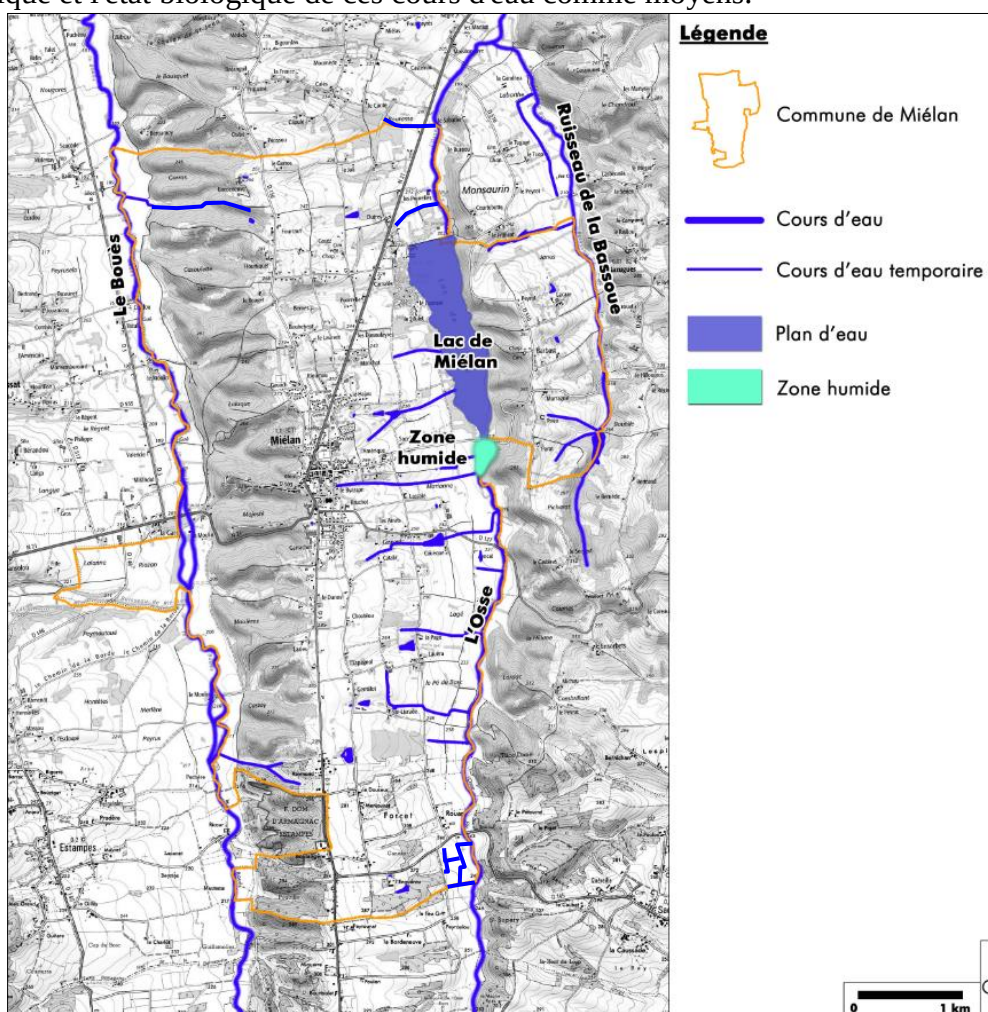
- L'Osse à Castex (32), à 5 km au Sud du centre de la commune,
- Le Bouès à Beaumarchés (32) à 23 km au Nord-Ouest du bourg de Miélan.

Le tableau suivant présente les caractéristiques hydrologiques des cours d'eau l'Osse et le Bouès, au niveau de ces stations de mesure :

	Surface du bassin versant	Débit moyen	Débit instantané maximal
L'Osse à Castex	10,2 km ²	0,098 m ³ /s	40,2 m ³ /s Le 8 juillet 1977
Le Bouès à Beaumarchés	240 km ²	1,7 m ³ /s	35,3 m ³ /s Le 4 février 2003

➤ Qualité des cours d'eau

Une station de mesure de la qualité des eaux de l'Osse se trouve sur la commune de Miélan, au Sud du Lac. Celle-ci relève les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et a ainsi conclu à un état écologique moyen pour ce cours d'eau. De la même manière, la station de mesure de la qualité des eaux du Bouès se trouve sur la commune de Miélan. Les analyses relevées ont permis d'évaluer l'état écologique et l'état biologique de ces cours d'eau comme moyens.

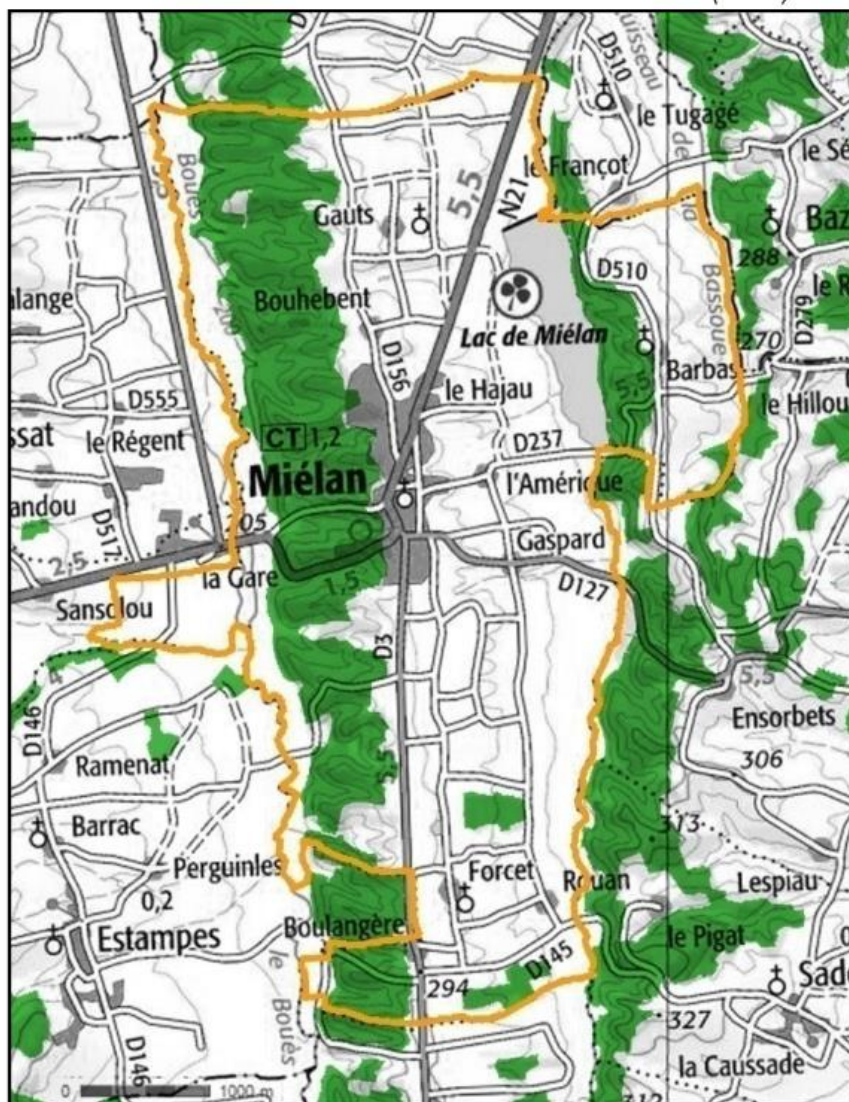


5. Les espaces forestiers

Le couvert végétal sur la commune de Miélan est représenté par deux zones boisées : une sur le coteau Ouest, une plus à l'Est, en rive droite de l'Osse.

Illustration 19 : Le couvert végétal sur la commune de Miélan

Source : Inventaire Forestier National (IFN)

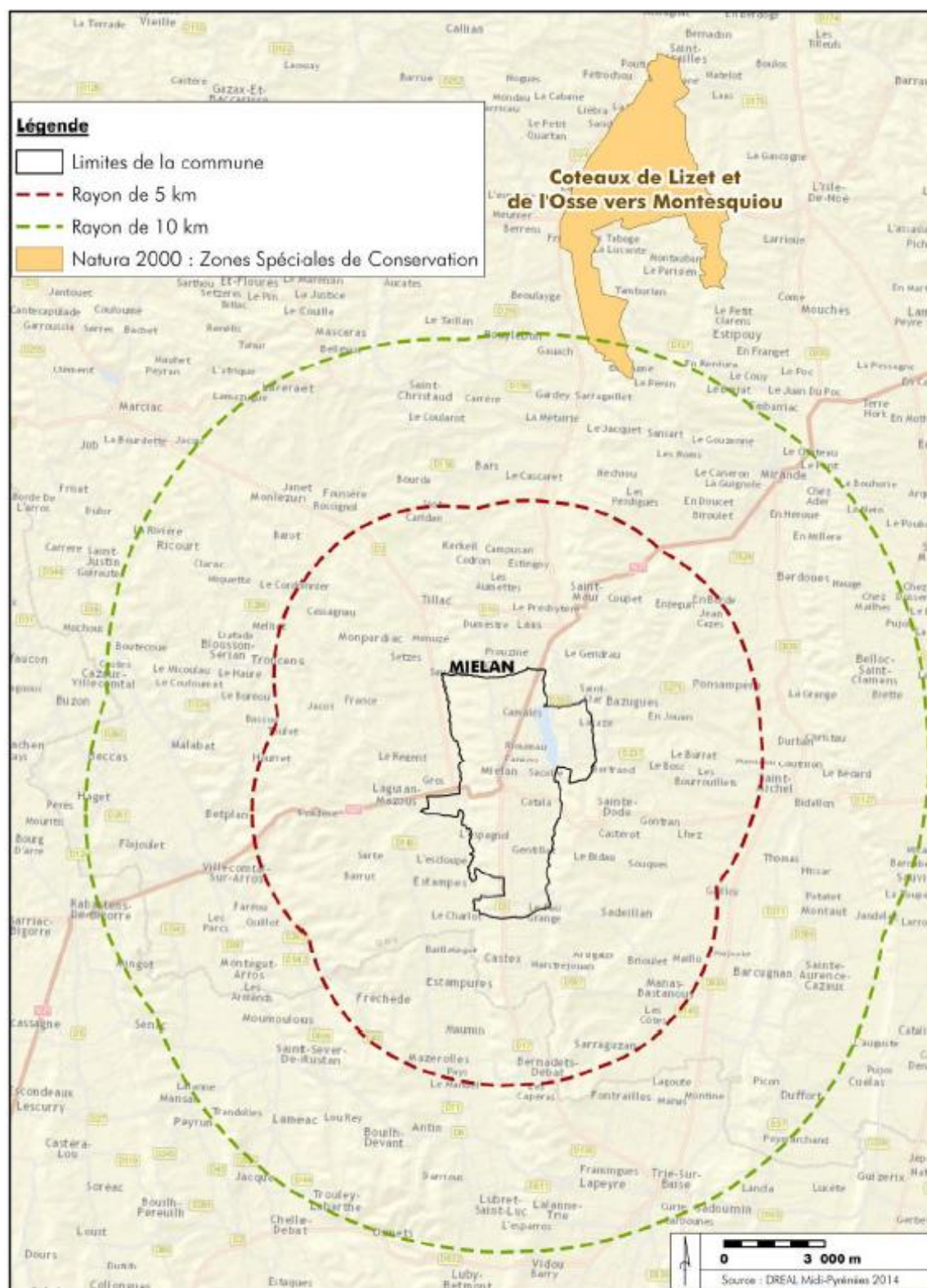


Ces deux massifs boisés appartiennent à la région forestière de l'Astarac, marquée par la dominance de feuillus (chênes pédonculés, châtaigniers...). La carte ci-contre localise le couvert végétal sur la commune.

6. Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels

➤ Les zonages réglementaires et gérés

La carte suivante localise les différents zonages écologiques réglementaires et gérés autour de la commune.



Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

La ZSC « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » (FR7300893) est localisée à environ 9 km au Nord de la commune. Le site est caractérisé par des formations géologiques originales, d'où découle une variété de milieux naturels (pelouses sèches type *mesobromion*, landes à Genêts scorpion, landes à Spartiers, landes à Genévriers, chênaies pubescentes, chênaies charmaies, prairies, habitats cavernicoles, ...).

L'intérêt du site réside aussi dans la coexistence des cultures céréalières et de l'élevage au niveau de l'occupation du sol.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

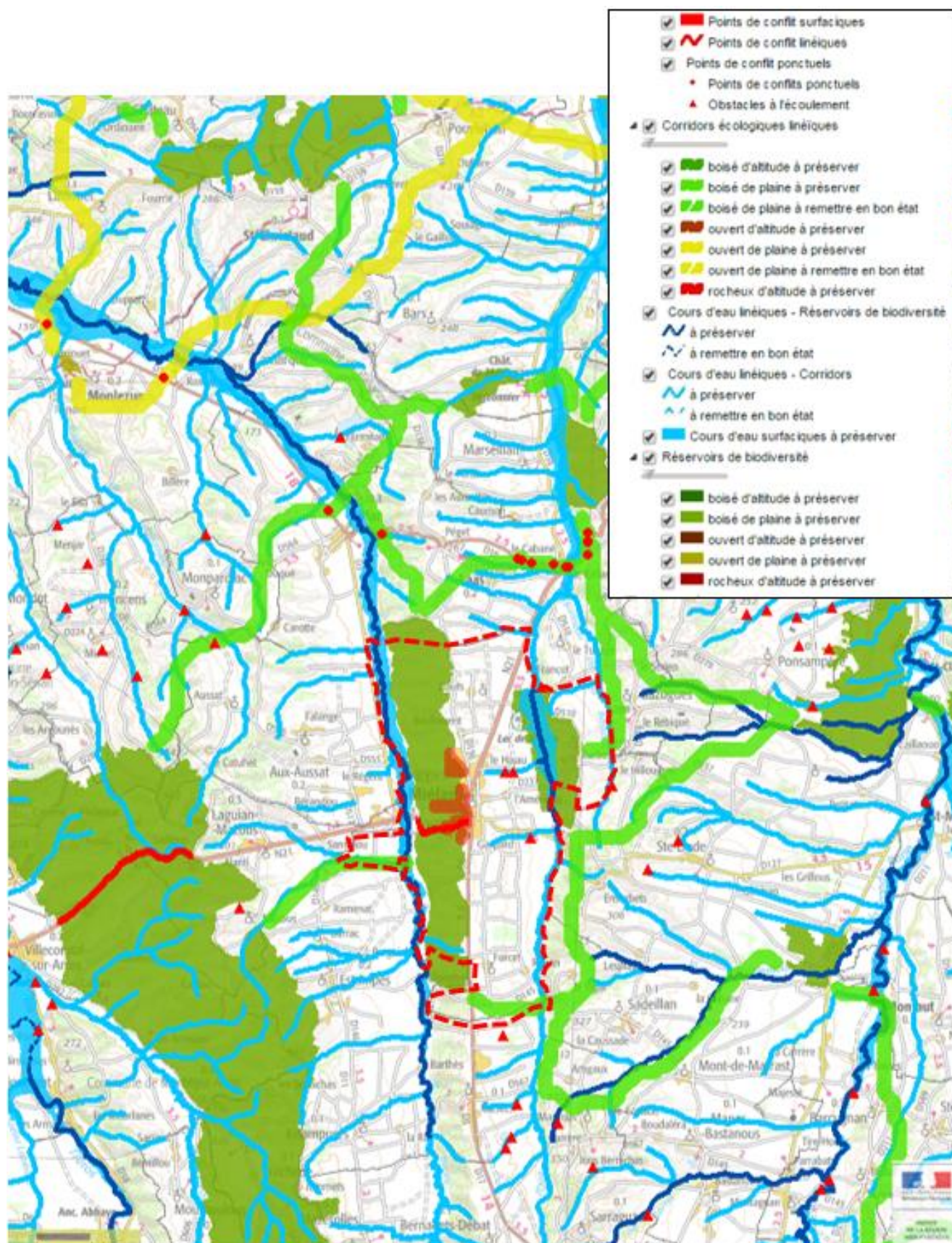
La Trame Verte et Bleue

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Le projet de SRCE a été arrêté le 25 mars 2014 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Un atlas cartographique a été édité. Ce document (disponible sur le site internet de la DREAL) a été consulté pour connaître les éléments remarquables de la TVB dans la commune de Miélan :

Élément de la commune identifié sur le SRCE	Intérêt écologique
Coteaux boisés à l'Ouest du village de Miélan	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Coteaux boisés surplombant le Lac de Miélan à l'Est	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Berges boisées du Lac de Miélan à l'Ouest	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Autres coteaux boisés, au Sud-Est	Corridors écologiques linéiques boisés de plaine, à préserver
Complexe de boisements et de milieux ouverts en vallée, au Sud de Forcet	Corridors écologiques linéiques boisés de plaine, à préserver
L'Osse au niveau du Lac de Miélan et environ 1 km en amont	Cours d'eau linéiques : réservoirs de biodiversité à préserver
L'Osse (autres zones), le ruisseau de la Bassoue et les cours d'eau temporaires tributaires	Cours d'eau linéiques : corridors à préserver
Le Bouès	Cours d'eau linéiques : réservoirs de biodiversité à préserver Cours d'eau surfaciques à préserver



Source: SRCE (http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map)

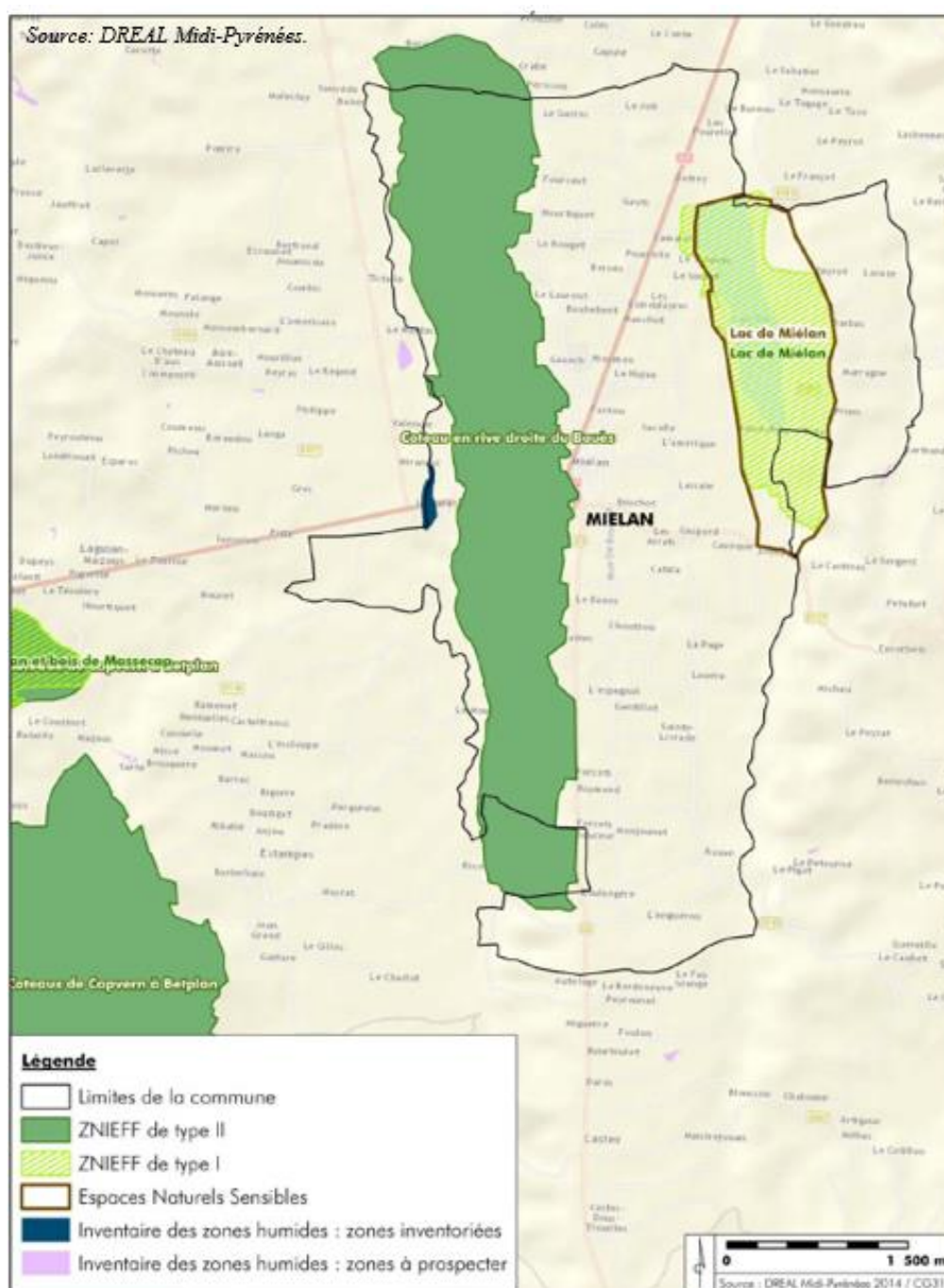
➤ Les zonages d'inventaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



La commune de Miélan comprend deux zonages de ce type :

- Le Coteau en rive droite du Bouès (ZNIEFF II, Z2PZ2001), qui concerne les coteaux boisés surplombant le village de Miélan à l'Ouest ;
- Le Lac de Miélan (ZNIEFF I, Z2PZ1002), qui correspond au Lac Miélan et ses abords.

Le Lac de Miélan héberge, en hivernage, d'importantes colonies de Sarcelles d'hiver et de Fuligules milouin, d'autres anatidés, ainsi que des ardéidés. Les saulaies de la partie amont accueillent le Bihoreau gris, le Héron pourpré ou le Héron garde-boeufs, qui ont été signalés en tant que nicheurs. D'une manière générale, le lac et ses berges présentent un fort intérêt écologique.

Le Coteau en rive droite du Bouès regroupe un vaste ensemble forestier. Le caractère isolé et continu de ces milieux offre un espace de quiétude favorable à la nidification de l'Aigle botté. L'exploitation forestière de petites parcelles crée des ouvertures qui diversifient les habitats et permettent l'installation d'autres espèces.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Conseils Départementaux ont compétence à développer une politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Dans la commune, le Lac de Miélan et ses abords sont classés en ENS.

Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Pour ce secteur, l'inventaire des zones humides est à la charge du Département du Gers. Un inventaire à l'échelle départementale est actuellement en cours.

Dans l'état actuel des connaissances, seulement deux zones ont été identifiées en limite Ouest de la commune, le long du Bouès.

7. Habitats naturels et cortèges faunistiques identifiés sur la commune

➤ Les grandes cultures

Description : Entre le bourg de Miélan et la vallée de l'Osse, les sols argilo-sableux d'origine alluviale garantissent une bonne réserve en eau, et sont favorables aux grandes cultures comme le maïs et d'autres céréales. Les parcelles concernées sont globalement de grande taille, même si certaines sont plus morcelées.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labour, intrants divers, traitements phytosanitaires).

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité. Des oiseaux assez communs comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) sont susceptibles d'y nicher, mais avec un risque non négligeable de destruction des couvées. En période hivernale, les chaumes offrent une source de nourriture, notamment pour les fringilles comme le Verdier d'Europe (*Chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis chloris*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), etc. Ces espèces nichent dans les arbres qui peuplent le réseau - relictuel - de haies et de boisements adjacents aux cultures. D'autres oiseaux peuvent fréquenter ces milieux en hivernage, et notamment le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

L'intérêt écologique global de ces habitats est très limité, à cause de nombreuses perturbations d'origine anthropique.



Grandes parcelles
à l'Est du bourg
Source : L'Artifex 2015



Grandes cultures
dans la vallée de l'Osse
Source : L'Artifex 2014



Parcelles plus morcelées
au Nord du bourg de Miélan
Source : L'Artifex 2014

➤ Les pâturages et espaces bocagers

Description : Les surfaces pâturées sont bien représentées sur le territoire communal. Il s'agit pour la plupart d'élevages bovins, avec quelques ovins et équins. Si ce mode d'occupation du sol est propice à la structuration de milieux bocagers, la plupart d'entre eux se voient dégradés. En effet, les surfaces pâturées sont souvent importantes, et les haies relictuelles maintenues en place sont discontinues, parfois limitées à quelques arbres. Il s'agit couramment d'individus relativement âgés.

Intérêt floristique : D'une manière générale, les prairies pâturées n'ont pas d'intérêt patrimonial majeur. Les espèces végétales qui y sont inféodées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche. Cependant, elles constituent des milieux ouverts d'intérêt local, permettant l'expression de la flore spontanée.

Intérêt faunistique : Par leur diversité en espèces végétales et donc en fleurs, les prairies attirent particulièrement l'entomofaune, et notamment les lépidoptères. Les pâtures sont aussi fréquentées par des oiseaux remarquables, comme le Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*) ou l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). La Grande aigrette (*Ardea alba*), y a été contactée en hivernage. Les lisières peu perturbées exposées au Sud, à l'interface des haies et des prairies, sont propices aux reptiles. Beaucoup de vieux arbres ont été préservés : leur intérêt faunistique local est majeur, notamment pour les coléoptères saproxyliques et autres espèces nichant dans les cavités arboricoles (chiroptères, ...).

Si les pâturages ne constituent pas des habitats patrimoniaux, leur intérêt local pour la faune est indéniable. Ils forment avec les haies et les boisements, une trame bocagère originale, très importante pour maintenir un équilibre biologique dans un agrosystème intensif. A noter cependant que ce bocage est aujourd'hui relativement dégradé, par une suppression progressive du réseau de haies.



Grandes pâtures
Source : L'Artifex 2015



Bocage dégradé
Source : L'Artifex 2015



Haies relictuelles
avec vieux arbres conservés
Source : L'Artifex 2015

➤ Les friches vivaces, landes et coupes forestières

Description : Des friches vivaces sont observées sur les parcelles laissées à l'abandon, ou en jachère. Elles sont caractérisées par une strate herbacée dense et haute avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou le Brachypode pennée (*Brachypodium pinnatum*), ainsi que par l'apparition progressive d'espèces ligneuses comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).



Friches vivaces
(source : L'ARTIFEX 2015)



Clairières dans les boisements de coteaux
(source : L'ARTIFEX 2015)

Intérêt floristique : La flore inféodée à ces zones en cours de dynamique progressive présente un intérêt limité. Les faciès calcicoles sont les plus susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales, au sein de pelouses sèches relictuelles ou d'autres milieux thermophiles.

Intérêt faunistique : Les milieux semi-ouverts optimisent l'effet de lisière. Ils constituent ainsi des habitats très propices aux reptiles (notamment pour les milieux thermophiles bien exposés), s'ils ne sont pas isolés au milieu des grandes cultures. La densité des fourrés favorise la nidification d'une partie de l'avifaune bocagère, comprenant le cortège des agrosystèmes extensifs. C'est notamment le cas du Buant proyer. La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), une espèce patrimoniale, peut aussi y nicher à condition que la ressource trophique soit suffisante (proximité d'un pâturage ou d'une prairie). Ces milieux sont particulièrement fréquentés par la mammofaune, qui les utilise comme refuges.

Les milieux semi-ouverts thermophiles ont un intéressant potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales floristiques. Ils sont aussi particulièrement favorables au cortège avifaunistique des agrosystèmes extensifs, aux reptiles et constituent des refuges pour les mammifères. Ils présentent donc un intérêt indéniable en tant que composante de la trame verte. Toutefois, ce potentiel n'est optimisé que si les parcelles concernées ne sont pas isolées des autres composantes.

➤ Les milieux boisés

Description : La plupart des boisements de la commune appartiennent aux séries du Chêne pédonculé et du Chêne sessile. Les peuplements de feuillus sont principalement traités en taillis, ou en taillis sous-futaies. Les couverts sont très variables, avec la dominance du Chêne sessile (*Quercus petraea*), du Châtaignier (*Castanea sativa*), du Charme (*Carpinus betulus*) ou du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est souvent peu fournie, avec le Houx (*Ilex aquifolium*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), la ronce (*Rubus sp.*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Cornouiller sanguin ou le Prunellier (*Prunus spinosa*). Certaines parcelles ont fait l'objet de plantations de résineux, notamment sur les coteaux à l'Est.



Taillis de charmes, de châtaigniers et de chênes
(source : L'ARTIFEX 2015)



Plantation de résineux
(source : L'ARTIFEX 2015)

Intérêt floristique : Les cortèges peu structurés de ces boisements récents ne présentent pas d'intérêt particulier. Ces milieux boisés participent toutefois à la diversité floristique locale (le classement en ZNIEFF est plutôt lié à l'intérêt faunistique).

Intérêt faunistique : Les boisements ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Sur la commune, il s'agit des éléments de la trame verte les mieux structurés. Par ailleurs, un cortège faunistique spécifique est inféodé aux milieux forestiers. Vis-à-vis de l'avifaune, la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ou le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) sont caractéristiques de ces milieux. Une espèce patrimoniale : le Pic noir (*Dryocopus martius*), y a été contacté en janvier 2015. Les trous de pics peuvent servir de gîtes aux chiroptères arboricoles comme les noctules (*Nyctalus sp.*), les oreillards (*Plecotus sp.*) ou les

pipistrelles (*Pipistrellus* sp.). A noter aussi la nidification avérée de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) dans ces boisements, d'après les données relatives aux ZNIEFF.

Les boisements étant globalement peu matures, ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier en tant qu'habitats de végétation. Cependant, leur rôle structural local est important, notamment de par la présence d'une faune patrimoniale ayant justifié leur classement partiel en ZNIEFF.

➤ Les milieux humides

Milieux stagnants

Description : En plus du Lac de Miélan, la commune présente plusieurs plans d'eau (retenues colinaires). L'état des berges est variable en fonction de la gestion qui y est appliquée (perturbations fréquentes, marnage important, ...). Malgré un marnage notable, les abords du Lac de Miélan et la zone amont voient se développer des milieux marécageux (saulaies, helophytes, mégaphorbiaies, ...) comprenant des communautés patrimoniales. Les saules (*Salix* sp.), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) composent une strate arborée rivulaire plutôt relictuelle. Les retenues colinaires voient leurs berges très perturbées par un entretien fréquent, limitant considérablement le développement de la végétation. Le réseau de fossés, les zones de dépression ou certaines prairies bordant les cours d'eau, sont caractérisés par des groupements de mégaphorbiaies (fréquents dans les fossés) avec la Salicaire (*Lythrum salicaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*).



Abords du Lac de Miélan
Source : L'Artifex 2015



Zone inondable, en amont du lac
Source : L'Artifex 2015



Retenue colinaire
Source : L'Artifex 2015

Intérêt floristique : Les aulnaies-frênaies les mieux conservées ont un intérêt patrimonial en tant qu'habitats d'intérêt communautaire (EUR27 : 91E0*), mais dans un état de conservation médiocre. Leur intérêt est local (biodiversité à l'échelle communale). Tous ces milieux forment des zones humides au sens du code de l'environnement, avec aussi des mégaphorbiaies (EUR27 : 6430).

Intérêt faunistique : Ces habitats permettent le maintien du cortège avifaunistique des milieux palustres, ainsi que la reproduction des amphibiens et des odonates les moins exigeants vis-à-vis de la qualité de l'eau. Le Lac de Miélan héberge, en hivernage, d'importantes colonies de Sarcelles d'hiver (*Anas crecca*) et de Fuligules milouin (*Aythya ferina*), d'autres anatidés – dont le Canard souchet (*Anas clypeata*) observé en janvier 2015, ainsi que des ardéidés. Les saulaies de la partie amont accueillent le Bihoreau gris, le Héron pourpré ou le Héron gardeboeufs, qui ont été signalés en tant que nicheurs. Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), à été aussi contacté dans ces milieux.

Le Lac de Miélan présente un fort intérêt vis-à-vis du cortège paludicole (avifaunistique, batrachologique, entomologique et herpétologique), autant pour la reproduction que pour les

hivernants. Les berges les plus favorables occupent la moitié Sud du lac, où la fréquentation humaine est moindre. Les zones humides ont un intérêt floristique indéniable.

Milieux courants

Description : Les ruisseaux et rivières traversant la commune ont souvent fait l'objet de recalibrages. Les berges abruptes conditionnent la circulation des eaux, laissant peu de place à la formation d'une végétation rivulaire. L'état de cette végétation est cependant variable, en fonction des secteurs traversés. Les ripisylves les mieux conservées sont peuplées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), accompagnés par d'autres essences. En sous-bois, se développent des espèces sciaphiles comme le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), ainsi que des espèces amphibies et de mégaphorbiaies dans les zones plus claires, comme la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Jonc épars (*Juncus effusus*), le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*), la Laîche pendante (*Carex pendula*) ou l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).



Le Bouès : ripisylve discontinue
et berges recalibrées
Source : L'Artifex 2015



Ruisseau de la Bassoue :
berge dégradées
Source : L'Artifex 2015



Fossé de drainage
Source : L'Artifex 2015

Intérêt floristique : Ces habitats constituent des zones humides. Les recalibrages, voire d'importantes perturbations des berges, limitent cependant la formation de groupements amphibies, hélophytiques ou de mégaphorbiaies. Les aulnaies-frênaies les mieux conservées ont un intérêt patrimonial en tant qu'habitats d'intérêt communautaire (EUR27 : 91E0*), mais dans un état de conservation médiocre. Tous ces milieux forment des zones humides au sens du code de l'environnement, avec aussi des mégaphorbiaies (EUR27 : 6430).

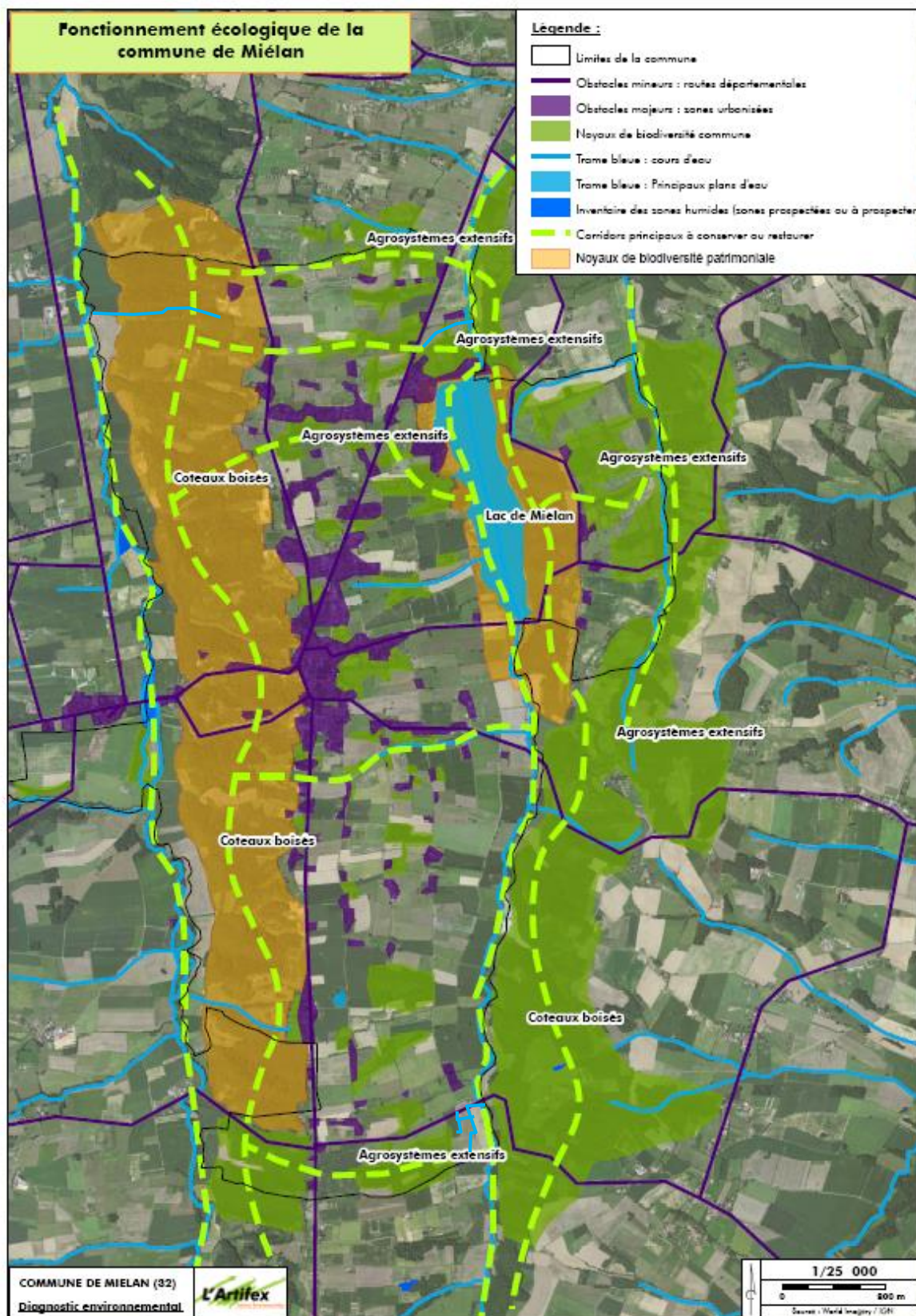
Intérêt faunistique : En association avec les zones humides (trame bleue), les ripisylves constituent un élément majeur de la trame verte locale. Elles abritent en effet beaucoup d'espèces associées aux milieux humides. Vis-à-vis de l'avifaune, les ardéidés (hérons et aigrettes). D'autres espèces y sont aussi favorisées, comme le Martin pêcheur, le Milan noir (*Milvus migrans*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), etc. Les amphibiens qui se reproduisent dans les plans d'eau ou les noues trouvent dans les ripisylves un milieu favorable pour l'hivernation. Les couleuvres d'eau du genre *Natrix* sont communes dans ce type de milieu. Enfin, plusieurs libellules patrimoniales comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) sont susceptibles de fréquenter ces milieux.

Les ripisylves constituent des habitats patrimoniaux ayant un rôle fonctionnel majeur, en tant que composante de la Trame Verte et Bleue. L'état de dégradation parfois avancée de ces milieux, ainsi que leur discontinuité relative (en fonction des parcelles traversées), porte préjudice à la diffusion de la biodiversité à une échelle locale.

8. Fonctionnement écologique de la commune

➤ Aspect patrimonial

La carte ci-contre, identifie les noyaux de biodiversité patrimoniale.



Le Lac de Miélan et les milieux humides associés représentent le principal noyau de biodiversité patrimoniale sur la commune. Malgré un marnage notable, les abords du bassin et la zone amont voient se développer des milieux marécageux comprenant des communautés patrimoniales. Ces habitats permettent aussi le maintien du cortège avifaunistique des milieux palustres (nidification et hivernage), ainsi que la reproduction des amphibiens et des odonates les moins exigeants vis-à-vis de la qualité de l'eau. Les berges les plus favorables occupent la moitié Sud du lac, où la fréquentation humaine est moindre.

Le Coteau en rive droite du Bouès regroupe un vaste ensemble forestier offrant un espace de quiétude favorable à la nidification de l'Aigle botté et d'autres espèces comme le Pic noir. L'exploitation forestière de petites parcelles crée des ouvertures qui diversifient les habitats et permettent l'installation d'autres espèces.

➤ Aspect structural

La carte identifie également les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques principaux.

L'ensemble des boisements (spontanés, subspontanés ou plantations de résineux), entrent dans la composante locale de la TVB, et forment ainsi des corridors préférentiels de déplacement pour la faune forestière. Les flux principaux sont ainsi orientés dans un axe Nord-Sud, au niveau des coteaux.

Les trois principaux cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées constituent aussi des éléments majeurs de la TVB, toujours à l'échelle locale. Tout comme les coteaux boisés, ces corridors orientent les flux biologiques dans un axe Nord-Sud. Cependant, ces milieux sont aujourd'hui fortement dégradés par un recalibrage régulier et une discontinuité de la ripisylve.

Les zones bocagères (agrosystèmes extensifs), caractérisées par des prairies ou des friches, en alternance avec un réseau de haies plus ou moins dense, voire de bosquets. L'ensemble forme un habitat favorable à plusieurs espèces remarquables, dont le Héron garde-boeufs et l'Alouette lulu. Sur la commune de Miélan, si beaucoup de pâturages sont maintenus, le réseau de haie apparaît souvent dégradé, avec un linéaire relictuel et un couvert peu dense (haies conservées mais strate arbustive absente, ou simple maintien d'arbres éloignés les uns des autres). Toutefois, l'ensemble des vieux arbres conservés (dont l'intérêt faunistique est localement important) fournit un intéressant support, dans l'optique d'une restauration du réseau. D'un point de vue structurel, les espaces bocagers sont autant de corridors transversaux, reliant les coteaux Est et Ouest (notamment au Sud de Forcet, dans les secteurs de Gaspard, Catala et Cauèque, plus au Nord vers Camalès, Pourrelle et Bernès, ou encore vers la station d'épuration, Dutrey, le Joli ou le Garros.

9. Forces et faiblesses du territoire vis-à-vis du milieu naturel

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Miélan vis-à-vis du milieu naturel.

Forces

Le climat du secteur de la commune est chaud et peu pluvieux en été, et relativement doux et clément en hiver.

Des dépôts alluvionnaires sont présents sur une importante part du territoire communal.

Le Lac de Miélan et sa zone amont ont un intérêt patrimonial à la fois floristique (zones humides) et faunistique (reproduction et hivernage de la faune). La zone Sud est encore relativement préservée de la fréquentation humaine.

Les coteaux boisés constituent des éléments de la trame verte, de fort intérêt local. En outre, ils abritent l'Aigle botté en période de reproduction, ainsi que d'autres éléments patrimoniaux comme le Pic noir.

Au sein des zones bocagères (relictuelles), un grand nombre de vieux arbres ont été préservés ; ils fournissent un intéressant support, dans l'optique d'une restauration du réseau de haies.

Faiblesses

L'état des eaux superficielles et souterraines est globalement moyen, lié à une pollution aux pesticides et aux nitrates.

Mis à part le Lac de Miélan, les autres milieux humides de la commune se voient relativement dégradés (recalibrage régulier des cours d'eau, ripisylves discontinues et peu denses, entretien drastique des abords de la plupart des retenues collinaires, ...).

Les coteaux boisés et les principaux cours d'eau orientent les flux biologiques dans un axe Nord-Sud. Dans ce contexte, les corridors transversaux représentés par les agrosystèmes extensifs sont très discontinus, et n'assurent pas leur rôle de jonction entre les deux coteaux.

D'une manière générale, les espaces agricoles sont gérés de manière intensive, avec de grandes parcelles (pour les cultures comme pour les pâtures), laissant peu de place à l'expression de la flore spontanée et à la faune.

Limites du diagnostic écologique

Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes (période, météorologie, etc.). Ce diagnostic, rédigé sur la base d'une visite effectuée en janvier 2015, ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Son rôle se limite en effet à fournir un support suffisamment détaillé pour appréhender le fonctionnement écologique global de la commune, et identifier ainsi les enjeux majeurs qui guideront l'aménagement futur de ce territoire.

V / PAYSAGE, PATRIMOINE ET RISQUES

1. le contexte paysager : l'Astarac

Le paysage original dans lequel Miélan s'inscrit se situe au Sud de l'Eventail Gascon. Ce vaste ensemble évasé de vallées dissymétriques se compose d'une variété de paysages ondulés, et peut se caractériser selon 8 unités (ou sous-entités) paysagères. L'entité paysagère dans laquelle Miélan se situe est, à grande échelle, l'Astarac. A plus petite échelle, son unité paysagère est celle des Coteaux et Plaines de Baise.



S'y distinguent trois types d'espaces portant pour nom la Ribère, la Boubée et la Serre. Le trait en pointillés blancs tracé sur la carte précédente situe la coupe montrant le système de vallées dissymétriques, présentée plus bas.

Illustration 9 : Coupe des vallées de l'Astarac
Source : Atlas des paysages du Gers, Réalisation L'Artifex



Selon l'Atlas des Paysages du Gers, et le livre « Paysages du Gers » de Bruno SIRVEN,

- La ribère en fond de vallée est un simple ruban alluvial, plat et abondamment cultivé. C'est un couloir de circulation naturel où l'on rencontre les grands axes de communication (mercadère ou voie marchande) et les principaux centres urbains. Orientée Sud-Nord, cette étroite plaine alluviale collecte un vaste chevelu, donnant lieu à des zones humides (Barthes). Les confluences principales (Isles) ou secondaires (Anglades) ouvrent ponctuellement le séquençage des parcelles bordées de fossés, digues et de casiers d'étalement des crues qui tendent à disparaître.

- la serre, rive droite, prend la forme d'un coteau étroit et abrupt qui s'élève d'une centaine de mètres au-dessus de la ribère. Elle est exposée à l'Ouest, face au vent, à la pluie et au soleil. Elle est largement dédiée aux bois et aux pâturages. Au sommet, en sinuant le long des serrades, on bénéficie de multiples vues panoramiques sur les vallées et la succession des coteaux. Fermes isolées et petit villages perchés se succèdent ainsi qu'un important patrimoine diffus : motte, chapelle, moulin à vent...

- la boubée qui s'étale rive gauche en pente douce est un espace de transition. De petits ruisseaux affluents ont creusé un paysage de vallons et de collines amples et cultivés dans l'ensemble, mais ponctués également de bois et de prairies. Le parcellaire reste modeste et les pentes relativement importantes. Elle est surtout le siège d'un habitat dispersé.

La coupe illustre le système particulier de succession de vallées dissymétriques de l'Astarac, entre la Brisole et le Gers, sur 10 km selon un axe Ouest Est.

2. Les particularités de Miélan

Sur la commune, on observe peu de belvédères sur les sommets des serres, du fait de la présence de forêts privées ou domaniale recouvrant une grande partie des coteaux. Les voies importantes s'inscrivent au niveau de la ribère de l'Osse, et *a contrario* en ligne de crête, les pieds au sec. L'ancienne voie protohistorique nommée la Ténarèze, consolidée par les Romains, témoigne de liens géographiques anciens entre la Garonne et les Pyrénées.

C'est à ce niveau quasiment sommital des coteaux Ouest que s'implante la bastide et ses extensions plus récentes, tandis que, traditionnellement, des fermes se sont érigées de manière éparse sur la boubée. Les voies principales traversent le fond des vallées (ribères) et les lignes de crêtes, alors qu'un réseau viaire secondaire quadrille les terres et franchit parfois coteaux et vallées, répondant aux circulations quotidiennes des habitants des quartiers et des agriculteurs.

Les coupes schématiques permettent de mettre en évidence ce relief. Elles sont localisées par les traits de coupes en pointillés violet sur la carte ci-dessous.

Les limites communales cernent des terres incluses entre la rive droite du Bouès en bas des coteaux couverts de feuillus, et les pieds des coteaux Est où coule l'Osse. Deux zones créant des excroissances de part et d'autre de ce grand rectangle de 8,5 km de long sur 2,5 km de large créent des « agrafes » avec les vallées voisines.

Le territoire communal de Miélan intègre ainsi, au Nord-Est, l'ancien quartier et sa paroisse de Barbast, et au Sud-Ouest des terres touchant l'ancienne gare et comprenant un moulin à eau.

Ce territoire est subdivisé en quatre quartiers principaux correspondant à d'anciennes paroisses ; il s'agit de Lazies, Barbast, Forcet et Goutz, dont 3 chapelles subsistent.

Le lac artificiel de Miélan, de superficie importante, contribue à la dimension attractive en période estivale de ce petit bourg.

Illustration 10 : Localisation des coupes schématiques

Source : Carte IGN 1 25 000

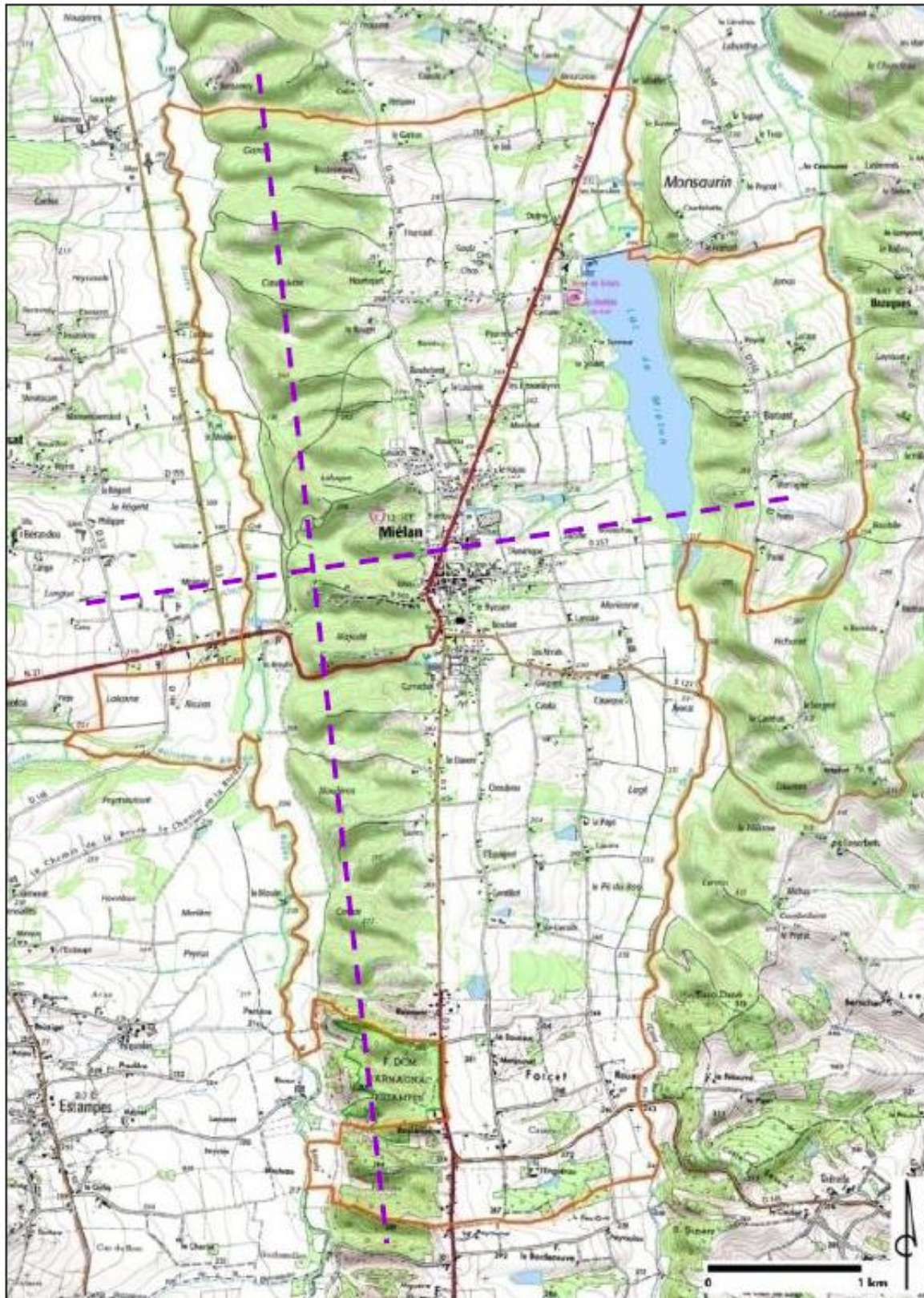


Illustration 11 Coupe schématique Ouest-Est

Réalisation : L'Artifex

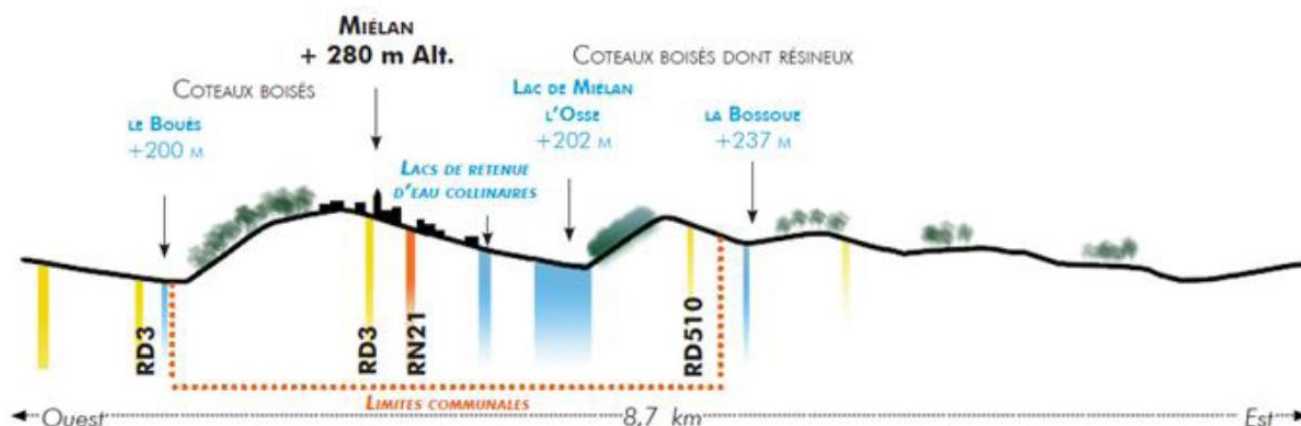
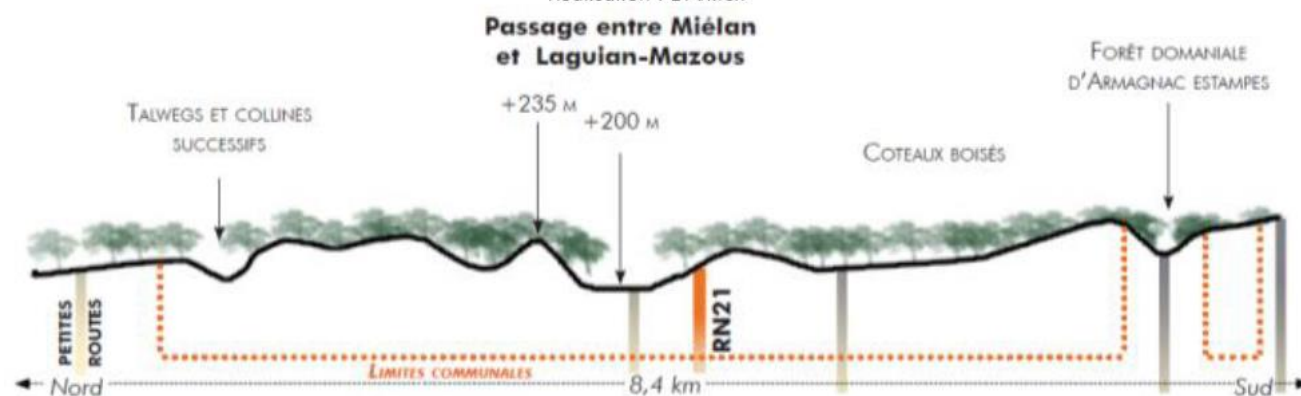


Illustration 12 : Coupe schématique Nord-Sud

Réalisation : L'Artifex



3. Les éléments patrimoniaux

➤ Le patrimoine recensé et protégé

Le lac de Miélan fait partie du patrimoine inventorié sur la liste des sites inscrits. D'autres types de classement et de zonages réglementés tels que les sites naturels inscrits ou classés, ou encore les ZPPAUP ou d'AVAP sont absents du territoire communal.

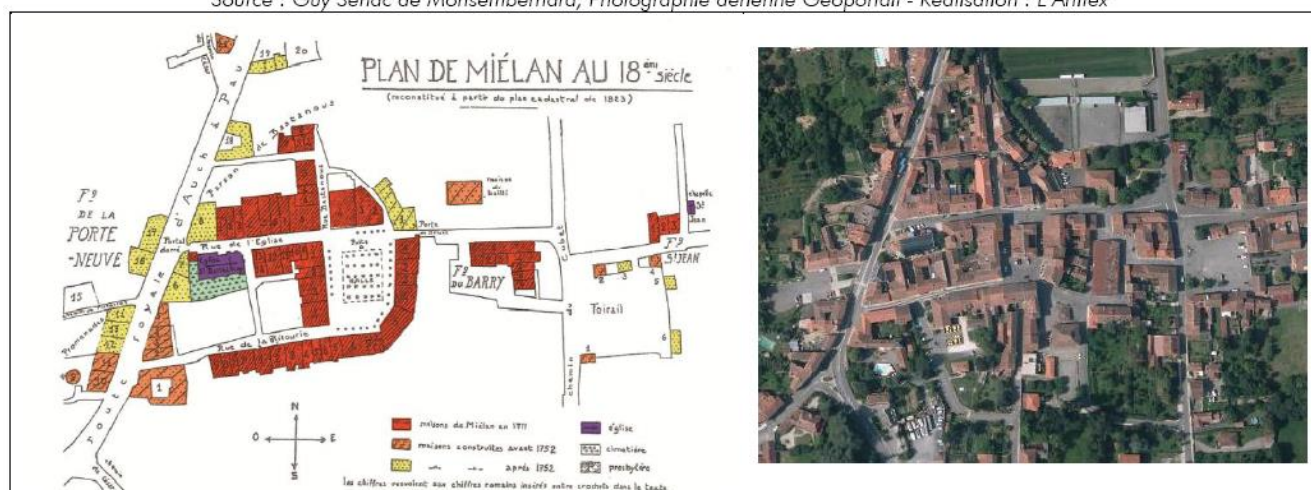
➤ Le patrimoine urbain et architectural

Miélan est, à l'origine, une bastide, ou ville nouvelle des XIII^e et XIV^e siècles, bâtie au cœur d'une campagne productrice de richesses en grande partie issues de l'agriculture.

Ses premières maisons furent détruites lors d'attaques par les anglais, puis reconstruites sur un secteur voisin, à l'Ouest.

Illustration 13 : La trame urbaine du cœur de Miélan

Source : Guy Sénac de Monsebernard, Photographie aérienne Géoportail - Réalisation : L'Artifex



La Place de Padouen, ancien foirail, est le cœur originel de la première bastide assiégée par les anglais.



La Place du Foirail, ou Place du Padouen, 1906



Photo-reconstitution, 1994
Source : M. Arenou

Le cœur initial, encint et gardé par deux portes, fut, au fil du XVIII^e siècle, agrandi en lien avec le réseau viaire existant et la campagne voisine, contrainte par les talwegs des coteaux. Il fut ouvert par des rues et prolongé par des promenades publiques ombragées, appréciées au XIX^e s. Celles-ci sont aujourd'hui démunies de leurs grands arbres d'ombrage et correspondent à la place du monument aux morts. (Cf. carte postale et photo-reconstitution ci-avant).

La place de l'Hôtel de ville accueille un bâtiment central protégeant des couverts prévus pour le marché, nommés ambans. La plupart des maisons mitoyennes qui encadrent la place accueillent également une promenade couverte sous ambans. Cette logique de centre-bourg commerçant donne au cœur historique un potentiel de cadre de vie dynamique encore assuré par la présence de commerces de proximité.

Le parcellaire orthonormé est structuré par des bâtisses mitoyennes variant de R+1 à R+2, (rez-de-chaussée et un étage, etc.) et des rues et ruelles de gabarits différents, connectées aux places successives. La particularité géroise réside dans le grand nombre de maisons bâties en terre crue (pisé) et bois dont la plupart est encore en bon état. Des enduits permettaient de protéger les pans de bois qui sont aujourd'hui dénudés pour des raisons de goût.



L'Hôtel de ville et les ampans, carte postale non datée



*Photo-reconduction, années 1990
Source : M. Arenou*



*Façades arrière des maisons aux embans, de la place de l'Hôtel de ville
Source : L'Artifex 2015*



*La place de l'Hôtel de ville
Source : L'Artifex 2015*

L'utilisation plus rare du calcaire, la plupart du temps sculpté, est visible sur des encadrements et frontons de certaines demeures nobles correspondant aux heures fastes du XIX^{ème} siècle, ou de nombreux notables s'installèrent sur la commune.



*Détails d'ouvrages en calcaire intégrés aux bâtisses
Source : L'Artifex 2015*



*Ouvertures ordonnancées sur la façade, porche important
Source : L'Artifex 2015*

De petites bâtisses attenantes aux demeures prestigieuses, et en cœur de parc, sont des témoignages charmants du XIX^e s. dont l'élégance est matérialisée par des frises, qu'elles soient en bois ou en zinc.



Dépendances d'une maison bourgeoise au sein de son parc
Source : L'Artifex 2015



Détails d'ouvrages élégants
Source : L'Artifex 2015

Il est intéressant de souligner les liens entre les maisons de lisières de cœur de bourg et la campagne, se faisant parfois par des jardins aux limites soit inexistantes, soit basses. Des demeures prestigieuses occupent certaines terres périphériques (château du chemin de la fontaine) ou en cœur urbain (maisons du centre bourg datant du second Empire...).

➤ **Le patrimoine religieux**

Ce patrimoine est actuellement peu exceptionnel, mais n'en reste pas moins le témoin de l'histoire de Miélan.

L'église de Miélan fut construite auprès du cimetière ancien au XIX^{ème} siècle. Elle est de style néogothique, son clocher de style néoroman.



Eglise St-Barthélémy de style néogothique, XIX^e s.
Source : L'Artifex 2015

La chapelle St-Jean située non loin de la Place de Padouen a été créée dans une ancienne maison à pans de bois. Un vestige de l'église initiale de l'ancienne bastide est encore visible depuis la rue Saint-Jean.



Chapelle St-Jean
Source : L'Artifex 2015



Vestige de l'ancienne église
Source : L'Artifex 2015

Les chapelles de Goutz, de Barbast et de Forcet étaient reliées à des quartiers isolés. Celle de Barbast et de Forcet présentent des clochers-murs, alors que celle de Goutz détient un clocher avec un toit à quatre pentes. La chapelle de Barbast, accompagnée d'arbres remarquables et de son cimetière est particulièrement intéressante de par sa bonne restauration et sa situation en point haut, dans un paysage rural et forestier agréable.



Chapelle de Goutz
Source : Jean-Michel Rollet
patrimoineruralgers@free.fr



Chapelle de Barbast
Source : L'Artifex 2015



Chapelle de Forcet
Source : L'Artifex 2015

De multiples croix érigées pour la plupart au XIX^{ème} siècle existent sur la commune, à la croisée de chemins et de routes. Ces photographies en présentent trois d'entre elles de façon non exhaustive.



*Au hameau la Douceur
Source : L'Artifex 2015*



*Au quartier de Barbast
Source : L'Artifex 2015*



*Au hameau l'Amérique
Source : L'Artifex 2015*

La statue de la vierge ici photographiée pour carte postale est également toujours existante.



Carte postale ancienne, statue de la Vierge, route de Trie

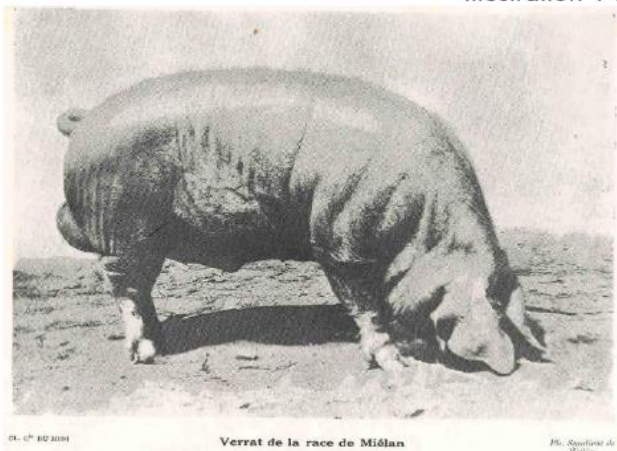
Source : M. Arenou

➤ Le patrimoine rural

Parmi le patrimoine rural, peuvent être inclus le patrimoine immatériel (légendes, histoire, savoir-faire, logiques anciennes de gestion des terres) et des éléments matériels tels que les constructions et tracés de routes, les abreuvoirs, etc.

Il a existé une race porcine nommée Porc de Miélan, dont il ne subsiste que des traces écrites, comme en témoigne ces documents.

Illustration 14 : Le Porc de Miélan



Source : « Le porc de Miélan », Publications agricoles de la Compagnie des chemins de fer du Midi. Non datées



Buvard avec publicité
Source : M. Arenou

Parmi les vestiges ayant résisté aux assauts du temps, les fermes et leurs dépendances sont les plus visibles et les plus impressionnantes. Les corps de bâtiments suivent un plan en équerre ou en U et s'adaptent à la pente. Les anciennes carrières de terre ayant servi à bâtir génèrent des réservoirs d'eau parfois intégrés à l'embellissement des abords des bâtiments (Ferme Raymond le long de la RD3). De beaux arbres accompagnent ces bâtisses.

Les détails de granges-hangars et de maisons offrent des claies d'aération en bois, des toitures méditerranéennes. Il s'agit d'un patrimoine particulier, utilitaire et ornemental spécifique de l'Astarac qu'il est important de considérer comme une des composantes d'un plus large ensemble paysager (cour, terres cultivées, mares, arbres isolés, chemins ruraux, ...).



Ferme, chemin de Marianne
Source : L'Artifex 2015



Ferme de Bounichou
Source : L'Artifex 2015

La commune détient également une ruine de moulin à vent, ainsi qu'un moulin à eau préservé le long du Bouès.

On note également des chemins de qualité, et d'autres en cours de fermeture, d'enfrichement, qui correspondent à des logiques de circulation rurales, et présentent un potentiel de balade.

➤ Le patrimoine végétal

De grands arbres ornementaux (cèdres, pins parasols et quelques pins sylvestres) signalent la présence de certaines propriétés bourgeoises ou rurales de prestige. L'art topiaire y est parfois présent.

Les palmiers apportent une touche exotique amusante et résonnent avec les images véhiculées par les châteaux viticoles bordelais du XIXe s. Il s'agit de *Trachicarpus fortunei*, souvent plantés par deux.

Le patrimoine végétal sous forme d'alignements ou de mails d'arbres d'ombrage est aujourd'hui soit disparu, soit en mauvais état.

Les arbres d'alignement, accompagnant un tronçon dans la route historique (chemin de César) se font rares alors qu'ils participent à la création de repères, et structurent les trames urbaines ou mettent en scène en cœur de campagne des éléments intéressants.

D'anciennes cartes postales témoignent de la diversité végétale ornementale dans le bourg (treille de vigne, arbres d'ombrage).

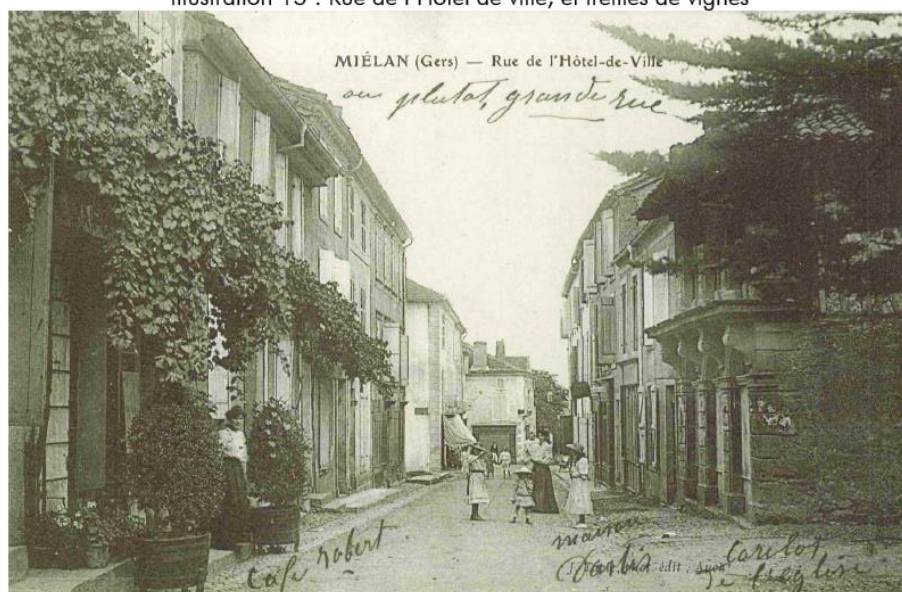


La Place du Monument aux Morts, anciennes promenades 1908



Photo-reconstitution, 1998
Source : M. Arenou

Illustration 15 : Rue de l'Hôtel de ville, et treilles de vignes



Non datée. Début XXe s.

Dans les terres plus rurales de Miélan, ponctuellement, de vieux et grands arbres plantés en isolé (chemins de campagne) ou en bouquets (Église de Barbast) sont particulièrement remarquables. Il s'agit de chênes pédonculés en particulier.

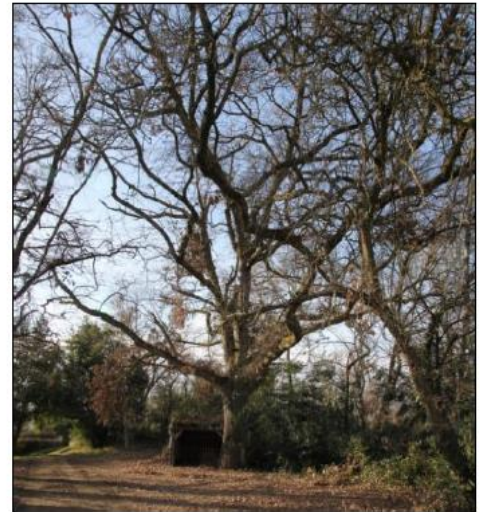


Trachicarpus fortunei cadrant une croix, « l'Amérique »



Arbres en alignement, route historique

Source : L'Artifex 2015



Chênes, Chemin de Braquet

Miélan ne possède pas de bâtiments ou de sites inventoriés. Cependant, elle détient de nombreux éléments et ensembles paysagers de grande qualité. On note son tracé initial de bastide et ses bâtisses du XIVE s. encore debout, ses maisons nobles, dont un château (Chemin de la Fontaine), ainsi que ses fermes anciennes situées sur la Boulée. Des arbres remarquables ainsi qu'un patrimoine rural plus discret existent également (chemins ruraux, abreuvoirs, croix, cabanons de pisé...).

La relation ensemble bâti et campagne constitue un binôme qu'il est important de prendre en compte dans ses particularités (ensemble arboré, jardins, chemins, volumes du bâti, situations agglomérées ou isolées de celui-ci). Zones de densification et zones de respirations, fenêtres sur les paysages, séquençage, etc. sont autant de thèmes existants à prendre en compte et à valoriser.

4. Les entrées de ville

Deux entrées de ville principales se matérialisent par des panneaux sur les axes principaux de Miélan : au Nord entre le hameau de manchot et Rioumou, sur la RN21, au Sud au niveau de Garrachot, sur la RD3. On note à l'Est, le long de la RD 127, une entrée matérialisée. Ceci est également le cas à l'Ouest au niveau du coteau.

L'entrée Nord est aujourd'hui d'apparence assez floue, peu qualitative car complexifiée par une succession d'ensembles fonciers hétéroclites peu structurés entre eux. On y trouve un patrimoine rural, marqué par des arbres remarquables accompagnant d'anciens domaines, ainsi que par du petit patrimoine résiduel (cabanon en terre et abreuvoir). Sur un tronçon de voie assez étendu, des résidences récentes avoisinent des zones artisanales et commerciales sans relation réussie avec le paysage environnant. Des parcelles agricoles enclavées créent des respirations.



Entrée Nord du Bourg par la RN21

L'entrée Sud donne une impression plus agréable, du fait de la présence de bâtisses plus anciennes et de haies structurant la voie de façon plus cohérente.

Une alternance de propriétés incluant maisons et arbres, et de parcelles ouvertes (pré, champs) préservent des fenêtres sur les paysages situés à l'Ouest et à l'Est de la route tracée en point haut.



Entrée Sud du Bourg par la RD3

Le pont de la RD 237 franchissant le lac de Miélan d'un côté, et la zone humide de l'autre, depuis l'Est, offre un paysage remarquable ponctué par l'une des nombreuses fermes prestigieuses de la commune, Bounichou.

Toute la campagne soulignant la silhouette du bourg de Miélan se déroule au niveau de la ribère de façon heureuse.

La qualité des rampes de sécurité jure cependant avec ce paysage de grande qualité.

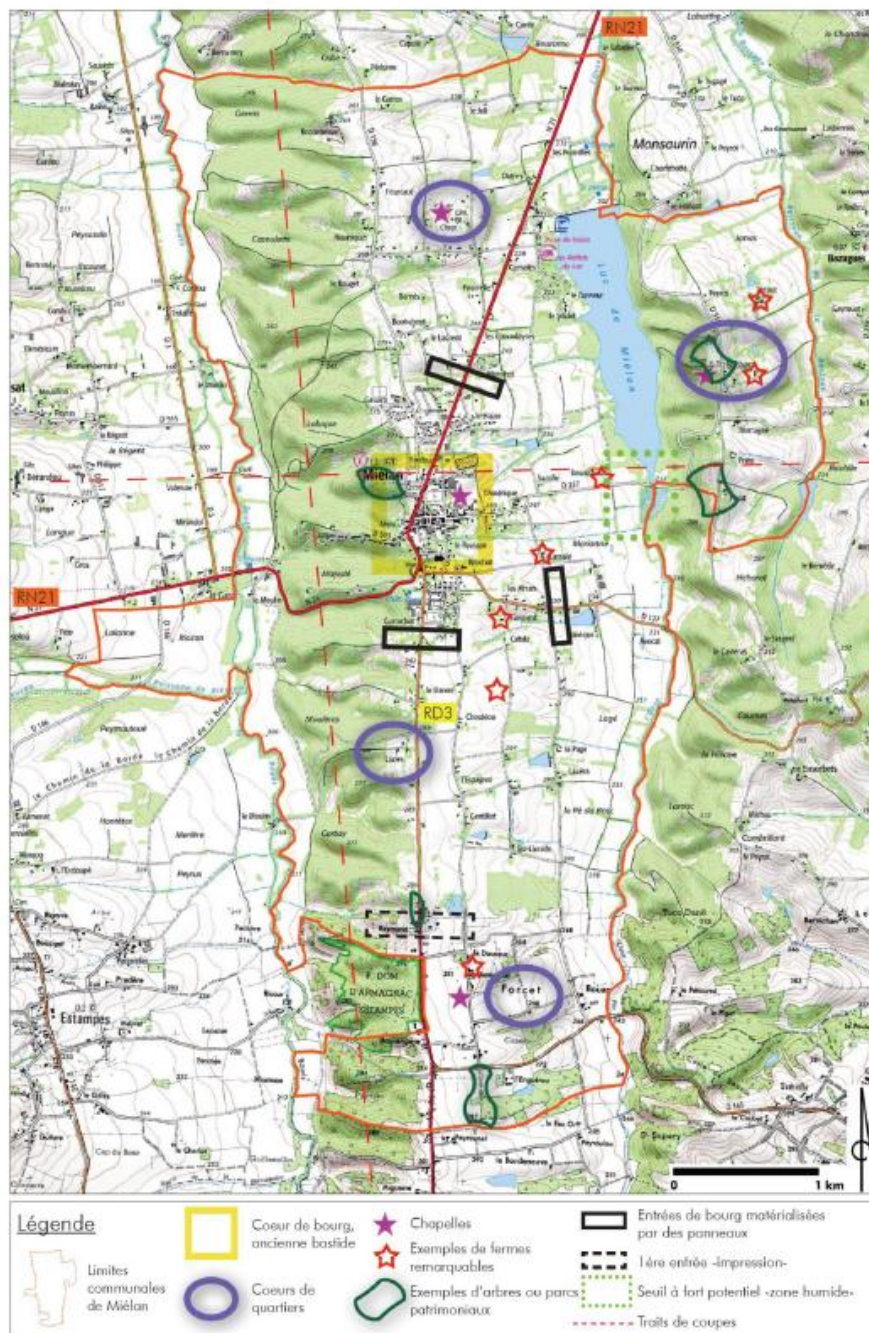


Entrée Est par la RD237 Vue sur Bounichou, passage sur le lac

5. Composantes et qualités paysagères de la commune

La carte IGN suivante permet de repérer, de façon non exhaustive, ces différents seuils et éléments paysagers marquants.

Illustration 16 : Composantes et qualités paysagères de Miélan



La lisibilité des entrées de bourg est importante pour la qualité de la bastide, ensemble patrimonial au cœur cohérent au sein d'une campagne habitée de qualité.

Alors que l'entrée Nord ne permet qu'une lecture brouillée et banale dans la commune, l'entrée Sud se fait de façon heureuse. L'entrée par la RD237 reste plus confidentielle et offre un paysage préservé.

VI / SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire rural avec une dynamique de pôle urbain

- Une commune rurale, pôle de son bassin de vie,
- Une situation privilégiée entre Auch, Mirande et Tarbes,
- Un bon niveau d'équipement,

Un cadre privilégié

- Un village historique remarquable,
- La présence d'un paysage rural et patrimonial préservé,
- Une agriculture productrice d'un paysage recherché,
- Une zone naturelle riche identifiée lac, (zones humides, bois, ZNIEFF),

Une structure urbaine ancienne

- Un bourg ancien qui a su garder sa structure tout en se modernisant,
- Une commune historiquement agricole,
- Des espaces publics et de loisirs très présents à l'échelle du village,

Une activité qui se détourne de la logique du territoire

- Une agriculture en difficulté,
- Une part importante des emplois tournée vers l'extérieur,
- Des difficultés pour le commerce de proximité,
- Une situation économique pour la population active qui régresse,
- Mais une vocation touristique qui se développe,

Des dynamiques qui s'accroissent

- Une évolution démographique positive,
- Une pression foncière qui s'accroît,

Une commune qui se transforme

- Des logiques urbaines différentes à coordonner,
- Des réflexions ambitieuses à mener sur le bourg centre,
- Un étalement urbain à maîtriser,
- Une diminution progressive des exploitations agricoles,

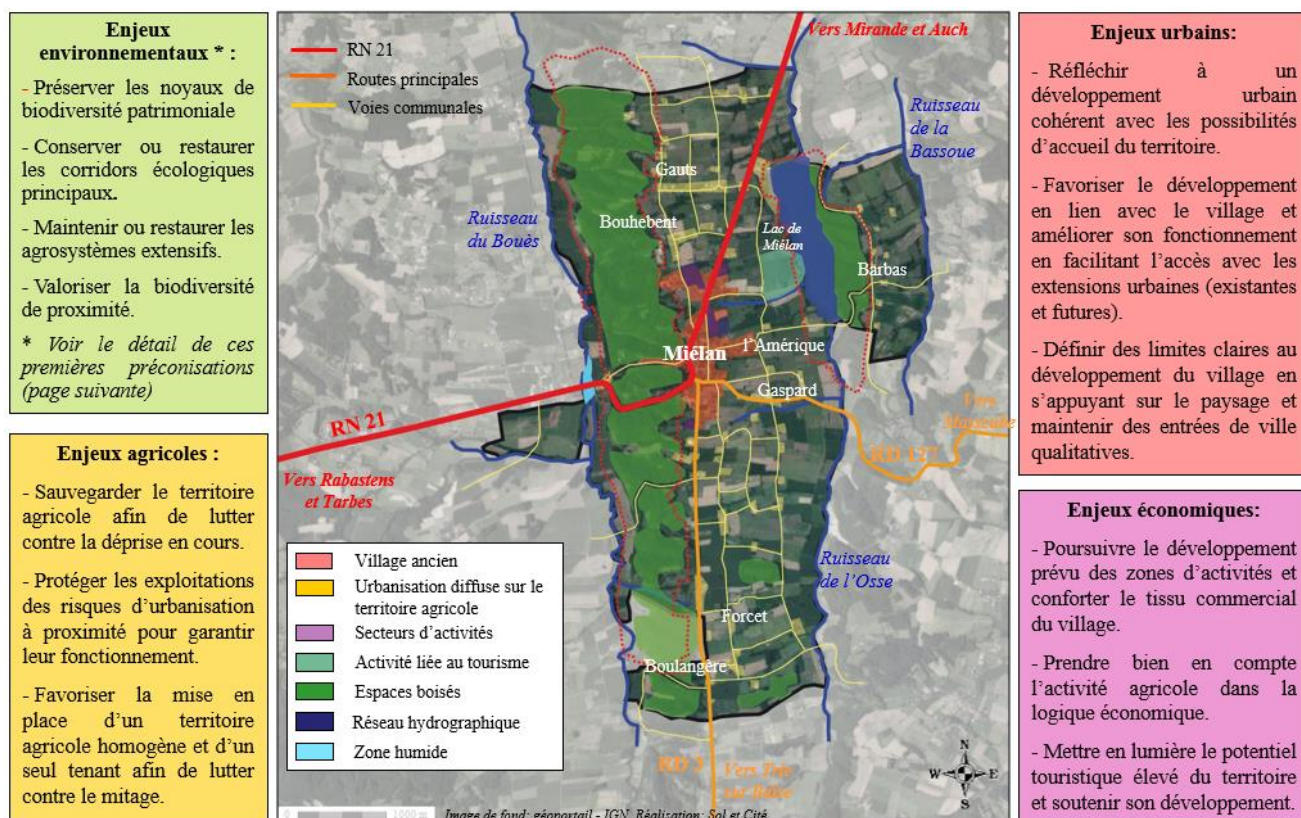
Des difficultés associées à ces mutations

- Un phénomène de perte d'identité sur les extensions récentes,
- Des déplacements qui se font essentiellement en voiture,
- Un tissu urbain à maintenir « en vie »,
- Des exploitations agricoles face au risque d'urbanisation,

Des atouts indéniables

- Un centre bourg patrimonial,
- Un cadre rural omniprésent,
- Un patrimoine à protéger,
- Des équipements publics à l'échelle et de qualité,
- Un pôle économique comprenant un potentiel d'accroissement.

Carte des enjeux identifiés :



C. CHOIX RETENUS

I. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLU

1. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de densifier le bourg et de préserver le reste du territoire

La commune de Miélan ne dispose pas document d'urbanisme sur son territoire suite aux dispositions de la loi ALUR, qui ont rendu caduc son ancien Plan d'Occupation des Sols le 26 mars 2017. Celui-ci avait été approuvé le 01 mars 2001.

Le 27 mai 2014, afin de **redéfinir le projet communal** (mise en conformité avec la loi et repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire), la commune a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, à l'échelle du territoire, une certaine pression foncière s'est exercée sur la commune qui a conduit en partie, à mettre en place un développement contraire à la préservation du paysage et la protection de l'agriculture et de l'environnement. Il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

2. L'augmentation de la pression foncière

La demande en matière de logements répond à l'évolution de la population qui augmente de manière sensible depuis 2006. Elle répond à plusieurs enjeux :

- **Un solde migratoire largement positif** sur la commune qui engendre une demande forte en termes de construction.
- Une décohabitation des ménages qui entraîne un **nombre d'habitants par logement de plus en plus faible** et de fait une inadaptation de grandes maisons et logements ruraux. (besoins de logements plus réduits en surface)
- Une demande d'emplois qui se situe à l'échelle du territoire mais aussi de manière plus large sur le bassin de vie,

En l'absence de document d'urbanisme, la commune ne dispose plus vraiment de disponibilités foncières. Face au risque de perte de contrôle et d'augmentation du prix des terrains, et afin de poursuivre sa démarche visant à maîtriser son développement dans l'avenir, celle-ci a choisi d'élaborer son PLU.

3. Un besoin de protection des espaces naturels et agricoles

L'activité agricole toujours dynamique, et la présence d'espaces naturels d'importance ont également conduit au choix de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce document, au travers différents outils juridiques, permet une préservation forte de ces éléments du territoire.

L'interdiction du mitage, l'arrêt du développement de l'urbanisation dans la zone agricole, la sauvegarde des masses boisées, des trames bocagères, etc.... constituent des enjeux fondamentaux pour l'avenir de la commune.

4. La prise en compte des lois relatives à l'aménagement du territoire

Ce PLU permettra par ailleurs à la commune de se mettre en adéquation avec **l'application des diverses lois**, notamment :

- La Loi Besson du 31 Mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (diversification de l'offre locative),
- La loi d'Orientation pour la Ville du 13 Juillet 1991 (diversité de l'habitat et mixité sociale),
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,
- La loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le Bruit,
- La loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (schéma communal d'assainissement, gestion équilibrée de la ressource en eau),
- La loi Barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (entrées de ville, prévention des risques),
- La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- Loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (emplacement pour aire de nomades),
- La Loi solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000,
- Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- La loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003,
- La loi Engagement National pour le Logement de 2005,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Réforme des autorisations d'urbanisme (décret du 5 janvier 2007, arrêté ministériel du 11 septembre 2007),
- La loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2009,
- La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- La loi ALUR du 24 mars 2014,
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
- La loi « Macron » du 06 août 2015,
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
- Le décret instaurant un contenu modernisé du PLU, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (le présent PLU a été établi selon ces nouvelles dispositions),

5. La prise en compte du Schéma Communal d'Assainissement

Le schéma communal d'assainissement participe à la réflexion d'urbanisme. Ses conclusions sont compatibles avec le projet de PLU, et le développement futur prend en compte les orientations établies et validées dans le cadre de cette étude (zonage de l'assainissement collectif mis à jour par rapport au projet communal).

Ainsi, les limites du zonage de l'assainissement collectif intègrent toutes les zones urbaines actuellement desservies par le réseau de collecte, et l'ensemble des parcelles construites ou à construire, concernées par un projet de mise en place de l'assainissement collectif.

Cela touche en premier lieu les zones à urbanisation future à usage d'habitat (2AU) qui sont voisines de zones desservies par le réseau d'assainissement collectif existant, elles pourront donc facilement être raccordées à ce réseau.

L'assainissement non collectif concerne tout le reste du territoire communal et renvoi aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols.

6. La prise en compte des projets en cours

Il permettra en outre de développer les projets communaux, en particulier :

- Etendre et renforcer la structure des équipements publics (scolaires, techniques, etc....),
- Accueillir un développement urbain maîtrisé et structuré,
- Soutenir la mixité sociale par la réalisation de plusieurs formes de logements (densités différentes).
- Sauvegarder un milieu naturel riche composant une part importante du territoire communal,
- Préserver l'activité agricole et un cadre rural valorisant et attrayant,

II. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, **une analyse générale de la commune**, tant du point de vue physique qu'économique ou social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, et sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les souhaits de la municipalité.

Pour préserver la cohérence d'ensemble, différentes réunions thématiques transversales ont été organisées aux différentes étapes du travail. Elles ont permis une mise en commun des interrogations, des choix et des orientations, avec un accent mis sur la protection de l'activité agricole.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour le développement durable de la commune de Miélan.

Ce travail a permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la commune basée :

- Sur une échéance à court terme, pour mieux prendre en compte l'évolution du bourg,
- sur une échéance de 10 ans pour la construction de logements (en fonction des demandes actuelles),
- sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs visant à envisager un développement futur harmonieux et cohérent de la commune (protection des zones naturelles et agricoles).

III. LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : LES ORIENTATIONS GENERALES

Suite à une prise de conscience du contexte des contraintes et des potentialités, la commune a retenu des axes de développement pour façonner le devenir du territoire communal.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales, ainsi que des logiques de développement du secteur.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Au-delà de ces orientations générales, certaines déclinaisons semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Les axes majeurs et les objectifs du PADD validés par la commune, complétés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les suivants :

1. Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole

1.1. Protéger les espaces naturels et forestiers de tout développement, tout en assurant les continuités écologiques identifiées

La protection du milieu naturel et la volonté de permettre la **liaison des différents espaces répertoriés comme tels** au sein de la commune constitue **le premier choix fait par la collectivité**.

Le territoire de Miélan a la chance de comprendre **plusieurs sites d'une biodiversité remarquable**, avec des espèces caractéristiques et protégées : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) au niveau du **coteau en rive droite du Bouès, et du lac de Miélan**, ce dernier est également inscrit dans un Espace Naturel Sensible (**ENS**). Deux **milieux humides** qui sont des entités riches en terme environnemental sont également inscrits à leurs abords.

Le projet communal choisit de sauvegarder de manière large ces deux réserves identifiées, qui structurent le paysage du territoire dans son ensemble. Ces secteurs sont donc classés majoritairement en zone naturelle et des continuités écologiques sont mises en place afin de permettre des liaisons entre ces différentes entités. De plus, l'essentiel des boisements existants du territoire est protégé par des dispositions particulières (code forestier notamment).

En plus de ces secteurs inventoriés, la présence de nombreux cours d'eau permet de conforter l'ensemble des ripisylves comme espaces naturels d'importance et permet d'envisager à l'avenir des extensions du réseau de circulations de la petite faune.

En effet, en dehors des **vallées du Bouès et de l'Osse** qui composent **les principales entités naturelles de la commune**, suivant un axe nord / sud, le reste du territoire comprend également plusieurs cours d'eau transversaux et leurs ripisylves. **Ces différents éléments permettent de matérialiser des corridors écologiques suivant l'axe est / ouest et ainsi relier les deux ZNIEFF.**

Ces continuités s'appuient aussi sur **des continuités écologiques mises en place dans la zone agricole en s'appuyant sur les haies, boisements ou chemins pour compléter la trame issue des cours d'eau**. Cette zone est appelée Ace (continuité écologique en zone agricole).

Ces liaisons naturelles sont primordiales au passage de la faune en particulier et permettent de mettre en place **un véritable réseau de continuités écologiques sur l'ensemble de la commune**.

Les espaces naturels et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis plus largement dans le projet communal. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place **des continuités écologiques adaptées** et de définir des limites mieux adaptées.

1.2. Pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement

L'activité agricole constitue l'autre élément majeur du territoire, on y recense une vingtaine d'exploitations en activité, tandis que l'essentiel du territoire est constitué de terres exploitées.

Il s'agit donc de garantir aux exploitations des possibilités de mutation et de développement en stoppant les extensions urbaines diffuses, et plus largement le mitage progressif du territoire.

C'est sur la large plaine alluvionnaire entre le coteau et le lac de Miélan qu'on retrouve la majorité des exploitations. Pour les rares exploitations situées en périphérie des zones urbanisées (3 localisées à l'Est du village et au nord de Goutz), la volonté est de réduire l'impact du développement urbain en le limitant autant que possible.

Ainsi de larges parties du territoire en marge du village de Miélan, qui étaient prévues comme secteur d'urbanisation dans le cadre de l'ancien POS, vont être rendues à l'agriculture. Le développement urbain sera regroupé autour des parties actuellement urbanisées de la commune et ne viendra pas se propager sur le territoire agricole. Les secteurs qui seront destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune à proximité du village, auront des limites qui ne remettront pas en cause l'existence des exploitations.

Ailleurs **le mitage du territoire agricole est bien entendu proscrit** pour permettre de lutter contre les nuisances qu'elle engendre (coût des réseaux, augmentation des déplacements, perte d'attractivité du village, ...), mais également pour **protéger l'activité mais aussi le paysage agricole**. Pour se faire, en dehors de la zone urbanisée **a été identifié le territoire agricole le plus large possible**. Les terres repérées comme agricole ne seront destinées qu'à cette seule activité : les constructions non agricoles existantes pourront évoluer de manière limitée (extension, annexe, piscine) mais aucune nouvelle construction de ce type n'y sera plus autorisée.

A l'image des continuités écologiques mises en place dans les zones naturelles, des continuités agricoles sont instaurées afin d'inciter à entretenir et conforter les haies agricoles, notamment en limite avec les zones urbaines et le long des voies et des cours d'eau (faune, flore, paysage communal, chemins). Ces pratiques agricoles contribuent à l'aménagement de l'espace rural de la commune.

Ces choix renforcent les exploitations agricoles puisqu'elles se trouvent situées hors des secteurs pourvus au développement communal et sont donc confortées pour la poursuite de leur activité : **les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles sont constitués de fait.**

Enfin, pour **conforter l'activité agricole** jusque dans ces spécificités locales (pratiques historiques dans le Gers) des secteurs spécifiques (Aag) ont été mis en place autour des exploitations afin de permettre **la création de gîtes ou de locaux de ventes de produits fermiers.**

1.3. Sauvegarder le patrimoine bâti et paysager qui forme la singularité du territoire

Le patrimoine communal, façonné par le cadre naturel et l'usage agricole **est également représenté sur Miélan par bon nombre de bâtiments remarquables, de points de vue, d'arbres rois, ...**

La collectivité souhaite afficher ces éléments patrimoniaux dans son document d'urbanisme pour apporter une protection à certain, mais surtout pour donner envie de les faire connaître.

C'est ainsi que plusieurs d'entre eux sont inventoriés et retranscrit sur le document graphique du présent PLU pour leur assurer une protection au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme.

Ces éléments comprennent les quatre chapelles du territoire, plusieurs bâtiments remarquables (le plus souvent agricoles), des points de vue sur le village ou le lac et des éléments du petit patrimoine local (croix, lavoir, ...).

2. Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain

2.1 - Accueillir une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village

La commune de Miélan comptait **1 190 habitants en 2006**, elle en compte **1 241 habitants en 2014** soit une augmentation de 4,3 % sur ces 8 dernières années (51 personnes supplémentaires, soit 6,5 nouveaux habitants par an). **Dans le même temps 66 nouveaux logements ont été construits.** Au regard de ces données démographique, **le choix communal est de se positionner dans une stratégie de renforcement de la croissance démographique, avec comme objectif l'accueil d'environ 10 personnes supplémentaires par an. Environ 75 logements devront donc être construits ou remobilisés pour atteindre cet objectif.** En effet, la part des logements vacants est importante sur la commune et une remobilisation partielle de ce parc est nécessaire (OPAH en cours de lancement).

Suivant cette logique de développement la commune passerait de 1 241 habitants en 2014 à environ 1 380 habitants en 2028, correspondant à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

Ce développement s'accompagne d'une volonté de réduire fortement la consommation d'espace agricole (près de 45 ha étaient disponibles pour un développement urbain dans le POS avant son abrogation, sur des secteurs agricoles autour du village) afin de répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II). **Entre 2000 et 2009, la tache urbaine de Miélan s'est accrue de plus de 10 hectares. Ainsi, la collectivité s'engage sur une réduction des surfaces à urbaniser (moins de 9 ha de zone à urbaniser sur les 10 prochaines années), liée à une densification plus importante, avec une articulation exclusive autour du village.** De plus, ces secteurs à urbaniser (2AU) du projet sont localisés au sein même du village, ou à proximité immédiate, sur de espaces qui constituent des enclaves agricoles totalement enserrées par le village et ses extensions. **Ces deux secteurs constituent l'essentiel du développement réalisable dans le cadre du PLU étant donné les très faibles possibilités restantes en zone urbaine (zones U).**

Ces secteurs comprendront plusieurs formes d'habitat et des densités variées pour permettre une mixité sociale. Ainsi, les zones 2AU les plus proches du village pourront comprendre de l'habitat groupé, des maisons de villes mitoyennes (par exemple en bande le long des futures voies). Des possibilités d'espaces et d'équipements publics y sont également envisageables au regard de la proximité immédiate du centre ancien.

Le renforcement des équipements publics est d'ailleurs un objectif qui accompagne obligatoirement toute volonté de développement démographique. La commune s'est déjà fortement engagée dans une telle démarche, elle poursuivra son objectif d'amélioration du cadre de vie à travers :

- la réservation de terrains pour permettre l'extension ou l'aménagement d'équipements publics sur les nouveaux quartiers pour créer des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement...),
- la réalisation de nouveaux équipements et la mise aux normes des plus anciens (assainissement en particulier),
- le développement des communications numériques avec l'accès à la fibre (FTTH) en lien avec la RN 21,
- la prise en compte de la présence du groupe scolaire, et notamment du collège pour l'accueil de la population,
- ...

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante permettant l'accueil des populations nouvelles envisagées.

2.2. Réduire la progression de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et rationaliser ainsi les déplacements

Le principe retenu par rapport au développement de **l'urbanisation répond aux exigences de limitation de l'étalement urbain** et de structuration d'une identité de noyau de village. Ainsi, afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix est fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le village**. Le centre bourg possède plusieurs secteurs stratégiques au sein même de son tissu, à proximité des réseaux, des équipements et des services. **Ces espaces offrent un potentiel de développement à même d'accueillir les nouvelles populations envisagées dans le cadre du projet communal.**

Ainsi, c'est uniquement les secteurs proches du bourg constitué de Miélan, en partie nord, et en partie Est, qui vont accueillir le développement envisagé, le reste du territoire communal n'accueillera pas de secteur d'urbanisation à vocation d'habitat nouveau.

Par ailleurs en ce qui concerne les secteurs urbains sur le reste du territoire, seul a été retenus comme entité suffisamment développée aujourd'hui pour être retenus comme hameau constructible, celui de Goutz. Les critères qui ont permis de différencier ce secteur urbain de constructions agglomérées dans la zone agricole sont :

- le nombre d'habitations (au moins 10 constructions),
- la forme urbaine (ici organisation interne sous forme de hameau de type « village rue »),
- et la présence ou non d'exploitations agricoles en leur sein.

Sur le hameau de Goutz, les limites urbaines ne sont pas agrandies, elles ont été matérialisées sur les dernières parcelles construites. Elles n'ont pas été agrandies mais à contrario ont été considérablement réduites par rapport à ce qui existait dans le POS (caduc aujourd'hui). **Sur ce hameau identifié comme zone urbaine les possibilités de développement sont très réduites, sur quelques dents creuses intégrées à des espaces déjà bâtis.**

De près de 53 hectares de zones constructibles, encore disponibles dans le POS avant sa caducité, le projet communal ne « conserve » qu'environ 9 hectares de surfaces disponibles. Ces surfaces sont pour l'essentiel des zones intégrées au tissu urbain de Miélan, bénéficiant d'un classement en zone 2AU (zone à urbaniser fermée). Ce qui permet d'envisager une programmation dans le temps.

Ce choix vise à conforter le centre du village, et crée les conditions nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, l'aménagement de cette zone devra permettre **de s'intégrer facilement au tissu urbain existant** mais également de le faire évoluer pour **permettre sa densification progressive**. La place de l'espace public dans ce développement sera essentielle puisque c'est cet espace qui permet d'établir le lien social. **Des liaisons entre ces futurs quartiers et le centre seront mises en place,** notamment piétonnes ainsi que des espaces publics, pour créer des centralités secondaires.

L'objectif est d'intégrer ces futurs quartiers au tissu urbain afin d'établir une urbanisation fonctionnelle sur l'ensemble du bourg, instaurant une mutation progressive et une plus forte densification. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la qualification de l'espace public sera recherchée. Enfin ce développement permet d'envisager un renforcement des modes de déplacements

doux (notamment piétons), sur le village. La proximité des secteurs à urbaniser envisagés avec le centre du village et la mise en place d'itinéraires piétonniers (dans les OAP), vont dans ce sens.

Ce choix répond aux objectifs de densification du tissu urbain en limitant la présence de dents creuses, en renforçant les équipements publics et les services du centre bourg et en poursuivant la requalification progressive des espaces publics et des voiries sur le village (emplacements réservés portés dans ce sens).

Enfin, afin d'améliorer davantage le cadre de vie **les limites urbaines seront rendus plus lisibles**. Le village de Miélan possède des limites qualitatives en partie Est avec la plaine agricole et le lac, et ouest avec le coteau. Le traitement des entrées de ville et de l'interface avec le territoire agricole en parties nord et sud, est réglementé de façon à obtenir progressivement une limite boisée d'essences locales (le règlement impose la réalisation d'un espace boisé en interface avec la zone agricole et les OAP des zones AU reprennent ce principe d'aménagement).

3. Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village

3.1. Veiller au maintien de l'équipement commercial

Le développement économique est une nécessité si l'on veut accueillir une population nouvelle et si l'on considère le statut de pôle d'un bassin de vie dont bénéficie Miélan par rapport aux communes avoisinantes.

L'équipement commercial de service et paramédical est quasi exclusivement présent sur le village au sein des espaces urbanisés (commerce de proximité), en lien également avec la traversée de la RN 21. Le niveau d'équipement est en train de s'améliorer avec la rénovation du centre commercial de proximité et l'installation récente de nouvelles enseignes.

L'activité économique artisanale se situe davantage dans quatre secteurs spécifiques, organisés autour du village de Miélan (zone artisanales récente et anciennes, entreprises diverses, ...). **La collectivité souhaite permettre le maintien du tissu économique sur ces secteurs spécifiques existants, sans en créer de nouveaux.** En effet, un potentiel de développement subsiste sur ces sites, notamment sur la zone artisanale de Bataille, qui permet d'envisager l'accueil d'entreprises sur les 10 prochaines années.

La commune fait également **le choix de soutenir l'activité commerciale et artisanale, par la densification du tissu urbain** qu'elle cherche à impulser. Ainsi l'accueil de nouvelles populations va dans le sens de la préservation du commerce de proximité, tandis que la mixité fonctionnelle commerce / habitat doit permettre une interaction positive pour le territoire.

Enfin vis-à-vis de l'accès numérique, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique qui a été adopté par le département du Gers prévoit que les équipements publics structurants soient reliés progressivement à la fibre optique. Le village a été entièrement relié à la fibre optique (FTTH) en 2017, ce qui offre des possibilités nouvelles d'accueil de population (télétravail, ...).

3.2. Renforcer l'activité liée au tourisme et aux loisirs, et poursuivre le développement des communications numériques

Miélan a le potentiel pour devenir un pôle touristique très important à l'avenir, grâce à son village patrimonial situé en retrait direct de la RN 21 et surtout grâce à son lac, qui forme avec lui un ensemble paysager remarquable. Mais aussi par ses équipements au sein même de son village (terrains de sports, salle polyvalente, ...).

Cette dynamique existe déjà avec l'existence sur le camping du lac d'un hôtel de 35 chambres, d'un restaurant, de plages, de 25 gîtes et de la base de loisirs. Toutefois celle-ci n'était pas suffisamment soutenue.

Le projet de PLU s'inscrit dans une volonté de renforcer sensiblement ce secteur d'activité qui est un réel atout pour la commune. Ainsi le développement du camping en partie ouest du lac, avec notamment des projets d'installation complémentaire, est largement pris en compte (implantation de bungalows sur les 3 ha du camping, projet d'extension, ...). **De la même manière, le zonage englobe l'ensemble du camping existant, et pas seulement une partie de celui-ci.** Bien entendu ces projets devront s'inscrire dans une démarche de protection vis-à-vis du pôle de biodiversité que constitue le lac, pour cela le règlement du PLU, mais également le fait que le lac soit un site inscrit (travaux soumis à déclaration et avis de l'ABF) permettent de s'en assurer.

La diversification du tissu économique est une bonne chose que la collectivité souhaite inciter à l'avenir. En effet, il est important pour le fonctionnement du commerce et des services que les liaisons entre le pôle touristique et le village soient renforcées, et notamment en termes d'indications et de cheminements doux. Des réflexions sont en cours pour mieux identifier les différents accès : ce chemin existe déjà, mais la mise en place d'une protection des ripisylves sur ce secteur et le choix d'autoriser le développement de cette zone de vacances et de loisirs pourra permettre d'envisager un aménagement plus important de celui-ci (identification, agrandissement, ...).

En outre, la présence d'une zone 2AU (Padouen-sud) entre le village et le lac, devrait également permettre, lors de son aménagement, de travailler et d'améliorer ce lien (mise en place de cheminements dans l'OAP par exemple).

Tous ces éléments favorisent in fine les initiatives touristiques et l'amélioration progressive du cadre de vie du village.

IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes, affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien. Elles peuvent notamment (article L 151-7 du code de l'urbanisme) :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

Ces schémas permettent donc de définir l'esprit de l'aménagement d'un secteur, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements), dans le cadre de ce qui est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions sont soumises à un caractère de compatibilité avec ces orientations d'aménagement et de programmation : quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés, s'ils ne contrarient pas ce dernier. (Réf. : *Le Plan Local d'Urbanisme*, I. CASSIN, Ed. Le Moniteur ; Paris 2005)

Ainsi, il ne s'agit pas ici de la définition d'un projet d'aménagement, mais d'orientations permettant de conduire à des projets ponctuels répondant aux orientations générales définies. Les trames parcellaires figurées n'ont aucune valeur opposable, ni en termes de superficie, ni sur le nombre défini. Elles sont présentées à titre indicatif, comme proposition d'un mode d'organisation.

Sur Miélan, les orientations d'aménagement et de programmation consistent en la mise en place de prescriptions au niveau de secteurs de développement identifiés en continuité du village. Ils inscrivent des masses boisées à préserver, la hiérarchisation des voiries à respecter : voies majeures, liaisons secondaires et voies piétonnes, les pôles d'équipement et les espaces publics à affirmer ou à créer, etc...

V. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier de révision du PLU, ne sont que l'application technique formalisée en zones des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone ou à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation en vigueur, et des plans de prévention des risques.

1. L'organisation du règlement

Le règlement s'organise en deux chapitres distincts :

Chapitre 1 : Dispositions générales : il concerne les éléments généraux d'application du PLU

- 1 - Champ d'application
- 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols
- 3 - Division du territoire en zones
- 4 - Adaptations et travaux sur construction existante
- 5 - Ouvrages publics et d'intérêt collectif
- 6 - Restauration et reconstruction des bâtiments existants
- 7 - Application du règlement aux lotissements ou en cas de division en propriété ou en jouissance
- 8 - Protection et prise en compte du patrimoine archéologique
- 9 - Plan de prévention du risque naturel
- 10 - Edification des clôtures
- 11 - Permis de démolir
- 12 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- 13 - Voie classée à grande circulation
- 14 - Lexique

Chapitre 2 : Dispositions applicables aux zones

Ce chapitre traite zone par zone, des dispositions applicables au territoire.

Les informations et instructions des demandes d'autorisation et d'occupation du sol doivent se référer de manière systématique à chacun des chapitres.

2. Règles applicables aux bâtiments publics

D'une manière générale dans ce règlement, les équipements d'intérêt collectif et services publics dérogent aux règles qui s'appliquent dans les différentes zones susceptibles de les accueillir qui ne sont pas uniquement vouées à ce type d'implantation, et ont ainsi leurs propres règles.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des événements dans la ville, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnancement et ainsi à la compréhension de la cité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse à leur finalité.

3. Les dispositions réglementaires sur chacune des zones :

3.1. Les zones U, à vocation principale d'habitat

➤ UA : le centre ancien

La zone UA correspond au centre historique de la commune, tissu urbain dense et continu. Les bâtiments y sont très majoritairement construits en ordre continu et à l'alignement des voies.

Le zonage de la zone UA correspond donc à l'urbanisation organisée à l'alignement de l'emprise publique, qui correspond parfaitement à l'ancienne zone UA de l'ancien POS.

Ce secteur UA est aujourd'hui fini, c'est-à-dire que les possibilités de densification ou de développement y sont très restreintes. Cependant de nombreux logements vacants y sont remobilisables (près de 130 logements vacants recensés par l'INSEE). L'ensemble du secteur est desservi par l'assainissement collectif.

Les principales caractéristiques de ce secteur sont :

- un intérêt patrimonial qu'il s'agit de préserver
- un bâti construit généralement en mitoyenneté et à l'alignement sur les espaces publics.
- une diversité de fonctions (habitat, équipements publics, commerces, ...).

C'est une zone patrimoniale dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de son caractère à travers le maintien de sa cohérence urbaine et la mise en valeur de son patrimoine architectural.

L'ensemble du secteur UA est en assainissement collectif.

La volonté communale, vise pour ce secteur à :

- Soutenir l'activité commerciale et la mixité fonctionnelle du centre,

- Préserver la qualité du noyau historique,
- Maintenir et renforcer la centralité du bourg ancien,
- Aménager l'espace public et les liaisons piétonnes,
- Conforter les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques,

Pour se faire le règlement du PLU pour la zone UA prévoit :

- **d'autoriser toutes les formes de bâtis qui favorisent la vie du village** et le renforcement de la centralité du bourg (habitat, commerces, services, équipements, entrepôt et bureaux),
- **de reprendre les principes d'implantation du bâti existant** (alignement à l'emprise publique, et pour les limites séparatives de se mettre à l'alignement ou de se reculer à un minimum de 3 mètres). **Ces prescriptions maintiendront l'identité du bourg et participeront à la composition d'un espace urbain respectueux de l'existant,**
- **de reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (3 niveaux soit 2 étages sur rez-de-chaussée) ainsi que répondre aux formes urbaines traditionnelles (toiture à versant, ...),
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur,

➤ **La zone UB : les secteurs de développement récent en continuité du village**

La zone UB correspond **aux extensions urbaines situées en continuité du village ancien (faubourgs et extensions plus récentes),**

Ce tissu est moins dense que celui de la zone UA, et plus hétérogène : les constructions s'implantent parfois en limite de propriété, et gardent à l'arrière des espaces non bâtis de jardins, pour finalement présenter une façade plus discontinue en s'éloignant du centre.

La zone UB a été mise en place pour intégrer l'ensemble du tissu urbain qui s'est organisé en extension du bourg-centre de Miélan. Les limites ont été définies sur les dernières maisons réalisées sous forme de lotissement le plus souvent :

- Au nord par les zones d'activités de Bataille et de Rioumaou qui marquent de véritables ruptures à la logique d'habitat,
- A l'Est suivant les dernières maisons existantes qui s'inscrivent non loin d'exploitations agricoles actives et fonctionnelles,
- Au sud suivant le collège et la zone d'activités de la Grange, qui ont permis le développement d'habitat organisé autour d'eux,
- A l'Est suivant la rue de frères LEGLISE où l'habitat est organisé suivant la voie sans possibilités d'extension.

L'ensemble de ce tissu urbain identifié en zone UB est desservi par l'assainissement collectif.

Le règlement vise à continuer d'affirmer certaines règles pour une meilleure unité urbaine et une densification dans le temps de ces espaces urbanisés.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UB, à :

- Conforter ce tissu situé en prolongement de la zone UA en (centre du village),
- Limiter l'extension nouvelle de ces secteurs urbains en périphérie, tout en permettant leur densification au cœur de leur tissu urbain,
- Poursuivre les aménagements de l'espace public ;
- Permettre l'urbanisation des quelques dents creuses subsistant dans ce secteur,
- Conforter les liaisons avec les quartiers périphériques, existants ou futurs.

Elle comprend également des activités (petit artisanat) et un potentiel mesuré de requalification urbain, de ce fait la commune souhaite pour le secteur UB respecter une certaine mixité urbaine.

Pour se faire le règlement du PLU pour la zone UB prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage qui favorisent la vie du village** en renforçant ainsi la centralité du bourg (habitat, commerces, services, équipements, entrepôt et bureaux),
- **d'instituer des principes d'implantation plus diversifiés que dans la zone UA** (alignement à l'emprise publique ou avec un recul minimum de 3 mètres, et pour les limites séparatives de se reculer à un minimum de 3 mètres),
- **de reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée),
- **d'autoriser des formes urbaines plus diverses** correspondant au contexte pavillonnaire de la zone UB,
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

➤ **La zone UC : les secteurs de développement récent situés en dehors du tissu urbain du village**

La zone UC correspond :

- **Au seul hameau identifié comme urbain dans le territoire agricole** (hameau de Goutz), dont le nombre de constructions existantes ne permet pas d'avoir de doute sur ses caractéristiques urbaines (plus de 10 constructions organisées entre elles, hameaux identifiés, ...).
- au cimetière de la commune, situé en périphérie du village

Ce tissu est moins dense que celui des zones UA et UB, et encore plus hétérogène : les constructions s'implantent exclusivement en retrait de la limite de propriété, pour finalement présenter une façade discontinue qui s'éloigne du caractère de rue que l'on peut trouver dans le village.

A Goutz, n'a été identifié comme secteur urbain que les constructions existantes le long de la voie, sans venir agrandir la zone constructible. Plus de 30 constructions sont organisées le long de la voie de desserte qui a servi de support de développement. L'assainissement est ici autonome.

Le règlement vise à continuer d'affirmer certaines règles pour une meilleure unité urbaine et une densification dans le temps de ces espaces urbanisés.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UC, à :

- Prendre en compte ce tissu situé au sein de la zone agricole sans venir l'agrandir davantage,
- Limiter l'extension nouvelle du hameau constitué dans le territoire agricole, tout en permettant sa densification progressive,
- Permettre des aménagements de l'espace public ;
- Permettre l'urbanisation des quelques dents creuses subsistant dans ce secteur,
- renforcer les liaisons avec la zone urbaine du village,

Elle peut comprendre également des activités (commerce, télétravail, ...), de ce fait la commune souhaite pour le secteur UC respecter une certaine mixité urbaine, même si sa caractéristique principale reste l'habitat.

Pour se faire le règlement du PLU pour la zone UC prévoit :

- **d'autoriser des formes de bâtis ayant davantage une vocation d'habitat** (habitat, commerces, services et bureau),
- **d'instituer des principes d'implantation plus diversifiés que dans les zone UA et UB** (alignement avec un recul minimum de 3 mètres à l'emprise publique),
- **de reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée),
- **d'autoriser des formes urbaines plus diverses** correspondant au contexte pavillonnaire de la zone UC, **tout en prenant soin de respecter certaines limites (emprise au sol, ...).**
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.2. Les zones U, à vocation principale d'activités

➤ La zone UX : les secteurs d'activités

La zone UX est destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles, de bureaux et de services.

La zone UX comprend quatre secteurs correspondants déjà à des activités implantées sur la commune, organisées tout autour du village et de la RN 21.

L'ensemble de ces zones UX est aujourd'hui quasiment complètement aménagé. Il subsiste cependant quelques possibilités d'implantation, notamment sur le secteur de Bataille qui est le plus récent, et le plus qualitatif (en termes d'insertion).

Le projet communal s'inscrit ainsi dans la logique de l'existant, sans venir ouvrir d'autres zones d'activités par ailleurs.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UX, à :

- Pérenniser les zones d'activités existantes,
- Maintenir des possibilités d'extension suffisantes en profitant de la proximité avec la RN 21,
- Améliorer la qualité d'aménagement, et favoriser la mise en place d'un écrin végétal entre zones d'activités et zones agricole, ou d'habitat,

Pour répondre à ces objectifs, le règlement du PLU pour la zone UX prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les différentes formes d'activités possible sur la zone** (Installations classées, commerces, services, équipements et autres activités des secteurs secondaire et tertiaire),
- **de n'autoriser les constructions à usage d'habitat que dans un cadre très restreint pour ne pas créer des difficultés au développement économique futur** (si indispensable au gardiennage ou à la direction avec un maximum de 80 m² de surface de plancher et que ce logement soit intégré au sein même du bâtiment d'activités),
- **de prendre en compte les distances d'implantation en cohérence avec les bâtiments existants aujourd'hui** (25 mètres de l'axe de la RN 21 pour les constructions à usage d'activités). Cependant toutes les façades de la zone UX retenue par le projet, sont aujourd'hui construites, seules des possibilités de développement existent encore en 2^{ème} rideau.
- **De permettre des principes d'implantation qualitatifs afin de bien marquer l'effet vitrine** (implantation sur la limite séparative si édification de mur coupe-feu ou recul à un minimum de 3 mètres),
- **D'instaurer une hauteur suffisante pour l'implantation de tout type d'activités, et notamment potentiellement industrielle** (12 mètres),
- **d'autoriser des formes de constructions qui tiennent compte des spécificités des entreprises tout en cherchant la meilleure intégration possible, et une harmonisation dans l'environnement paysager** (principes simples sur les volumes, matériaux, toitures, ...),
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles et la zone urbaine** (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées).
- **Demander à ce qu'au moins 20% des espaces libres soient plantés.**
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte urbain** et aux projets envisagés, et notamment que les voies de desserte internes à la zone et les accès aux constructions se raccordent aux accès existants afin de créer des principes de voirie cohérents.

- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur, en particulier pour les eaux résiduaires industrielles, s'il devait y en avoir.

➤ **La zone UL : secteur lié au tourisme et aux loisirs**

Cette zone est destinée à accueillir des constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs (elle comprend le camping du lac, ainsi que ses projets d'extensions situés au sud), **mais également des installations et équipements sportifs** (deux secteurs comprenant les terrains de sports près du collège, et au nord du village).

Cette zone a pour vocation de poursuivre et de développer l'activité touristique, essentiellement tournée par les activités situées au nord-ouest du lac de Miélan, avec son camping et sa base de loisirs (offrir des règles adaptées à l'activité) et de faire de même pour les espaces de loisirs liés aux sports, au sein même du village.

L'ensemble des zones UL représente 27 ha (avec 8,5 ha d'extension nouvelle liée au camping) et doit permettre un véritable développement touristique du territoire qui permettrait :

- de conforter la structure du camping existante (avec des projets complémentaires),
- de renforcer ce pôle autour du lac qui ne fonctionne pas autant que le potentiel du site le laisse envisager,
- de lier davantage le village et le lac, au travers d'un paysage aujourd'hui déjà remarquable,
- de protéger le site efficacement (l'intérêt économique du site est lié à cet espace naturel),
- de prendre en compte l'environnement dans les projets envisagés.

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone UL, à :

- prendre en compte ces secteurs spécifiques pour garantir leur avenir (existant et en projet),
- protéger et favoriser le développement progressif de l'activité du seul camping de la commune,
- permettre des aménagements futurs pour les équipements sportifs.

Pour répondre à ces objectifs, le règlement du PLU pour la zone UL prévoit :

- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les activités nécessaires au tourisme et aux loisirs** (la restauration, les activités de commerces et de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique),
- **d'autoriser toutes les destinations d'usage ayant rapport avec les activités liés aux sports** (équipements sportifs, activités sportives, de loisirs de plein air, de camping et de caravanning),
- **de n'autoriser les constructions à usage d'habitat que dans un cadre très restreint** (habitations destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance et le gardiennage des constructions et installations du camping),
- **de permettre une implantation à l'alignement ou avec un recul minimum de 3 mètres de l'axe de la voie,**
- **de permettre une implantation en limite séparative ou avec un recul minimum de 0,5 mètres par rapport à cette limite,**
- **D'instaurer une hauteur conforme aux espaces bâtis attenants à ces zones.** La hauteur maximale d'une construction ne peut excéder 2 niveaux, soit 1 étage sur rez-de-chaussée.
- **d'instaurer progressivement une limite paysagère avec les zones agricoles et naturelles** et la zone urbaine (plantation en limite de parcelles d'essences locales mélangées),

- **Demander à ce qu'au moins 20% des espaces libres soient plantés.**
- d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte et aux activités de tourisme, de sports et de loisirs existantes ou envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.3. Les zones 2AU : les secteurs futurs de développement

Cette zone comprend des terrains non aménagés fermés à l'urbanisation pour maîtriser l'extension urbaine et l'accueil de populations.

La zone 2AU comprend des terrains destinés à une urbanisation future, situés dans des secteurs raccordables ultérieurement au réseau d'assainissement. Actuellement cette zone n'est dotée d'aucun droit à bâtir. Elle devra être aménagée de façon cohérente sous forme d'opérations d'ensemble et devra être desservie par les réseaux. **L'ensemble du secteur 2AU sera relié à terme au réseau d'assainissement collectif.**

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone 2AU à vocation d'habitat à :

- Préserver pour l'avenir des secteurs de développement à même de répondre à l'objectif d'augmentation démographique envisagé, en lien avec le centre,
- Envisager dès aujourd'hui, les liaisons entre les zones existantes et ces futurs quartiers,
- Préserver les connexions futures des cheminements piétonniers et cyclables de liaison,
- Prévoir dans la réflexion générale, l'avenir du développement communal à long terme, et ne pas hypothéquer ces secteurs de développement en continuité avec les zones bâties actuelles.

Elle comprend deux secteurs à vocation d'habitat :

- dans la partie nord du village (500 m de la mairie), **le secteur 2AU de Faréou**, qui englobe 5,4 ha,

Ce secteur est constitué d'un large espace agricole résiduel, complètement phagocyté par le développement urbain, de sorte qu'aujourd'hui il constitue une importante dent creuse dans le tissu urbain. En effet, de nombreuses constructions, ainsi que la RN 21, forment dès à présent les limites de cette zone en devenir.

Ce secteur de Faréou est ainsi défini au sein de la zone agglomérée du village de Miélan. La RN 21 est d'ailleurs nommée ici « Avenue du 11 novembre » ce qui indique que l'on se situe à l'intérieur de la ville. Sauf indication contraire des services de l'Etat lors de son ouverture, il déroge donc à l'interdiction définie à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme (urbanisation interdite à moins de 75 mètres de l'axe de la RN 21).

- dans la partie est du village (250 m de la mairie), **le secteur 2AU de Padouent-sud**, qui englobe 3,3 ha,

Ce secteur est constitué d'un véritable écrin paysager, situé en continuité direct du village dont l'emprise doit être maîtrisée pour un développement à moyen, long et très long terme (prochain document d'urbanisme). **En effet sa situation permet d'envisager un vrai développement qualitatif du village, sans impacter l'agriculture, ni le milieu naturel.**

Mais pour cela il faut envisager la création **d'un axe structurant pour la réalisation d'un véritable quartier.** Cette future liaison doit être envisagée jusqu'en partie sud pour véritablement aménager un tissu urbain cohérent. C'est pourquoi il a été fait le choix de classer l'ensemble de la zone considérée, et de matérialiser l'axe à réaliser.

C'est la proximité immédiate du bourg-centre et la qualité paysagère du site (écrin paysager) et son éloignement vis-à-vis des structures agricoles situés à l'Est du village, qui ont justifié le choix de ce site.

Il s'agit de concevoir sur ces espaces le développement du village à l'horizon 10 ans. 50 à 80 constructions y sont aisément envisageables, et ces secteurs pourraient même accueillir un ou plusieurs équipements publics structurants à terme (projet de maison de retraite plusieurs fois évoqué) permettant de donner une véritable fonction urbaine à ces futurs quartiers.

La création de voies structurantes, d'espace public et de connexions avec les différentes circulations douces sont inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation. Ces éléments doivent permettre de constituer de véritables quartiers, constitués à moins de 500 mètres du centre ancien de Miélan. Ce secteur d'habitat devra se structurer progressivement (à moyen et long terme) pour se connecter au tissu urbain du village. Il formera ainsi à terme les nouvelles limites urbaines du bourg.

3.4. La zone A : les secteurs agricoles

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et couvre la majeure partie du territoire

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

La zone comprend trois sous-secteurs :

- **Le sous-secteur Ah** qui comprend l'ensemble des constructions non agricoles situées sur son territoire. Elle a pour but de permettre l'évolution de ces constructions sans permettre de nouvelles constructions par ailleurs.
- **Le sous-secteur Aag** qui regroupe, les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et leurs abords et en général toute construction liée à l'agriculture, afin de permettre leur évolution, ainsi que la création d'activités complémentaires liées à l'agriculture (gîtes, local de vente...).
- **Le sous-secteur Ace** qui correspond aux corridors écologiques fonctionnels mis en place sur le territoire agricole afin de permettre la libre circulation de la faune. La connectivité fonctionnelle indique que le corridor lie ou relie des éléments éco-paysagers qui sont physiquement connectés ou non. Ainsi des ruptures physiques peuvent exister, sans entraver nécessairement la connectivité effective.

Le sous-secteur Ah a un caractère exceptionnel par rapport à la règle générale de la zone agricole. Il a été mis en place dans le seul objectif de prendre en compte les constructions non agricoles actuelles et d'y permettre une évolution mesurée et les annexes.

Le sous-secteur Aag a également un caractère exceptionnel par rapport à la règle générale de la zone agricole. Il vise à permettre des activités complémentaires liées à l'agriculture qui sont spécifiques au territoire du Gers (vente à la ferme, ...).

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone A, à :

- renforcer les espaces économiques de manière forte en gardant un territoire cohérent pour l'espace agricole,
- maîtriser les interfaces entre zone agricole et zone urbanisée,
- éviter l'augmentation du mitage de cette zone patrimoniale.
- prendre en compte la zone inondable.

Pour répondre à ses objectifs, la zone agricole a été matérialisée de la manière la plus large possible. Contrairement au zonage de l'ancien POS, les secteurs de la zone inondable qui sont actuellement utilisés par l'agriculture ont été classés dans la zone agricole, car elles représentent pour cette activité des terres très riches au niveau agronomique.

Le secteur Ace a été mis en place dans une logique globale de continuité sur l'ensemble du territoire et au-delà. Les corridors écologiques terrestres sont positionnés sur des espaces ou des structures paysagères perceptibles (chemins, haies, ...) qui permettent la liaison les différentes structures du milieu naturel comme les boisements et les ripisylves des cours d'eau.

Le règlement du secteur A du PLU est destiné spécifiquement à permettre l'usage agricole. **Ainsi il instaure les principales règles suivantes :**

- **autoriser toutes les destinations nécessaires à l'activité, au stockage et à l'entretien agricole,**
- **autoriser dans la zone Aag, la mise en place autour des sièges d'exploitation de la commune, toutes les destinations nécessaires à l'exploitation agricole, mais également de ce qui vient en lien avec la production ou la diversification de l'activité** (vente à la ferme, gîte, ...) à condition qu'elles constituent un complément à l'activité agricole et qu'elles soient implantées à proximité du siège d'exploitation ou des bâtiments d'activité.
- **permettre la mise en place dans le secteur Ace concerné par les continuités écologiques** (trame verte) mises en place le long des chemins notamment, de clôtures perméables (haie champêtre, clôture ou palissade avec ouvertures...) pour assurer la libre circulation de la faune.
- **permettre l'évolution limitée du bâti existant au sein du territoire agricole (classement en zones Ah),** avec des conditions restreintes de surfaces (20% de la surface de plancher initiale et un maximum de 100 m²).
- **reprendre des principes d'implantation à des distances suffisantes des voies et emprises publiques afin de garantir la sécurité d'accès du bâti agricole** (recul minimum de 35, 20, 10 et 3 mètres, suivant l'importance de la voie),
- **reprendre les principes de hauteur du bâti existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée), tout en dérogeant pour les bâtiments agricoles qui peuvent être de forte hauteur (silos, ...).
- **d'inciter la réalisation de constructions qui respectent le cadre rural du territoire** (implantation cherchant à s'intégrer au site, simplicité de volume, ...),
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte** et aux projets envisagés,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

3.5. La zone N : les espaces à dominante naturelle

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle sur la commune. Ils correspondent aux masses boisées de la commune et aux abords des ruisseaux. Elle comprend plusieurs secteurs :

- **le secteur N** : correspond aux masses boisées de la commune, aux abords des ruisseaux, et intègre en partie les zones inondables qui ne sont pas exclusivement agricoles, c'est une zone à vocation strictement naturelle.
- **Le sous-secteur Nce** qui correspond aux corridors écologiques fonctionnels mis en place le long des principaux cours d'eau afin de permettre la libre circulation de la faune. La connectivité fonctionnelle indique que le corridor lie ou relie des éléments éco-paysagers qui sont physiquement connectés ou non. Ainsi des ruptures physiques peuvent exister, sans entraver nécessairement la connectivité effective. **La zone humide du moulin de Bouès a également été classée en zone Nce puisqu'elle s'inscrit dans la continuité écologique du Bouès.**

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone N, à :

- **protéger les espaces naturels de manière forte** en préservant les pôles de biodiversités du territoire (plusieurs espaces boisés principalement),
- Valoriser les espaces naturels remarquables
- faciliter la libre circulation de la faune,
- interdire toute possibilité de mitage, de cette zone naturelle.

Pour répondre à ses objectifs, la zone naturelle a été matérialisée sur tous les espaces vraisemblablement naturels, c'est-à-dire qu'ils correspondent à des bois constitués, et sur les boisements situés de manière notable, le long des cours d'eau majeurs. Dans le secteur N, en dehors des constructions et installations liées à l'exploitation forestière ou à des équipements collectifs ou à des services publics, toute autre construction est interdite.

Le secteur Nce a été mis en place dans une logique globale de continuité sur l'ensemble du territoire et au-delà. Les corridors écologiques sont positionnés le long des principaux cours d'eau, de part et d'autre de ceux-ci (ripisylve des cours d'eau, ...). Ils permettent, en complément des secteurs Nce, de constituer une trame globale sur l'ensemble du territoire communal.

Le règlement du secteur N du PLU est destiné spécifiquement à permettre la protection de l'environnement. **Ainsi il instaure les principales règles suivantes :**

- **autoriser seulement les destinations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs,**
- **permettre la mise en place dans le secteur Nce concerné par les continuités écologiques** mises en place le long des cours d'eau, de limites perméables pour assurer la libre circulation de la faune.
- **permettre l'évolution limitée du bâti existant au sein de ces espaces (à priori ce secteur n'est pas du tout bâti, mais cette règle est mise en place pour assurer le devenir de constructions qui pourraient être non visibles : construction spécifique dans un bois, moulin sur un cours d'eau, ...),** avec des conditions restreintes de surfaces (20% de la surface de plancher initiale et un maximum de 100 m²).

- **reprendre les mêmes principes d'implantation que la zone agricole avec des distances suffisantes des voies et emprises publiques** (recul minimum de 35, 20, 10 et 3 mètres, suivant l'importance de la voie),
- **reprendre les principes de hauteur du bâti agricole existant** (2 niveaux soit 1 étage sur rez-de-chaussée), qui constitue le paysage immédiat de toutes les zones naturelles (interaction forte entre la zone A et la zone N).
- **d'avoir des conditions d'accès et de voirie suffisante au contexte** et aux projets envisageables,
- **d'avoir une desserte par les réseaux suffisantes** et de répondre aux différentes réglementations en vigueur.

4. Des emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux

Deux espaces du secteur du village ont été mis en emplacements réservés, pour porter sur le document d'urbanisme les volontés communales.

NUMERO	DESTINATION
1	Extension du cimetière
2	Aménagement de la partie sud de la rue Despaulx et des espaces attenants (stationnement et espace public)

Ces emplacements réservés répondent aux objectifs fixés dans le PADD.

5. Protection du patrimoine culturel et environnemental

La collectivité a souhaité protéger plusieurs éléments à valeur patrimoniale et culturelle au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme dans le cadre de son PLU.

OBJET	LIEU
Chapelle Saint-Jean	Village, impasse Saint-Jean (parcelles AC 114 à 116)
Chapelle de Barbast	Lieu-dit Barbast, Est du lac (parcelle B 254)
Chapelle de Gouts	Lieu-dit Gouts, nord du bourg (parcelles C 638-639)
Chapelle de Forcets	Lieu-dit Forcets, sud du bourg (parcelle D 273)
Croix	Route de Trie (RD 3), sud du village
Tour de l'ancien moulin	Route de Trie (RD 3), sud du village
Croix	Village, rue Saint-Jean (RD 237)
Croix	Sortie sud-est du village, (RD 127)
Bati agricole remarquable	Barbast
Bati agricole remarquable	Miélan (RD 237)
Bati agricole remarquable	Miélan
Bati agricole remarquable	Forcets
Bati remarquable	Barbast
Bati remarquable	Miélan
Piliers avec octaèdres étoilés	Miélan, 47 avenue du 11 novembre
Piliers avec octaèdres étoilés	Miélan, 2 route de César
Piliers avec octaèdres étoilés	Miélan, 1 chemin des Fontaines

Le règlement impose leur préservation en précisant que tout aménagement, extension, ou restauration devra respecter le caractère du bâtiment originel.

De la même manière elle a choisi de protéger des éléments à caractère naturel au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour prendre en compte notamment les continuités écologiques et les reculs de 10 mètres par rapport aux cours d'eau.

OBJET	LIEU
<i>Arbres rois</i>	Forcets
<i>Point de vue vers route de Marciac</i>	Lieu-dit Bordeneuve (RD 156)
<i>Point de vue vers coteaux du lac</i>	Lieu-dit Bordeneuve (RD 156)
<i>Point de vue vers coteaux</i>	Lieu-dit Lazies (RD 3)
<i>Point de vue vers coteaux</i>	Lieu-dit Forcets (RD 3)
<i>Point de vue vers coteaux du lac</i>	Miélan chemin de Bataille
<i>Point de vue vers Miélan</i>	Barbast
<i>Ensemble des principaux cours d'eau classé en Nce, composante de la trame bleue (réseau hydrographique), sur l'ensemble du territoire</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau

Haies agricoles classées en Ace, composante de la trame verte (réseau terrestre), sur l'ensemble du territoire	5 mètres de part et d'autre de l'élément paysager
---	---

Le règlement impose dans les zones agricole et naturelle, leur préservation en interdisant tout aménagement ayant pour effet de détruire ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Pour les continuités écologiques, leur identification est permise par le classement en zones spécifiques Ace et Nce.

6. Espaces boisés Classés

Les boisements sur le territoire communal sont ainsi implantés, que la grande majorité de ces espaces forment d'importantes entités comme des forêts ou des bois (notamment en partie ouest de la commune, et à l'Est du lac de Miélan).

De ce fait afin d'assurer une protection à ces espaces, ils ont été identifiés comme zone naturelle (zone N), zone stricte et inconstructible à tout développement urbain. **Ces boisements étant quasiment tous constitués sur des surfaces largement supérieures à 4 ha, il a été décidé qu'aucun espace boisé classé ne serait mis en place.** En effet au-dessus de 4 hectares de boisements sur le territoire, une autorisation de défrichement est nécessaire au regard du code forestier, ce qui constitue une protection de fait.

7. Surfaces des principales zones

Même si le POS de Miélan est aujourd'hui caduc et que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), il apparaît important de comparer les surfaces des principales zones à ce qui existait dans l'ancien document d'urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols s'appuyait sur les zones actuellement urbanisées et présentait un projet de développement qui s'inscrivait dans l'esprit de son époque. La comparaison avec le projet d'élaboration du PLU permet de faire apparaître l'évolution considérable de la logique urbaine retenue.

Zones	Surfaces du précédent document d'urbanisme (en ha) POS désormais caduc	Surfaces du PLU (en ha)
UA	17	15,5
UB	40 (UC)	41,6
UC	43 (NB)	12,1
UX	6 (Ui)	13,2
UL	11,5 (NAL + NDL)	26,6
Total zones U	117,5 (5,4%)	109 (5%)
1AU	37,2 (NA)	0
2AU	10 (IINA)	8,6
1AUX	6 (NAi)	0
Total zones AU	53,2 (2,4%)	8,6 (0,4%)
Total zones U et AU	170,7 (7,8%)	117,6 (5,4%)

A	1635 (NC)	1281,3
Ace		7,1
Aag		13,6
Ah		35,9
Total zones A	1635 (74,7%)	1337,9 (61,1%)
N	382,3 (ND + NDs)	669,7
Nce		61,5
Nh		1,3
Total zones N	382,3 (17,5%)	732,5 (33,5%)
Total zones A et N	2017,3 (92,2%)	2070,4 (94,6%)
TOTAL	2188	2188

La surface cumulée de **la zone urbaine et des zones prévues à être urbanisées diminue de manière considérable**. En effet plusieurs facteurs déterminent cette évolution :

- **la suppression des anciens secteurs constructibles en dehors du village** (souhait de densification du bourg et préservation du territoire agricole), **en dehors du seul hameau de Goutz** (hameau constitué de plus de 15 constructions qui est circonscrit à l'existant), **soit près de 30 hectares non réintégrés par rapport à l'ancien POS,**
- **la suppression des anciens secteurs constructibles situés les plus en périphérie du village** (potentiel disproportionné par rapport à son évolution souhaitable : absence de réseaux, distance au village, ...), **soit près de 40 hectares non réintégrés par rapport à l'ancien POS,**
- la prise en compte des zones d'activités existantes (classement en UX de l'ensemble des anciennes zones Ui et N_{Ai}), **soit une stabilité des surfaces destinées à l'accueil d'activités.**
- **la meilleure prise en compte de l'activité touristique et de loisirs**, avec le classement des différents terrains et équipement sportifs en zone UL, et surtout la prise en compte de l'ensemble du camping du lac. Sur ce secteur en particulier, le projet d'extension est soutenu conformément aux objectifs du PADD (**8,5 ha supplémentaires en partie sud du camping actuel, et de la base de loisirs**).
- **Le potentiel de développement à moyen et long terme est revu à la baisse avec une réduction de 1,3 ha par rapport à l'ancien POS.**

C'est ainsi que les surfaces mobilisées par l'urbanisation entre l'ancien POS (aujourd'hui caduc) et le projet d'élaboration du présent PLU diffèrent de plus de 50 hectares (53 hectares prévus à l'urbanisation en moins par rapport à l'ancien document d'urbanisme).

Le phénomène d'échanges de surface entre la zone agricole (qui perd environ 300 hectares) et la zone naturelle (qui en gagne plus de 350 ha) est dû à la meilleure prise en compte des zones naturelles et des continuités écologiques par rapport au précédent document d'urbanisme. Ainsi

les espaces boisés et les ripisylves des cours d'eau sont tous classés en zone naturelle, là où l'ancien POS ne classait en zone naturelle que les secteurs affectés par la zone inondable.

8. Estimation de la capacité d'habitat offerte par les zones ouvertes à la construction

Pour les secteurs urbanisables, on considère que 30% des espaces disponibles seront réservés aux voies, cheminements et autres espaces publics et espaces verts.

Zones	Nombre de constructions
Zone UA	20
Zone UB	25
Zone UC	5
1AU	0
2AU	80
TOTAL	130

Les zones urbaines UA, UB et UC ont été étudiées de manière précise avec la commission urbanisme, afin de déterminer le potentiel de développement résiduels de ces espaces (« dents creuses »). Celui-ci est assez limité étant donné que tous les secteurs possédant un véritable enjeu (plus de 1 hectare) ont été classés en zone à urbaniser (AU). **Ces secteurs de développement stratégiques se situent au sein même du village de Miélan, ou en continuité direct de celui-ci.** Une densification mesurée de ces espaces, destinés à devenir de nouveaux quartiers, est recherchée.

Dans ce tableau à l'horizon 10 ans, **20 logements** sont envisagés comme pouvant potentiellement être **remobilisés dans le parc de logements vacants** (la commission urbanisme communale a volontairement retenu un chiffre faible compte tenu du peu de possibilités pour la collectivité de remobiliser ces logements aujourd'hui). Cependant pour répondre spécifiquement à cette problématique, **une OPAH va être très prochainement lancée.**

Sur la base de ces estimations et en prenant en compte que les 2/3 du potentiel identifié soit effectivement atteint (l'ensemble de secteurs UA et UB sont constructibles depuis des décennies...), **Miélan pourrait bénéficier d'un apport de population estimé autour de 160 habitants supplémentaires.** Ce développement serait compatible avec les capacités de la station d'épuration (capacité de 7 700 équivalents / habitants pour 750 eq / hab aujourd'hui).

Selon ce scénario, la commune compterait environ 1 400 habitants à l'horizon 2028 (en comptant 1,9 habitants par logement et 2/3 du potentiel de développement réalisé, soit 85 logements effectivement construits ou remobilisés). Il est également important de signaler que les secteurs 2AU pourraient potentiellement accueillir un ou plusieurs équipements publics (proximité immédiate du centre bourg, facilité d'accès à pieds), les surfaces qui le composent ne seraient alors pas toutes affectées à l'habitat.

Les surfaces prévues pour être urbanisées dans le cadre du PLU, sont cohérentes avec cet objectif de développement démographique. Avec 8,7 ha de zones 2AU et avec un ratio de 10 logements par hectare, environ 80 logements sont réalisables.

Ces zones 2AU représentent moins de 9 hectares, soit 25% de moins ce qui a été urbanisé sur la période 2000 / 2016, dans le cadre de l'ancien document d'urbanisme (qui comprenait près de 45 hectares de zones à urbaniser à destination d'habitat). On se trouve donc dans une logique de limitation

considérable de la consommation foncière conformément aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II).

Ces orientations correspondent aux choix établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour les 10 ans à venir.

➤ **Planification de l'ouverture des zones d'habitat**

La collectivité se positionne sur une ouverture des zones à urbaniser sur les délais suivants :

Sur les 5 premières années :

- réalisation du tiers des lots envisageables en zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 15 constructions nouvelles ou remobilisées,
 - aménagement d'une partie de la zone 2AU de Faréou, soit 20 constructions,
- => Une quarantaine de constructions sont envisagées à l'horizon 2023.**

Sur les 5 années suivantes :

- réalisation d'un nouveau tiers des lots envisageables en zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 15 constructions,
 - aménagement du reste de la zone 2AU de Faréou, et d'une partie de la zone 2AU de Padouent-sud soit 30 constructions,
- => Une quarantaine de constructions sont envisagées à l'horizon 2028.**

Dans la durée de vie du PLU, environ 80 constructions sont prévues sur le potentiel de 130 constructions nouvelles ou à remobiliser identifiées sur le zonage, soit une moyenne de 6 constructions / an (sur 13 ans, de 2015 à 2028). Ce chiffre s'inscrit dans la logique du PADD qui a comme objectif d'accueillir 10 nouveaux habitants par an sur la commune.

D. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Partie établie avec le concours du bureau d'études L'Artifex (Caroline PLANCHE, paysagiste DPLG, Lisa THIRIET : Ecologue, spécialiste en avifaune, Laurène PILLOT : Ingénieur paysagiste, écologue)

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Miélan ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, sur le court et moyen terme, de préparer le long terme et de préserver l'agriculture et l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, équilibre et complémentarité dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

La commune s'est fixée comme objectifs, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, trois axes :

- Prendre la mesure du territoire composé du milieu naturel et de l'activité agricole,
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain,
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village.

Ceux-ci se déclinent plus précisément par :

- La protection des paysages naturels et forestiers en assurant les continuités écologiques identifiées.
- La pérennisation de l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et paysager qui forme la singularité du territoire
- L'accueil d'une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village.
- La réduction de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et la rationalisation des déplacements.
- Le maintien de l'équipement commercial.
- Le renforcement d'activités liées au tourisme et aux loisirs.
- Le développement des communications numériques.

Cette présente partie est consacrée à l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, sur la commune de Miélan. Il met en évidence, au regard des éléments analysés lors de la première phase qu'est le diagnostic, ainsi qu'après la phase du PADD, les impacts du projet de PLU jugées positifs ou négatifs.

Dans le cas où les effets sont négatifs, l'analyse propose des mesures d'accompagnement complémentaires.

Celles-ci sont déclinées par thématiques permettant de prendre en compte tous les volets environnementaux.

Parmi elles, se déclinent :

- La gestion économe des sols,
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- La préservation et la valorisation des paysages,
- Le maintien et le développement de l'activité agricole,
- La prise en compte des risques naturels et des nuisances,
- L'accueil d'activités,
- L'incitation à la diversification des modes de déplacement,
- La limitation de la consommation d'énergie et la promotion de la production des énergies renouvelables,
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- Le développement des communications électroniques.

I. LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

➤ Contexte :

Le territoire communal est doté de nombreux hameaux, existant déjà en 1750. Les hameaux des Pourelles (Pourelle), Le Joli (Jolou), Soulet, Le Hajau Catala (Catalan), Gentillot, Choutéou (Choutéau), sont répertoriés.

Le pôle urbain qu'est la bastide de Miélan a su garder son habitat relativement bien restauré et habité. Une périphérie construite sous la forme de fermes mitoyennes ou de maisons bourgeoises a agrandi ce cœur au XIX^{ème} siècle puis ces dernières décennies, empiétant sur des terres agricoles. Enfin, un habitat disséminé le long de certaines voies a vu le jour ces dernières décennies (par exemple au Nord de la bastide, et entre le lac de Miélan et Hourtiquet, le hameau de Goutz).

➤ Projet communal :

Le choix engagé par la commune de Miélan permet d'agir sur plusieurs leviers, dans le sens d'une gestion raisonnée et économe du sol. Plus de 50 hectares de secteurs qui étaient potentiellement urbanisables dans le précédent document d'urbanisme sont rendus à l'agriculture ou au milieu naturel. La commune souhaite préserver différents secteurs tout comme plusieurs activités.

La protection des espaces naturels et forestiers de tout développement, en assurant les continuités écologiques, est un des premiers leviers.

Pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement, permet également une gestion économe des sols.

Sauvegarder le patrimoine bâti suppose de le préserver, de le rénover, et par conséquent de limiter le nombre de nouvelles constructions.

Réduire la progression de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et rationaliser ainsi les déplacements, fait également partie de cette gestion économe des sols.

La carte du PADD exprime ce resserrement de l'habitat en continuité du bourg ancien, et sur le secteur du hameau de Goutz.

Ce rassemblement des parcelles à urbaniser selon une trame viaire en continuité avec la trame urbaine existante permet également de marquer les entrées de ville de façon qualitative.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

Le POS proposait des étendues très importantes de terres agricoles en vue d'être urbanisées. Cette disproportion favorisait le mitage et la perte d'un grand nombre de ces terres.

Le PLU ici proposé permet de très peu réduire les surfaces agricoles jadis vouées à être sacrifiées, favorisant une gestion économe des sols, parmi d'autres avantages précisés ci-après (déplacement minimisés...).

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Agriculture, ressources naturelles :

Le maintien de parcelles agricoles mitoyennes, attenantes, permet de garantir une pérennisation possible de l'agriculture, et d'économiser ces terres fertiles. L'agriculture est en grande partie maintenue par ce regroupement de l'habitat autour du tissu ancien.

Milieux naturels :

Le regroupement de l'habitat permet de limiter le nombre d'infrastructures supplémentaires risquant d'être de nouveaux obstacles et ruptures dans la trame verte et bleue, et de conserver cette notion vitale de continuité.

Concentrer l'habitat autour du tissu le plus dense est cohérent d'un point de vue écologique. Les terres agricoles et naturelles intégrant corridors et réservoirs de biodiversité sont ainsi en grande partie préservées de l'urbanisation. Des zones tampons doivent être prévues entre les parcelles privées à vocation d'habitation et les espaces agricoles et naturels. Le zéro-phyto peut être une prescription jugée radicale aujourd'hui, mais cependant très certainement imposée demain.

La qualité des clôtures doit pouvoir, sur ces secteurs de lisière, être les plus poreuses possibles, afin de laisser circuler la faune. Des prescriptions de cet ordre peuvent être intégrées au règlement.

L'intégration de haies champêtres et variées dans les clôtures et l'interdiction de haies monospécifiques peut poursuivre le rôle de trame verte au sein du tissu urbain, favorable à la biodiversité ordinaire.

Cadre de vie :

D'un point de vue social, cette proximité peut générer des espaces publics partagés, une meilleure cohésion sociale, une consommation de l'espace plus adaptée et équilibrée, réservant terres agricoles et naturelles aux liaisons douces.

Qualité paysagère et patrimoniale :

La cohérence des tissus anciens (hameaux et fermes au sein de la campagne) est maintenue grâce à ce maintien et cette densification du tissu urbain en continuité du bourg. Le bourg ancien peut être valorisé par un tissu urbain dont le noyau reste préservé.

Risques et nuisances :

Un secteur est sujet au mouvement de terrain, à l'Ouest du cœur de bourg. Aucune construction n'est autorisée sur ce secteur à risques.

Pollutions :

Le choix de privilégier un tissu urbain peu étendu et tramé permet de réduire l'usage des véhicules motorisés, et par conséquent les productions de gaz à effet de serre.

II. LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

➤ Contexte :

Le territoire communal présente des sites d'une biodiversité remarquable, avec des espèces caractéristiques et protégées. Plusieurs secteurs font l'objet d'inventaires et de zonages importants :

- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Types I et II au niveau du coteau en rive droite du Bouès, et du lac de Miélan,
- un Espace Naturel Sensible (ENS) qui peut être sujet à une mise en valeur (lac de Miélan),
- deux milieux humides, entités riches en terme environnemental, sont également localisés et sujets à des protections (une zone en amont du lac de Miélan, de l'autre côté de la D237, et une autre à l'Ouest de la commune, au Nord du moulin, sur les berges du Bouès).

De plus, la répartition des espaces agricoles, forestiers et naturels sur la commune offre deux grands réservoirs de biodiversité reliés par plusieurs corridors traversant la boubée et la ribère rejoignant les serres.

Ces réservoirs sont composés à l'Ouest de la forêt des coteaux, à l'Est des terres agricoles. Une bonne partie de ces terres agricoles est utilisée selon un mode d'agriculture extensive bénéfique à la biodiversité.

Les corridors écologiques sont constitués d'ensembles bocagers, de haies, de quelques cours d'eau et de ripisylves et sont intégrés aux mesures de préservation.

➤ Projet communal :

Le projet communal choisit de préserver, en sauvegardant de manière large :

- les deux réservoirs de biodiversité identifiés, (agrosystèmes extensifs et berges du lac, à l'Est, coteaux boisés à l'Ouest).
- les corridors écologiques principaux et les mieux conservés qui les relient, constitués de haies, et parcelles agricoles exploitées sous forme d'agrosystème extensif.
- Les zones humides et leurs abords, les intégrant directement dans son zonage N.

Protection du couvert boisé, et de certains corridors dont des haies et les vieux arbres :

Les boisements existants sont en effet classés en N, tandis que les bocages extensifs à l'Est sont classés en A, garantissant leur vocation de terres agricoles.

Il en est de même pour les corridors écologiques, constitués de parcelles agricoles, de pièces de boisements, de bocages et d'arbres isolés, qui sont classés en Ace ou Nce.

Les haies bocagères sont protégées pour la plupart (classées en N), en particulier le long des voies et des cours d'eau.

Le diagnostic écologique a mis en évidence le rôle important que jouent les vieux arbres au sein de ces haies. Il est important de souligner leur protection au même titre que les corridors écologiques.

L'interdiction de la gestion de ces haies entre mai et septembre permet le respect des périodes de reproduction des oiseaux.

Espace naturel sensible, le Lac de Miélan :

Cette retenue d'eau collinaire a le statut d'Espace Naturel Sensible (ENS). Le Département du Gers a compétence à développer une politique de mise en valeur de celui-ci grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Le zonage intègre la superficie couverte en eau, ainsi que ses abords Est (coteaux), ses berges Sud incluant la zone humide.

Un projet d'extension directement sur le camping (bungalows) et un projet de parc animalier, « site écotouristique » devraient s'implanter au Sud du camping existant non loin du lac et de cet ENS.

Un échange avec le Département du Gers et les spécialistes en environnement s'impose. D'un point de vue réglementaire, ce site peut être protégé selon les mêmes prescriptions qu'un secteur de loisir. L'introduction d'animaux devra, selon leur nombre, faire l'objet d'une déclaration simple auprès des services de l'état.

De manière généralisée sur le territoire communal, mais également dans cet espace de loisir, l'objectif « zéro-phyto » est conseillé dans tout jardin privé et espace public, afin de minimiser les impacts sur la qualité des sols et de l'eau en particulier.

Une bande de 5 à 10 mètres, enherbée est à protéger. Tout traitement phytosanitaire est à proscrire. Le rôle des lisières des cours d'eau, des ripisylves est fondamental pour l'existence de la flore rivulaire et d'une faune, dont les libellules et les oiseaux.

Secteurs humides, incluant les berges, les ripisylves, les cours d'eau et les bassins versants :

Les deux zones humides (Sud du Lac de Miélan, et abords du Moulin du Bouès) font l'objet de protections.

Les zones amont (bassins versants, corridors bleus) de ces zones humides sont déterminantes pour assurer leur bon état. Des prescriptions particulières méritent d'être apportées sur ces secteurs élargis pour les protéger.

Le faciès des ruisseaux est déterminant pour leur bonne qualité écologique. On observe des secteurs où les berges sont dégradées (Ruisseau de la Bassoue) par des talutages de terrain, où la ripisylve est discontinue. Il s'agit d'habitats patrimoniaux ayant un rôle fonctionnel majeur, faisant partie intégrante de la Trame Verte et Bleue. Une protection de leurs berges, de toute gestion, et de tous travaux s'impose.

Une bande de 5 mètre minimum à 10 mètres, sans traitement, réservée de part et d'autre des cours d'eau principaux, protégée de tout usage (y compris agricole), redonnée à la végétation spontanée, peut leur redonner un rôle de corridor, mais aussi de frein à l'érosion, de filtre aux pollutions.

La préservation des oiseaux, chiroptères utilisant les bâtiments :

La préservation de certains hangars et cabanons abandonnés, au titre de l'article L 151-19 du CU peut accompagner le maintien de ces populations.

L'interdiction de toute destruction de bâtiment entre mai et septembre peut assurer la préservation des chiroptères et des oiseaux.

Sensibiliser les habitants et les agriculteurs à garder une ouverture pour ces vieux bâtis est garante de la protection d'une faune dite ordinaire qui montre des signes de déclin impressionnant.

L'introduction de mesures d'insertion de nichoirs peut être envisagée aux faîtages des bâtiments communaux ou industriels et privés selon leurs emplacements. L'appui de la LPO locale ou de spécialistes (en chiroptères et avifaune) peut affiner ces prescriptions.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

La déclinaison des modes de classement en N, la préemption éventuelle des 10 mètres de cours d'eau principaux par la commune vont pouvoir garantir le bon état écologique des trames vertes et bleues. Il en est de même pour les autres classements.

Bien sûr, des actions de porter-à-connaissance et des sensibilisations peuvent conforter les effets de la réglementation.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Il permet ainsi d'assurer les continuités écologiques identifiées, de protéger les secteurs sensibles et de garantir le déplacement de la faune.

Agriculture, ressources naturelles :

La préservation des haies ainsi que de leurs vieux arbres garantit également certains modes agricoles, ici sous forme d'agrosystème extensif.

Milieus naturels :

L'objectif de ces zonages et réglementation est celui-même de préserver les espaces naturels, incluant faune et flore.

Une palette végétale intégrée aux secteurs à urbaniser doit pouvoir aider à garantir cette biodiversité en lisière et au cœur du tissu bâti, concernant les haies plantées. L'obligation de planter 5 essences différentes minimum, dont 2 tiers sont issues de la palette localement adaptée peut permettre de garantir une biodiversité ordinaire.

L'appui de l'Association Arbres et Paysages du Gers (AP32) peut être précieuse et intégrée à titre informatif.

La palette végétale dont elle dispose en fonction des secteurs est source d'inspiration. La plaquette « Plantations de haies champêtres, programme régional, saison 2016-2017 » est intégrée en annexe.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

La préservation de la campagne, la possible reconstitution des ripisylves dégradées offrent des paysages harmonieux et diversifiés, dont l'image est appréciée par les habitants et les visiteurs.

Risques et nuisances :

Le maintien des haies et des boisements de terrain régule tout risque potentiel de glissements de terrain sur terrains argileux et pentus. Leur préservation est par conséquent indispensable.

Pollutions :

Le maintien des haies, ripisylves, boisements joue un rôle de filtre efficace contre les pollutions des sols et de l'eau en particulier.

La préservation des zones humides, corridors et réservoirs de biodiversité ainsi que les zones amont (versants, cours d'eau et leurs abords) exclut les usages anthropiques susceptibles de les polluer.

III. LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

➤ Contexte :

L'activité agricole à Miélan est relativement dynamique, et comme partout, peut rapidement voir sa logique fragilisée, voire rompue par un mitage créant des enclaves, et des conflits d'usages entre néoruraux et exploitants agricoles.

Les terres agricoles actuelles de Miélan représentent plus de 1300 hectares (60% de la surface communale). Une bonne partie présente des usages d'agrosystème extensif, également très qualitatif d'un point de vue paysager et écologique. Ces terres agricoles sont qualifiées de « noyaux de biodiversité commune » dans l'état initial de l'environnement, et méritent d'être valorisées.

➤ Projet communal :

Les secteurs de développement urbain ont été définis en continuité du cœur de bourg et de ses extensions récentes, jusqu'après Garrachot au Sud, et jusqu'à Rioumau au Nord.

La commune a fait le choix d'opter pour ces deux secteurs stratégiques mais aussi pour la densification des principaux sites bâtis afin d'éviter le développement d'une urbanisation diffuse au sein du territoire agricole. En ce sens, les constructions isolées et situées dans des territoires agricoles mais n'ayant aucun lien avec cette activité ont été classées en zones agricoles de façon à stopper le grignotage des terres agricoles.

Les exploitations ont la possibilité de muter ou de se développer.

➤ Amélioration par rapport au POS :

Le POS proposait des étendues très importantes de terres agricoles en vue d'être urbanisées. Cette disproportion favorisait le mitage et la perte d'un grand nombre de ces terres.

Le PLU ici présenté permet de réduire d'environ de plus de 50 ha (soit 2,5 % de la surface communale totale) les surfaces agricoles jadis vouées à être sacrifiées, privilégiant la dimension rurale, agricole au territoire communal, dans la continuité des anciens usages liés à la fertilité des sols et au climat favorables.

➤ Incidence sur l'environnement :

Seulement 8,7 hectares potentiellement agricoles sont transformés en secteur à urbaniser (zones 2AU), ceci de façon cohérente avec le tissu existant (côté pratique des voies de communication, proximité des équipements et des habitations...).

En fonction du choix des exploitants, le développement de l'agriculture pourrait avoir des impacts négatifs (altération des milieux, diminution de la qualité de l'eau...) comme positifs (plantation de haies dont les effets sont positifs pour la biodiversité, maintien des paysages identitaires, maintien de prairies inondables jouant le rôle de champ d'expansion de crues ...) sur l'environnement.

Le classement en N, et Nce des haies existantes est donc complémentaire de ce classement des terres agricoles.

Les clôtures sont à réglementer. Leur absence au niveau des lisières des réservoirs de biodiversité, ainsi que le long des corridors écologiques est indispensable. Enfin, les chemins agricoles sont souvent intéressants à repérer, car ils répondent à une logique issue de la pratique du terrain. Ceux-ci peuvent permettre de créer des liaisons douces entre des lieux agréables (berges du lac, chapelle à Barbast...).

Ressources naturelles :

L'agriculture est une des activités principales de la commune. Celle-ci tout comme les politiques publiques souhaite la maintenir et la conforter. Ces protections importantes le permettent.

Milieux naturels :

La protection de ces terrains à vocation agricole contribue à préserver les corridors écologiques connectant les deux réservoirs Est à Ouest.

La bonne gestion des haies excluant les mois de mars à septembre peut garantir un bon état de biodiversité de ces secteurs.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

La préservation de la campagne, générée par le maintien de l'activité agricole et des espaces naturels participe de la qualité de ces paysages encore relativement préservés. Cette étape est l'occasion de tracer les éventuels chemins de randonnée et liaisons douces dont certains appartiennent peut-être à des propriétaires de terrain agricole. Un accord entre le propriétaire et la commune peut être fait. Une préemption peut également être envisagée.

Risques et nuisances :

Les nuisances liées à l'agriculture actuelle peuvent être d'ordre sonore. La bonne répartition du tissu urbain privilégié de façon concentrée autour de la bastide, ou à Goutz, peut suffire à séparer les usages (habiter/ cultiver). Cependant, une zone tampon est préconisée entre ces parcelles privées et habitées et les terres agricoles. Elle peut être vouée à des jardins privés, des vergers, ou encore des lisières bocagères et enherbées de taille suffisante.

Sur le village il n'y a plus que deux exploitations agricoles qui sont situées rue de Saint-Jean. Le projet communal ne vient pas agrandir la zone à vocation d'habitat autour de ces structures agricoles.

Pollutions :

Le maintien des terres agricoles complété par la préservation des haies bocagères peut minimiser les pollutions générées par certaines pratiques agricoles. Les mesures (bandes enherbées) à expliquées ci-avant régulent également, en partie, les pollutions éventuelles.

IV. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES, ET DU CADRE DE VIE

➤ Contexte :

La qualité générale des paysages de Miélan est due à ses terres agricoles, et au tissu ancien dense qui contraste heureusement avec elles.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural se décline sous différentes formes :

Son **patrimoine urbain** se caractérise selon un plan ordonnancé de type bastide, (reconstruite plus haut que la bastide originelle) et se dote de maisons médiévales dont certaines laissent voir leurs embans de bois, et de belles places, dont une intègre une bâtisse sur couverts dont une grande halle est attenante.

Dans la campagne, les petits regroupements de **bâtisses** (Barbast, Goutz...) offrent des ensembles patrimoniaux de qualité. Son patrimoine rural est remarquable par la qualité de ses fermes dont celle du chemin de Marianne, la ferme Bounichou, celle de Laziès...

Le **patrimoine culturel** est riche de chapelles dont celle de Barbast se démarque par ses proportions, ses matériaux et son cadre, mais aussi par des croix de chemins.

Le **patrimoine végétal** se décline selon les « arbres rois » en isolé, en particulier des chênes pédonculés, mais aussi sous forme d'alignements et de mails en secteur urbain. Les haies bocagères sont également des éléments du patrimoine rural.

Certains points hauts permettent de dévoiler la qualité de ces terres. Le haut des coteaux (ou serres) situés à l'Est ouvrent des **vues** ponctuelles sur le territoire communal et donne à voir ses qualités paysagères.

Enfin, Miélan voit ses **entrées de ville** marquée par des paysages agricoles, ruraux et progressifs, au Sud, et plus confus et médiocres au Nord, due à une urbanisation au coup par coup et aux espaces commerciaux et artisanaux.

➤ Projet communal :

Le maintien de zones à urbaniser de façon limitée sur le secteur déjà urbanisé de Goutz, et en périphérie du bourg, offre raisonnablement la possibilité d'urbaniser sans dévaluer la qualité de la campagne environnante.

En évitant un étalement urbain et un mitage, ce choix favorise la qualité des paysages. La qualité des entrées de ville est également considérée et traitée favorablement.

De plus, en ce qui concerne le cadre de vie, il est prévu de donner la possibilité aux équipements publics de s'agrandir, répondant ainsi à un accroissement de la population et des contraintes associées (assainissement, besoins en équipements publics, nouveaux équipements...).

Le réaménagement de la ville autour du bourg

La commune veut accentuer la centralité du bourg. Pour cela, elle souhaite renforcer les secteurs potentiels limitrophes et créer un cadre qualitatif. Cette localisation du développement structuré autour du bourg aura comme avantage de renforcer le centre, ses équipements publics et sa vie sociale. Sur les secteurs de développement, à l'image de ce qui existe dans le village ancien, la mise en place progressive d'espaces publics, de secteurs boisés et de cheminements doux viendront renforcer la structure du bâti existant afin d'organiser un cadre de vie cohérent sur l'ensemble du territoire (voir les orientations d'aménagement et de programmation correspondantes).

La mixité fonctionnelle est donc fortement respectée par la présence d'habitations, d'équipements publics et par le renforcement prévu des activités et des services sur ces secteurs d'urbanisation compris sur le village. La mise en place progressive de liaisons entre les quartiers et leur structuration

à l'image du village ancien contribuera à améliorer la qualité de vie, et situera les différents quartiers en pôle relais du centre, tout en mettant en avant leur complémentarité.

La commune a également retenu le principe d'engager une densification progressive de son tissu car la densification et un meilleur aménagement des futurs quartiers participent à la mixité et à la qualité urbaine.

L'embellissement et la protection du village

Le développement et la mise en valeur du village sont affirmées dans le PADD, et dans le PLU, par les prescriptions du règlement des zones UA et UB et la mise en place de zones ouvertes à l'urbanisation (AU) s'imbriquant dans le tissu existant. Cet engagement a un impact important sur la perception du paysage urbain et naturel et valorise le développement du centre-village qui se poursuit depuis plusieurs années (aménagement de l'espace public, développement des équipements...).

Les entrées de ville

La définition des entrées de ville sur Miélan sera facilitée par la réorganisation du village autour de son centre et la création de liaisons nouvelles avec les secteurs urbanisés attenants qui rendront plus cohérent et plus perceptible les différentes entrées de bourg. Tout cela devrait permettre de renforcer et de qualifier davantage les entrées de ville et de rendre plus perceptible les différentes entrées de bourg. Les objectifs des entrées de ville sont de qualifier le paysage urbain et de matérialiser les différents usages de la chaussée et de ses accotements. Ces préconisations vont dans le sens d'un bien-être et d'une sécurité de l'usager.

Sur Miélan sont identifiés comme espaces agglomérés de la commune le long de la RN 21, les secteurs d'activités de Rioumaou et de Bataille, les zones d'habitat qui les prolongent, le secteur d'habitat futur de Faréou, le bourg et enfin les secteurs urbains traversés par l'avenue Jean Sénac.

En effet ces espaces sont aujourd'hui tous constitués d'un front bâti linéaire qui ne correspond pas à un recul de 75 mètres. Les dents creuses constructibles doivent s'inscrire dans la logique de l'existant, c'est pourquoi les reculs imposés correspondent aux distances très majoritairement observées sur ces secteurs urbanisés.

Les liaisons de quartiers

La constitution du tissu existant a fait apparaître des difficultés notamment dans les liaisons entre les secteurs d'habitat au nord et le village de Miélan. La démarche du PLU vise à réorganiser ces liaisons à terme et de faire en sorte que dans les futurs secteurs de développement, des logiques d'aménagement soient mises en place pour qu'ils s'intègrent au mieux au tissu urbain et comprennent dès leur réalisation des liaisons piétonnes adaptées. Le maillage du tissu que cela entraînera va dans le sens d'une pérennisation du village. La place des modes de déplacement doux a pris toute son importance dans cette démarche de mise en place de liaisons de quartiers.

Les équipements publics

La commune a choisi de structurer le développement de ses futurs quartiers à proximité de ses équipements publics existants ou à créer, tous situés sur le village.

Pour répondre aux besoins d'un tel développement, la commune a décidé d'inscrire des terrains en zone 2AU en vue de la réalisation future d'équipements publics.

La municipalité a pris soin de réfléchir longuement sur ces points pour répondre plus justement aux besoins, et les implanter de façon judicieuse, dans le but d'un fonctionnement communal amélioré dans le futur.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

Aucun des éléments patrimoniaux ne fait ni ne faisait l'objet de mesures de protection. Le PLU permet d'éclairer leur existence dans l'état initial, et d'un point de vue réglementaire, peut assurer leur protection.

Les terrains constructibles dans le POS dépassaient les 53 hectares, et regroupent dans ce nouveau projet d'urbanisme 8,6 hectares, c'est-à-dire 6 fois moins de terres. L'incidence sur la qualité des paysages est très forte, assurant la préservation des terres agricoles dans leur intégrité.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Ressources naturelles :

L'agriculture est en grande partie maintenue par ce regroupement de l'habitat autour du tissu ancien, également bénéfique pour les paysages.

L'eau potable sera davantage utilisée si le nombre d'habitants s'accroît. Sa qualité est d'autant plus importante à garantir. En 2017, la conformité microbiologique de l'eau du robinet est bonne (100%), la conformité physico-chimique est légèrement inférieure (85%).

Il faut une adéquation entre le projet de développement urbain (y compris le développement concernant le camping) et la capacité de la station de Montégut Arras.

Milieux naturels :

Concentrer l'habitat autour du tissu le plus dense est cohérent d'un point de vue écologique. Des zones tampons sont à garantir comme telles entre les bâtisses et la campagne et/ou espaces naturels. Ces dernières doivent préserver à minima 5 mètres de bandes enherbées. Vergers, jardins privés non ou peu clôturés, intégrant des haies champêtres sont à intégrer aux franges urbaines conservées ou à créer.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Le regroupement de l'habitat autour du bourg ancien joue un rôle structurant d'un point de vue formel et esthétique.

Celui-ci peut encourager à l'entretien et la rénovation des immeubles anciens de qualité.

Des prescriptions d'ordre architectural peuvent être intégrées au règlement, ceci par secteur (volumes du bâti, ouvertures des façades, couleurs et matériaux des enduits, qualité des huisseries, en particulier des volets, mais aussi qualité des rampes, balustres...).

Par exemple, les éléments trop typés sans lien avec l'architecture vernaculaire sont à proscrire (balustres romains, des frontons triangulaires, des colonnes grecques, etc.)

Les travaux de réhabilitation des bâtiments anciens se feront dans le respect de l'architecture traditionnelle pour conserver le plus possible le patrimoine bâti.

L'appui du CAUE peut être un moyen complémentaire de sensibiliser, et accompagner un certain nombre de projets de rénovation et de construction.

Les nouvelles constructions devront s'adapter au terrain naturel, et non l'inverse, afin d'éviter les dénivelés trop artificiels et peu intégrés.

Les projets de construction doivent répondre simultanément à une notion de cohérence d'ensemble, et à une diversité évitant la monotonie.

Le maintien de voies et chemins ruraux en tant que tels, des connexions et une facilité à pratiquer à minima à pied ou à vélo ces territoires.

V. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES NUISANCES

➤ Contexte :

D'une manière générale, le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire, afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques, ce qui entraînerait des incompatibilités entre intérêt privé et intérêt général.

Les servitudes qui impactent le plus, l'acte de construire sont intégrées dans le caractère de chaque zone du règlement, afin que les pétitionnaires en soient informés et se reportent au dossier des annexes, donnant leur contenu et leurs obligations.

Parmi les risques naturels concernant la commune, ont été répertoriés :

- des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, des inondations et coulées de boues. Le Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain-Tassements différentiels-(PPRMT) approuvé le 28 février 2014 a été mis en place.
- Le site Géorisque localise les lieux des mouvements de terrain.
- L'aléa retrait, gonflement des argiles est jugé moyen sur tout le territoire communal.
- Une cavité existe en lisière du vieux tissu urbain et de la forêt Ouest de Miélan, à peu près positionnée à 10 mètres près.
- Le risque inondation existe le long des cours d'eau que sont l'Osse, à l'Est, et le Bouès, à l'Ouest.
- Celui de remontée de nappe d'eau couvre un secteur plus élargi.
- Le risque sismique est modéré, de type 3.

La commune est également concernée par deux arrêtés préfectoraux, annexés au présent PLU :

- Celui du 07 janvier 2002 instituant sur l'ensemble du département du Gers une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.
- Celui du 14 janvier 2003 classant l'ensemble du territoire du département du Gers comme zone à risque d'exposition au plomb, arrêté pris en application du code de la santé publique et des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté doit figurer en annexe du PLU (article R 123-13-14° du code de l'urbanisme, (issu du décret n° 2004-531 du 9 juin 2004)).

Nuisances liées au bruit

Les zones de bruit majeures sur le territoire sont celles liées à la RN 21. Les constructions situées dans la bande définie par l'arrêté du 23 avril 2012, doivent respecter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs des infrastructures terrestres conforme aux textes en vigueur.

➤ Projet communal :

La prise en compte des risques naturels et nuisances se traduit au sein du règlement, sur tout le territoire communal.

La Cartographie Informatrice des Zones Inondables de la DREAL est représentée sur le document graphique, et ce risque est pris également en compte au travers du classement le long des principaux ruisseaux, en mettant en place une zone de protection sur 10 mètres de part et d'autre.

La zone inondable touche principalement des zones naturelles ou agricoles. Sur le village elle n'impacte aucun secteur déjà urbanisé, **Ainsi, aucun nouveau secteur ne sera ouvert à l'urbanisation sur ces zones inondables.**

La commune est concernée sur tout son territoire par les phénomènes de retrait-gonflement des sols. A ce titre, le Plan des Risques naturels retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014 pour mieux définir des techniques de constructions adaptées à ce phénomène, et à recommander aux constructeurs. Celui-ci est annexé au présent document.

Par rapport au bruit, au-delà de l'urbanisation existante, la commune a souhaité préserver des reculs importants le long de la RN 21. De même, le règlement n'autorise les activités de commerce et d'artisanat dans les zones d'habitat à la condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins afin de prévenir l'exposition aux populations à des nuisances sonores excessives.

Les nouveaux trafics qui seront induits par les urbanisations des futures zones définies sont moyennement importants et utiliseront des infrastructures adaptées existantes ou nouvelles, mises en adéquation par la mise en place d'emplacements réservés, ou encore prévues dans le cadre des aménagements d'ensemble.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

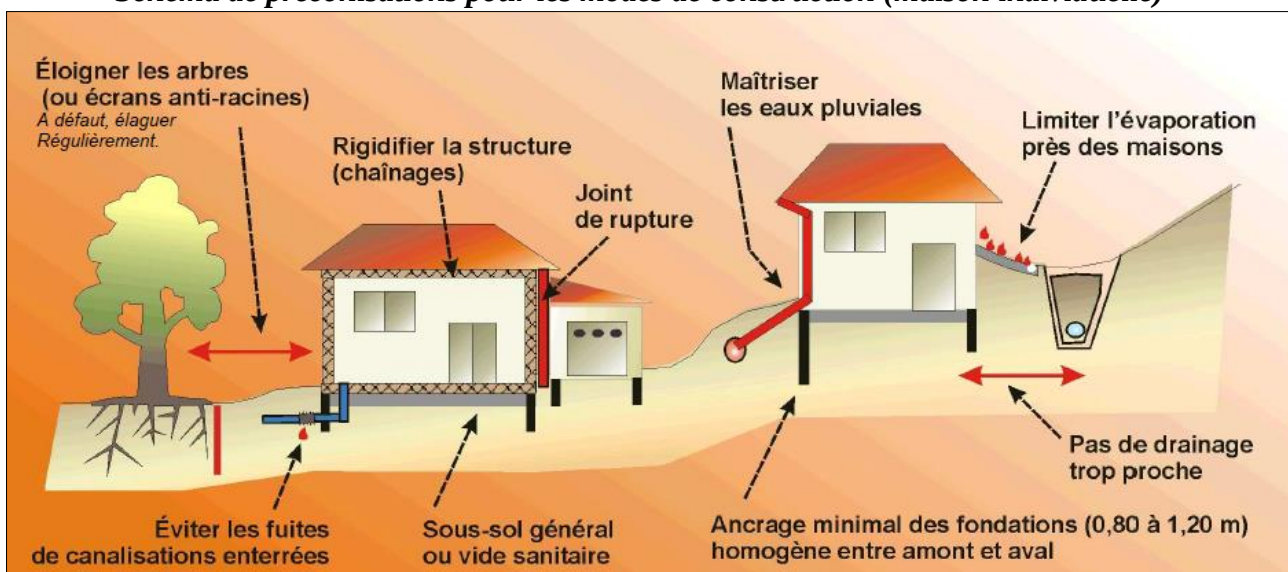
Davantage de prescriptions sont intégrées au document.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Le PPRMT fait partie du document d'urbanisme (renvoi à ce document prescripteur dans le règlement).

Les constructions sont à proscrire dans les secteurs à risques localisés dans les cartes suivant les thématiques citées ci-avant (Contexte de la commune).

Schéma de préconisations pour les modes de construction (maison individuelle)



Source : BRGM

Au sujet du risque modéré « Retrait et Gonflement d'argile les maisons individuelles légères et fondées superficiellement situées en zone argileuse résistent mal à de tels mouvements de sol. Les désordres consécutifs au retrait gonflement d'argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux.

Les désordres les plus courants sont : fissurations des façades, soubassements, dallages et cloisons, distorsions des huisseries, décollements entre corps de bâtiments, ruptures de canalisations enterrées.

Les travaux utiles pour réduire le risque sont à intégrer à titre informatif au document d'urbanisme.

➤ **Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE :**

Le PLU est compatible avec le SDAGE puisqu'il vise une meilleure prévention des inondations en prenant en compte les dispositions de la CIZI complétée par les bandes inondables le long des principaux ruisseaux. Dans le projet celles-ci sont très majoritairement classées en zones naturelles et agricoles, hors zones urbanisées existantes.

Il entend assurer la préservation de la qualité des eaux en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans des zones d'assainissement collectif.

La station d'épuration est récente (en attente de la mise en conformité) et est conforme à la réglementation. Les assainissements individuels sont contrôlés par le SPANC.

Le règlement prévoit aussi des prétraitements pour les eaux industrielles ou d'activités. Les eaux pluviales susceptibles de polluer par ruissellement doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur évacuation.

La protection des ripisylves, assurée dans le PLU par un classement en zone "Naturelle" Nce favorise le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements, haies) jouant le rôle de filtre des pollutions et en préservant la biodiversité dont ils sont le support.

Finalement les dispositions du PLU représentent une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau par rapport à l'ancien document d'urbanisme.

VI. L'ACCUEIL D'ACTIVITES

➤ Contexte :

Plusieurs Zones d'activités (ZA) sont répertoriées sur la commune de Miélan :

Les ZA Bataille, Rioumanou, du Collège, ainsi qu'au centre du bourg.

Alors que les services médical et paramédical se trouvent dans le village, le centre commercial de proximité s'améliore, tandis que de nouvelles enseignes s'installent.

Au sujet des activités liées au tourisme et aux loisirs, il existe un camping à proximité du lac de Miélan

➤ Projet communal :

Développer le village par l'accueil d'une population au sein du village et à ses abords est un choix pouvant également permettre le développement viable des activités commerciales.

La ZA de bataille, au Nord du bourg, offre l'opportunité d'accueillir de nouvelles entreprises durant les 10 prochaines années. Elle est identifiée comme telle par la commune, tandis que Miélan centre est identifiée comme un secteur d'activités disposant d'un potentiel de développement adapté. La commune souhaite en effet accompagner ce dynamisme dans le centre ancien, dans des locaux commerciaux...

En ce qui concerne l'attractivité touristique et les activités liées à celle-ci, la commune souhaite poursuivre et pérenniser le développement des activités de loisirs et de découvertes sur le lac de Miélan. Ce site intègre un camping et une base de loisirs qui font l'objet d'un potentiel accroissement cadré de façon à protéger l'environnement.

La commune ne comprend pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Toutefois une dizaine de sites sont localisés par l'Etat comme étant d'anciens sites industriels ou activités de services (sauvegarde des connaissances et des lieux d'implantation).

➤ Amélioration par rapport au POS :

Une répartition plus concentrée au Nord et au centre bourg s'affirme dans ce nouveau document d'urbanisme.

➤ Incidence sur l'environnement :

Ressources naturelles :

La non dispersion des zones selon les usages permet de préserver les **terres agricoles** d'un mitage ou enclavement qui lui seraient défavorables. L'agriculture est ainsi en grande partie préservée, grâce à un zonage cadré et polarisé.

Des **panneaux photovoltaïques** peuvent être intégrés aux structures des bâtiments, afin d'éviter le choix de parcs au sol moins bien intégrés et prenant de la place.

Milieux naturels :

La préservation des milieux naturels est maintenue grâce à un **zonage concentré des secteurs d'activités**. Cependant, l'intégration de mesures favorables à l'environnement dont la biodiversité est conseillée au sein et aux abords de la ZA.

Eviter d'imperméabiliser toute la zone, privilégier une fauche tardive des bandes enherbées, tailler hors période de reproduction des chauves-souris et oiseaux, (de mars à septembre), mettre en place des clôtures intégrant des passes à petit gibier, intégrer des haies champêtres diversifiées, d'arbres feuillus de haute tige sont autant de mesures importantes pour favoriser la flore et la faune locales, et poursuivre les continuités écologiques à différentes échelles.

L'intégration de nichoirs peut également être prescrite (un certain nombre par mètres carrés de toiture (Cf. les prescriptions de la LPO locale).

Sur le secteur mitoyen du lac de Miélan, qui concerne la **zone d'activités de loisirs**, des mesures associées typiques des zones de loisirs autorisées seront apportées (habitat léger, arbres conservés, interdiction d'imperméabiliser de trop grandes surfaces...).

Un projet de parc animalier, « site éco-touristique » s'implanté au Sud du camping existant non loin du lac et de l'ENS. Ce sujet est abordé dans la thématique « Préservation des milieux naturels et de la biodiversité » ci-avant.

D'un point de vue réglementaire, ce site peut être protégé selon les mêmes prescriptions qu'un secteur de loisirs. L'introduction d'animaux devra, selon leur nombre, faire l'objet d'une déclaration simple auprès des services de l'état.

De manière généralisée sur le territoire communal, mais également dans cet espace de loisirs, l'objectif « zéro-phyto » est conseillé.

Une bande de 5 à 10 mètres, enherbée est à protéger. Tout traitement phytosanitaire est à proscrire. Le rôle des lisières des cours d'eau, des ripisylves est fondamental pour l'existence de la flore rivulaire et d'une faune, dont les libellules et les oiseaux.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Le maintien de secteurs d'activités dans le centre-ville répond à des usages de proximité et garantit un cadre de vie agréable. L'agrandissement du secteur de Bataille suppose, pour garantir la qualité de l'entrée de ville Nord, mais également la qualité des paysages, de répondre à certaines contraintes. Qualité des clôtures et portails, (teintes et positionnement).

Les prescriptions pour la ZA de Bataille doivent pouvoir agir sur sa meilleure insertion possible. Elles doivent se décliner sous différents thèmes :

Le végétal dans la ZA :

Nombre d'arbres feuillus de haute tige plantés sur les aires de stationnement, en nombre suffisant : par exemple 1 arbre pour 2 places et demi maximum

Les clôtures devront permettre de libérer un espace suffisant de 1,5 m de large, permettant de planter des sujets arbustifs et arborés à l'extérieur de celles-ci.

Le règlement de publicité dans les différents secteurs :

Ce règlement devra être généralisé sur l'ensemble de la commune. Des mesures de publicité spécifiques au cœur ancien doivent être précisées si besoin. Teintes, matériaux, formes des enseignes, hauteurs peuvent être définies et intégrées au règlement de publicité.

La question des liaisons douces :

Cette thématique devra concerner les abords des ZA ainsi que les circulations en interne des zones. Un plan d'ensemble de ces liaisons semble nécessaire. Il en est de même entre les secteurs habités périphériques et le cœur ancien de Miélan, dans la mesure du possible (marquages au sol si pas d'autre option), afin de favoriser les modes de circulation douce.

Des parkings à vélo devront également être réservés pour être intégrés.

Les éléments techniques de gestion des eaux pluviales :

Ils devront être, si nécessaire, réalisés de façon la plus harmonieuse possible (proscrire les bassins techniques bâchés et clôturés, défavorables aux paysages).

Pollutions :

Afin de ne pas accentuer les **pollutions lumineuses**, l'éclairage de ces zones restera raisonnable, et en grande majorité s'éteindra deux heures après la fermeture des commerces.

VII. L'INCITATION A LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT

➤ Contexte :

La commune présente un habitat resserré dans le cœur ancien, mais parfois excentré. La traversée par la D3 rejoignant la N21 représente un axe très emprunté générateur de bruit et de dangerosité.

La D 127 est également un axe d'entrée relativement routier et important.

Le territoire est quadrillé par une multitude de voies secondaires traversant la campagne.

➤ Projet communal :

L'accueil de nouvelles populations implique nécessairement une multiplication des déplacements. D'autant plus que la circulation automobile constitue le mode de déplacement le plus courant. Une part importante des habitants travaillant hors de la commune, cette tendance est amenée à s'accroître devant le peu de possibilités de déplacement en commun qui existe sur le territoire.

Afin de remédier à cet état de fait, l'objectif pour la commune est de pacifier la circulation automobile tout en incitant à utiliser d'autres modes de déplacements à l'échelle du village. La volonté de **resserrer le tissu** voué à accueillir des futures habitations à proximité du cœur ancien permet d'inciter à la marche à pied, à l'utilisation du vélo.

L'envie de **maintenir un commerce de proximité** favorise également ces usages sans l'utilisation systématisée de la voiture.

Des **liaisons douces** entre les futurs quartiers et les plus anciens seront mises en place.

Les déplacements non motorisés seront facilités car rendus possibles de part en part du village. Un point relais au cœur de Miélan pourra être identifié pour centraliser les déplacements (arrêt de bus, aire de covoiturage, cheminements y accédant ...).

Des **espaces publics** intégrés aux futurs quartiers crée des espaces connectés aux liaisons douces.

La favorisation du **numérique** fait partie des projets engagés, qui pourra maintenir une population pratiquant le télétravail, et réalisant moins de trajets entre la maison et le travail.

Le Plan Local d'Urbanisme implique peu de changements sur les transports en commun existant. L'échelle communale n'étant pas à même de définir une politique de gestion des transports nécessairement bien plus larges. Pour autant, le renforcement de l'accessibilité et de la sécurité sur le village et jusqu'aux lieux de déplacements existants crée les conditions nécessaires à une amélioration des transports en commun à l'avenir (densification du bourg).

➤ Amélioration par rapport au POS :

Le projet est élaboré selon ces nouveaux usages moins énergivores.

➤ Incidence sur l'environnement :

Milieux naturels :

La réduction de l'utilisation de la voiture ne peut être que favorable au bon état des milieux naturels. Les plantations en lisière de pistes cyclables devront s'inspirer d'une palette végétale diversifiée,

adaptée au site, pouvant s'inspirer du travail réalisé par l'Association Arbres et paysages du Gers, tout comme cela est prescrit pour les secteurs à urbaniser.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Diversifier les modes de déplacement tout en garantissant la qualité des voies, des paysages traversés permet de rendre le quotidien plus agréable. **Créer des espaces publics** dans les futurs quartiers en lien avec les espaces existants permet du lien social essentiel à la qualité du cadre de vie.

Risques, nuisances :

Le **bruit** généré par les axes viaires très empruntés sera peut-être minimisé grâce à des modes plus rependus car favorisés de liaisons douces. Les nuisances sonores seront peut-être diminuées. Le marquage des entrées de ville avec des limitations de vitesse associée pourront également contribuer au ralentissement des véhicules et à la diminution du bruit.

Pollutions :

La **pollution atmosphérique** sera réduite grâce à cette diversification des modes de déplacement favorisant les modes doux.

VIII. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

➤ Contexte :

Sur la commune de Miélan, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence de plusieurs installations photovoltaïques en toiture, notamment sur un hangar agricole, sur l'école primaire et le collège.

➤ Projet communal :

Aucun projet communal ne permet de mettre en évidence une volonté de promouvoir ces énergies.

➤ Incidence sur l'environnement :

Ressources naturelles :

Aucune zone n'est destinée à recevoir un parc photovoltaïque, ce qui permet de souligner le maintien maximal des espaces agricoles et naturels.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Des intégrations de panneaux photovoltaïques aux grandes structures telles que les toitures et/ou parvis des bâtiments commerciaux, artisanaux, peuvent être intégrées au règlement et encouragées.

Les profils des panneaux photovoltaïques sur toitures, dessinant des « dents de scie », doivent être intégrés discrètement aux bâtiments, selon des astuces architecturales de profil de murs.

Des systèmes d'isolation par les murs et les sous-pentes doivent être intégrés aux bâtisses anciennes de façon discrète, c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments, de façon à ne pas dévaloriser les qualités architecturales souvent dues aux matériaux, éléments de modénature et ouvertures de baies sur façades. Ainsi le règlement peut intégrer des prescriptions de cet ordre, avec l'importance de ne pas réduire les ouvertures sur façades, d'intégrer les volets de façon discrète (lambrequins pour les volets roulants dont le système est visible, cachant le dernier).

Le CAUE du Gers pourra éventuellement être consulté afin d'apporter des prescriptions spécifiques au règlement applicable à tout habitat ancien de la commune de Miélan.

IX. LA LIMITATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

➤ Contexte :

La commune de Miélan présente un tissu urbain composite, lié à son histoire : nombreux hameaux, bastide raccordée à l'ancienne voie royale. Des secteurs se sont étendus, comme c'est le cas au Sud du village ancien (le long de la D3), au Nord du tissu ancien, ainsi qu'en particulier à Goutz.

Les facteurs de pollution de l'air sont de deux types :

- liés aux déplacements et donc au parc automobile,
- liés aux activités et notamment aux industries polluantes.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendantes de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

➤ Projet communal :

La commune souhaite favoriser les modes de déplacement doux entre les différents secteurs habités. Elle choisit de serrer l'urbanisation autour du tissu ancien de façon densifiée, limitant ainsi l'usage de la voiture par les habitants.

Le maintien d'activités économiques au cœur du bourg et sur les zones existantes acte également un choix de minimiser les déplacements motorisés.

La mise en place dans ce PLU des principaux secteurs urbains structurés autour du bourg permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs. De plus, dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, **aucune n'est destinée à de l'industrie polluante.** Il n'est donc pas prévu d'effet direct sur la santé.

En revanche, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics qu'elle induit, et la réduction des espaces végétalisés.

Une place importante est accordée au « végétal » dans les projets d'urbanisation, (protection des espaces verts, plantations d'alignement, haies, ...) pour permettre de réduire cet impact.

➤ Amélioration par rapport au POS :

Le zonage proposé réduit la tache urbaine et favorise des déplacements doux.

➤ Incidence sur l'environnement :

Pollutions atmosphériques :

Le PLU contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en permettant l'amélioration des performances énergétiques des constructions du fait de la meilleure exposition des terrains. De plus, la commune a affirmé sa volonté d'inciter le plus possible le recours

aux modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le développement de liaisons douces va notamment pouvoir réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Paysage et patrimoine, cadre de vie :

La qualité de ces liaisons douces sera garante de leur utilisation. Leurs abords sont ainsi à accompagner d'une trame verte dans la mesure du possible, en continuité des bocages de la campagne environnante. Une diversité au sein de ces haies est importante à assurer.

X. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

➤ **Contexte :**

La commune s'est déjà engagée dans un plan de mise en place d'un service numérique performant.

➤ **Projet communal :**

Le développement des communications numériques avec l'accès à la fibre (FTTH) est prévu en lien avec la RN 21.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Pollutions atmosphériques :

La commune encouragera le développement des communications électroniques, et en particulier le télétravail qui permettra de limiter les obligations de déplacements en voiture.

XI. CONCLUSION DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

De manière quantitative, le zonage du PLU permet de lutter contre l'étalement urbain, en regroupant les zones ouvertes à l'urbanisation, et contre la consommation d'espaces agricoles et naturels, en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Les espaces classés en A sont en grand partie préservés, ce qui est favorable à l'activité économique, mais également aux passages, et à la qualité de la trame verte et bleue, et du fonctionnement écologique sur la commune, en lien avec les ensembles voisins.

Par ailleurs une meilleure prise en compte des enjeux liée à la biodiversité est visible avec l'augmentation des espaces classés en zone naturelle.

Le règlement vient appuyer le zonage avec un ensemble de règles qui permettent d'assurer la protection des principaux enjeux liés :

- à la biodiversité (conservation d'un réseau bocager dense ; prise en considération des continuités écologiques),
- au paysages (prise en compte des éléments patrimoniaux ; maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes ; préservation des paysages, lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents ; conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne),
- aux ressources naturelles (préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau ; maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée ; limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain),
- et aux risques (prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols ; prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles » ; prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes, ainsi que par débordement des cours d'eau.

XII - CONCLUSION GENERALE

Miélan comprend un bourg dynamique et fonctionnel sur lequel il a été fait le choix de maintenir le développement urbain, en lien avec le tissu existant. Cette volonté de développement permet de protéger le reste de son territoire qui est fortement marqué par l'activité agricole. Tout cela se traduit au travers des différentes thématiques du projet communal.

Au niveau de l'activité, la commune est le pôle d'un bassin de vie plus large que son territoire, ainsi le renforcement des pôles économiques est une nécessité. Activité agricole bien entendu, mais aussi activités commerciales et artisanales qui font vivre le bourg. Des possibilités d'extension en lien avec le village sont ainsi prévues. Le volet touristique est également soutenu avec le renforcement du lien entre le village et le lac qui comprend des structures de loisirs en développement (projet complémentaires d'accueil, hébergements touristiques, ...).

Un intérêt particulier a été porté à la dynamique agricole. Le PLU met tout en œuvre pour permettre le maintien et le développement de cette activité. D'autre part, les pratiques agricoles participent largement au paysage communal et ainsi entretiennent le territoire rural, principal vecteur d'attrait pour les populations nouvelles.

En termes d'urbanisation, l'accueil de population nouvelle est soutenu sur des secteurs exclusivement liés au village et à son activité (équipements, commerces, vie sociale...). Cet afflux permettra de densifier et de recomposer progressivement celui-ci autour du noyau formé par le centre ancien, les pôles d'équipements et les secteurs d'activités attenants.

Enfin, la sauvegarde du milieu naturel reste un enjeu essentiel du projet. Ainsi, les milieux humides, les boisements d'importance, le réseau hydrographique sont identifiés et préservés dans leurs ensembles. Il a été particulièrement recherché à mettre en place des continuités écologiques regroupant toutes les entités naturelles de la commune, de manière étroite avec le territoire agricole. Ce milieu naturel valorisable au regard de la préservation des espèces, permet aussi de maintenir la qualité de vie du territoire.

Telles ont été les principales lignes directrices suivies dans la mise en place de ce Plan Local d'Urbanisme. C'est l'ensemble de ces éléments qui de manière complémentaire les uns avec les autres, permet d'envisager un développement de la commune de Miélan raisonné, qui permet une préservation forte de son territoire.

E. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévues à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation d'un PLU. Cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Miélan. Pour chacun d'eux sont précisés :

- **L'état zéro** : il correspond aux données précisées dans le diagnostic territorial et environnemental réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Dans certains cas, l'état zéro n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU, mais il peut être renseigné ultérieurement.
- **Les objectifs** mis en place par le projet,
- **Les indicateurs** à suivre,
- **Les sources** disponibles,
- **La fréquence** d'analyse souhaitable à mettre en place.

Les indicateurs mis en place dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ont pour but de juger de la mise en œuvre du document stratégique qui a été établi, au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ces indicateurs sont proposés à titre indicatif, et s'appuient en partie sur le guide méthodologique proposé par la DDT 82, qui ne se veut pas exhaustif. Ils ont pour but d'analyser les résultats de l'application du plan :

➤ **Notion d'équilibre entre**

- zones urbaines et rurales,
- renouvellement et développement urbains,
- préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- protection des sites et du patrimoine culturel,
- besoins en matière de mobilité.

➤ **Notion de qualité urbaine, architecturale et paysagère**

➤ **Notion de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat**

➤ **Notions de sécurité et salubrité publiques et de prévention des risques**

➤ **Notions de protection et préservation de l'environnement**

- qualité des ressources naturelles
- protection de la biodiversité et préservation des continuités écologiques,
- lutte contre le changement climatique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- économie des ressources fossiles,
- maîtrise de l'énergie,
- production énergétique à partir de sources renouvelables.

THEME	ETAT ZERO	OBJECTIFS	INDICATEURS	SOURCES	FREQUENCE
Démographie	Population de 1241 habitants en 2014. 6,4 habitants en plus par an sur la précédente décennie.	Atteindre une population de 1 380 habitants en 2028 Accueillir environ 10 habitants supplémentaires par an Assurer une réelle mixité sociale sur le territoire	Les projections démographiques du PLU à la date de l'analyse ont-elles été suivies d'effet ? Quel est l'écart si ce n'est pas le cas : - entre la population actuelle et les projections du PLU ? - entre la croissance démographique annuelle et celle prise en compte dans le PLU ? Le profil de la population a-t-il changé depuis la date d'approbation du PLU : - constate-t-on une évolution de la taille des ménages ? du profil de la population ? - de la répartition de la population par tranche d'âge ? - Les nouveaux arrivants sont-ils bien intégrés ?	Données INSEE, recensement, ...	3 ans
Habitat	En 2014 : 814 logements dont 615 en résidences principales (75,5%) 2/3 sont occupés par des propriétaires (63,5 % du parc) 1/3 par des locataires (32,4% du parc) 1,9 personnes par logement	Gagner et remobiliser 80 logements supplémentaires (potentiel global de 130 comptabilisé) 2/3 du développement est prévu dans les secteurs stratégiques (AU) destinés à devenir de véritables nouveaux quartiers 1/3 est prévu en densification progressive du tissu urbain existant Au moins 20 logements vacants du centre ancien doivent être remobilisés (OPAH va être lancé).	Les projections du PLU en termes de production et de remobilisation de logements ont-elles été cohérentes ? Quel est l'écart entre le nombre de logements produits et les projections du PLU ? Quel est l'écart entre le nombre de logements vacants remobilisés et ceux prévus dans le PLU ? Constate-t-on une évolution du phénomène de vacance et où ? Constate-t-on une évolution du rythme annuel des constructions ? Comment se répartissent les nouveaux logements : part des individuel, individuel-groupé, collectif, ... ? La volonté de créer des espaces (voir des équipements) publics sur les zones AU l'a-t-elle été suivie d'effet ? Le nombre de personnes par logement se stabilise-t-il ?	Données INSEE, base Sitadel, suivi des permis de construire (service instructeur), ...	3 ans

Consommation de l'espace	10 hectares sur la dernière décennie	8,6 hectares de surfaces urbanisées nouvelles en zone 2AU (réalisation de quartiers en continuité du centre ancien)	Quelle est l'évolution de la tâche urbaine ? Quelle est la consommation moyenne par logement construit ? Comment se répartit le foncier consommé pour l'habitat ? pour les activités économiques ? Quel est le potentiel encore disponible en zone U, y compris au sein du tissu urbain existant (analyse des capacités de densification) ? en zone AU ? Quelle est la typologie des formes urbaines produites (utilisation rationnelle de l'espace, en construisant en mitoyenneté par exemple) ? Le règlement freine-t-il une urbanisation plus dense ? Comment se répartissent les nouvelles constructions par rapport au zonage ? part des nouvelles constructions en zone AU ? part des nouvelles constructions dans les autres secteurs ? Quelle est la superficie des surfaces consommées des surfaces agricoles pour des constructions non-liées à l'activité agricole ?	Données INSEE, base Sitadel, suivi des permis de construire (service instructeur), tâche urbaine, MAJIC 3, ...	3 ans
Activités agricoles et forestières	Données agricoles communales en 2010 (dernière données connues) : SAU de 858 ha (39% du territoire) 30 exploitations professionnelles	Plus de 1 300 ha classés en zone agricole (tout type confondu) Sauvegarde de l'espace agricole en stoppant l'étalement urbain (développement urbain exclusivement prévu sur le centre bourg).	Quelle est l'évolution : - du nombre d'agriculteurs / exploitations ? - de la SAU ? - du type de production agricole, culture et élevage ? Y'a-t-il des nouvelles superficies boisées ? des friches ? Y a-t-il des habitations de non-agriculteurs en zone A et le PLU leur permet-il effectivement d'évoluer ? Constata-t-on des conflits de voisinage entre exploitations agricoles et habitations ?	Données Agreste, RPG, photo interprétation, comparaison de la répartition de l'espace construit selon le type d'espaces (N, A, U)	3 ans

Activités économiques	5 zones d'activités correspondant à des structures existantes	Permettre la poursuite du développement économique sur les zones existantes, avec un potentiel limité mais néanmoins suffisant.	L'évolution de l'activité économique a-t-elle suivi les objectifs envisagés ? L'activité économique s'est-elle prioritairement développée dans les zones dédiées, comme prévu par le PLU ? Le type d'activité correspond-il à ce qui était attendu ?	Suivi des permis de construire (service instructeur), repérage terrains, données chambres consulaires, commune, ...	3 ans
	zone commerciale et de services du centre-bourg une zone d'activités liée au tourisme et aux loisirs à l'ouest du lac, avec des projets de développement conséquents	Renforcer la zone de chalandise du centre en accueillant essentiellement la nouvelle population en son sein. Développer la zone de tourisme et de loisirs du lac, qui ne dispose pas d'une structure conforme à son potentiel, tout en préservant le site naturel.	Comment évoluent les locaux artisanaux et commerciaux du village ? Comment le commerce a-t-il évolué depuis l'approbation du PLU (ouverture, fermeture) ? Quel est le potentiel encore disponible dans les zones dédiées aux activités économiques ? La zone du lac s'est-elle développée conformément aux projets en cours ? De manière qualitative ? Ce développement constitue-t-il un avantage pour le centre-bourg (lien entre le lac et Miélan) ?		
Milieu naturel	Réseau hydrographique important lié au Bouès et à l'Osse	Protéger le milieu naturel dans son ensemble (bois, ripisylves, milieux identifiés, ...)	Les protections mises en place (classement en zone N, Nce, Ace, ...) protège-t-elles efficacement le milieu naturel ? Le réseau bocager dense est-il maintenu ? Quelle est l'évolution des surfaces boisées ? Les surfaces boisées protégées par le code forestier sont-elles effectivement maintenues ?	Inventaires zones humides, SRCE, PLU voisins, repérage terrain, analyse des photos aériennes, ... ADASEA 32, Agence de l'eau, Service urbanisme de la commune, base de données d'occupation des sols, CATZH,	3 ans
	Un secteur largement boisé (coteaux de la région forestière de l'Astarac) Présence d'un espace naturel sensible (lac de Miélan) de 2 ZNIEFF (coteaux	Instaurer un réseau de continuités écologiques sur les cours d'eau et les haies agricoles du territoire Sauvegarder le paysage agricole	Les éléments contribuant à la trame verte et bleue assurent-ils véritablement le passage de la faune ? Les haies agricoles notamment (évolution du linéaire et état général de ces haies) ? Le PLU est-il cohérent avec la trame verte et bleue établie sur les territoires limitrophes (documents d'urbanisme réalisés postérieurement) ? L'activité agricole est-elle toujours dynamique et professionnalisée ?		

	rive droite du Bouès et lac de Miélan) et de deux zones humides Des espèces animales et végétales de milieux ordinaires Des pôles de biodiversités accompagnés de corridors écologiques à conserver ou restaurer Plusieurs risques identifiés sur le territoire (inondation, retrait-gonflement des argiles)		Ses pratiques contribuent-elles toujours autant à la préservation du territoire ? Les rares constructions situées en zone N dans le PLU ont-elles pu évoluer ? La préservation des paysages, et notamment le caractère agricole du territoire a-t-elle été respectée (boisements en limite des zones urbaines, respect des OAP, entrées de ville, présence de friches, intégration du bâti récent, ...) Les phénomènes liés au risque s'accroissent-ils ? Si oui, le PLU a-t-il mis en œuvre toutes les dispositions pour en réduire les impacts ? Les prescriptions du PPR ont-ils bien été suivis ? Les phénomènes inondations liés au débordement des cours d'eau sont-ils contenus (pas d'impact sur des constructions) ? L'amélioration de la qualité des cours d'eau répond-elle aux objectifs fixés par le SDAGE ? La qualité du rejet de la station d'épuration est-elle toujours bonne ? Les rejets des assainissement autonomes s'améliorent-ils ? La qualité de l'air s'améliore-t-elle ? (diminutions des déplacements automobiles et amélioration du parc)	SAGE, Département du Gers pour l'ENS Chambre d'agriculture Echanges avec amateurs de nature, chasseurs, agriculteurs Relevé annuel de la qualité des eaux, SPANC	Prise en compte des risques : A chaque phénomène
Déplacements	Usage de la voiture prépondérant pour les déplacements Existence d'un réseau de cheminements intéressant sur le territoire, qui peut être amélioré Parc de stationnement adapté à la taille et au fonctionnement du bourg	Diminuer l'usage individuel de la voiture dans les déplacements sur la commune. Poursuivre l'amélioration de la sécurité routière Renforcer l'usage des modes doux de déplacements en améliorant le réseau des cheminements.	Constate-t-on une amélioration de la sécurité routière sur certains axes routiers, et notamment sur les secteurs d'entrée de ville ? La place de la voiture dans l'espace public s'est-elle réduite ? Les nouveaux quartiers réalisés (AU) disposent-ils de liaisons piétonnes et cyclables effectives avec le centre-bourg ? Le maillage (y compris voies douces) entre les quartiers s'améliore-t-il ? est-il plus satisfaisant ? L'emplacement réservé porté à cet effet a-t-il été réalisé ? Constate-t-on une progression des modes de déplacements doux (non motorisés) de la population ? Constate-t-on une augmentation du trafic sur certains axes routiers ?	Connaissance des élus, Données accidentologie, Service urbanisme de la mairie et de la Communauté de Communes, ...	3 ans

Equipements, patrimoine, réseaux et énergie	Un bon niveau d'équipements publics lié à la polarité de la commune	Poursuivre la structuration du bourg et de ses nouveaux quartiers par l'accueil de nouveaux équipements (projet d'EHPAD, espaces publics, ...)	L'implantation ou l'extension des équipements prévue dans le PLU a-t-elle été réalisée ? Si non, correspond-elle encore aux besoins ? Y a-t-il une évolution des besoins en équipements (implantation, extension ou suppression) non prévus dans le PLU ?	CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme, d'architectes et de concepteurs-paysagistes, CC, Pays	3 ans
		Renforcer les liaisons douces et les infrastructures (lien avec le lac, entre le bourg et les futurs quartiers envisagés, ...)	Les emplacements réservés portés pour des équipements, espace publics ou cheminements ont-ils été réalisés ? Le petit patrimoine porté sur le zonage pour être protégé, a-t-il été effectivement maintenu ? Est-il aujourd'hui mieux identifié par la population ? Les règles concernant le centre ancien sont-elles adaptées à sa protection ? A la remobilisation du logement vacant ?		
		Un bourg-centre patrimonial à protéger et mettre en valeur	Quel est l'écart entre la capacité de la STEP et le nombre de constructions raccordées (en équivalent-habitant) ? L'ensemble du bourg a-t-il été bien desservi par la fibre (via la RN 21) ?		
	Des réseaux et des filières de production d'énergie qui s'améliorent progressivement	Protéger le petit patrimoine qu'il soit culturel ou naturel	Quel est l'écart entre le volume de la disponibilité de la ressource en eau potable et le nombre d'abonnés ? Constate-t-on des problèmes de qualité de l'eau potable ?	Schéma communal d'assainissement, données des concessionnaires réseaux : rapport eau potable, ...	3 ans
		Améliorer les réseaux progressivement	La production de déchets et leur valorisation est-elle maîtrisée ?		
		Promouvoir la production d'énergies renouvelables.	Des installations utilisant les énergies renouvelables ont-elles été implantées ? par la collectivité ou par des particuliers ? Si oui, où et lesquelles ? Quel est leur nombre et la puissance des dispositifs installés ? Y a-t-il des projets d'installation de production ? Sont-ils compatibles avec le PLU ?		

**Département
du Gers**

Commune de MIELAN

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ELABORATION :

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cite

Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

<u>I. INTRODUCTION</u>	3
<u>II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</u>	5
<i>A. CARACTERISTIQUES URBAINES</i>	5
1. SITUATION GENERALE	5
2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE	6
<i>B. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES</i>	8
1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE	8
2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE	8
3. L'ACTIVITE AGRICOLE	9
4. LE PARC DE LOGEMENTS	10
<u>III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	11
<i>A. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE</i>	11
<i>B. LES MILIEUX NATURELS</i>	13
<u>IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS</u>	18
1. PRENDRE LA MESURE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE, COMPOSE DU MILIEU NATUREL ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE	18
2. INSTAURER UN DEVELOPPEMENT RESSERRE SUR LE VILLAGE, GARANT DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	21
3. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE, ESSENTIEL A LA VIE DU VILLAGE	23
<u>V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR</u>	25
<i>A. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS</i>	25
<i>B. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE</i>	27
<i>C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES</i>	29
<i>D. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA LIMITATION DES GAZ A EFFET DE SERRE</i>	30
<i>E. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	31
<u>VI. METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE</u>	32

I. INTRODUCTION

L'article R 153-19 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

L'article R 153-8 du code de l'urbanisme précise :

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

L'article R 123-8 du code de l'environnement précise :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

*2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, **une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;***

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Le Plan d'Occupation des Sols (1^{ère} révision) de la commune de Miélan a été **approuvé par le conseil municipal le 01 mars 2001**. Le Maire et son Conseil Municipal constatent qu'il ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, ni au contexte réglementaire actuel et qu'il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

C'est pourquoi, par délibération du 27 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme qui devrait permettre de se mettre en conformité avec la loi et de repenser la politique de l'urbanisme sur le territoire de la commune.

Cette révision est devenue de fait une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, du fait de la caducité du POS qui est intervenue le 27 mars 2017 (loi ALUR).

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui et notamment sur les thèmes de l'environnement et de la préservation de l'agriculture.

COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de Miélan
(M. Jean-Loup ARENOU, Maire)
Hôtel de Ville, Place Jean Sénac
32170 MIELAN

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

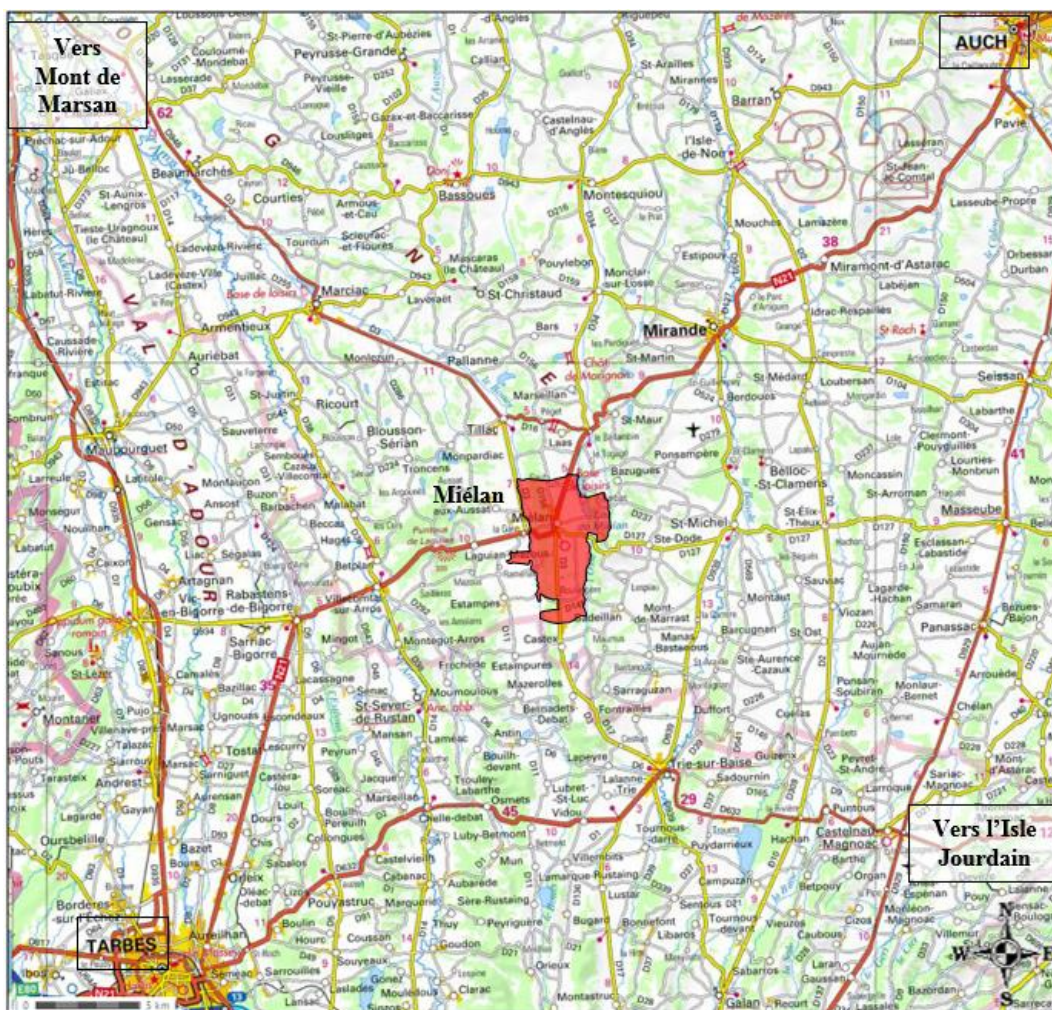
A. Caractéristiques urbaines

1. SITUATION GENERALE

La commune de **Miélan** est située au sud-ouest du département du Gers, à proximité immédiate du département des Hautes-Pyrénées.

Elle se situe ainsi à peu près égale distance d'**Auch** que de **Tarbes**, et de leurs aires urbaines respectives, grâce à la RN 21 qui traverse son village.

Elle se trouve également à 15 km de Mirande, sous-préfecture et siège de la Communauté de Communes.



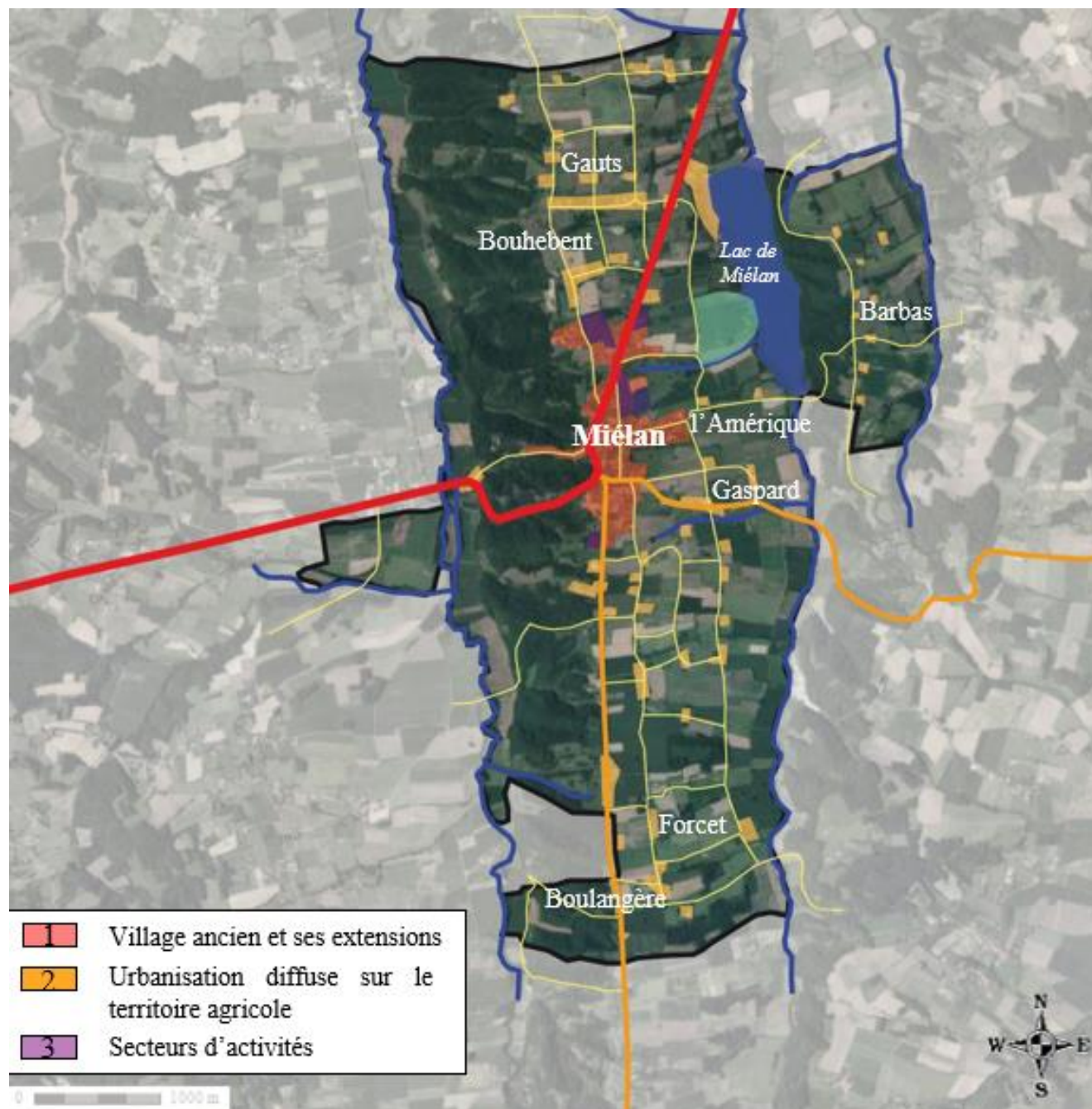
Sources : Géoportail, réalisation : Sol et Cité

Miélan se trouve à l'écart des principales **aires urbaines de l'ex région Midi Pyrénées**. Elle se trouve située approximativement entre l'aire urbaine d'Auch qui comprend 47 communes et 41 500 habitants en 2013 et celle de Tarbes (110 communes pour 115 500 habitants en 2013).

La situation de Miélan, située assez loin des principaux pôles urbains tend à renforcer sa fonction de bourg-centre par rapport aux communes rurales situées en continuité. La population active de Miélan est donc logiquement peu tournée vers Auch ou Tarbes.

2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE

L'urbanisation sur le territoire de la commune répond à trois logiques d'urbanisation distinctes, qui se sont mises en place par étapes successives. On assiste sur les dernières décennies à un développement du mitage.



➤ Le développement du village

Issue d'une logique ancienne, le village est à proximité immédiate de la RN 21, en lien direct avec elle. Il comprend l'essentiel des commerces et des équipements. Sur les dernières décennies, l'urbanisation s'est organisée en périphérie de manière concentrique, notamment en partie nord et Est. Ces développements se sont réalisés avec une densité et des logiques différentes, ce qui a pu entraîner une perte de lisibilité de la limite urbaine.

➤ **Une diffusion de l'habitat sur le territoire agricole**

L'éparpillement des constructions sur le territoire (sous forme de hameau ou d'habitat isolé) a historiquement été lié à la pratique agricole. Toutefois, aujourd'hui, ce type d'urbanisation est proscrit s'il n'est pas lié à l'agriculture ou lié à un secteur urbanisé existant. En effet, il implique l'utilisation de la voiture, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres.

➤ **Les secteurs d'activités**

Ces secteurs répondent à des logiques particulières puisque c'est la proximité de la voie structurante qui est recherchée avec un besoin de surfaces importantes. De ce fait on retrouve ces zones le long de la RN 21 au nord du village, là où il reste de l'espace, avec parfois un impact visuel peu qualitatif. Une zone de loisirs (camping) est implantée le long du lac.

B. Caractéristiques socio-économiques

1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE

La commune de Miélan compte **1 241 habitants en 2014**, elle en comptait 1 190 en 2006. Sa densité est de **56 hab/ km²**, elle était de 54,4 hab / km² en 2006.

Sa population était ainsi répartie en 2014 :

- 18,2 % correspondent à des personnes de moins de 20 ans
- 46,9 % correspondent à des personnes âgées de 20 à 64 ans
- 34,9 % correspondent à des personnes âgées de 65 ans ou plus

Avec une population de moins de 20 ans représentant près du cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant près de la moitié des habitants et un solde migratoire largement positif sur la dernière décennie, **la commune présente une dynamique démographique plutôt favorable. Son attractivité récente lui a fait gagner 51 habitants sur les 8 dernière années alors qu'elle en avait perdu 100 entre 1990 et 2006.**

La population augmente de 6,4 habitants par an depuis 2006. Cette évolution était négative auparavant (depuis 1990) avec une perte de 6,25 habitants par an sur cette période.

Cette nouvelle population est composée en majorité de personnes entre 30 et 75 ans ou plus, comme on peut le voir dans la comparaison de la population par tranche d'âge ci-dessus. Ce ne sont donc pas forcément des familles car le nombre des moins de 20 ans a plutôt diminué depuis 2009.

On observe à travers ces chiffres que Miélan constitue un pôle secondaire, qui malgré une dynamique en perte de vitesse, maintient sa population grâce à son bon niveau d'équipement. La proximité immédiate avec Mirande et Auch (RN 21) explique aussi en partie ce développement (cadre rural non loin de bassins d'emplois secondaires).

2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE

Miélan est un bourg-relais comprenant un ensemble d'équipements, de commerces et de services nécessaires à la vie de la commune et de sa zone d'influence (équipements publics, services, commerces, artisanat et industrie).

Plusieurs zones d'activités sont implantées le long de la RN 21 et dispose encore d'un **potentiel de développement suffisant (3,7 ha recensés)**. Le reste de l'activité **se concentre sur le village** (en dehors de l'activité agricole).

L'activité économique se compose donc de trois secteurs sur le territoire de Miélan :

- Le commerce et les services de proximité qui sont principalement implantés sur le bourg ancien et qui structurent l'espace public.
- Les commerces et artisanats plus spécifiques qui se situent sur les différentes zones artisanales dédiées en périphérie immédiate du village.
- L'activité agricole qui occupe la majeure partie des terres non urbanisées.

La commune est donc un pôle d'emploi important avec 464 emplois recensés, 171 établissements actifs et plusieurs zones d'activités économiques et équipements publics structurants, au regard de sa taille et de ses 1 240 habitants.

Le développement des équipements publics et de l'activité participe à la dynamisation du centre bourg, que ce soit par l'accueil de population ou bien par l'amélioration du cadre de vie.

3. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole est fortement représenté sur le territoire communal, il recouvre une bonne partie des surfaces en dehors de la partie urbanisée du village, des boisements de l'ouest du territoire et des principales infrastructures (RN 21, zone de loisirs du lac, ...). **L'agriculture constitue l'activité économique majeure de la commune.**

Selon la base de données Agreste (organisme public de statistiques ministérielles agricoles), en 2010, sur le territoire de la commune, 858 ha étaient réservés à l'activité agricole, soit une surface agricole utile (SAU) représentant près de 39 % du territoire communal.

La SAU de Miélan est en baisse significative depuis la fin des années 80, avec une diminution de près de 36 %. L'agriculture locale sur la commune est principalement orientée vers la polyculture et le polyélevage.

Selon la base de données Agreste, la commune de Miélan comptait 41 exploitations agricoles en 1988 et 30 en 2010, **soit une diminution de 27 % du nombre d'exploitations agricoles en deux décennies.**

Seize exploitants agricoles exercent sur la commune selon le recensement agricole de 2010, la majorité des exploitants agricoles ont plus de 50 ans : **70 % des exploitants répartis dans les tranches d'âge "50 à 60 ans" et "plus de 60 ans".**

Pour autant, les terres cultivées en 2014 montre qu'il n'y a pas de véritable déprise de l'agriculture sur le territoire (terres exploitées également par des exploitations agricoles extra-communales). On assiste en revanche de manière certaine à une dynamique de concentration des exploitations, dans un modèle qui ne s'arrête pas aux limites communales.

On assiste en fait à une stabilisation du déclin de l'activité agricole sur le territoire depuis l'an 2000. Le nombre d'exploitation et la SAU restent stables. Seul l'élevage diminue fortement entre 2000 et 2010.

Les cultures sont essentiellement céréalières comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous. Sur la période étudiée, on observe toutefois un maintien des terres céréalières traditionnelles mais une diminution progressive des surfaces fourragères (lié à la baisse de l'élevage).

Ce sont les élevages de bovins et de volailles qui constituent les principaux effectifs sur la commune. Pour autant leur nombre a été quasiment diminué d'un tiers entre 2000 et 2010.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

En 2014, on compte **814 logements** au total sur la commune dont **615 en résidences principales** (75,5%), à peu près 2/3 sont occupés par des propriétaires (63,5%) et 1/3 par des locataires (32,4%). La commune dispose de plusieurs logements collectifs (**142 appartements répertoriés en 2014** soit 17,5 % du parc).

Le nombre moyen de personnes par logement est de 1,9 en 2014, ce chiffre est bien inférieur à la moyenne du Gers (2,5) et est en décroissance continue depuis 1968. Cette évolution est liée aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation).

11,9 % des résidences principales ont été construites entre 1999 et 2014. On dénombre **72 résidences secondaires** ce qui est peu (8,8% du parc).

Près de 3/4 des logements ont 4 pièces ou plus (73,9%), ce qui correspond aux spécificités des maisons individuelles.

Le nombre de logements vacants est en légère augmentation et représente une part significative du parc : 127 logements en 2014 soit 15,6 % du parc alors que cette part était de 14,8 % en 1999. **Les logements vacants correspondent essentiellement aux maisons anciennes du village, qui ne répondent pas forcément à la demande des nouveaux arrivants (logement récent avec jardin) mais qui nécessitent également un investissement important (réhabilitation / rénovation).**

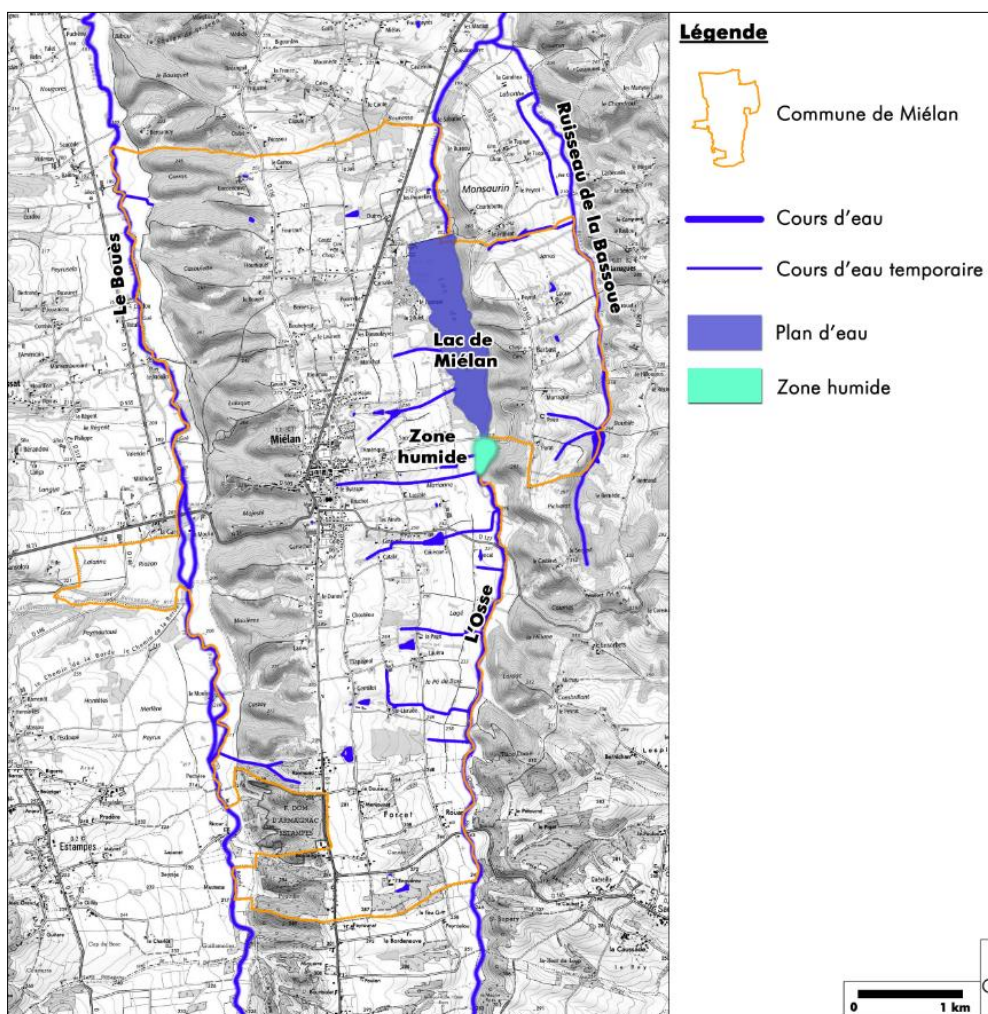
Toutefois, la dynamique d'évolution de l'espace et des équipements publics devront contribuer à terme, à rendre de nouveau attractif ces logements, situés au cœur du village.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les caractéristiques du territoire

Deux cours d'eau marquent les limites de la commune de Miélan :

- Le Bouès longe la limite Ouest. Il s'agit d'un cours d'eau affluent de l'Arros, qui s'écoule sur 63 km depuis Capvern (65) jusqu'à sa confluence, à Marciac (32).
- L'Osse s'écoule en bordure Est de la commune de Miélan. Ce cours d'eau de 120 km de long prend sa source sur le plateau de Lannemezan (65) et se jette dans la Gélise à Nérac (47).



Plusieurs affluents de ces cours d'eau s'y connectent, sous la forme de petits cours d'eau.

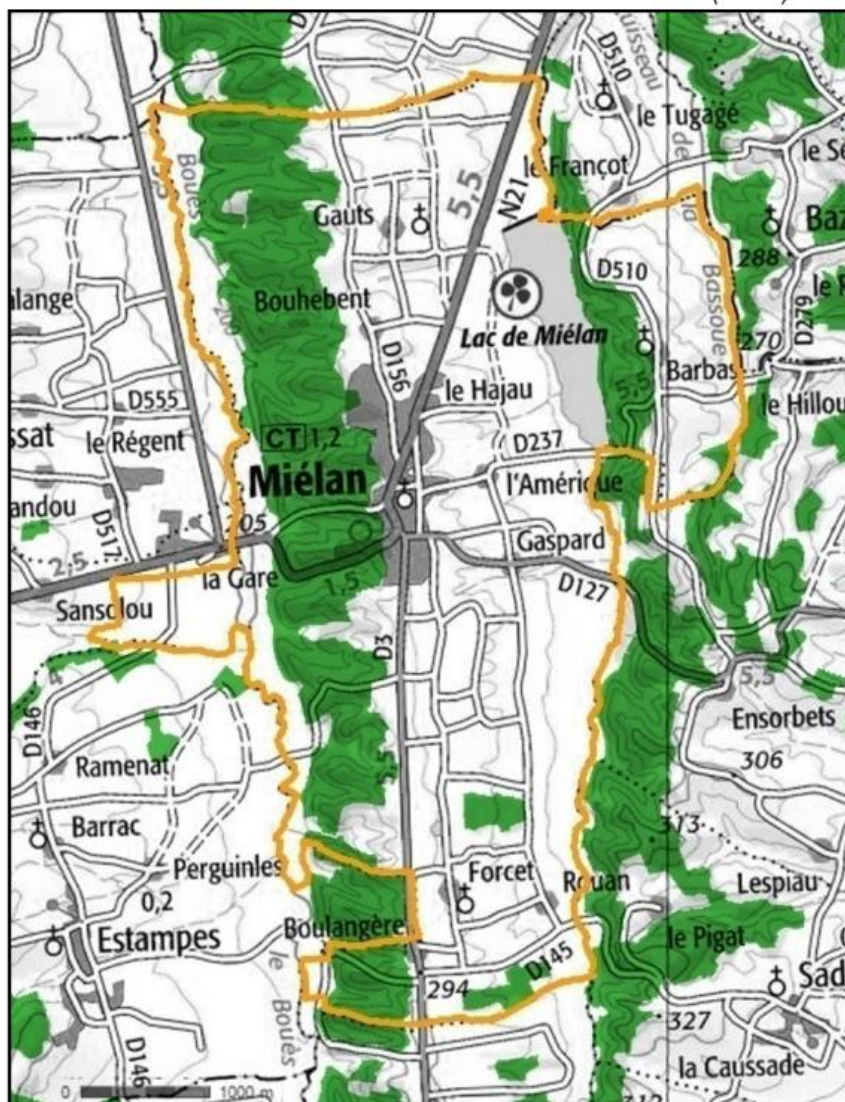
Le lac de Miélan est une masse d'eau superficielle présente sur l'Osse au Nord-Est de la commune. Sa surface est d'environ 66 ha. Elle comprend une zone humide, localisée en partie Sud du lac.

Des fossés accompagnent certaines routes et parcelles, des digues soulignent l'Osse et protègent les parcelles voisines d'éventuelles inondations.

Le couvert végétal sur la commune de Miélan est représenté par deux zones boisées : une sur le coteau Ouest, une plus à l'Est, en rive droite de l'Osse.

Illustration 19 : Le couvert végétal sur la commune de Miélan

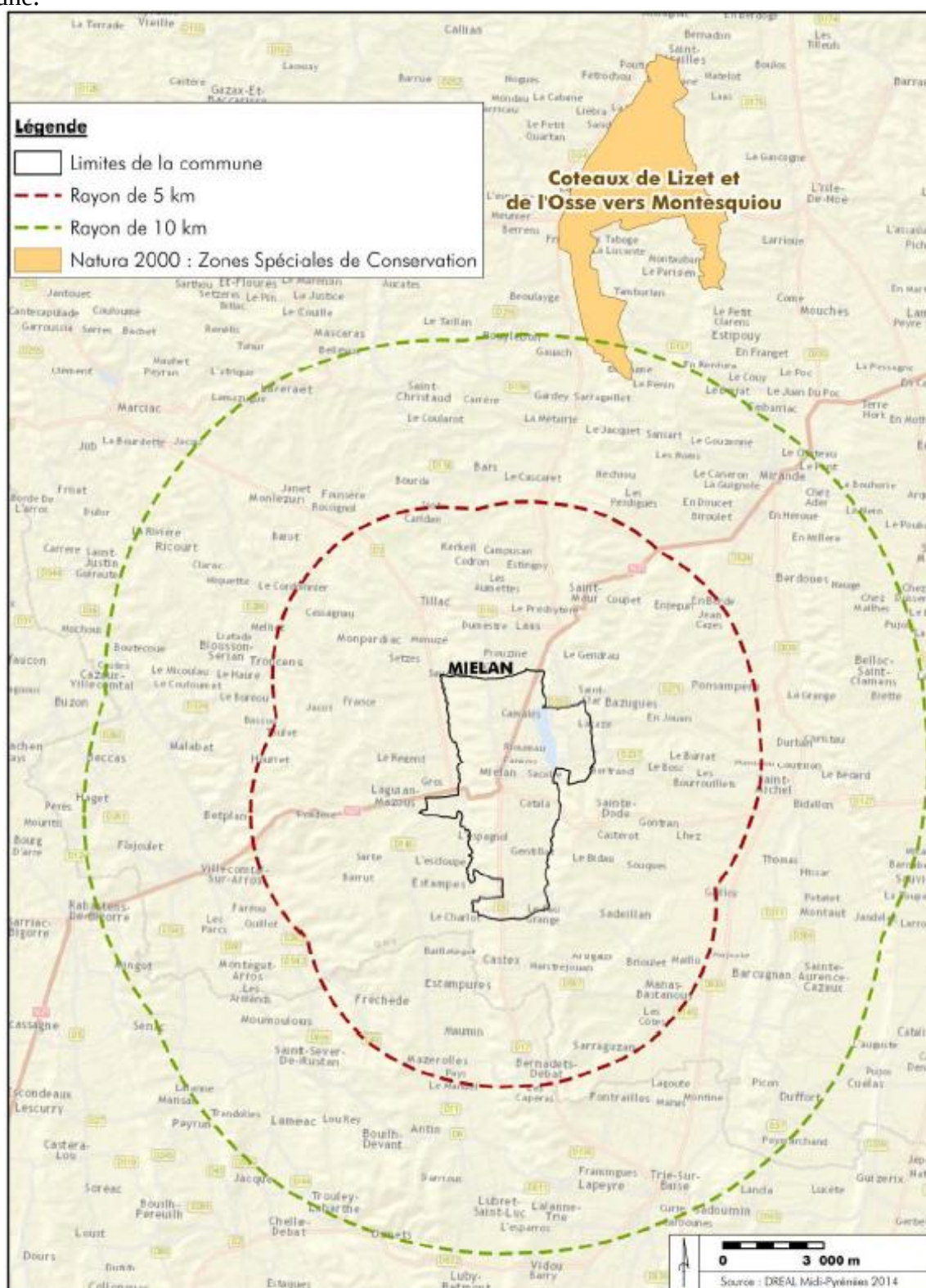
Source : Inventaire Forestier National (IFN)



Ces deux massifs boisés appartiennent à la région forestière de l'Astarac, marquée par la dominance de feuillus (chênes pédonculés, châtaigniers...). La carte ci-contre localise le couvert végétal sur la commune.

B. Les milieux naturels

La carte suivante localise les différents zonages écologiques réglementaires et gérés autour de la commune.



Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

La ZSC « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » (FR7300893) est localisée à environ 9 km au Nord de la commune. Le site est caractérisé par des formations géologiques originales, d'où découle une variété de milieux naturels (pelouses sèches type *mesobromion*, landes à Genêts scorpion, landes à Spartiers, landes à Genévriers, chênaies pubescentes, chênaies charmaies, prairies, habitats cavernicoles, ...).

L'intérêt du site réside aussi dans la coexistence des cultures céréalières et de l'élevage au niveau de l'occupation du sol.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

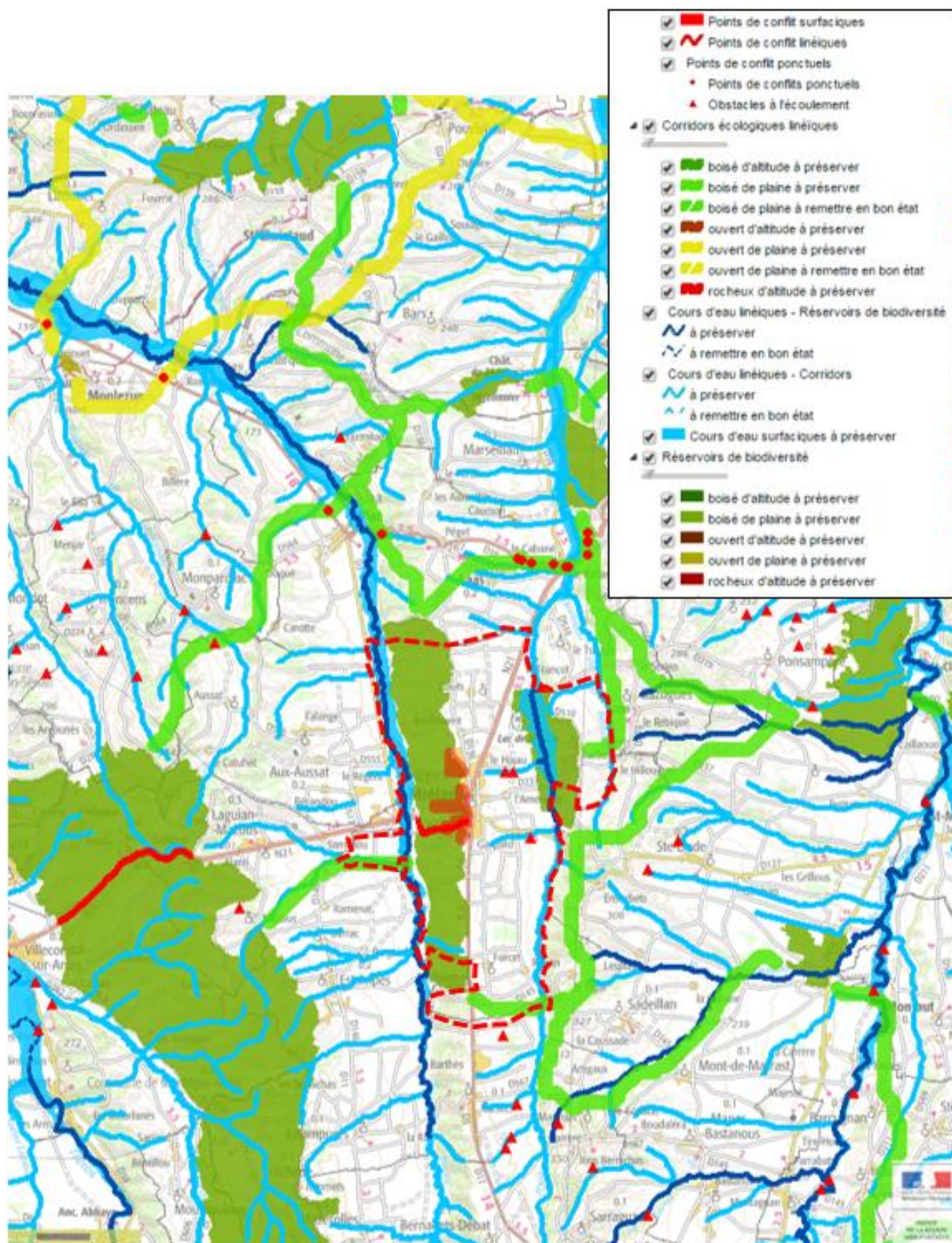
La Trame Verte et Bleue

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Le projet de SRCE a été arrêté le 25 mars 2014 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Un atlas cartographique a été édité. Ce document (disponible sur le site internet de la DREAL) a été consulté pour connaître les éléments remarquables de la TVB dans la commune de Miélan :

Élément de la commune identifié sur le SRCE	Intérêt écologique
Coteaux boisés à l'Ouest du village de Miélan	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Coteaux boisés surplombant le Lac de Miélan à l'Est	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Berges boisées du Lac de Miélan à l'Ouest	Réservoir de biodiversité boisé de plaine, à préserver (ZNIEFF)
Autres coteaux boisés, au Sud-Est	Corridors écologiques linéiques boisés de plaine, à préserver
Complexe de boisements et de milieux ouverts en vallée, au Sud de Forcet	Corridors écologiques linéiques boisés de plaine, à préserver
L'Osse au niveau du Lac de Miélan et environ 1 km en amont	Cours d'eau linéiques : réservoirs de biodiversité à préserver
L'Osse (autres zones), le ruisseau de la Bassoue et les cours d'eau temporaires tributaires	Cours d'eau linéiques : corridors à préserver
Le Bouès	Cours d'eau linéiques : réservoirs de biodiversité à préserver Cours d'eau surfaciques à préserver



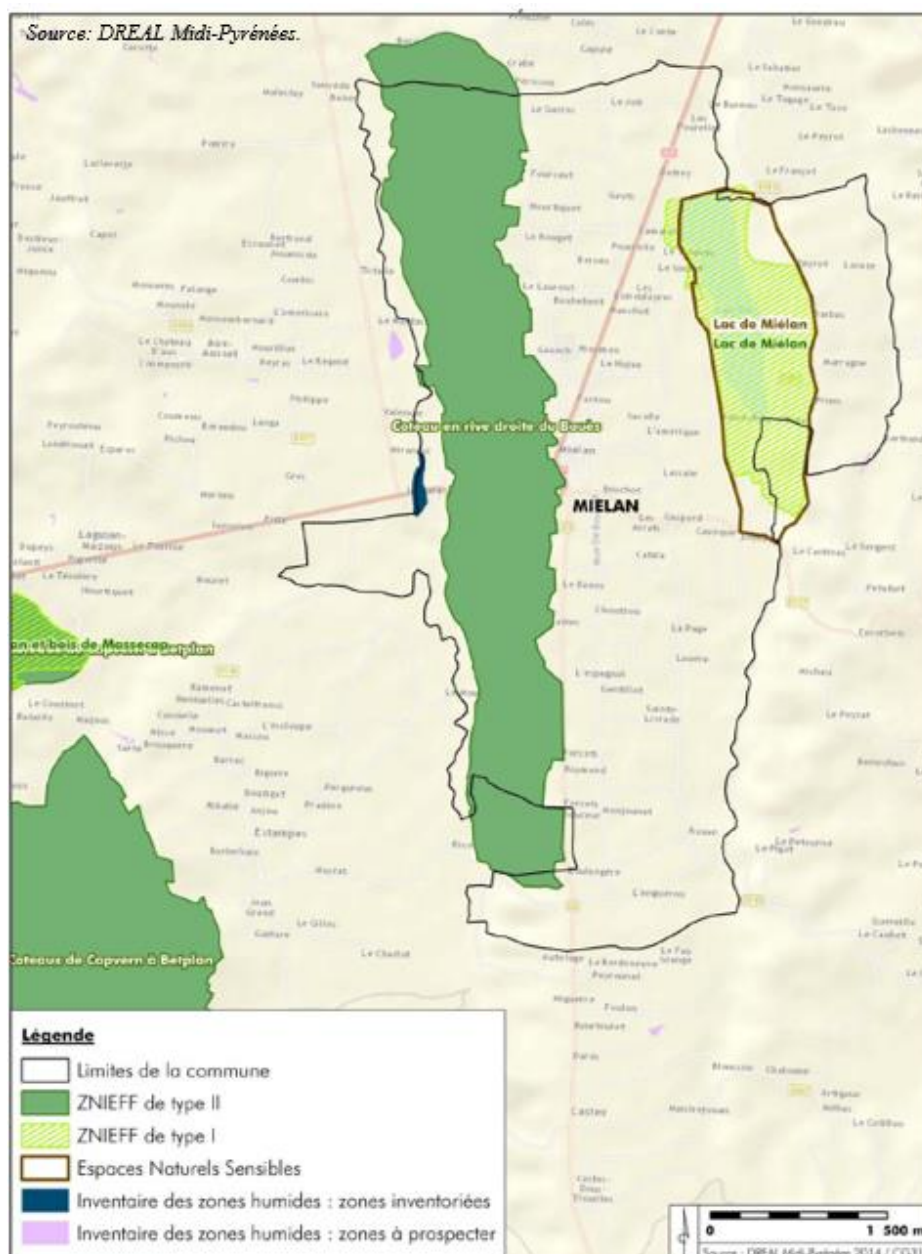
Source: SRCE (http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



La commune de Miélan comprend deux zonages de ce type :

- Le Coteau en rive droite du Bouès (ZNIEFF II, Z2PZ2001), qui concerne les coteaux boisés surplombant le village de Miélan à l'Ouest ;
- Le Lac de Miélan (ZNIEFF I, Z2PZ1002), qui correspond au Lac Miélan et ses abords.

Le Lac de Miélan héberge, en hivernage, d'importantes colonies de Sarcelles d'hiver et de Fuligules milouin, d'autres anatidés, ainsi que des ardéidés. Les saulaies de la partie amont accueillent le Bihoreau gris, le Héron pourpré ou le Héron garde-boeufs, qui ont été signalés en tant que nicheurs. D'une manière générale, le lac et ses berges présentent un fort intérêt écologique.

Le Coteau en rive droite du Bouès regroupe un vaste ensemble forestier. Le caractère isolé et continu de ces milieux offre un espace de quiétude favorable à la nidification de l'Aigle botté. L'exploitation forestière de petites parcelles crée des ouvertures qui diversifient les habitats et permettent l'installation d'autres espèces.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Conseils Départementaux ont compétence à développer une politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Dans la commune, le Lac de Miélan et ses abords sont classés en ENS.

Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Pour ce secteur, l'inventaire des zones humides est à la charge du Département du Gers. Un inventaire à l'échelle départementale est actuellement en cours.

Dans l'état actuel des connaissances, seulement deux zones ont été identifiées en limite Ouest de la commune, le long du Bouès.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

À la suite d'une prise de conscience du contexte des contraintes et des potentialités, la commune a retenu des axes de développement pour façonner le devenir du territoire communal.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales, ainsi que des logiques de développement du secteur.

Plusieurs axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Au-delà de ces orientations générales, certaines déclinaisons semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Les axes majeurs et les objectifs du PADD validés par la commune, complétés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les suivants :

1. PRENDRE LA MESURE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE, COMPOSE DU MILIEU NATUREL ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

1.1. Protéger les espaces naturels et forestiers de tout développement, tout en assurant les continuités écologiques identifiées

La protection du milieu naturel et la volonté de permettre la **liaison des différents espaces répertoriés comme tels** au sein de la commune constitue **le premier choix fait par la collectivité**.

Le territoire de Miélan a la chance de comprendre **plusieurs sites d'une biodiversité remarquable**, avec des espèces caractéristiques et protégées : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) au niveau du **coteau en rive droite du Bouès, et du lac de Miélan**, ce dernier est également inscrit dans un Espace Naturel Sensible (**ENS**). Deux **milieux humides** qui sont des entités riches en terme environnemental sont également inscrits à leurs abords.

Le projet communal choisit de sauvegarder de manière large ces deux réserves identifiées, qui structurent le paysage du territoire dans son ensemble. Ces secteurs sont donc classés majoritairement en zone naturelle et des continuités écologiques sont mises en place afin de permettre des liaisons entre ces différentes entités. De plus, l'essentiel des boisements existants du territoire est protégé par des dispositions particulières (code forestier notamment).

En plus de ces secteurs inventoriés, la présence de nombreux cours d'eau permet de conforter l'ensemble des ripisylves comme espaces naturels d'importance et permet d'envisager à l'avenir des extensions du réseau de circulations de la petite faune.

En effet, en dehors des **vallées du Bouès et de l'Osse** qui composent **les principales entités naturelles de la commune**, suivant un axe nord / sud, le reste du territoire comprend également

plusieurs cours d'eau transversaux et leurs ripisylves. **Ces différents éléments permettent de matérialiser des corridors écologiques suivant l'axe est / ouest et ainsi relier les deux ZNIEFF.**

Ces continuités s'appuient aussi sur **des continuités écologiques mises en place dans la zone agricole en s'appuyant sur les haies, boisements ou chemins pour compléter la trame issue des cours d'eau.** Cette zone est appelée Ace (continuité écologique en zone agricole).

Ces liaisons naturelles sont primordiales au passage de la faune en particulier et permettent de mettre en place **un véritable réseau de continuités écologiques sur l'ensemble de la commune.**

Les espaces naturels et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis plus largement dans le projet communal. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place **des continuités écologiques adaptées** et de définir des limites mieux adaptées.

1.2. Pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement

L'activité agricole constitue l'autre élément majeur du territoire, on y recense une vingtaine d'exploitations en activité, tandis l'essentiel du territoire est constitué de terres exploitées.

Il s'agit donc de garantir aux exploitations des possibilités de mutation et de développement en stoppant les extensions urbaines diffuses, et plus largement le mitage progressif du territoire.

C'est sur la large plaine alluvionnaire entre le coteau et le lac de Miélan qu'on retrouve la majorité des exploitations. Pour les rares exploitations situées en périphérie des zones urbanisées (3 localisées à l'Est du village et au nord de Goutz), la volonté est de réduire l'impact du développement urbain en le limitant autant que possible.

Ainsi de larges parties du territoire en marge du village de Miélan, qui étaient prévues comme secteur d'urbanisation dans le cadre de l'ancien POS, vont être rendues à l'agriculture. Le développement urbain sera regroupé autour des parties actuellement urbanisées de la commune et ne viendra pas se propager sur le territoire agricole. Les secteurs qui seront destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune à proximité du village, auront des limites qui ne remettront pas en cause l'existence des exploitations.

Ailleurs **le mitage du territoire agricole est bien entendu proscrit** pour permettre de lutter contre les nuisances qu'elle engendre (coût des réseaux, augmentation des déplacements, perte d'attractivité du village, ...), mais également pour **protéger l'activité mais aussi le paysage agricole.** Pour se faire, en dehors de la zone urbanisée **a été identifié le territoire agricole le plus large possible.** Les terres repérées comme agricole ne seront destinées qu'à cette seule activité : les constructions non agricoles existantes pourront évoluer de manière limitée (extension, annexe, piscine) mais aucune nouvelle construction de ce type n'y sera plus autorisée.

A l'image des continuités écologiques mises en place dans les zones naturelles, des continuités agricoles sont instaurées afin d'inciter à entretenir et conforter les haies agricoles, notamment en limite avec les zones urbaines et le long des voies et des cours d'eau (faune, flore, paysage communal, chemins). Ces pratiques agricoles contribuent à l'aménagement de l'espace rural de la commune.

Ces choix renforcent les exploitations agricoles puisqu'elles se trouvent situées hors des secteurs pourvus au développement communal et sont donc confortées pour la poursuite de leur activité : **les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles sont constitués de fait.**

Enfin, pour **conforter l'activité agricole** jusque dans ces spécificités locales (pratiques historiques dans le Gers) des secteurs spécifiques (Aag) ont été mis en place autour des exploitations afin de permettre **la création de gîtes ou de locaux de ventes de produits fermiers**.

1.3. Sauvegarder le patrimoine bâti et paysager qui forme la singularité du territoire

Le patrimoine communal, façonné par le cadre naturel et l'usage agricole **est également représenté sur Miélan par bon nombre de bâtiments remarquables, de points de vue, d'arbres rois, ...**

La collectivité souhaite afficher ces éléments patrimoniaux dans son document d'urbanisme pour apporter une protection à certain, mais surtout pour donner envie de les faire connaître.

C'est ainsi que plusieurs d'entre eux sont inventoriés et retranscrit sur le document graphique du présent PLU pour leur assurer une protection au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme.

Ces éléments comprennent les quatre chapelles du territoire, plusieurs bâtiments remarquables (le plus souvent agricoles), des points de vue sur le village ou le lac et des éléments du petit patrimoine local (croix, lavoir, ...).

2. INSTAURER UN DEVELOPPEMENT RESSERRE SUR LE VILLAGE, GARANT DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

2.1 - Accueillir une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village

La commune de Miélan comptait **1 190 habitants en 2006**, elle en compte **1 241 habitants en 2014** soit une augmentation de 4,3 % sur ces 8 dernières années (51 personnes supplémentaires, soit 6,5 nouveaux habitants par an). **Dans le même temps 66 nouveaux logements ont été construits.** Au regard de ces données démographique, **le choix communal est de se positionner dans une stratégie de renforcement de la croissance démographique, avec comme objectif l'accueil d'environ 10 personnes supplémentaires par an. Environ 75 logements devront donc être construits ou remobilisés pour atteindre cet objectif.** En effet, la part des logements vacants est importante sur la commune et une remobilisation partielle de ce parc est nécessaire (OPAH en cours de lancement).

Suivant cette logique de développement la commune passerait de **1 241 habitants en 2014 à environ 1 380 habitants en 2028**, correspondant à la durée de vie d'un document de programmation comme le Plan Local d'Urbanisme.

Ce développement s'accompagne d'une volonté de réduire fortement la consommation d'espace agricole (près de 45 ha étaient disponibles pour un développement urbain dans le POS avant son abrogation, sur des secteurs agricoles autour du village) afin de répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II). **Entre 2000 et 2009, la tache urbaine de Miélan s'est accrue de plus de 10 hectares. Ainsi, la collectivité s'engage sur une réduction des surfaces à urbaniser (moins de 9 ha de zone à urbaniser sur les 10 prochaines années), liée à une densification plus importante, avec une articulation exclusive autour du village.** De plus, ces secteurs à urbaniser (2AU) du projet sont localisés au sein même du village, ou à proximité immédiate, sur de espaces qui constituent des enclaves agricoles totalement enserrées par le village et ses extensions. **Ces deux secteurs constituent l'essentiel du développement réalisable dans le cadre du PLU étant donné les très faibles possibilités restantes en zone urbaine (zones U).**

Ces secteurs comprendront plusieurs formes d'habitat et des densités variées pour permettre une mixité sociale. Ainsi, les zones 2AU les plus proches du village pourront comprendre de l'habitat groupé, des maisons de villes mitoyennes (par exemple en bande le long des futures voies). Des possibilités d'espaces et d'équipements publics y sont également envisageables au regard de la proximité immédiate du centre ancien.

Le renforcement des équipements publics est d'ailleurs un objectif qui accompagne obligatoirement toute volonté de développement démographique. La commune s'est déjà fortement engagée dans une telle démarche, elle poursuivra son objectif d'amélioration du cadre de vie à travers :

- la réservation de terrains pour permettre l'extension ou l'aménagement d'équipements publics sur les nouveaux quartiers pour créer des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement...),
- la réalisation de nouveaux équipements et la mise aux normes des plus anciens (assainissement en particulier),
- le développement des communications numériques avec l'accès à la fibre (FTTH) en lien avec la RN 21,
- la prise en compte de la présence du groupe scolaire, et notamment du collège pour l'accueil de la population,
- ...

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante permettant l'accueil des populations nouvelles envisagées.

2.2. Réduire la progression de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et rationaliser ainsi les déplacements

Le principe retenu par rapport au développement de **l'urbanisation répond aux exigences de limitation de l'étalement urbain** et de structuration d'une identité de noyau de village. Ainsi, afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix est fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le village**. Le centre bourg possède plusieurs secteurs stratégiques au sein même de son tissu, à proximité des réseaux, des équipements et des services. **Ces espaces offrent un potentiel de développement à même d'accueillir les nouvelles populations envisagées dans le cadre du projet communal.**

Ainsi, c'est uniquement les secteurs proches du bourg constitué de Miélan, en partie nord, et en partie Est, qui vont accueillir le développement envisagé, le reste du territoire communal n'accueillera pas de secteur d'urbanisation à vocation d'habitat nouveau.

Par ailleurs en ce qui concerne les secteurs urbains sur le reste du territoire, seul a été retenu comme entité suffisamment développée aujourd'hui pour être retenu comme hameau constructible, celui de Goutz. Les critères qui ont permis de différencier ce secteur urbain de constructions agglomérées dans la zone agricole sont :

- le nombre d'habitations (au moins 10 constructions),
- la forme urbaine (ici organisation interne sous forme de hameau de type « village rue »),
- et la présence ou non d'exploitations agricoles en leur sein.

Sur le hameau de Goutz, les limites urbaines ne sont pas agrandies, elles ont été matérialisées sur les dernières parcelles construites. Elles n'ont pas été agrandies mais à contrario ont été considérablement réduites par rapport à ce qui existait dans le POS (caduc aujourd'hui). **Sur ce hameau identifié comme zone urbaine les possibilités de développement sont très réduites, sur quelques dents creuses intégrées à des espaces déjà bâtis.**

De près de 53 hectares de zones constructibles, encore disponibles dans le POS avant sa caducité, le projet communal ne « conserve » qu'environ 9 hectares de surfaces disponibles. Ces surfaces sont pour l'essentiel des zones intégrées au tissu urbain de Miélan, bénéficiant d'un classement en zone 2AU (zone à urbaniser fermée). Ce qui permet d'envisager une programmation dans le temps.

Ce choix vise à conforter le centre du village, et crée les conditions nécessaires à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, l'aménagement de cette zone devra permettre **de s'intégrer facilement au tissu urbain existant** mais également de le faire évoluer pour **permettre sa densification progressive**. La place de l'espace public dans ce développement sera essentielle puisque c'est cet espace qui permet d'établir le lien social. **Des liaisons entre ces futurs quartiers et le centre seront mises en place,** notamment piétonnes ainsi que des espaces publics, pour créer des centralités secondaires.

L'objectif est d'intégrer ces futurs quartiers au tissu urbain afin d'établir une urbanisation fonctionnelle sur l'ensemble du bourg, instaurant une mutation progressive et une plus forte densification. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la qualification de l'espace public sera recherchée. Enfin ce développement permet d'envisager un renforcement des modes de déplacements

doux (notamment piétons), sur le village. La proximité des secteurs à urbaniser envisagés avec le centre du village et la mise en place d'itinéraires piétonniers (dans les OAP), vont dans ce sens.

Ce choix répond aux objectifs de densification du tissu urbain en limitant la présence de dents creuses, en renforçant les équipements publics et les services du centre bourg et en poursuivant la requalification progressive des espaces publics et des voiries sur le village (emplacements réservés portés dans ce sens).

Enfin, afin d'améliorer davantage le cadre de vie **les limites urbaines seront rendus plus lisibles**. Le village de Miélan possède des limites qualitatives en partie Est avec la plaine agricole et le lac, et ouest avec le coteau. Le traitement des entrées de ville et de l'interface avec le territoire agricole en parties nord et sud, est réglementé de façon à obtenir progressivement une limite boisée d'essences locales (le règlement impose la réalisation d'un espace boisé en interface avec la zone agricole et les OAP des zones AU reprennent ce principe d'aménagement).

3. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE, ESSENTIEL A LA VIE DU VILLAGE

3.1. Veiller au maintien de l'équipement commercial

Le développement économique est une nécessité si l'on veut accueillir une population nouvelle et si l'on considère le statut de pôle d'un bassin de vie dont bénéficie Miélan par rapport aux communes avoisinantes.

L'équipement commercial de service et paramédical est quasi exclusivement présent sur le village au sein des espaces urbanisés (commerce de proximité), en lien également avec la traversée de la RN 21. Le niveau d'équipement est en train de s'améliorer avec la rénovation du centre commercial de proximité et l'installation récente de nouvelles enseignes.

L'activité économique artisanale se situe davantage dans quatre secteurs spécifiques, organisés autour du village de Miélan (zone artisanales récente et anciennes, entreprises diverses, ...). **La collectivité souhaite permettre le maintien du tissu économique sur ces secteurs spécifiques existants, sans en créer de nouveaux.** En effet, un potentiel de développement subsiste sur ces sites, notamment sur la zone artisanale de Bataille, qui permet d'envisager l'accueil d'entreprises sur les 10 prochaines années.

La commune fait également **le choix de soutenir l'activité commerciale et artisanale, par la densification du tissu urbain** qu'elle cherche à impulser. Ainsi l'accueil de nouvelles populations va dans le sens de la préservation du commerce de proximité, tandis que la mixité fonctionnelle commerce / habitat doit permettre une interaction positive pour le territoire.

Enfin vis-à-vis de l'accès numérique, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique qui a été adopté par le département du Gers prévoit que les équipements publics structurants soient reliés progressivement à la fibre optique. Le village a été entièrement relié à la fibre optique (FTTH) en 2017, ce qui offre des possibilités nouvelles d'accueil de population (télétravail, ...).

3.2. Renforcer l'activité liée au tourisme et aux loisirs, et poursuivre le développement des communications numériques

Miélan a le potentiel pour devenir un pôle touristique très important à l'avenir, grâce à son village patrimonial situé en retrait direct de la RN 21 et surtout grâce à son lac, qui forme avec lui un ensemble paysager remarquable. Mais aussi par ses équipements au sein même de son village (terrains de sports, salle polyvalente, ...).

Cette dynamique existe déjà avec l'existence sur le camping du lac d'un hôtel de 35 chambres, d'un restaurant, de plages, de 25 gîtes et de la base de loisirs. Toutefois celle-ci n'était pas suffisamment soutenue.

Le projet de PLU s'inscrit dans une volonté de renforcer sensiblement ce secteur d'activité qui est un réel atout pour la commune. Ainsi le développement du camping en partie ouest du lac, avec notamment des projets d'installation complémentaire, est largement pris en compte (implantation de bungalows sur les 3 ha du camping, projet d'extension, ...). **De la même manière, le zonage englobe l'ensemble du camping existant, et pas seulement une partie de celui-ci.** Bien entendu ces projets devront s'inscrire dans une démarche de protection vis-à-vis du pôle de biodiversité que constitue le lac, pour cela le règlement du PLU, mais également le fait que le lac soit un site inscrit (travaux soumis à déclaration et avis de l'ABF) permettent de s'en assurer.

La diversification du tissu économique est une bonne chose que la collectivité souhaite inciter à l'avenir. En effet, il est important pour le fonctionnement du commerce et des services que les liaisons entre le pôle touristique et le village soient renforcées, et notamment en termes d'indications et de cheminements doux. Des réflexions sont en cours pour mieux identifier les différents accès : ce chemin existe déjà, mais la mise en place d'une protection des ripisylves sur ce secteur et le choix d'autoriser le développement de cette zone de vacances et de loisirs pourra permettre d'envisager un aménagement plus important de celui-ci (identification, agrandissement, ...).

En outre, la présence d'une zone 2AU (Padouen-sud) entre le village et le lac, devrait également permettre, lors de son aménagement, de travailler et d'améliorer ce lien (mise en place de cheminements dans l'OAP par exemple).

Tous ces éléments favorisent in fine les initiatives touristiques et l'amélioration progressive du cadre de vie du village.

V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Miélan ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, sur le court et moyen terme, de préparer le long terme et de préserver l'agriculture et l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, équilibre et complémentarité dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat.

La commune s'est fixée comme objectifs, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, trois axes :

- Prendre la mesure du territoire composé du milieu naturel et de l'activité agricole,
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain,
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village.

Ceux-ci se déclinent plus précisément par :

- La protection des paysages naturels et forestiers en assurant les continuités écologiques identifiées.
- La pérennisation de l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et paysager qui forme la singularité du territoire
- L'accueil d'une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village.
- La réduction de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et la rationalisation des déplacements.
- Le maintien de l'équipement commercial.
- Le renforcement d'activités liées au tourisme et aux loisirs.
- Le développement des communications numériques.

A. Evaluation des incidences du projet de PLU sur la gestion économe des sols

Le choix engagé par la commune de Miélan permet d'agir sur plusieurs leviers, dans le sens d'une gestion raisonnée et économe du sol. Plus de 50 hectares de secteurs qui étaient potentiellement urbanisables dans le précédent document d'urbanisme sont rendus à l'agriculture ou au milieu naturel. La commune souhaite préserver différents secteurs tout comme plusieurs activités.

La protection des espaces naturels et forestiers de tout développement, en assurant les continuités écologiques, est un des premiers leviers.

Pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement, permet également une gestion économe des sols.

Sauvegarder le patrimoine bâti suppose de le préserver, de le rénover, et par conséquent de limiter le nombre de nouvelles constructions.

Réduire la progression de l'étalement urbain en le contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, et rationaliser ainsi les déplacements, fait également partie de cette gestion économe des sols.

La carte du PADD exprime ce resserrement de l'habitat en continuité du bourg ancien, et sur le secteur du hameau de Goutz.

Ce rassemblement des parcelles à urbaniser selon une trame viaire en continuité avec la trame urbaine existante permet également de marquer les entrées de ville de façon qualitative.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

Le POS proposait des étendues très importantes de terres agricoles en vue d'être urbanisées. Cette disproportion favorisait le mitage et la perte d'un grand nombre de ces terres.

Le PLU ici proposé permet de très peu réduire les surfaces agricoles jadis vouées à être sacrifiées, favorisant une gestion économe des sols, parmi d'autres avantages précisés ci-après (déplacement minimisés...).

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Agriculture, ressources naturelles :

Le maintien de parcelles agricoles mitoyennes, attenantes, permet de garantir une pérennisation possible de l'agriculture, et d'économiser ces terres fertiles. L'agriculture est en grande partie maintenue par ce regroupement de l'habitat autour du tissu ancien.

Milieux naturels :

Le regroupement de l'habitat permet de limiter le nombre d'infrastructures supplémentaires risquant d'être de nouveaux obstacles et ruptures dans la trame verte et bleue, et de conserver cette notion vitale de continuité.

Concentrer l'habitat autour du tissu le plus dense est cohérent d'un point de vue écologique. Les terres agricoles et naturelles intégrant corridors et réservoirs de biodiversité sont ainsi en grande partie préservées de l'urbanisation. Des zones tampons doivent être prévues entre les parcelles privées à vocation d'habitation et les espaces agricoles et naturels. Le zéro-phyto peut être une prescription jugée radicale aujourd'hui, mais cependant très certainement imposée demain.

La qualité des clôtures doit pouvoir, sur ces secteurs de lisière, être les plus poreuses possibles, afin de laisser circuler la faune. Des prescriptions de cet ordre peuvent être intégrées au règlement.

L'intégration de haies champêtres et variées dans les clôtures et l'interdiction de haies monospécifiques peut poursuivre le rôle de trame verte au sein du tissu urbain, favorable à la biodiversité ordinaire.

Cadre de vie :

D'un point de vue social, cette proximité peut générer des espaces publics partagés, une meilleure cohésion sociale, une consommation de l'espace plus adaptée et équilibrée, réservant terres agricoles et naturelles aux liaisons douces.

Qualité paysagère et patrimoniale :

La cohérence des tissus anciens (hameaux et fermes au sein de la campagne) est maintenue grâce à ce maintien et cette densification du tissu urbain en continuité du bourg. Le bourg ancien peut être valorisé par un tissu urbain dont le noyau reste préservé.

Risques et nuisances :

Un secteur est sujet au mouvement de terrain, à l'Ouest du cœur de bourg. Aucune construction n'est autorisée sur ce secteur à risques.

Pollutions :

Le choix de privilégier un tissu urbain peu étendu et tramé permet de réduire l'usage des véhicules motorisés, et par conséquent les productions de gaz à effet de serre.

B. Evaluation des incidences du projet de PLU sur le milieu naturel et la biodiversité

Le projet communal choisit de préserver, en sauvegardant de manière large :

- les deux réservoirs de biodiversité identifiés, (agrosystèmes extensifs et berges du lac, à l'Est, coteaux boisés à l'Ouest).
- les corridors écologiques principaux et les mieux conservés qui les relient, constitués de haies, et parcelles agricoles exploitées sous forme d'agrosystème extensif.
- Les zones humides et leurs abords, les intégrant directement dans son zonage N.

Protection du couvert boisé, et de certains corridors dont des haies et les vieux arbres :

Les boisements existants sont en effet classés en N, tandis que les bocages extensifs à l'Est sont classés en A, garantissant leur vocation de terres agricoles.

Il en est de même pour les corridors écologiques, constitués de parcelles agricoles, de pièces de boisements, de bocages et d'arbres isolés, qui sont classés en Ace ou Nce.

Les haies bocagères sont protégées pour la plupart (classées en N), en particulier le long des voies et des cours d'eau.

Le diagnostic écologique a mis en évidence le rôle important que jouent les vieux arbres au sein de ces haies. Il est important de souligner leur protection au même titre que les corridors écologiques.

L'interdiction de la gestion de ces haies entre mai et septembre permet le respect des périodes de reproduction des oiseaux.

Espace naturel sensible, le Lac de Miélan :

Cette retenue d'eau collinaire a le statut d'Espace Naturel Sensible (ENS). Le Département du Gers a compétence à développer une politique de mise en valeur de celui-ci grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Le zonage intègre la superficie couverte en eau, ainsi que ses abords Est (coteaux), ses berges Sud incluant la zone humide.

Un projet d'extension directement sur le camping (bungalows) et un projet de parc animalier, « site écotouristique » devraient s'implanter au Sud du camping existant non loin du lac et de cet ENS. Un échange avec le Département du Gers et les spécialistes en environnement s'impose. D'un point de vue réglementaire, ce site peut être protégé selon les mêmes prescriptions qu'un secteur de loisir. L'introduction d'animaux devra, selon leur nombre, faire l'objet d'une déclaration simple auprès des services de l'état.

De manière généralisée sur le territoire communal, mais également dans cet espace de loisir, l'objectif « zéro-phyto » est conseillé dans tout jardin privé et espace public, afin de minimiser les impacts sur la qualité des sols et de l'eau en particulier.

Une bande de 5 à 10 mètres, enherbée est à protéger. Tout traitement phytosanitaire est à proscrire. Le rôle des lisières des cours d'eau, des ripisylves est fondamental pour l'existence de la flore rivulaire et d'une faune, dont les libellules et les oiseaux.

Secteurs humides, incluant les berges, les ripisylves, les cours d'eau et les bassins versants :

Les deux zones humides (Sud du Lac de Miélan, et abords du Moulin du Bouès) font l'objet de protections.

Les zones amont (bassins versants, corridors bleus) de ces zones humides sont déterminantes pour assurer leur bon état. Des prescriptions particulières méritent d'être apportées sur ces secteurs élargis pour les protéger.

Le faciès des ruisseaux est déterminant pour leur bonne qualité écologique. On observe des secteurs où les berges sont dégradées (Ruisseau de la Bassoue) par des talutages de terrain, où la ripisylve est discontinue. Il s'agit d'habitats patrimoniaux ayant un rôle fonctionnel majeur, faisant partie intégrante de la Trame Verte et Bleue. Une protection de leurs berges, de toute gestion, et de tous travaux s'impose.

Une bande de 5 mètre minimum à 10 mètres, sans traitement, réservée de part et d'autre des cours d'eau principaux, protégée de tout usage (y compris agricole), redonnée à la végétation spontanée, peut leur redonner un rôle de corridor, mais aussi de frein à l'érosion, de filtre aux pollutions.

La préservation des oiseaux, chiroptères utilisant les bâtiments :

La préservation de certains hangars et cabanons abandonnés, au titre de l'article L 151-19 du CU peut accompagner le maintien de ces populations.

L'interdiction de toute destruction de bâtiment entre mai et septembre peut assurer la préservation des chiroptères et des oiseaux.

Sensibiliser les habitants et les agriculteurs à garder une ouverture pour ces vieux bâtis est garante de la protection d'une faune dite ordinaire qui montre des signes de déclin impressionnant.

L'introduction de mesures d'insertion de nichoirs peut être envisagée aux façades des bâtiments communaux ou industriels et privés selon leurs emplacements. L'appui de la LPO locale ou de spécialistes (en chiroptères et avifaune) peut affiner ces prescriptions.

➤ **Amélioration par rapport au POS :**

La déclinaison des modes de classement en N, la préemption éventuelle des 10 mètres de cours d'eau principaux par la commune vont pouvoir garantir le bon état écologique des trames vertes et bleues. Il en est de même pour les autres classements.

➤ **Incidence sur l'environnement :**

Il permet ainsi d'assurer les continuités écologiques identifiées, de protéger les secteurs sensibles et de garantir le déplacement de la faune.

Agriculture, ressources naturelles :

La préservation des haies ainsi que de leurs vieux arbres garantit également certains modes agricoles, ici sous forme d'agrosystème extensif.

Milieux naturels :

L'objectif de ces zonages et réglementation est celui-même de préserver les espaces naturels, incluant faune et flore.

Une palette végétale intégrée aux secteurs à urbaniser doit pouvoir aider à garantir cette biodiversité en lisière et au cœur du tissu bâti, concernant les haies plantées. L'obligation de planter 5 essences différentes minimum, dont 2 tiers sont issues de la palette localement adaptée peut permettre de garantir une biodiversité ordinaire.

L'appui de l'Association Arbres et Paysages du Gers (AP32) peut être précieuse et intégrée à titre informatif. La palette végétale dont elle dispose en fonction des secteurs est source d'inspiration. La plaquette « Plantations de haies champêtres, programme régional, saison 2016-2017 » est intégrée en annexe.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

La préservation de la campagne, la possible reconstitution des ripisylves dégradées offrent des paysages harmonieux et diversifiés, dont l'image est appréciée par les habitants et les visiteurs.

Risques et nuisances :

Le maintien des haies et des boisements de terrain régule tout risque potentiel de glissements de terrain sur terrains argileux et pentus. Leur préservation est par conséquent indispensable.

Pollutions :

Le maintien des haies, ripisylves, boisements joue un rôle de filtre efficace contre les pollutions des sols et de l'eau en particulier.

La préservation des zones humides, corridors et réservoirs de biodiversité ainsi que les zones amont (versants, cours d'eau et leurs abords) exclut les usages anthropiques susceptibles de les polluer.

C. Evaluation des incidences du projet sur les consommations énergétiques

Sur la commune de Miélan, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence de plusieurs installations photovoltaïques en toiture, notamment sur un hangar agricole, sur l'école primaire et le collège.

➤ Incidence sur l'environnement :

Ressources naturelles :

Aucune zone n'est destinée à recevoir un parc photovoltaïque, ce qui permet de souligner le maintien maximal des espaces agricoles et naturels.

Cadre de vie, qualité paysagère et patrimoniale :

Des intégrations de panneaux photovoltaïques aux grandes structures telles que les toitures et/ou parvis des bâtiments commerciaux, artisanaux, peuvent être intégrées au règlement et encouragées.

Les profils des panneaux photovoltaïques sur toitures, dessinant des « dents de scie », doivent être intégrés discrètement aux bâtiments, selon des astuces architecturales de profil de murs.

Des systèmes d'isolation par les murs et les sous-pentes doivent être intégrés aux bâtisses anciennes de façon discrète, c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments, de façon à ne pas dévaloriser les qualités architecturales souvent dues aux matériaux, éléments de modénature et ouvertures de baies sur façades. Ainsi le règlement peut intégrer des prescriptions de cet ordre, avec l'importance de ne pas réduire les ouvertures sur façades, d'intégrer les volets de façon discrète (lambrequins pour les volets roulants dont le système est visible, cachant le dernier).

Le CAUE du Gers peut éventuellement apporter des prescriptions fines au règlement applicable à tout habitat ancien de la commune de Miélan.

D. Evaluation des incidences du projet sur la limitation des gaz à effet de serre

La commune de Miélan présente un tissu urbain composite, lié à son histoire : nombreux hameaux, bastide raccordée à l'ancienne voie royale. Des secteurs se sont étendus, comme c'est le cas au Sud du village ancien (le long de la D3), au Nord du tissu ancien, ainsi qu'en particulier à Goutz.

Les facteurs de pollution de l'air sont de deux types :

- liés aux déplacements et donc au parc automobile,
- liés aux activités et notamment aux industries polluantes.

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendantes de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

➤ Projet communal :

La commune souhaite favoriser les modes de déplacement doux entre les différents secteurs habités. Elle choisit de serrer l'urbanisation autour du tissu ancien de façon densifiée, limitant ainsi l'usage de la voiture par les habitants.

Le maintien d'activités économiques au cœur du bourg et sur les zones existantes acte également un choix de minimiser les déplacements motorisés.

La mise en place dans ce PLU des principaux secteurs urbains structurés autour du bourg permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs. De plus, dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, **aucune n'est destinée à de l'industrie polluante.** Il n'est donc pas prévu d'effet direct sur la santé.

En revanche, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics qu'elle induit, et la réduction des espaces végétalisés.

Une place importante est accordée au « végétal » dans les projets d'urbanisation, (protection des espaces verts, plantations d'alignement, haies, ...) pour permettre de réduire cet impact.

➤ Amélioration par rapport au POS :

Le zonage proposé réduit la tache urbaine et favorise des déplacements doux.

➤ Incidence sur l'environnement :

Pollutions atmosphériques :

Le PLU contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en permettant l'amélioration des performances énergétiques des constructions du fait de la meilleure exposition des terrains. De plus, la commune a affirmé sa volonté d'inciter le plus possible le recours

aux modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le développement de liaisons douces va notamment pouvoir réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Paysage et patrimoine, cadre de vie :

La qualité de ces liaisons douces sera garante de leur utilisation. Leurs abords sont ainsi à accompagner d'une trame verte dans la mesure du possible, en continuité des bocages de la campagne environnante. Une diversité au sein de ces haies est importante à assurer.

E. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

De manière quantitative, le zonage du PLU permet de lutter contre l'étalement urbain, en regroupant les zones ouvertes à l'urbanisation, et contre la consommation d'espaces agricoles et naturels, en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Les espaces classés en A sont en grand partie préservés, ce qui est favorable à l'activité économique, mais également aux passages, et à la qualité de la trame verte et bleue, et du fonctionnement écologique sur la commune, en lien avec les ensembles voisins.

Par ailleurs une meilleure prise en compte des enjeux liée à la biodiversité est visible avec l'augmentation des espaces classés en zone naturelle.

Le règlement vient appuyer le zonage avec un ensemble de règles qui permettent d'assurer la protection des principaux enjeux liés :

- à la biodiversité (conservation d'un réseau bocager dense ; prise en considération des continuités écologiques),
- au paysages (prise en compte des éléments patrimoniaux ; maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes ; préservation des paysages, lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents ; conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne),
- aux ressources naturelles (préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau ; maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée ; limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain),
- et aux risques (prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols ; prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles » ; prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes.

VI. METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)

Miélan est composée d'une richesse paysagère et environnementale qu'il convient de préserver tout en permettant à la commune de répondre à ses propres enjeux de développement.

C'est pourquoi à travers les objectifs affichés dans son PADD, la collectivité a fait le choix de définir des secteurs de développement prioritaires se situant naturellement autour d'équipements publics existants et projetés, et jouxtant la zone urbaine. Les secteurs AU sont ainsi insérés et imbriqués dans des poches, ou « dents creuses » au sein ou en lien avec le centre et son pôle d'équipements. Ainsi, plutôt que d'éloigner les zones d'habitat, celles-ci ont été resserrées autour du centre, et densifiées.

Ce choix permettra de protéger **le cadre naturel de la commune est préservé dans son ensemble (ZNIEFF, boisements, milieux humides...)**. Il a été cherché à mettre en place des continuités regroupant toutes les entités naturelles de la commune, de manière étroite avec le territoire agricole. Ce milieu naturel fait partie intégrante du projet au niveau de sa protection et tend à être valorisé au regard de la préservation des espèces, mais aussi de la qualité de vie des habitants.

Dès la prescription du P.L.U, la commune a affiché comme objectif la prise en compte de l'environnement et la préservation des continuités écologiques. Ainsi, tout au long de la réflexion les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat :

- A la phase de diagnostic, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enjeux communaux en termes d'intégration des problématiques environnementales,
- Dans le cadre de la réalisation du P.A.D.D, une réflexion a été portée sur la thématique environnementale, ce en démarrage de la phase, afin de pouvoir traiter cette question comme cadre au développement et non l'inverse, ainsi elle a pu être valorisée comme un atout et non une contrainte pour les projets communaux,
- Lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation en intégrant dans les aménagements urbains futurs les mesures participant à la préservation des milieux ou à la reconstitution de continuités écologiques, la réflexion a induit une démarche permettant d'intégrer les nouveaux quartiers dans une approche globale de développement dépassant les limites foncières des projets,
- Dans la phase réglementaire (règlement et zonage), l'évaluation s'est articulée autour de mesures visant à préserver les milieux identifiés dans le PADD comme existants ou continuités à recréer, ce à l'aide de divers outils réglementaires et opposables... cette méthodologie a permis de mesurer les impacts des orientations prises au fur et à mesure de la réflexion et d'y faire correspondre des mesures compensatoires afin de limiter les effets sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a été présente tout au long de la réflexion du PLU, elle l'a nourri et orienté, ce qui a permis d'élaborer un document de développement dont l'impact prévisible sur l'environnement est très limité.

Le PLU de Miélan a tenu compte de la préservation des milieux naturels qui composent le territoire communal, mais a également cherché à s'inscrire dans une logique volontariste de reconstitution des milieux.